

BULLETIN OFFICIEL DU CNRS

N°12

DECEMBRE 2024

cnrs

Table des matières

02. L'organisation générale du CNRS

02. L'organisation générale du CNRS

02.10.04. Autres instances consultatives

Décision - Autre - 03/12/2024 - - DEC248862SGCN..... p.10

Décision - Autre - 20/12/2024 - - DEC249167SGCN..... p.11

02.12.05. Autres comités

Instruction - 09/12/2024 - - INS248877DRH..... p.12

07. Mesures particulières du CNRS

07. Mesures particulières du CNRS

Administration centrale

2024

Nomination à une direction du siège - 02/12/2024 - - DEC248746DAJ..... p.30

Autre nomination - 17/12/2024 - - DEC248919DAJ..... p.31

Délégation de signature à un directeur du siège - 02/12/2024 - - DEC248747DAJ..... p.32

Décision - Autre - 11/12/2024 - - DEC248902DRH..... p.36

Décision - Autre - 27/11/2024 - - DEC248663DRH..... p.37

Décision - Autre - 28/11/2024 - - DEC248675DRH..... p.38

Décision - Autre - 28/11/2024 - - DEC248689DRH..... p.39

Autre nomination - 16/12/2024 - - DEC248880DAJ..... p.47

Décision - Autre - 11/12/2024 - - DEC248854DAJ..... p.49

Chargé de mission temporaire - 29/11/2024 - - DEC248707DCIF..... p.50

Decisions collectives

2023

Décision collective - 22/12/2023 - - DEC235779DGDS..... p.51

DR01 - Paris-Villejuif

2024

Délégation de signature au directeur d'unité ordonnateur secondaire (OS) - 19/11/2024 - -

DEC248724DR01..... p.79

Délégation de signature pour les actes de la PRM (DU) - 12/12/2024 - - DEC248766DR01.....
p.81

Délégation de signature pour les actes de la PRM (DU) - 10/12/2024 - - DEC248777DR01.....
p.82

Délégation de signature au directeur d'unité ordonnateur secondaire (OS) - 09/12/2024 - -
DEC248930DR01..... p.83

Délégation de signature pour les actes de la PRM (DU) - 22/11/2024 - - DEC248725DR01.....
p.85

Délégation de signature au directeur d'unité ordonnateur secondaire (OS) - 01/09/2024 - -
DEC248764DR01..... p.86

DR02

2024

Directeur(trice) par intérim d'une unité mixte de recherche UMR - 28/11/2024 - -
DEC248169INSHS..... p.88

Directeur(trice) adjoint(e) de l'unité d'appui et de recherche UAR avec partenaire - 12/11/2024 - -
DEC248485INSB..... p.89

Délégué scientifique - 11/12/2024 - - DEC248881IN2P3..... p.90

Responsable régional(e) SSI - 29/11/2024 - - DEC248659DR02..... p.91

Responsable régional(e) SSI - 29/11/2024 - - DEC248779DR02..... p.93
Délégué scientifique - 11/12/2024 - - DEC248944INEE..... p.95
Directeur(trice) adjoint(e) de l'unité d'appui et de recherche UAR avec partenaire - 25/11/2024 - -
DEC247770INSU..... p.96
Délégation de signature au directeur d'unité ordonnateur secondaire (OS) - 10/12/2024 - -
DEC248899DR02..... p.97
Délégation de signature au directeur d'unité ordonnateur secondaire (OS) - 05/12/2024 - -
DEC248837DR02..... p.100

DR04

2024

Délégation de signature pour les actes de la PRM (DU) - 16/10/2024 - - DEC248467DR04.....
p.102
Nomination assistant de prévention - 17/10/2024 - - DEC248387DR04..... p.103
Directeur(trice) adjointe d'une unité mixte de recherche UMR - 26/11/2024 - -
DEC247772INSU..... p.104
Délégation de signature au directeur d'unité ordonnateur secondaire (OS) - 16/10/2024 - -
DEC248466DR04..... p.105
Délégation de signature au directeur d'unité ordonnateur secondaire (OS) - 05/12/2024 - -
DEC248901DR04..... p.107
Délégué scientifique - 29/11/2024 - - DEC248783PDT..... p.109
Nomination conseiller en radioprotection (arrêté 2019) - 11/10/2024 - - DEC248390DR04.....
p.110
Agent comptable secondaire - 12/12/2024 - - DEC248903DCIF..... p.112
Délégation de signature pour les actes de la PRM (DU) - 21/10/2024 - - DEC248505DR04.....
p.113
Délégation de signature au directeur d'unité ordonnateur secondaire (OS) - 21/10/2024 - -
DEC248504DR04..... p.114

DR05

2024

Délégation de signature au directeur d'unité ordonnateur secondaire (OS) - 15/11/2024 - -
DEC248712DR05..... p.116
Délégation de signature au directeur d'unité ordonnateur secondaire (OS) - 21/06/2024 - -
DEC247570DR05..... p.119
Délégation de signature pour les actes de la PRM (DU) - 07/02/2024 - - DEC246518DR05.....
p.123
Nomination assistant de prévention - 05/12/2024 - - DEC248939DR05..... p.124
Autre fonction - 03/12/2024 - - DEC248938DR05..... p.126
Autre nomination - 05/02/2024 - - DEC246469DR05..... p.127
Responsable de service en délégation - 17/05/2024 - - DEC247246DR05..... p.128
Délégation de signature au directeur d'unité ordonnateur secondaire (OS) - 09/02/2024 - -
DEC246621DR05..... p.129
Délégation de signature au directeur d'unité ordonnateur secondaire (OS) - 07/02/2024 - -
DEC246524DR05..... p.133
Délégation de signature au directeur d'unité ordonnateur secondaire (OS) - 07/02/2024 - -
DEC246516DR05..... p.137
Délégation de signature pour les actes de la PRM (DU) - 18/10/2024 - - DEC248639DR05.....
p.141
Délégation de signature pour les actes de la PRM (DU) - 08/10/2024 - - DEC248614DR05.....
p.142

Délégation de signature au directeur d'unité ordonnateur secondaire (OS) - 30/09/2024 - -
DEC248322DR05..... p.143

Délégation de signature au directeur d'unité ordonnateur secondaire (OS) - 08/10/2024 - -
DEC248615DR05..... p.145

Délégation de signature au directeur d'unité ordonnateur secondaire (OS) - 19/07/2024 - -
DEC247881DR05..... p.148

Délégation de signature pour les actes de la PRM (DU) - 24/01/2024 - - DEC246296DR05.....
p.150

Délégation de signature au directeur d'unité ordonnateur secondaire (OS) - 24/01/2024 - -
DEC246294DR05..... p.151

Délégation de signature pour les actes de la PRM (DU) - 08/10/2024 - - DEC248616DR05.....
p.153

Délégation de signature au directeur d'unité ordonnateur secondaire (OS) - 11/10/2024 - -
DEC248612DR05..... p.154

Délégation de signature au directeur d'unité ordonnateur secondaire (OS) - 08/10/2024 - -
DEC248613DR05..... p.157

Délégation de signature pour les actes de la PRM (DU) - 19/07/2024 - - DEC247880DR05.....
p.160

Délégation de signature au directeur d'unité ordonnateur secondaire (OS) - 16/07/2024 - -
DEC247875DR05..... p.161

Délégation de signature au directeur d'unité ordonnateur secondaire (OS) - 23/01/2024 - -
DEC246277DR05..... p.164

Délégation de signature pour les actes de la PRM (DU) - 12/02/2024 - - DEC246569DR05.....
p.168

Délégation de signature au directeur d'unité ordonnateur secondaire (OS) - 06/03/2024 - -
DEC246759DR05..... p.169

Délégation de signature pour les actes de la PRM (DU) - 30/09/2024 - - DEC248323DR05.....
p.173

Délégation de signature pour les actes de la PRM (DU) - 09/02/2024 - - DEC246622DR05.....
p.174

Délégation de signature au directeur d'unité ordonnateur secondaire (OS) - 21/02/2024 - -
DEC246652DR05..... p.175

Délégation de signature pour les actes de la PRM (DU) - 16/07/2024 - - DEC247877DR05.....
p.179

DR06

2024

Délégation de signature au directeur d'unité ordonnateur secondaire (OS) - 25/10/2024 - -
DEC248651DR06..... p.180

Délégation de signature pour les actes de la PRM (DU) - 25/10/2024 - - DEC248652DR06.....
p.182

Directeur(trice) adjoint(e) d'unité mixte de recherche UMR - 09/12/2024 - - DEC248538INC.....
p.183

DR07

2024

Produit de type 2 autres produits et prestations (location de chambres d'hôte...) - 20/12/2024 - -
DEC249160DR07..... p.184

Directeur(trice) adjoint(e) d'unité mixte de recherche UMR - 25/11/2024 - - DEC248248INC.....
p.186

Délégation de signature au directeur d'unité ordonnateur secondaire (OS) - 16/12/2024 - -
DEC249044DR07..... p.187
Délégation de signature au directeur d'unité ordonnateur secondaire (OS) - 02/12/2024 - -
DEC248799DR07..... p.189
Nomination assistant de prévention - 11/10/2024 - - DEC248017DR07..... p.190
Directeur(trice) d'unité mixte de recherche UMR - 19/12/2024 - - DEC248668INC..... p.192
Chargé de mission à temps partiel - 07/11/2024 - - DEC248357DRH..... p.193
Délégation de signature au directeur d'unité ordonnateur secondaire (OS) - 10/12/2024 - -
DEC248874DR07..... p.194
Nomination assistant de prévention - 23/10/2024 - - DEC247607DR07..... p.196
Directeur(trice) adjoint(e) d'unité mixte de recherche UMR - 23/12/2024 - -
DEC248688INSIS..... p.198
Nomination assistant de prévention - 07/10/2024 - - DEC248024DR07..... p.199
Délégué scientifique - 11/12/2024 - - DEC248882IN2P3..... p.201
Nomination assistant de prévention - 17/09/2024 - - DEC248021DR07..... p.202
DR08
2024
Délégué scientifique - 07/11/2024 - - DEC248633INEE..... p.204
DR10
2024
Délégué scientifique - 11/12/2024 - - DEC248946INEE..... p.205
DR11
2024
Délégation de signature au directeur d'unité ordonnateur secondaire (OS) - 01/09/2024 - -
DEC248578DR11..... p.206
Délégué scientifique - 29/11/2024 - - DEC248863PDT..... p.208
Responsable de service en délégation - 29/11/2024 - - DEC248834DR11..... p.209
Délégation de signature au directeur d'unité ordonnateur secondaire (OS) - 01/09/2024 - -
DEC248910DR11..... p.210
Délégation de signature au directeur d'unité ordonnateur secondaire (OS) - 01/09/2024 - -
DEC248549DR11..... p.212
Délégation de signature au directeur d'unité ordonnateur secondaire (OS) - 01/09/2024 - -
DEC248575DR11..... p.214
Délégation de signature au directeur d'unité ordonnateur secondaire (OS) - 01/09/2024 - -
DEC248137DR11..... p.216
Délégation de signature au directeur d'unité ordonnateur secondaire (OS) - 01/09/2024 - -
DEC248175DR11..... p.218
Délégation de signature au directeur d'unité ordonnateur secondaire (OS) - 01/09/2024 - -
DEC248553DR11..... p.220
Délégation de signature au directeur d'unité ordonnateur secondaire (OS) - 01/09/2024 - -
DEC248561DR11..... p.222
Délégation de signature au directeur d'unité ordonnateur secondaire (OS) - 01/09/2024 - -
DEC248185DR11..... p.224
Délégation de signature au directeur d'unité ordonnateur secondaire (OS) - 01/09/2024 - -
DEC248564DR11..... p.226
Délégation de signature au directeur d'unité ordonnateur secondaire (OS) - 01/09/2024 - -
DEC248542DR11..... p.228
Délégation de signature au directeur d'unité ordonnateur secondaire (OS) - 04/11/2024 - -
DEC248685DR11..... p.230

Délégation de signature au directeur d'unité ordonnateur secondaire (OS) - 01/09/2024 - -
DEC248686DR11..... p.232
Délégation de signature au directeur d'unité ordonnateur secondaire (OS) - 01/09/2024 - -
DEC248192DR11..... p.234
Délégation de signature au directeur d'unité ordonnateur secondaire (OS) - 01/09/2024 - -
DEC248190DR11..... p.236
Délégation de signature au directeur d'unité ordonnateur secondaire (OS) - 01/09/2024 - -
DEC248203DR11..... p.238
Délégation de signature au directeur d'unité ordonnateur secondaire (OS) - 01/09/2024 - -
DEC248566DR11..... p.240
Délégation de signature au directeur d'unité ordonnateur secondaire (OS) - 01/09/2024 - -
DEC248557DR11..... p.242
Délégation de signature au directeur d'unité ordonnateur secondaire (OS) - 01/09/2024 - -
DEC248565DR11..... p.244
Délégation de signature au directeur d'unité ordonnateur secondaire (OS) - 04/11/2024 - -
DEC248676DR11..... p.246
Délégation de signature au directeur d'unité ordonnateur secondaire (OS) - 01/09/2024 - -
DEC248580DR11..... p.248
Délégation de signature au directeur d'unité ordonnateur secondaire (OS) - 01/09/2024 - -
DEC248545DR11..... p.250
Délégation de signature au directeur d'unité ordonnateur secondaire (OS) - 01/09/2024 - -
DEC248574DR11..... p.252
Délégation de signature au directeur d'unité ordonnateur secondaire (OS) - 01/09/2024 - -
DEC248579DR11..... p.254
Délégation de signature au DR - 06/12/2024 - - DEC248843DAJ..... p.256
Délégation de signature au directeur d'unité ordonnateur secondaire (OS) - 01/09/2024 - -
DEC248544DR11..... p.257
Délégation de signature au directeur d'unité ordonnateur secondaire (OS) - 01/09/2024 - -
DEC248543DR11..... p.259
Délégation de signature au directeur d'unité ordonnateur secondaire (OS) - 01/09/2024 - -
DEC248568DR11..... p.261
Délégation de signature au directeur d'unité ordonnateur secondaire (OS) - 01/09/2024 - -
DEC248577DR11..... p.263
Délégation de signature au directeur d'unité ordonnateur secondaire (OS) - 01/10/2024 - -
DEC248178DR11..... p.265
Délégation de signature au directeur d'unité ordonnateur secondaire (OS) - 01/09/2024 - -
DEC248550DR11..... p.267
Délégation de signature au directeur d'unité ordonnateur secondaire (OS) - 01/09/2024 - -
DEC248591DR11..... p.269
Délégation de signature au directeur d'unité ordonnateur secondaire (OS) - 01/09/2024 - -
DEC248582DR11..... p.271
Délégation de signature au directeur d'unité ordonnateur secondaire (OS) - 01/09/2024 - -
DEC248573DR11..... p.273
Délégation de signature au directeur d'unité ordonnateur secondaire (OS) - 01/10/2024 - -
DEC248678DR11..... p.275
Délégation de signature au directeur d'unité ordonnateur secondaire (OS) - 01/09/2024 - -
DEC248581DR11..... p.277
Délégation de signature au directeur d'unité ordonnateur secondaire (OS) - 01/09/2024 - -
DEC248189DR11..... p.279

DR12

2024

Délégation de signature au DR - 03/12/2024 - - DEC248749DAJ..... p.281

Délégation de signature au directeur d'unité ordonnateur secondaire (OS) - 29/10/2024 - -

DEC248629DR12..... p.286

Creation d'un conseil de laboratoire (moins de 30 electeurs) - 31/10/2024 - -

DEC248671DR12..... p.288

Creation d'un conseil de laboratoire (moins de 30 electeurs) - 12/12/2024 - -

DEC249004DR12..... p.289

Creation d'un conseil de laboratoire (moins de 30 electeurs) - 12/12/2024 - -

DEC249006DR12..... p.290

Creation d'un conseil de laboratoire (moins de 30 electeurs) - 31/10/2024 - -

DEC248672DR12..... p.291

Creation d'un conseil de laboratoire (moins de 30 electeurs) - 13/12/2024 - -

DEC249031DR12..... p.292

Creation d'un conseil de laboratoire (moins de 30 electeurs) - 31/10/2024 - -

DEC248673DR12..... p.293

Création de conseil de laboratoire (30 électeurs ou plus) - 21/03/2024 - - DEC247940DR12.....

p.294

Creation d'un conseil de laboratoire (moins de 30 electeurs) - 13/12/2024 - -

DEC249043DR12..... p.296

Creation d'un conseil de laboratoire (moins de 30 electeurs) - 31/10/2024 - -

DEC248679DR12..... p.297

Creation d'un conseil de laboratoire (moins de 30 electeurs) - 12/12/2024 - -

DEC249009DR12..... p.298

Creation d'un conseil de laboratoire (moins de 30 electeurs) - 12/12/2024 - -

DEC249003DR12..... p.299

Creation d'un conseil de laboratoire (moins de 30 electeurs) - 13/10/2024 - -

DEC249041DR12..... p.300

Creation d'un conseil de laboratoire (moins de 30 electeurs) - 12/12/2024 - -

DEC249008DR12..... p.301

Creation d'un conseil de laboratoire (moins de 30 electeurs) - 31/10/2024 - -

DEC248680DR12..... p.302

Creation d'un conseil de laboratoire (moins de 30 electeurs) - 31/10/2024 - -

DEC248674DR12..... p.303

Creation d'un conseil de laboratoire (moins de 30 electeurs) - 12/12/2024 - -

DEC249007DR12..... p.304

Chargé de mission à temps partiel - 09/12/2024 - - DEC248912INEE..... p.305

Creation d'un conseil de laboratoire (moins de 30 electeurs) - 13/12/2024 - -

DEC249027DR12..... p.306

DR13

2024

Délégation de signature pour les actes de la PRM (DU) - 03/12/2024 - - DEC248853DR13.....

p.307

Nomination assistant de prévention - 25/11/2024 - - DEC248848DR13..... p.308

Délégué scientifique - 29/11/2024 - - DEC248768INEE..... p.309

Nomination assistant de prévention - 11/12/2024 - - DEC248983DR13..... p.310

Produit de type 2 autres produits et prestations (location de chambres d'hôte...) - 06/12/2024 - -

DEC248885DR13..... p.312

Produit de type 2 autres produits et prestations (location de chambres d'hôte...) - 03/12/2024 - -
DEC248860DR13..... p.314
Produit de type 2 autres produits et prestations (location de chambres d'hôte...) - 19/12/2024 - -
DEC249109DR13..... p.316
Produit de type 1 produits prestations unités de recherche note n° DSFIM-SBOR- 2022-6 du 17/02/2022 - 03/12/2024 - - DEC248852DR13..... p.318
Produit de type 1 produits prestations unités de recherche note n° DSFIM-SBOR- 2022-6 du 17/02/2022 - 06/12/2024 - - DEC248884DR13..... p.320
Produit de type 2 autres produits et prestations (location de chambres d'hôte...) - 10/12/2024 - -
DEC248950DR13..... p.322
Nomination conseiller en radioprotection (arrêté 2019) - 04/12/2024 - - DEC248873DR13..... p.324
Nomination assistant de prévention - 11/12/2024 - - DEC248979DR13..... p.326
Responsable de service en délégation - 17/12/2024 - - DEC249093DR13..... p.328
Délégué régional DR - 06/12/2024 - - DEC248743DAJ..... p.329
Responsable de service adjoint en délégation - 31/05/2024 - - DEC247357DR13..... p.330
Responsable régional(e) SSI - 16/12/2024 - - DEC249064DR13..... p.331
Nomination conseiller en radioprotection (arrêté 2019) - 05/12/2024 - - DEC248878DR13..... p.332
Délégué scientifique - 29/11/2024 - - DEC248769INEE..... p.334

DR14

2024

Produit de type 1 produits prestations unités de recherche note n° DSFIM-SBOR- 2022-6 du 17/02/2022 - 27/11/2024 - - DEC248748DR14..... p.335
Directeur(trice) adjoint(e) de l'unité d'appui et de recherche UAR avec partenaire - 17/12/2024 - - DEC248352INC..... p.338
Directeur(trice) adjoint(e) d'unité mixte de recherche UMR - 17/12/2024 - - DEC248346INC..... p.339

DR15

2024

Nomination conseiller en radioprotection (arrêté 2019) - 14/10/2024 - - DEC248386DR15..... p.340
Délégation de signature au directeur d'unité ordonnateur secondaire (OS) - 28/11/2024 - - DEC248789DR15..... p.343
Délégation de signature pour les actes de la PRM (DU) - 25/11/2024 - - DEC248736DR15..... p.345
Délégation de signature au directeur d'unité ordonnateur secondaire (OS) - 25/11/2024 - - DEC248728DR15..... p.346
Produit de type 1 produits prestations unités de recherche note n° DSFIM-SBOR- 2022-6 du 17/02/2022 - 06/12/2024 - - DEC248869DR15..... p.348
Produit de type 1 produits prestations unités de recherche note n° DSFIM-SBOR- 2022-6 du 17/02/2022 - 06/12/2024 - - DEC248906DR15..... p.350
Produit de type 1 produits prestations unités de recherche note n° DSFIM-SBOR- 2022-6 du 17/02/2022 - 06/12/2024 - - DEC248904DR15..... p.352
Délégation de signature pour les actes de la PRM (DU) - 28/11/2024 - - DEC248790DR15..... p.354
Produit de type 1 produits prestations unités de recherche note n° DSFIM-SBOR- 2022-6 du 17/02/2022 - 06/12/2024 - - DEC248871DR15..... p.355

DR16

2023

Régisseur et mandataire suppléant - 01/11/2023 - - DEC235459DR16..... p.359

Régisseur et mandataire suppléant - 01/11/2023 - - DEC235461DR16..... p.362

Directeur(trice) adjoint(e) d'unité mixte de recherche UMR - 25/11/2024 - - DEC246939INSU.....
p.365

Institution d'une régie d'avances - 01/11/2023 - - DEC235458DR16..... p.366

2024

Délégation de signature à un directeur du siège - 23/10/2024 - - DEC248471DR16..... p.369

Délégation de signature au directeur d'unité ordonnateur secondaire (OS) - 01/10/2024 - -
DEC248253DR16..... p.371

Délégation de signature à un directeur du siège - 13/11/2024 - - DEC248684DR16..... p.373

Institution d'une régie de recettes et d'avances - 31/05/2024 - - DEC247500DR16..... p.375

Régisseur et mandataire suppléant - 31/05/2024 - - DEC247506DR16..... p.377

Nomination assistant de prévention - 18/10/2024 - - DEC248500DR16..... p.380

Chargé de mission à temps partiel - 29/11/2024 - - DEC248534PDT..... p.381

Institution d'une régie d'avances - 05/01/2024 - - DEC247573DR16..... p.382

Situations d'emploi pouvant ouvrir droit à indemnisation/compensation des sujétions et astreintes -
03/12/2024 - - DEC248839INC..... p.385

Délégation de signature à un directeur du siège - 20/11/2024 - - DEC248738DR16..... p.389

Délégation de signature à un directeur du siège - 28/10/2024 - - DEC248541DR16..... p.391

Délégation de signature au directeur d'unité ordonnateur secondaire (OS) - 12/11/2024 - -
DEC248665DR16..... p.393

Délégation de signature au directeur d'unité ordonnateur secondaire (OS) - 15/10/2024 - -
DEC248407DR16..... p.395

Délégation de signature au directeur d'unité ordonnateur secondaire (OS) - 14/10/2024 - -
DEC248391DR16..... p.397

Délégation de signature au directeur d'unité ordonnateur secondaire (OS) - 23/10/2024 - -
DEC248469DR16..... p.399

Délégation de signature à un directeur du siège - 09/10/2024 - - DEC248351DR16..... p.401

Délégation de signature au directeur d'unité ordonnateur secondaire (OS) - 09/10/2024 - -
DEC248354DR16..... p.403

Délégation de signature à un directeur du siège - 18/11/2024 - - DEC248716DR16..... p.405

Délégation de signature à un directeur du siège - 23/10/2024 - - DEC248470DR16..... p.407

Délégation de signature au directeur d'unité ordonnateur secondaire (OS) - 23/10/2024 - -
DEC248257DR16..... p.409

Décision - Autre - 16/12/2024 - - DEC249077SGCN..... p.411

DR17

2024

Délégation de signature au directeur d'unité ordonnateur secondaire (OS) - 04/11/2024 - -
DEC248623DR17..... p.414

Délégation de signature au directeur d'unité ordonnateur secondaire (OS) - 04/11/2024 - -
DEC248635DR17..... p.416

Directeur(trice) adjoint(e) d'unité mixte de recherche UMR - 10/12/2024 - - DEC248660INEE.....
p.418

Délégué scientifique - 11/12/2024 -	- DEC248945INEE.....	p.419
Délégué scientifique - 11/12/2024 -	- DEC248943INEE.....	p.420
Délégation de signature au DR - 17/12/2024 -	- DEC248844DAJ.....	p.421
Délégation de signature au directeur d'unité ordonnateur secondaire (OS) - 18/11/2024 -	- DEC248730DR17.....	p.426
Délégation de signature au directeur d'unité ordonnateur secondaire (OS) - 18/11/2024 -	- DEC248732DR17.....	p.428

DR18

2024

Création de conseil de laboratoire (30 électeurs ou plus) - 02/12/2024 -	- DEC248838DR18.....	
p.430		
Produit de type 1 produits prestations unités de recherche note n° DSFIM-SBOR- 2022-6 du		
17/02/2022 - 31/12/2024 -	- DEC249253DR18.....	p.432
Délégation de signature au directeur d'unité ordonnateur secondaire (OS) - 02/12/2024 -	- DEC248643DR18.....	p.434
Création de conseil de laboratoire (30 électeurs ou plus) - 03/12/2024 -	- DEC247451DR18.....	
p.436		
Nomination assistant de prévention - 13/11/2024 -	- DEC248693DR18.....	p.438
Directeur(trice) par intérim d'unité mixte de recherche UMR - 23/12/2024 -	- DEC248986INC.....	
p.440		

DR20

2024

Responsable de service en délégation - 04/11/2024 -	- DEC248865DR20.....	p.441
Délégué scientifique - 09/12/2024 -	- DEC248911INEE.....	p.442

Instituts

2024

Directeur(trice) d'unité propre de recherche UPR - 23/12/2024 -	- DEC248900INC.....	p.443
---	---------------------	-------

DEC248862SGCN

Décision modifiant la décision DEC221108SGCN relative à la nomination des membres du bureau des Sections et des Commissions interdisciplinaires du Comité national de la recherche scientifique

LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL,

Vu le code de la Recherche ;

Vu le décret du 09 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président-directeur général du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2011 modifié fixant la liste des sections du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2015 relatif aux sections du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2021 portant création de commissions interdisciplinaires au Comité national de la recherche scientifique ;

Vu la décision N° 162080SGCN du 22 septembre 2016 relative au règlement intérieur des Sections et Commissions interdisciplinaires du Comité national de la Recherche scientifique et notamment son article 2.3 ;

Vu la DEC200904DAJ du 27 mars 2020 portant nomination de Mme Francesca GRASSIA aux fonctions de secrétaire générale du Comité national de la recherche scientifique (CoNRS) ;

Vu la DEC220226DAJ du 10 février 2022 donnant délégation de signature à Mme Francesca GRASSIA, Secrétaire générale du Comité national de la recherche scientifique (CoNRS).

DÉCIDE

Art. 1^{er} – Monsieur Yann TASTEVIN, Chargé de recherche, est nommé membre du bureau de la Commission interdisciplinaire 52 – « Environnements sociétés : du savoir à l'action », en remplacement de Madame Anne-Charlotte VAISSIERE, démissionnaire.

Art. 2 – L'article 1 de la décision du 08 mars 2022 susvisée est modifié comme suit :

Les mots « Monsieur Benoit COURNOYER et Madame Anne-Charlotte VAISSIERE » sont remplacés par les mots Monsieur Benoît COURNOYER et Monsieur Yann TASTEVIN ».

Art. 3 – La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 03-DECEMBRE-2024

*Pour le Président-directeur général et par délégation,
la Secrétaire générale du Comité national*

Francesca Grassia



DSGCN

Décision modifiant la décision DEC221108SGCN relative à la nomination des membres du bureau des Sections et des Commissions interdisciplinaires du Comité national de la recherche scientifique

LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 09 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président-directeur général du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2011 modifié fixant la liste des sections du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2015 relatif aux sections du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2021 portant création de commissions interdisciplinaires au Comité national de la recherche scientifique ;

Vu la décision N° 162080SGCN du 22 septembre 2016 relative au règlement intérieur des Sections et Commissions interdisciplinaires du Comité national de la Recherche scientifique et notamment son article 2.3 ;

Vu la DEC200904DAJ du 27 mars 2020 portant nomination de Mme Francesca GRASSIA aux fonctions de secrétaire générale du Comité national de la recherche scientifique (CoNRS) ;

Vu la DEC200941DR16DAJ du 27 mars 2020 donnant délégation de signature à Mme Francesca GRASSIA, Secrétaire générale du Comité national de la recherche scientifique (CoNRS).

DÉCIDE

Art. 1^{er} – Madame Anne ZEHNACKER-RENTIEN, Directrice de recherche, est nommée membre du bureau de la Section 13 – « Chimie physique, théorique et analytique », en remplacement de Monsieur Stéphane COUSSAN, démissionnaire.

Art. 2 – L'article 1 de la décision du 08 mars 2022 susvisée est modifié comme suit :

Les mots « Monsieur Stéphane COUSSAN et Madame Sophie LE CAER BOLIS » sont remplacés par les mots « Madame Sophie LE CAER BOLIS et Madame Anne ZEHNACKER-RENTIEN ».

Art. 3 – La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 20-DECEMBRE-2024

*Pour le Président-directeur général et par délégation,
la Secrétaire générale du Comité national*

Francesca Grassia



INSTRUCTION RELATIVE AU RECUEIL ET AU TRAITEMENT DES SIGNALÉMENTS ÉMIS PAR DES LANCEURS D'ALERTE

Instruction INS248877DRH du 09/12/2024, publiée au Bulletin officiel du CNRS

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
INTRODUCTION	3
I. CHAMP DU DISPOSITIF.....	3
II. GARANTIES ET PROTECTIONS DES LANCEURS D'ALERTE	4
A. BÉNÉFICIAIRES	4
B. GARANTIES ET PROTECTIONS	5
C. LIMITES AUX PROTECTIONS PRÉVUES PAR LA LOI	6
III. PROCEDURE.....	6
A. TRANSMISSION DE L'ALERTE	6
B. EXAMEN DE LA RECEVABILITÉ DU SIGNALLEMENT	6
C. SUITES DONNÉES AU SIGNALLEMENT DÉCLARÉ RECEVABLE	7
IV. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL.....	8
V. PROCEDURES EXTERNES DE SIGNALLEMENT.....	9

INTRODUCTION

Afin de mettre en œuvre les dispositions du chapitre II de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique relatif à la protection des lanceurs d'alerte et de son décret d'application n° 2017-564 du 19 avril 2017, le CNRS a mis en place une procédure de recueil et de traitement des signalements à compter du 14 décembre 2018.

La loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte ainsi que son décret d'application n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes compétentes ont permis d'étendre la définition du lanceur d'alerte et de renforcer les protections qui lui sont accordées.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre des mesures législatives¹ qui ont été prises pour renforcer la déontologie des agents publics et la protection des lanceurs d'alerte.

Conformément à l'article 6 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, dans sa rédaction résultant de la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 précitée, est considérée comme lanceur d'alerte toute « *personne physique qui signale ou divulgue, sans contrepartie financière directe et de bonne foi, des informations portant sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement (...), lorsque les informations n'ont pas été obtenues dans le cadre des activités professionnelles (...), le lanceur d'alerte doit en avoir eu personnellement connaissance* ». Il est précisé que « *lorsque les informations n'ont pas été obtenues dans le cadre des activités professionnelles (...), le lanceur d'alerte doit en avoir eu personnellement connaissance* ».

Au CNRS, les signalements sont reçus par un référent alerte au sens du décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 susmentionné, dont la fonction est confiée au référent déontologue. Celui-ci garantit la confidentialité des informations recueillies dans le signalement, notamment l'identité tant des lanceurs d'alerte que des personnes mises en cause.

Les signalements sont traités au sein d'un collège coordonné par le référent alerte dans lequel il siège aux côtés du directeur des ressources humaines (ou son représentant) et de la directrice des affaires juridiques (ou son représentant).

La procédure de signalement interne fixée par la présente instruction tient compte de ces évolutions réglementaires et a été adoptée après avis du comité social d'administration en date du 4 décembre 2024. Elle abroge et remplace l'instruction n° INS190157DRH du 14 décembre 2018.

Elle est portée à la connaissance des agents sur l'intranet du CNRS et du public sur le site du CNRS. Elle est publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Par ailleurs, toute personne souhaitant effectuer une alerte peut saisir le Défenseur des droits afin d'obtenir des informations sur ses droits et obligations, d'être orientée dans ses démarches de signalement, d'être certifiée en tant que lanceur d'alerte² ou d'être protégée en cas de représailles.

I. CHAMP DU DISPOSITIF

Sont susceptibles d'adresser un signalement :

- les personnels du CNRS quel que soit leur statut, les anciens personnels du CNRS lorsque les informations ont été obtenues dans le cadre de leur relation de travail, et les personnes qui se sont portées candidates à un emploi au CNRS lorsque les informations ont été obtenues dans le cadre de cette candidature ;
- les membres du conseil d'administration ;

¹ Articles L. 135-1 à L. 135-5 du code général de la fonction publique ; Articles 6 à 16 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique telle que modifiée par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte ;

² Article 35-1 de la loi organique n° 2011-333 du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits.

- les collaborateurs extérieurs et occasionnels, y compris les émérites et les stagiaires ;
- les cocontractants du CNRS, leurs sous-traitants ou, lorsqu'il s'agit de personnes morales, les membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance de ces cocontractants et sous-traitants ainsi que les membres de leur personnel.

Sont susceptibles de faire l'objet d'un signalement les faits constitutifs :

- d'un crime ou d'un délit ;
- d'une menace ou d'un préjudice pour l'intérêt général ;
- d'une violation ou d'une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international ou d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement ;
- d'une violation ou d'une tentative de dissimulation d'une violation du droit de l'Union européenne ;
- d'une violation ou d'une tentative de dissimulation d'une violation de la loi ou du règlement ;

Seules les informations obtenues dans le cadre des activités professionnelles et qui portent sur des faits qui se sont produits ou qui sont très susceptibles de se produire au sein du CNRS peuvent faire l'objet d'un signalement interne, dont la procédure est détaillée dans la présente instruction.

Un signalement doit être mûrement réfléchi car il peut emporter des conséquences pour les personnes mises en cause mais aussi pour les lanceurs d'alerte.

L'auteur du signalement ne peut pas être animé par une contrepartie financière directe. Il doit être de bonne foi, c'est-à-dire avoir la conviction raisonnablement établie de la véracité des faits qu'il entend signaler, et être dénué de toute intention de nuire.

Il est à noter que de simples dysfonctionnements au sein du CNRS n'entraînant pas de menace ou de préjudice pour l'intérêt général et ne violant aucun texte ne peuvent fonder une alerte.

Conformément à la loi, sont exclues du dispositif les alertes portant sur des faits couverts par le secret de la défense nationale, le secret médical, le secret des délibérations judiciaires, le secret de l'enquête ou de l'instruction judiciaires ou le secret professionnel de l'avocat.

II. GARANTIES ET PROTECTIONS DES LANCEURS D'ALERTE

Le bénéfice des garanties et protections prévues par la loi est subordonné au respect de la procédure, telle que fixée par la présente instruction, conformément à ce que prévoient la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 modifiée et le décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022.

A. Bénéficiaires

Toute personne répondant à la définition du lanceur d'alerte ayant effectué un signalement dans le respect de la procédure interne de signalement au CNRS bénéficie des garanties et protections prévues par la loi.

Peuvent également en bénéficier, en raison du lien qui les unit au lanceur d'alerte :

- les facilitateurs, entendus comme toute personne physique ou toute personne morale de droit privé à but non lucratif qui aide un lanceur d'alerte à effectuer un signalement ou une divulgation dans le respect de la procédure ci-dessous décrite. Sont concernés notamment les proches et collègues de travail ainsi que les associations et organisations syndicales lorsqu'ils aident un lanceur d'alerte ;
- les personnes physiques en lien avec un lanceur d'alerte qui risquent de faire l'objet de mesures de représailles, de menace ou de tentative de représailles dans le cadre de leurs activités professionnelles de la part de leur employeur, de leur client ou du destinataire de leurs services. Sont notamment visés les proches et collègues de travail du lanceur d'alerte ;

- les entités juridiques contrôlées au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, par un lanceur d'alerte pour lesquelles il travaille ou avec lesquelles il est en lien dans un contexte professionnel.

B. Garanties et protections

La confidentialité : une stricte confidentialité de l'identité de l'auteur du signalement, des personnes visées par celui-ci et de tout tiers mentionné dans le signalement ainsi que des informations qu'il contient est garantie.

Les éléments de nature à identifier l'auteur du signalement ne peuvent être divulgués qu'avec le consentement de celui-ci. Ils peuvent toutefois être communiqués à l'autorité judiciaire, de même que toutes les informations relatives à l'objet du signalement, en cas de délit ou de crime suffisamment établi. Le lanceur d'alerte en est alors informé, à moins que cette information ne risque de compromettre la procédure judiciaire.

La communication éventuelle à des tiers de tout ou partie des informations relatives au signalement est limitée à ce qui est strictement nécessaire aux besoins du traitement de l'alerte. Les garanties de confidentialité s'imposent en effet à toutes les personnes chargées de la gestion et du traitement du signalement.

Le fait de divulguer ces éléments confidentiels, à l'exception de cas prévus par la loi, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

L'exonération de responsabilité : toute personne répondant à la définition du lanceur d'alerte ayant effectué un signalement conformément à la procédure d'alerte interne au CNRS n'est pas civilement responsable des dommages qui en ont résultés dès lors qu'elle avait des motifs raisonnables de croire, lorsqu'elle y a procédé, que le signalement de l'intégralité de ces informations était nécessaire à la sauvegarde des intérêts en cause.

De plus, toute personne ayant signalé des informations dans les conditions prévues par la présente procédure bénéficie de l'irresponsabilité pénale prévue à l'article 122-9 du code pénal. Cette irresponsabilité s'applique à la personne qui divulgue un secret protégé par la loi, dès lors que cette divulgation est nécessaire et proportionnée à la sauvegarde des intérêts en cause. Elle s'applique également au lanceur d'alerte qui soustrait, détourne ou recèle les documents ou tout autre support contenant les informations dont il a eu connaissance de manière licite (donc sans vol ni effraction, ou menace) et qu'il signale ou divulgue dans les conditions prévues.

La prohibition des mesures de représailles : toute personne ayant signalé des informations relevant du champ de l'alerte, sans contrepartie financière directe et de bonne foi, et dans le respect de la procédure décrite ci-dessous ne peut faire l'objet, à titre de représailles :

- d'une mesure concernant le recrutement, la titularisation, la radiation des cadres, la rémunération, la formation, l'appréciation de la valeur professionnelle, la discipline, le reclassement, la promotion, l'affectation, les horaires de travail ou la mutation ;
- d'une mesure lui portant préjudice, notamment en portant atteinte à sa réputation, en particulier sur un service de communication au public en ligne ;
- d'une mesure entraînant des pertes financières, y compris une perte d'activité ou de revenu ;
- de la résiliation anticipée ou l'annulation d'un contrat pour des biens ou des services ;
- de l'annulation d'une licence ou d'un permis ;
- d'une orientation abusive vers un traitement psychiatrique ou médical.

Sont également interdites toutes menaces ou tentatives de recourir aux mesures précitées. Tout acte ou décision pris en ce sens est nul de plein droit.

Des voies de recours adaptées et un soutien financier : tout lanceur d'alerte ayant introduit un recours contentieux devant les juridictions civile, pénale ou administrative pour contester une mesure de représailles subie du fait de son signalement, ou qui fait l'objet d'une procédure abusive destinée à entraver son signalement ou sa divulgation publique, peut solliciter auprès du juge une provision pour couvrir ses frais d'instance ou ses subsides. Le juge saisi de telles demandes est tenu de statuer dans un bref délai.

Il est par ailleurs précisé que nul ne peut obliger ou inciter une personne à renoncer à son statut de lanceur d'alerte. Toute stipulation ou acte pris en ce sens est nul de plein droit.

Le fait d'entraver la transmission d'un signalement, de quelque façon que ce soit, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. Par exemple, intimider un agent pour l'empêcher de relater des faits dont il a été témoin peut être condamné sur ce fondement.

Par ailleurs, toute personne ayant engagé une action en justice diffamatoire ou abusive à l'encontre d'un lanceur d'alerte en raison des informations signalées encourt une amende civile fixée à 60 000 euros. Cette amende peut être prononcée sans préjudice de l'octroi de dommages et intérêts au lanceur d'alerte victime de la procédure dilatoire ou abusive.

La personne coupable de ces deux infractions encourt également la peine complémentaire d'affichage ou de diffusion de la décision prononcée, dans les conditions prévues à l'article 131-35 du code pénal.

C. Limites aux protections prévues par la loi

Les alertes transmises ne doivent pas être abusives ou malveillantes, ni constitutives d'infractions pénales.

L'agent public qui relate ou témoigne de faits de mauvaise foi, avec l'intention de nuire ou avec la connaissance au moins partielle de l'inexactitude des faits rendus publics ou diffusés, peut voir sa responsabilité engagée pour dénonciation calomnieuse définie à l'article 226-10 du code pénal et encourt une peine de cinq ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

III. PROCEDURE

A. Transmission de l'alerte

Le signalement d'une alerte qui ne peut être anonyme est effectué sur une adresse générique :
lancement.alerte@cnrs.fr

Le lanceur d'alerte doit préciser son identité, ses fonctions ou lien avec le CNRS et ses coordonnées.

Le dispositif mis en place garantit la confidentialité de l'identité des auteurs du signalement, des personnes mises en cause et des informations recueillies par les destinataires du signalement.

Seules les personnes désignées par la présente instruction pour connaître des signalements, chargées de la gestion et du traitement de ce dernier, sont autorisées à accéder aux informations signalées. Elles sont soumises à ce titre à une obligation de confidentialité.

Tout signalement adressé à une personne ou un service incomptént pour en connaître est transmis, sans délai, au référent alerte.

L'identité de l'auteur du signalement ne peut être levée sans l'accord de celui-ci que dans le cas où les faits signalés sont de nature à être sanctionnés pénalement et doivent, par suite, être dénoncés. Le référent alerte les communiquera à la direction des affaires juridiques (DAJ) du CNRS et en informera l'auteur du signalement, sauf si cette information risque de compromettre la procédure judiciaire.

Au soutien de son signalement, l'agent doit apporter les faits, informations et documents dont il dispose et qui sont susceptibles d'étayer et de justifier son signalement. Il doit également indiquer les circonstances dans lesquelles il les a obtenus dans le cadre de son activité professionnelle, qu'il en ait personnellement eu connaissance ou que ces éléments lui aient été rapportés.

Dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la réception de la demande, un accusé de réception est délivré à la personne ayant effectué l'alerte en lui indiquant un délai raisonnable prévisible au cours duquel la recevabilité du signalement sera appréciée.

B. Examen de la recevabilité du signalement

Le signalement fait l'objet d'un premier examen au sein d'un collège coordonné par le référent alerte dans lequel il siège aux côtés du directeur des ressources humaines (ou son représentant) et de la directrice des affaires juridiques (ou son représentant).

Cet examen a pour objet de vérifier la recevabilité du signalement.

La vérification porte sur la qualité de l'auteur du signalement, la nature des faits signalés, l'absence de dispositif spécifique de signalement (signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, en application de la circulaire n° CIR211829DRH du 12/04/2021 modifiée le 01/07/2022 ; signalement d'une situation de conflit d'intérêts ; signalement relatif à l'intégrité scientifique), les circonstances dans lesquelles les faits ont été connus et l'existence de justifications apportées au soutien du signalement. Elle permet également de s'assurer que le signalement est effectué sans contrepartie financière directe et de bonne foi.

Dans le cas d'un signalement portant sur des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, l'auteur du signalement est redirigé vers le référent signalement (signalement@cnrs.fr). Le signalement de ces actes fait l'objet d'une procédure spécifique assortie de garanties et d'une protection entièrement alignées sur celles offertes aux lanceurs d'alerte en application de l'article L. 135-6 A du code général de la fonction publique.

Dans le cas d'un signalement portant sur une situation de conflit d'intérêts, l'agent peut signaler les faits soit à l'une des autorités hiérarchiques dont il relève, qui doit le transmettre au référent déontologue, soit directement auprès du référent déontologue. Le référent alerte destinataire d'un tel signalement est compétent pour prendre en charge le signalement du fait qu'il est également le référent déontologue du CNRS. L'auteur de ce signalement bénéficie des protections accordées aux lanceurs d'alerte en application du 2° de l'article L. 135-4 du code général de la fonction publique.

Dans le cas d'un signalement relatif à l'intégrité scientifique, si les faits signalés ne sont pas constitutifs ou susceptibles d'être constitutif d'un crime, d'un délit, d'une menace ou d'un préjudice pour l'intérêt général, d'une violation ou d'une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international ou d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, d'une violation ou d'une tentative de dissimulation d'une violation du droit de l'Union européenne, d'une violation ou d'une tentative de dissimulation d'une violation de la loi ou du règlement, l'auteur du signalement est redirigé vers le référent intégrité scientifique.

Afin d'examiner la recevabilité du signalement, le collège peut demander tout complément d'information à l'auteur du signalement.

Si le signalement n'est pas recevable, son auteur est informé des motifs de cette irrecevabilité. Le dossier est clôs.

Si les faits signalés, bien que n'entrant pas dans le champ de l'alerte, révèlent une irrégularité appelant des suites, le collège peut, selon le cas, saisir la médiatrice du CNRS, le référent intégrité scientifique, le référent signalements, la délégation régionale ou l'institut concerné.

Si le dossier n'est pas recevable aux motifs d'une alerte abusive ou malveillante, le collège clôt le dossier en informant l'auteur de l'alerte des sanctions qu'il peut encourir en persistant dans ses démarches.

C. Suites données au signalement déclaré recevable

Dans les cas où le signalement entre dans le champ d'application de l'alerte, il est procédé à une instruction approfondie.

Afin d'évaluer l'exactitude des allégations formulées, la personne chargée de traiter le signalement peut demander tout complément d'information à l'auteur de celui-ci.

Avant la fin d'un délai raisonnable ne pouvant excéder 3 mois à compter de l'accusé de réception du signalement, le référent alerte informe l'auteur du signalement des mesures envisagées ou prises pour évaluer

l'exactitude des allégations et, le cas échéant, remédier à l'objet du signalement ainsi que des motifs des mesures prises.

Il est à noter que le référent alerte n'est pas tenu d'avoir entièrement traité l'alerte dans ce délai de trois mois. Il informe régulièrement l'auteur du signalement de l'évolution du traitement de l'alerte.

L'instruction est conduite sous la responsabilité du collège. L'institut concerné est informé par le référent alerte de l'ouverture d'une instruction.

Dans ces situations, l'instruction est menée par la délégation régionale qui se charge de conduire des entretiens avec les agents concernés par l'alerte (avec un compte rendu signé), de recueillir des éléments matériels de toute nature permettant d'établir ou de réfuter les faits décrits par l'alerte (échanges de courriels, factures, rapport d'audit...) et d'apprécier le contexte dans lequel ils se sont déroulés. Cette instruction, conduite à charge et à décharge, est menée de manière confidentielle. Elle a également pour but de déterminer la responsabilité imputable à chacun des agents concernés par les manquements constatés.

Un rapport d'enquête est rédigé par la délégation régionale en charge de l'instruction. Il reprend les faits qui ont fait l'objet de l'alerte et précise s'ils sont, à son avis, établis. Il indique également tout élément utile à la compréhension du dossier et susceptible d'éclairer le Président-directeur général sur les suites envisageables. Ce rapport doit contenir en annexe tous les éléments matériels ayant alimenté l'instruction (courriels, compte rendu d'entretien, témoignages, rapport d'audit factures...).

Ce rapport est transmis au collège.

Dans les cas où les faits évoqués concerneiraient un délégué régional ou toute personne amenée à tenir un rôle dans l'instruction menée au niveau régional, l'instruction peut être dépaysée ou élevée pour être confiée à une direction du siège.

Le référent alerte :

- transmet son avis au Président-directeur général ;
- clôt le dossier.

Le Président-directeur général décide des suites à donner au dossier, en particulier judiciaires ou disciplinaires. Dans ce dernier cas, la commission administrative paritaire (CAP) ou la commission consultative paritaire (CCP) est saisie chaque fois que cela entre dans ses prérogatives.

Lorsque les allégations sont inexactes ou infondées, ou lorsque le signalement est devenu sans objet, le référent alerte clôt le dossier.

L'auteur du signalement et les personnes visées par celui-ci sont informées de la clôture du dossier par écrit.

IV. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel sont collectées conformément à la règlementation relative à la protection des données personnelles issue notamment du règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le responsable du traitement au sens de cette règlementation est le référent alerte.

Les données à caractère personnel sont conservées dans le respect de la règlementation relative à la protection des données personnelles

Lorsqu'un signalement est considéré comme n'entrant pas dans le champ du dispositif dès son recueil par le responsable du traitement, les données le concernant doivent être archivées au plus tard dans un délai d'un an après la clôture du dossier.

Lorsqu'un signalement n'est pas suivi d'une procédure disciplinaire ou judiciaire, l'archivage doit intervenir au plus tard dans un délai d'un an après la clôture du dossier.

Lorsqu'une procédure disciplinaire ou des poursuites judiciaires sont engagées à l'encontre de la personne mise en cause ou de l'auteur d'un signalement abusif, les données relatives au signalement sont conservées jusqu'au terme de la procédure ou de l'expiration des voies de recours, puis archivées.

L'information complète relative à la protection des données personnelles est disponible sur la page <https://intranet.cnrs.fr/directions/dpd/Documents/Note-information-donnees-personnelles-lanceur-alerte.pdf>.

V. PROCEDURES EXTERNES DE SIGNALLEMENT

Sans préjudice du dispositif de signalement interne au CNRS, toute personne répondant à la définition de lanceur d'alerte peut effectuer un signalement externe et bénéficier des garanties et protections prévues par la loi. Ce signalement peut être adressé directement à une autorité externe ou faire suite à un signalement interne.

Le signalement externe peut être adressé :

- à une autorité compétente parmi celles désignées en annexe du décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 (cf. annexe 1) ;
- au Défenseur des droits, qui l'orientera vers la ou les autorités les mieux à même d'en connaître ;
- à l'autorité judiciaire ;
- à une institution, à un organe ou à une organisme de l'Union européenne compétent pour recueillir des informations sur des violations relevant du champ d'application de la directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2019.

Pour obtenir de plus amples informations sur les procédures externes de signalement, il convient de se référer aux dispositions du chapitre II de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 modifiée ainsi qu'à celles du décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022.



Le Président-directeur général
Antoine PETIT

Annexe 1 : annexe du décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte

NOR : JUSC2222368D

Publics concernés : personnes morales de droit public employant au moins cinquante agents, à l'exclusion des communes de moins de 10 000 habitants, des établissements publics qui leur sont rattachés et des établissements publics de coopération intercommunale qui ne comprennent pas leurs membres aucune commune excédant ce seuil de population ; les administrations de l'Etat ; les personnes morales de droit privé et les entreprises exploitées en leur nom propre par une ou plusieurs personnes physiques, employant au moins cinquante salariés ; toute autre entité relevant du champ d'application des actes de l'Union européenne mentionnés au B de la partie I et à la partie II de l'annexe à la directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union ; autorités compétentes au sens du I^e du II de l'article 8 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

Objet : fixation des modalités suivant lesquelles sont établies les procédures internes de recueil et de traitement des signalements et les procédures de recueil et de traitement des signalements adressés aux autorités compétentes, et de la liste de ces autorités.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : chaque entité concernée détermine l'instrument juridique le mieux à même de répondre à l'obligation d'établir une procédure interne de recueil et de traitement des signalements. Par exemple, une entreprise pourrait l'établir au sein d'une note de service. Elle adopte cet instrument conformément aux dispositions législatives et réglementaires qui le régissent. Pour les administrations de l'Etat, la procédure est créée par voie d'arrêté. Les entités peuvent adopter une procédure identique à plusieurs d'entre elles, sous réserve d'une décision concordante des organes compétents de chacune d'elles. Il peut en être ainsi, notamment, dans les groupes de sociétés.

Au même titre que l'article 167 de la loi du 9 décembre 2016 qui prévoit l'application de l'article 8 en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et en Nouvelle-Calédonie, le décret est rendu applicable dans ces mêmes collectivités. Les dispositions du décret s'appliquent également dans les collectivités d'outre-mer soumises au principe d'identité législative : Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Références : le décret est pris en application de l'article 8 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique. Il peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

La Première ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union ;

Vu la loi organique n° 2011-333 du 29 mars 2011 modifiée relative au Défenseur des droits, notamment son article 35-1 ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 225-102-4 et L. 233-16 ;

Vu le code de la défense, notamment son article L. 4122-10 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 3 à L. 5 et L. 124-2 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 130-1 ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 modifiée relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, notamment ses articles 6 et 8 dans leur rédaction résultant de la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte ;

Vu l'avis de la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle en date du 12 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 15 septembre 2022 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décrète :

CHAPITRE I^{er}

PROCÉDURE INTERNE DE RECUEIL ET DE TRAITEMENT DES SIGNALÉMENTS

Art. 1^{er}. – Les entités mentionnées aux 1^o à 4^o du B du I de l'article 8 de la loi du 9 décembre 2016 susvisée établissent une procédure interne de recueil et de traitement des signalements conformément aux dispositions du présent titre.

Art. 2. – I. – Pour les personnes morales de droit privé et pour les personnes morales de droit public employant des personnels dans les conditions du droit privé, le seuil de cinquante salariés prévu au B du I de l'article 8 de la loi du 9 décembre 2016 susvisée s'apprécie à la clôture de deux exercices consécutifs et est déterminé selon les modalités prévues au I de l'article L. 130-1 du code de la sécurité sociale.

II. – Pour les personnes morales de droit public autres que celles mentionnées au I du présent article, le seuil de cinquante agents prévu au B du I de l'article 8 de la loi du 9 décembre 2016 susvisée est déterminé selon les modalités prévues pour le calcul des effectifs pris en compte pour la composition des comités sociaux ou des instances exerçant les attributions conférées aux comités sociaux.

III. – Lorsque la personne morale de droit public emploie des personnels dans des conditions de droit privé et de droit public, le seuil prévu au B du I de l'article 8 de la loi du 9 décembre 2016 susvisée est déterminé selon les modalités prévues au II lorsque celles-ci prennent en compte les personnels de droit privé ou, à défaut, par le cumul des effectifs calculés respectivement selon les modalités prévues au I et au II du présent article.

Art. 3. – I. – Les entités mentionnées à l'article 1^{er} du présent décret, autres que celles mentionnées aux II et III du présent article, établissent leur procédure interne de recueil et de traitement des signalements conformément aux règles qui régissent l'instrument juridique qu'elles adoptent, après consultation des instances de dialogue social.

II. – Dans les administrations centrales, les services à compétence nationale et les services déconcentrés relevant des administrations de l'Etat, la procédure interne de recueil et de traitement des signalements est instaurée par arrêté du ou des ministres compétents, après avis des comités sociaux d'administration.

III. – Les autorités publiques indépendantes d'au moins cinquante agents et les autorités administratives indépendantes établissent leur procédure interne de recueil et de traitement des signalements dans des conditions et selon des modalités précisées par ces autorités et conformément aux règles qui les régissent, après consultation des instances de dialogue social.

Art. 4. – I. – La procédure mentionnée à l'article 1^{er} du présent décret instaure un canal de réception des signalements qui permet à toute personne mentionnée aux 1^o à 5^o du A du I de l'article 8 de la loi du 9 décembre 2016 susvisée d'adresser un signalement par écrit ou par oral, selon ce que prévoit la procédure. Si la procédure prévoit la possibilité d'adresser un signalement par oral, elle précise que ce signalement peut s'effectuer par téléphone ou par tout autre système de messagerie vocale et, sur la demande de l'auteur du signalement et selon son choix, lors d'une visioconférence ou d'une rencontre physique organisée au plus tard vingt jours ouvrés après réception de la demande.

Le canal de réception des signalements permet de transmettre tout élément, quel que soit sa forme ou son support, de nature à étayer le signalement de faits mentionnés au I de l'article 6 de la loi du 9 décembre 2016 susvisée qui se sont produits ou sont très susceptibles de se produire dans l'entité concernée.

La procédure prévoit que l'auteur du signalement est informé par écrit de la réception de son signalement dans un délai de sept jours ouvrés à compter de cette réception.

Elle peut prévoir, hormis le cas où le signalement est anonyme, que l'auteur du signalement transmet en même temps que son signalement tout élément justifiant qu'il appartient à l'une des catégories de personnes mentionnées aux 1^o à 5^o du A du I de l'article 8 de la loi du 9 décembre 2016 susvisée.

II. – Lorsqu'un signalement est recueilli par le canal mentionné au I du présent article, l'entité vérifie, sauf si le signalement est anonyme, que les conditions prévues par l'article 6 et le A du I de l'article 8 de la loi du 9 décembre 2016 susvisée sont respectées. Elle peut, à cette fin, demander tout complément d'information à l'auteur du signalement.

La procédure prévoit que l'auteur du signalement est informé des raisons pour lesquelles l'entité estime, le cas échéant, que son signalement ne respecte pas les conditions mentionnées au précédent alinéa.

La procédure précise les suites données aux signalements qui ne respectent pas les conditions prévues par l'article 6 et le A du I de l'article 8 de la loi du 9 décembre 2016 susvisée. Elle précise également les suites données aux signalements anonymes.

Lorsque l'entité estime que le signalement porte sur des faits qui se sont produits ou sont très susceptibles de se produire dans une entité appartenant au même périmètre de consolidation, au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce, elle peut inviter l'auteur du signalement à l'adresser également à cette dernière. En outre, lorsque l'entité estime que le signalement serait traité de manière plus efficace par cette seule autre entité, elle peut inviter son auteur à retirer le signalement qu'elle a reçu.

III. – Lorsque les conditions prévues par l'article 6 et le A du I de l'article 8 de la loi du 9 décembre 2016 susvisée sont respectées, l'entité assure le traitement du signalement.

Elle peut, afin d'évaluer l'exactitude des allégations qui sont formulées, demander tout complément d'information à l'auteur du signalement.

Lorsque les allégations lui paraissent avérées, l'entité met en œuvre les moyens à sa disposition pour remédier à l'objet du signalement.

La procédure prévoit que l'entité communique par écrit à l'auteur du signalement, dans un délai raisonnable n'excédant pas trois mois à compter de l'accusé de réception du signalement ou, à défaut d'accusé de réception, trois mois à compter de l'expiration d'une période de sept jours ouvrés suivant le signalement, des informations sur les mesures envisagées ou prises pour évaluer l'exactitude des allégations et, le cas échéant, remédier à l'objet du signalement ainsi que sur les motifs de ces dernières.

L'entité procède à la clôture du signalement lorsque les allégations sont inexactes ou infondées, ou lorsque le signalement est devenu sans objet. La procédure prévoit que l'auteur du signalement est informé par écrit de la clôture du dossier.

Art. 5. – I. – La procédure indique la ou les personnes ou le ou les services désignés par l'entité pour recueillir et traiter les signalements. Le canal de réception des signalements prévu au I de l'article 4 du présent décret et le traitement prévu aux II et III de ce même article peuvent être gérés par des personnes ou services différents.

Les personnes ou services désignés disposent, par leur positionnement ou leur statut, de la compétence, de l'autorité et des moyens suffisants à l'exercice de leurs missions. La procédure prévoit les garanties permettant l'exercice impartial de ces missions.

II. – Dans les organismes mentionnés aux articles L. 3 à L. 5 du code général de la fonction publique, le référent déontologue mentionné à l'article L. 124-2 du même code peut être chargé du recueil et, le cas échéant, du traitement des signalements.

Le référent déontologue prévu au premier alinéa de l'article L. 4122-10 du code de la défense peut également être désigné pour exercer ces missions.

Dans les organismes mentionnés au I de l'article 17 de la loi du 9 décembre 2016 susvisée et au I de l'article L. 225-102-4 du code de commerce, la personne ou le service mentionné au I du présent article peut être le même que celui chargé de recueillir les signalements en application de ces dispositions.

Art. 6. – I. – La procédure garantit l'intégrité et la confidentialité des informations recueillies dans un signalement, notamment l'identité de l'auteur du signalement, des personnes visées par celui-ci et de tout tiers qui y est mentionné.

Elle interdit l'accès à ces informations aux membres du personnel qui ne sont pas autorisés à en connaître en application du I de l'article 5 du présent décret. La procédure prévoit la transmission sans délai aux personnes ou services mentionnés au I de l'article 5 des signalements reçus par d'autres personnes ou services.

Les informations recueillies ne peuvent être communiquées à des tiers que si cette communication est nécessaire pour traiter le signalement et dans le respect des dispositions du I de l'article 9 de la loi du 9 décembre 2016 susvisée.

II. – Tout signalement effectué oralement est consigné, selon ce que prévoit la procédure, de la manière suivante :

1° Lorsqu'il est recueilli, avec le consentement de son auteur, sur une ligne téléphonique enregistrée ou sur un autre système de messagerie vocale enregistré, soit en enregistrant la conversation sur un support durable et récupérable, soit en la transcrivant de manière intégrale ;

2° Lorsqu'il est recueilli sur une ligne téléphonique non enregistrée ou sur un autre système de messagerie vocale non enregistré, en établissant un procès-verbal précis de la conversation ;

3° Lorsqu'il est recueilli dans le cadre d'une visioconférence ou d'une rencontre physique, en établissant, avec le consentement de son auteur, soit un enregistrement de la conversation sur un support durable et récupérable, soit un procès-verbal précis.

L'auteur du signalement a la possibilité de vérifier, de rectifier et d'approuver la transcription de la conversation ou le procès-verbal par l'apposition de sa signature.

Les enregistrements, transcriptions et procès-verbaux ne peuvent être conservés que le temps strictement nécessaire et proportionné au traitement du signalement et à la protection de leurs auteurs, des personnes qu'ils visent et des tiers qu'ils mentionnent.

Art. 7. – I. – Toute entité mentionnée à l'article 1^{er} du présent décret peut prévoir dans sa procédure que le canal de réception des signalements mentionné au I de l'article 4 du présent décret est géré pour son compte en externe par un tiers, qui peut être une personne physique ou une entité de droit privé ou public dotée ou non de la personnalité morale. Dans ce cas, ce dernier respecte les dispositions du I de l'article 4 et du I de l'article 6 du présent décret.

II. – Les entités mentionnées au 3^o du B du I de l'article 8 de la loi du 9 décembre 2016 susvisée employant moins de deux cent cinquante salariés peuvent prévoir, après décision concordante de leurs organes compétents, que le canal de réception des signalements, mentionné au I de l'article 4 du présent décret, ainsi que l'évaluation de l'exactitude des allégations formulées dans le signalement, prévue au premier alinéa du III du même article, font l'objet de ressources partagées entre elles, sans préjudice des autres obligations qui leur incombent à chacune. Le seuil de deux cent cinquante salariés s'apprécie conformément aux dispositions du I de l'article 2 du présent décret.

Art. 8. – La procédure est diffusée par l'entité concernée par tout moyen assurant une publicité suffisante, notamment par voie de notification, affichage ou publication, le cas échéant sur son site internet ou par voie

électronique, dans des conditions permettant de la rendre accessible de manière permanente aux personnes mentionnées au A du I de l'article 8 de la loi du 9 décembre 2016 susvisée.

L'entité peut diffuser aux mêmes personnes la procédure de toute entité appartenant au même périmètre de consolidation, au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce, en précisant sous quelles conditions et selon quelles modalités celles-ci peuvent lui adresser leur signalement.

L'entité met également à disposition des informations claires et facilement accessibles concernant les procédures de signalement externe mentionnées au II de l'article 8 de la loi du 9 décembre 2016 susvisée.

CHAPITRE II

PROCÉDURE DE RECUIEL ET DE TRAITEMENT DES SIGNALEMENTS PAR LES AUTORITÉS EXTERNES

Art. 9. – La liste des autorités mentionnées au 1^o du II de l'article 8 de la loi du 9 décembre 2016 susvisée est annexée au présent décret.

Ces autorités établissent une procédure de recueil et de traitement des signalements conformément aux dispositions du présent titre.

Art. 10. – I. – La procédure mentionnée à l'article 9 du présent décret instaure un canal de réception des signalements qui permet à toute personne mentionnée au I de l'article 6 de la loi du 9 décembre 2016 susvisée d'adresser un signalement par écrit et par oral. La procédure précise qu'un signalement adressé par oral peut s'effectuer par téléphone ou par tout autre système de messagerie vocale et, sur la demande de l'auteur du signalement et selon son choix, lors d'une visioconférence ou d'une rencontre physique organisée au plus tard vingt jours ouvrés après réception de la demande.

Le canal de réception des signalements permet de transmettre tout élément, quel que soit sa forme ou son support, de nature à étayer le signalement de faits mentionnés au I de l'article 6 de la loi du 9 décembre 2016 susvisée.

La procédure prévoit que l'auteur du signalement est informé par écrit de la réception de son signalement dans un délai de sept jours ouvrés à compter de cette réception, à moins qu'il n'y ait expressément renoncé ou que l'autorité ait des motifs raisonnables de croire qu'accuser réception du signalement compromettrait la confidentialité de l'identité de son auteur.

La procédure prévoit que l'auteur du signalement précise, concomitamment à son signalement, s'il a ou non transmis ce dernier par la voie interne dans les conditions prévues au I de l'article 8 de la loi du 9 décembre 2016 susvisée.

II. – Lorsqu'un signalement est recueilli par le canal mentionné au I du présent article, l'autorité vérifie s'il relève de sa compétence et si les conditions prévues par l'article 6 de la loi du 9 décembre 2016 susvisée sont respectées. Elle peut, à cette fin, demander tout complément d'information à l'auteur du signalement.

Lorsque l'autorité estime que le signalement ne relève pas de sa compétence, ou qu'il relève également de la compétence d'autres autorités, elle le transmet sans délai à l'autorité externe compétente ou au Défenseur des droits, dans des conditions permettant de garantir l'intégrité et la confidentialité des informations qu'il contient. La procédure prévoit que l'auteur du signalement est informé de cette transmission.

La procédure prévoit également que l'auteur du signalement est informé des raisons pour lesquelles l'autorité estime, le cas échéant, que son signalement ne respecte pas les conditions prévues par l'article 6 de la loi du 9 décembre 2016 susvisée.

La procédure précise les suites données aux signalements qui ne respectent pas les conditions prévues par l'article 6 de la loi du 9 décembre 2016 susvisée ainsi que les suites données aux signalements anonymes.

III. – Lorsque le signalement recueilli relève de sa compétence et que les conditions prévues par l'article 6 de la loi du 9 décembre 2016 susvisée sont respectées, l'autorité assure le traitement du signalement.

Elle peut, afin d'évaluer l'exactitude des allégations qui sont formulées, demander tout complément d'information à l'auteur du signalement.

Lorsque les allégations lui paraissent avérées, l'autorité met en œuvre les moyens à sa disposition pour remédier à l'objet du signalement.

La procédure prévoit que l'autorité communique par écrit à l'auteur du signalement, dans un délai raisonnable n'excédant pas trois mois à compter de l'accusé de réception du signalement, ou à défaut d'accusé de réception, trois mois à compter de l'expiration d'une période de sept jours ouvrés suivant le signalement, des informations sur les mesures envisagées ou prises pour évaluer l'exactitude des allégations et, le cas échéant, remédier à l'objet du signalement ainsi que sur les motifs de ces dernières. Ce délai est porté à six mois si les circonstances particulières de l'affaire, liées notamment à sa nature ou à sa complexité, nécessitent de plus amples diligences, auquel cas l'autorité justifie de ces circonstances auprès de l'auteur du signalement avant l'expiration du délai de trois mois précédemment mentionné.

La procédure prévoit que l'autorité communique par écrit à l'auteur du signalement le résultat final des diligences mises en œuvre.

L'autorité procède à la clôture du signalement lorsqu'il est devenu sans objet ou lorsque les allégations sont inexactes, infondées, manifestement mineures, ou ne contiennent aucune nouvelle information significative par rapport à un signalement déjà clôturé. La procédure prévoit que l'auteur du signalement est informé par écrit de la clôture du dossier et des motifs de cette décision.

IV. – En cas d'afflux important de signalements, l'autorité compétente peut traiter en priorité les signalements les plus graves, notamment ceux pour lesquels il existe un risque de destruction de preuves ou un risque que l'auteur du signalement fasse l'objet de l'une des mesures de représailles mentionnées au II de l'article 10 de la loi du 9 décembre 2016 susvisée.

Art. 11. – La procédure indique les membres du personnel désignés par l'autorité pour recueillir et traiter les signalements.

Ces personnes disposent, par leur positionnement ou leur statut, de la compétence, de l'autorité et des moyens suffisants à l'exercice de leurs missions.

Elles reçoivent une formation spécifique, assurée ou financée par l'autorité, destinée à leur permettre d'exercer pleinement ces missions.

Art. 12. – I. – La procédure garantit l'intégrité et la confidentialité des informations recueillies dans un signalement, notamment l'identité de l'auteur du signalement, des personnes visées par celui-ci et de tout tiers qui y est mentionné.

Elle interdit l'accès à ces informations aux membres du personnel qui ne sont pas autorisés à en connaître en application de l'article 11 du présent décret. La procédure prévoit la transmission sans délai aux personnes mentionnées à l'article 11 des signalements reçus par d'autres membres du personnel.

Les informations recueillies ne peuvent être communiquées à des tiers que si cette communication est nécessaire pour traiter le signalement et dans le respect des dispositions du I de l'article 9 de la loi du 9 décembre 2016 susvisée.

Lorsqu'elles reçoivent des informations comportant des secrets d'affaires, les autorités compétentes n'utilisent pas ou ne divulguent pas ces secrets à des fins allant au-delà de ce qui est nécessaire pour évaluer l'exactitude des allégations formulées dans le signalement et remédier à son objet.

II. – Tout signalement effectué oralement est consigné et conservé conformément aux dispositions du II de l'article 6 du présent décret.

Art. 13. – I. – Chaque autorité figurant sur la liste annexée au présent décret publie sur son site internet, dans une section distincte, aisément identifiable et accessible, des informations sur :

1° L'existence de procédures internes de recueil et de traitement des signalements, en invitant les auteurs de signalement qui remplissent les conditions pour y avoir recours à procéder à un signalement interne lorsqu'ils ne sont pas exposés au risque de faire l'objet de l'une des mesures de représailles mentionnées au II de l'article 10-1 de la loi du 9 décembre 2016 susvisée et en l'absence de risque de destruction de preuves ;

2° Les conditions et modalités pratiques pour bénéficier des mesures de protection prévues à l'article 10-1 de cette même loi ;

3° La nature et le contenu des signalements dont elle peut être saisie au regard des compétences qui sont les siennes ;

4° Les coordonnées postales, électroniques et téléphoniques permettant de lui adresser des signalements dans les conditions prévues au titre II du présent décret, en indiquant si les conversations téléphoniques sont ou non enregistrées ;

5° La procédure de recueil et de traitement des signalements qu'elle a établie ;

6° Le régime de confidentialité applicable aux signalements, en particulier en matière de protection des données à caractère personnel ;

7° La nature des mesures pouvant être prises pour évaluer l'exactitude des allégations formulées dans les signalements et remédier à leur objet ;

8° Les recours et procédures permettant de protéger les auteurs de signalement contre les mesures de représailles mentionnées au II de l'article 10-1 de la loi du 9 décembre 2016 susvisée et la possibilité pour les personnes qui envisagent d'effectuer un signalement de recevoir des conseils confidentiels ;

9° Des explications sur les conditions d'irresponsabilité en cas de signalement ou de divulgation publique ;

10° Les coordonnées postales, électroniques et téléphoniques du Défenseur des droits.

II. – Chaque autorité adresse avant le 31 décembre de chaque année au Défenseur des droits un rapport sur le fonctionnement de sa procédure de recueil et de traitement des signalements.

Ce rapport contient notamment les informations suivantes :

1° Le nombre de signalements recueillis ;

2° Les suites données à ces signalements, notamment clôtures, enquêtes, saisines d'une autorité tierce, poursuites judiciaires ;

3° Les résultats obtenus, notamment les montants recouvrés lorsqu'un préjudice financier a été constaté ;

4° Les délais de traitement des signalements ;

5° Les moyens mis en œuvre au sein de l'autorité pour gérer la procédure et, le cas échéant, les difficultés rencontrées.

Art. 14. – Chaque autorité réexamine au plus tous les trois ans sa procédure de recueil et de traitement des signalements, en tenant compte de son expérience et de celle des autres autorités compétentes. Elle adapte cette procédure en tant que de besoin.

CHAPITRE III

DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Art. 15. – Lorsqu'une autorité mentionnée au 1^o du II de l'article 8 de la loi du 9 décembre 2016 susvisée a été saisie, le délai mentionné au 1^o du III du même article est le délai du retour d'informations prévu au quatrième alinéa du III de l'article 10 du présent décret.

Lorsqu'une autorité mentionnée aux 2^o à 4^o du II de l'article 8 de la loi du 9 décembre 2016 susvisée a été saisie, le délai mentionné au 1^o du III du même article est de six mois à compter de l'accusé de réception du signalement ou, à défaut d'accusé de réception, six mois à compter de l'expiration d'une période de sept jours ouvrés suivant le signalement.

Art. 16. – Le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat est abrogé.

Art. 17. – Le présent décret est applicable en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna.

Pour l'application des dispositions de l'article 2 du présent décret, les références au code de la sécurité sociale sont remplacées par les références aux textes applicables localement en matière de calcul des seuils d'effectifs.

Art. 18. – I. – Le présent décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.

II. – Jusqu'au prochain renouvellement général des instances de la fonction publique, la mention des comités sociaux prévue au II de l'article 2 et au II de l'article 3 du présent décret est remplacée par la mention des comités techniques.

Art. 19. – Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de l'intérieur et des outre-mer, la ministre de l'Europe et des affaires étrangères, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des armées, le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion, le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, la ministre de la transition énergétique, la ministre de la culture, le ministre de la santé et de la prévention, le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, le ministre de la transformation et de la fonction publiques, la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques et le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargé des outre-mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 octobre 2022.

ÉLISABETH BORNE

Par la Première ministre :

*Le garde des sceaux,
ministre de la justice,
ÉRIC DUPOND-MORETTI*

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,
BRUNO LE MAIRE*

*Le ministre de l'intérieur
et des outre-mer,
GÉRALD DARMANIN*

*La ministre de l'Europe
et des affaires étrangères,
CATHERINE COLONNA*

*Le ministre des armées,
SÉBASTIEN LECORNU*

*La ministre du travail,
du plein emploi et de l'insertion,
OLIVIER DUSSOPT*

*Le ministre de l'éducation nationale
et de la jeunesse,
PAP NDIAYE*

*La ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche,
SYLVIE RETAILLEAU*

*Le ministre de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire,
MARC FESNEAU*

*Le ministre de la transition écologique
et de la cohésion des territoires,
CHRISTOPHE BÉCHU*

*La ministre de la transition énergétique,
AGNÈS PANNIER-RUNACHER*

*La ministre de la culture,
RIMA ABDUL-MALAK*

*Le ministre de la santé
et de la prévention,
FRANÇOIS BRAUN*

*Le ministre de la transformation
et de la fonction publiques,
STANISLAS GUERINI*

*Le ministre des solidarités, de l'autonomie
et des personnes handicapées,
JEAN-CHRISTOPHE COMBE*

*Le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur
et des outre-mer, chargé des outre-mer,
JEAN-FRANÇOIS CARENCO*

*La ministre des sports
et des jeux Olympiques et Paralympiques,
AMÉLIE OUDÉA-CASTÉRA*

ANNEXE

1. Marchés publics :
 - Agence française anticorruption (AFA), pour les atteintes à la probité ;
 - Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), pour les pratiques anticoncurrentielles ;
 - Autorité de la concurrence, pour les pratiques anticoncurrentielles ;
2. Services, produits et marchés financiers et prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme :
 - Autorité des marchés financiers (AMF), pour les prestataires en services d'investissement et infrastructures de marchés ;
 - Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), pour les établissements de crédit et organismes d'assurance ;
3. Sécurité et conformité des produits :
 - Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) ;
 - Service central des armes et explosifs (SCAE) ;
4. Sécurité des transports :
 - Direction générale de l'aviation civile (DGAC), pour la sécurité des transports aériens ;
 - Bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre (BEA-TT), pour la sécurité des transports terrestres (route et fer) ;
 - Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA), pour la sécurité des transports maritimes ;
5. Protection de l'environnement :
 - Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) ;
6. Radioprotection et sûreté nucléaire :
 - Autorité de sûreté nucléaire (ASN) ;
7. Sécurité des aliments :
 - Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) ;
 - Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) ;
8. Santé publique :
 - Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) ;
 - Agence nationale de santé publique (Santé publique France, SpF) ;
 - Haute Autorité de santé (HAS) ;

- Agence de la biomédecine ;
- Etablissement français du sang (EFS) ;
- Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN) ;
- Inspection générale des affaires sociales (IGAS) ;
- Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) ;
- Conseil national de l'ordre des médecins, pour l'exercice de la profession de médecin ;
- Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes, pour l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute ;
- Conseil national de l'ordre des sages-femmes, pour l'exercice de la profession de sage-femme ;
- Conseil national de l'ordre des pharmaciens, pour l'exercice de la profession de pharmacien ;
- Conseil national de l'ordre des infirmiers, pour l'exercice de la profession d'infirmier ;
- Conseil national de l'ordre des chirurgiens-dentistes, pour l'exercice de la profession de chirurgien-dentiste ;
- Conseil national de l'ordre des pédicures-podologues, pour l'exercice de la profession de pédicure-podologue ;
- Conseil national de l'ordre des vétérinaires, pour l'exercice de la profession de vétérinaire ;

9. Protection des consommateurs :

- Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) ;

10. Protection de la vie privée et des données personnelles, sécurité des réseaux et des systèmes d'information :

- Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) ;
- Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) ;

11. Violations portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union européenne :

- Agence française anticorruption (AFA), pour les atteintes à la probité ;
- Direction générale des finances publiques (DGFIP), pour la fraude à la taxe sur la valeur ajoutée ;
- Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI), pour la fraude aux droits de douane, droits anti-dumping et assimilés ;

12. Violations relatives au marché intérieur :

- Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), pour les pratiques anticoncurrentielles ;
- Autorité de la concurrence, pour les pratiques anticoncurrentielles et les aides d'Etat ;
- Direction générale des finances publiques (DGFIP), pour la fraude à l'impôt sur les sociétés ;

13. Activités conduites par le ministère de la défense :

- Contrôle général des armées (CGA) ;
- Collège des inspecteurs généraux des armées ;

14. Statistique publique :

- Autorité de la statistique publique (ASP) ;

15. Agriculture :

- Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) ;

16. Education nationale et enseignement supérieur :

- Médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

17. Relations individuelles et collectives du travail, conditions de travail :

- Direction générale du travail (DGT) ;

18. Emploi et formation professionnelle :

- Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) ;

19. Culture :

- Conseil national de l'ordre des architectes, pour l'exercice de la profession d'architecte ;
- Conseil des maisons de vente, pour les enchères publiques ;

20. Droits et libertés dans le cadre des relations avec les administrations de l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics et les organismes investis d'une mission de service public :

- Défenseur des droits ;

21. Intérêt supérieur et droits de l'enfant :

- Défenseur des droits ;

22. Discriminations :

- Défenseur des droits ;

23. Déontologie des personnes exerçant des activités de sécurité :

- Défenseur des droits.

DEC248746DAJ**Décision portant fin de fonctions et nomination de Mme Gabrielle Inguscio aux fonctions de directrice des ressources humaines par intérim****LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,****Vu** le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;**Vu** le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;**Vu** la décision n° DEC247602DAJ du 1^{er} juillet 2024 portant organisation de la direction des ressources humaines,**DECIDE :****Art. 1^{er}.** - A compter du 1^{er} décembre 2024, Mme Gabrielle Inguscio, ingénierie de recherche, est nommée aux fonctions de directrice des ressources humaines par intérim, en remplacement de M. Eric Lanciaux.**Art. 2.** - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 2 décembre 2024

Le président-directeur
général

Antoine Petit

DEC248919DAJ

Décision portant modification de la décision n° DEC248338DAJ du 14 octobre 2024 portant fin de fonctions et nomination de M. Jacques Marteau aux fonctions de directeur adjoint scientifique de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules (IN2P3)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC234783DRH du 25 septembre 2023 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC248338DAJ du 14 octobre 2024 portant fin de fonctions et nomination de M. Jacques Marteau aux fonctions de directeur adjoint scientifique de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules (IN2P3),

DECIDE :

Art. 1^{er}. - Le dernier alinéa de l'article 2 de la décision n° DEC248338DAJ du 14 octobre 2024 susvisée est remplacé par l'alinéa suivant : « La quotité de temps de travail consacrée à ces fonctions est de 100 % d'un temps plein ».

Art. 2. - La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025, sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 17 décembre 2024

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC248747DAJ

Décision portant délégation de signature à Mme Gabrielle Inguscio, directrice des ressources humaines par intérim

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 10 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 28 février 2002 modifié fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au CNRS ;

Vu la décision DEC100233DAJ du 5 octobre 2010 portant nomination de M. Pascal Loisel, aux fonctions de responsable du Service systèmes et traitement de l'information ;

Vu la décision DEC191462DAJ du 22 mai 2019 portant nomination de Mme Muriel Sinanidès aux fonctions de directrice déléguée aux cadres supérieurs (DDCS) ;

Vu la décision DEC221777DAJ du 27 mai 2022 portant fin de fonctions et nomination de Mme Oriane Péault Le Dorze aux fonctions de responsable du Service conseil et expertise juridique de la direction des ressources humaines ;

Vu la décision DEC222602DRH du 3 octobre 2022 portant nomination de Mme Chantal Debrouilly-Moulé aux fonctions de responsable adjointe du service des pensions et des accidents du travail de la direction des ressources humaines ;

Vu la décision DEC222601DRH du 3 octobre 2022 portant nomination de M. Thierry Auvray aux fonctions de responsable adjoint du service des pensions et des accidents du travail de la direction des ressources humaines ;

Vu la décision DEC247602DAJ du 1^{er} juillet 2024 portant organisation de la direction des ressources humaines ;

Vu la décision DEC247608DAJ du 1^{er} juillet 2024 portant nomination de Mme Christiane Enamé Nkwane aux fonctions de responsable du service recrutement et intégration (SERI) de la direction des ressources humaines ;

Vu la décision DEC247638DAJ du 1^{er} juillet 2024 portant nomination de M. Romain Magré aux fonctions de responsable de la mission relations sociales (MRS) de la direction des ressources humaines,

Vu la décision DEC247614DAJ du 1^{er} juillet 2024 portant nomination de Mme Caroline Romet aux fonctions de responsable du service développement professionnel (SDP) de la direction des ressources humaines ;

Vu la décision EC247615DAJ du 1^{er} juillet 2024 portant nomination de Mme Fanny Dubray aux fonctions de responsable du service accompagnement professionnel (SAP) de la direction des ressources humaines ;

Vu la décision DEC247616DAJ du 1^{er} juillet 2024 portant nomination de M. Sébastien Gresik aux fonctions de responsable du service rémunérations, pensions et accidents du travail (SRPAT) de la direction des ressources humaines ;

Vu la décision DEC247617DAJ du 1^{er} juillet 2024 portant nomination de M. Florian Piou aux fonctions de responsable du service prospective et pilotage (SPP) de la direction des ressources humaines ;

Vu la décision DEC248746DAJ portant fin de fonctions et nomination de Mme Gabrielle Inguscio aux fonctions de directrice des ressources humaines par intérim,

DECIDE :

Art. 1^{er}. - A compter du 1^{er} décembre 2024, dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à Mme Gabrielle Inguscio, directrice des ressources humaines par intérim, à l'effet de signer, au nom du président-directeur général du CNRS, tous actes, arrêtés, décisions ou documents, notamment :

- ceux relatifs au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs d'une part et des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche d'autre part ;
- les conventions de mise à disposition ;
- les délégations d'enseignants-chercheurs ;
- les décisions relatives à l'organisation et au déroulement des concours d'accès aux corps des ingénieurs et des personnels techniques et d'administration de la recherche comprenant notamment :
 - o les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du code de la recherche ;
 - o les décisions fixant pour chaque concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 modifié susvisé ;
 - o les décisions de désignation des jurys d'examens de sélection professionnelle conformément aux dispositions du code de la recherche et les décisions fixant la liste des candidats admis à se présenter ;
 - o les convocations des membres des jurys des concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche et d'examens de sélections professionnelles ainsi que celles des candidats admis à concourir ou à se présenter aux examens ;
 - o les courriers adressés aux candidats à la suite des épreuves auxquelles ils se sont présentés ainsi que ceux en réponse aux réclamations qu'ils ont formulées.

- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du CNRS ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés en vertu de l'article 21 du décret n° 84-1125 du 27 décembre 1984 modifié susvisé ;
- tous les actes et décisions afférents à l'organisation des concours de recrutement de chercheurs, la composition des jurys de concours, la notification des résultats aux candidats et aux réclamations des dits candidats ;
- les sanctions disciplinaires prévues par les dispositions du code général de la fonction publique ;
- l'ordonnancement des dépenses de personnels non déconcentrées ;
- les décisions de revalorisation annuelle du taux des bourses ;
- l'attribution des indemnités ;
- tous actes, décisions et conventions relatifs aux actions de formation permanente ;
- les actes, décisions, conventions et subventions non déconcentrées en matière d'action sociale dont le montant est inférieur à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;
- l'engagement et la liquidation des dépenses et des recettes relatives aux rentes accidents du travail, aux accidents du travail, aux maladies professionnelles, aux charges consécutives à la validation de services auprès de l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques (IRCANTEC) hors les validations rétroactives relatives aux titulaires admis à la retraite sans droit à pension, au suivi du comité médical et au paiement des charges sociales (Sécurité sociale, IRCANTEC) ;
- l'ensemble des actes permettant d'assurer la défense du CNRS notamment ceux relatifs aux litiges d'ordre statutaire et ceux relatifs aux actions en justice auxquelles le CNRS est partie en matière de pensions, d'accidents du travail, de maladies professionnelles et de recours contre les tiers responsables d'accidents du travail ;
- l'exercice du droit d'appel et du pourvoi en cassation.

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gabrielle Inguscio, directrice des ressources humaines par intérim, délégation est donnée à :

- Mme Muriel Sinanidès, directrice déléguée aux cadres supérieurs ;
- Mme Caroline Romet, responsable du service développement professionnel ;
- M. Florian Piou, responsable du service prospective et pilotage ;
- Mme Christiane Enamé Nkwane, responsable du service recrutement et intégration ;
- Mme Oriane Péault Le Dorze, responsable du service conseil et expertise juridique ;
- M. Pascal Loisel, responsable des systèmes et du traitement de l'information ;
- Mme Hayfa Trabelsi, responsable du service responsabilité sociale de l'employeur ;
- M. Sébastien Gresik, responsable du service rémunérations, pensions et accidents du travail ;

- Mme Fanny Dubray, responsable du service accompagnement professionnel ;
- M. Romain Magré, responsable de la mission relations sociales ;
- Mme Chantal Debreuilly-Moulé et M. Thierry Auvray, responsables adjoints du service rémunérations, pensions et accidents du travail,

à l'effet de signer, au nom du président-directeur général du CNRS, tous actes, décisions ou documents visés à l'article 1^{er}, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 2 décembre 2024

Le président-directeur
général

Antoine Petit



DEC248902DRH

Décision portant délégation à Mme Sabrine Chtoui de la compétence pour présider une séance du Collège de déontologie du CNRS

Le Président-Directeur général,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 121-5 et L. 122-1 ;

Vu le code de la recherche, notamment ses articles L. 531-1 à L. 531-17, R. 322-1 à R. 322-33 et R. 531-2 à R. 531-7 ;

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 modifié relatif au référent déontologue dans la fonction publique, notamment ses articles 5 et 6 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC247725DAJ du 18 juillet 2024 portant nomination de Elsa Supiot aux fonctions de référent déontologue ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – Prenant acte du dépôt de Mme Elsa Supiot de ses fonctions de Présidente du Collège de déontologie lors de la séance au cours de laquelle sera présentée la demande de [...], Mme Sabrine Chtoui, membre du Collège de déontologie, se voit déléguer par la présente la compétence pour présider ladite séance.

Article 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

général

Le Président-Directeur

Antoine Petit

CNRS

Direction des ressources humaines
3 rue Michel Ange
75794 Paris Cedex 16

1/1

DEC248663DRH**Décision portant nomination du référent scientifique de la chaire de professeur junior « Aéronautique et astronautique » (campagne 2024)**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la recherche, notamment ses articles L. 411-3 et L. 422-3 ainsi que le livre IV de sa partie réglementaire ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat, à l'exception du titre Ier bis et des articles 1, 1-3, 1-4, 3-2 à 3-10, 4, 5 à 9, 45-1-1, 45-3 à 46 et 48 ;

Vu le décret n° 2021-1710 du 17 décembre 2021 modifié relatif au contrat de chaire de professeur junior prévu par l'article L. 952-6-2 du code de l'éducation et par l'article L. 422-3 du code de la recherche ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 22 février 2022 modifié fixant les modalités de candidature aux recrutements par voie de contrat de chaire de professeur junior prévu par l'article L. 952-6-2 du code de l'éducation et par l'article L. 422-3 du code de la recherche ;

Vu l'arrêté du 23 février 2024 pris en application du décret n° 2021-1710 du 17 décembre 2021 relatif au contrat de chaire de professeur junior prévu par l'article L. 952-6-2 du code de l'éducation et par l'article L. 422-3 du code de la recherche.

Vu le contrat de chaire de professeur junior signé le 31 octobre 2024 par M. Tsanko TSANKOV

Article 1^{er}

Est nommé en qualité de référent scientifique durant la durée de la chaire ci-dessus désignée :

Civilité	Nom	Prénom
Monsieur	GARRIGUES	Laurent

Article 2

La présente décision est publiée au bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le **27 NOV. 2024**

Pour le Président-Directeur général
et par délégation

Le directeur des ressources humaines
Eric Lanciaux

DEC248675DRH

Décision portant nomination du référent scientifique de la chaire de professeur junior « Théorie de la matière condensée et information quantique » (campagne 2024)**Vu** le code général de la fonction publique ;**Vu** le code de la recherche, notamment ses articles L. 411-3 et L. 422-3 ainsi que le livre IV de sa partie réglementaire ;**Vu** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat, à l'exception du titre Ier bis et des articles 1, 1-3, 1-4, 3-2 à 3-10, 4, 5 à 9, 45-1-1, 45-3 à 46 et 48 ;**Vu** le décret n° 2021-1710 du 17 décembre 2021 modifié relatif au contrat de chaire de professeur junior prévu par l'article L. 952-6-2 du code de l'éducation et par l'article L. 422-3 du code de la recherche ;**Vu** le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;**Vu** l'arrêté du 22 février 2022 modifié fixant les modalités de candidature aux recrutements par voie de contrat de chaire de professeur junior prévu par l'article L. 952-6-2 du code de l'éducation et par l'article L. 422-3 du code de la recherche ;**Vu** l'arrêté du 23 février 2024 pris en application du décret n° 2021-1710 du 17 décembre 2021 relatif au contrat de chaire de professeur junior prévu par l'article L. 952-6-2 du code de l'éducation et par l'article L. 422-3 du code de la recherche.**Vu** le contrat de chaire de professeur junior signé le 30 octobre 2024 par M. Berislav BUCA**Article 1^{er}**

Est nommé en qualité de référent scientifique durant la durée de la chaire ci-dessus désignée :

Civilité	Nom	Prénom
Monsieur	GEORGEOT	Bertrand

Article 2

La présente décision est publiée au bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le **28 NOV. 2024**Pour le Président-Directeur général
et par délégationLe directeur des ressources humaines
Eric Lanciaux**CNRS**Direction des ressources humaines
3 rue Michel Ange
75794 Paris Cedex 16

DEC248689DRH

Décision portant nomination des référents scientifiques des lauréats des chaires de professeur junior (campagne 2023)

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la recherche, notamment ses articles L. 411-3 et L. 422-3 ainsi que le livre IV de sa partie réglementaire ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat, à l'exception du titre Ier bis et des articles 1, 1-3, 1-4, 3-2 à 3-10, 4, 5 à 9, 45-1-1, 45-3 à 46 et 48 ;

Vu le décret n° 2021-1710 du 17 décembre 2021 modifié relatif au contrat de chaire de professeur junior prévu par l'article L. 952-6-2 du code de l'éducation et par l'article L. 422-3 du code de la recherche ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 22 février 2022 modifié fixant les modalités de candidature aux recrutements par voie de contrat de chaire de professeur junior prévu par l'article L. 952-6-2 du code de l'éducation et par l'article L. 422-3 du code de la recherche ;

Vu l'arrêté du 28 février 2023 pris en application du décret n° 2021-1710 du 17 décembre 2021 relatif au contrat de chaire de professeur junior prévu par l'article L. 952-6-2 du code de l'éducation et par l'article L. 422-3 du code de la recherche.

Article 1^{er}

Est nommé en qualité de référent scientifique à compter du 1^{er} juillet 2023 et pour la durée de la chaire « Résilience des socio-écosystèmes (SES) », visé au contrat de travail signé le 18 juillet 2023 par M. Jean WENCELIUS :

Nom	Prénom
RAGUENEAU	Olivier

Article 2

Est nommé en qualité de référent scientifique à compter du 1^{er} juillet 2023 et pour la durée de la chaire « Actions et politiques publiques (APOP) », visé au contrat de travail signé le 18 juillet 2023 par Mme Nina SAHRAOUI :

Nom	Prénom
BOUDJAABA	Fabrice

Article 3

Est nommé en qualité de référent scientifique à compter du 1^{er} septembre 2023 et pour la durée de la chaire « Espaces littoraux, changements environnementaux et climatiques, transitions des sociétés (Translittenv) », visé au contrat de travail signé le 8 Août 2023 par Mme. Adélaïde LEREBOURS :

Nom	Prénom
BORNETTE	Gudrun

Article 4

Est nommé en qualité de référent scientifique à compter du 1^{er} septembre 2023 et pour la durée de la chaire « Capteurs pour le suivi de l'environnement (NeoSensation) », visé au contrat de travail signé le 30 août 2023 par M. Maxime CAUCHOIX :

Nom	Prénom
NICOLAS	Laurent

Article 5

Est nommé en qualité de référent scientifique à compter du 1^{er} septembre 2023 et pour la durée de la chaire « Probabilités (Probabilités) », visé au contrat de travail signé le 6 septembre 2023 par M. Pieter LAMMERS :

Nom	Prénom
LEVY	Thierry

Article 6

Est nommé en qualité de référent scientifique à compter du 1^{er} septembre 2023 et pour la durée de la chaire « Inégalités éducatives : mesures dans le temps long et expérimentations situées et à grande échelle (InEducaME) », visé au contrat de travail signé le 11 septembre 2023 par Mme Estelle HERBAUT :

Nom	Prénom
BOUDJAABA	Fabrice

Article 7

Est nommé en qualité de référent scientifique à compter du 1^{er} octobre 2023 et pour la durée de la chaire « Physique des neutrinos (NUPHYDU) », visé au contrat de travail signé le 2 octobre 2023 par M. Luis MANZANILLAS VELEZ :

Nom	Prénom
DUCHESNEAU	Dominique

Article 8

Est nommée en qualité de référent scientifique à compter du 1^{er} octobre 2023 et pour la durée de la chaire « Physique Nucléaire Théorique (SIANUC) », visé au contrat de travail signé le 26 septembre 2023 par M. Guillaume SCAMPS :

Nom	Prénom
STARK	Jan

Article 9

Est nommée en qualité de référente scientifique à compter du 1^{er} octobre 2023 et pour la durée de la chaire « Hydrosystèmes fluviaux : dynamique, gestion restauration (Hydrosystèmes) », visé au contrat de travail signé le 28 septembre 2023 par Mme Barbara BELLETTI :

Nom	Prénom
GHIOTTI	Stéphane

Article 10

Est nommé en qualité de référent scientifique à compter du 1^{er} novembre 2023 et pour la durée de la chaire « Métallurgie Durable (DURAMET) », visé au contrat de travail signé le 2 novembre 2023 par M. Isnaldi RODRIGUES DE SOUZA FILHO :

Nom	Prénom
BELMONTE	Thierry

Article 11

Est nommé en qualité de référent scientifique à compter du 1^{er} novembre 2023 et pour la durée de la chaire « Numérique pour le stockage de données sur support moléculaire (Digital4DNArxiv) », visé au contrat de travail signé le 27 octobre 2023 par M. Serge KAS HANNA :

Nom	Prénom
ANTONINI	Marc

Article 12

Est nommé en qualité de référent scientifique à compter du 1^{er} novembre 2023 et pour la durée de la chaire « Intelligence Artificielle pour l'Ingénierie (IAM) », visé au contrat de travail signé le 15 novembre 2023 par M. Clément JAILIN :

Nom	Prénom
BOUCARD	Pierre-Alain

Article 13

Est nommée en qualité de référente scientifique à compter du 1^{er} novembre 2023 et pour la durée de la chaire « Physique des Défauts et Microstructures des Matériaux (CARMATAT) », visé au contrat de travail signé le 31 octobre 2023 par M. Rafael Gregorio MENDES :

Nom	Prénom
DEVINCRE	Benoit

Article 14

Est nommé en qualité de référente scientifique à compter du 1^{er} novembre 2023 et pour la durée de la chaire « Cosmologie théorique (COSMOTH) », visé au contrat de travail signé le 24 Octobre 2023 par M. Azadeh MORADINEZHAD :

Nom	Prénom
SERPICO	Pascale

Article 15

Est nommé en qualité de référent scientifique à compter du 15 novembre 2023 et pour la durée de la chaire « Développements expérimentaux et méthodologiques pour l'étude de la corrosion d'alliages métalliques (DECORA) », visé au contrat de travail signé le 27 novembre 2023 par M. Davide Raffaele CERATTI :

Nom	Prénom
MAURICE	Vincent

Article 16

Est nommée en qualité de référente scientifique à compter du 1^{er} décembre 2023 et pour la durée de la chaire « Calcul haute performance pour le Large Hardron Collider (HPC4LHC) », visé au contrat de travail signé le 24 novembre 2023 par M. Adriano DI FLORIO :

Nom	Prénom
VACAVANT	Laurent

Article 17

Est nommée en qualité de référente scientifique à compter du 1^{er} décembre 2023 et pour la durée de la chaire « Modélisation mathématique des catastrophes Naturelles et Impacts Environnementaux (MONAIE) », visé au contrat de travail signé le 7 novembre 2023 par M. Walter BOSCHERI :

Nom	Prénom
BRESCH	Didier

Article 18

Est nommé en qualité de référente scientifique à compter du 1^{er} décembre 2023 et pour la durée de la chaire « Epigénétique et reproduction sexuée (Plantes) (EPIGENSEX) », visé au contrat de travail signé le 1^{er} décembre 2023 par Mme Pauline JULLIEN :

Nom	Prénom
DROUARD	Laurence

Article 19

Est nommé en qualité de référent scientifique à compter du 1^{er} décembre 2023 et pour la durée de la chaire « Études multi-échelles des tissus biologiques (MUSSTIIS) », visé au contrat de travail signé le 28 novembre 2023 par M. Wylie AHMED :

Nom	Prénom
DEVINCRE	Benoit

Article 20

Est nommé en qualité de référente scientifique à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour la durée de la chaire « Adaptation conditions extrêmes (ACE) », visé au contrat de travail signé le 30 décembre 2023 par M. James BRADLEY :

Nom	Prénom
MICHOTHEY	Valérie

Article 21

Est nommé en qualité de référent scientifique à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour la durée de la chaire « Matériaux Quantiques (MatQuant) », visé au contrat de travail signé le 3 janvier 2024 par M. Louis VEYRAT

Nom	Prénom
PETROFF	Frédéric

Article 22

Est nommé en qualité de référent scientifique à compter du 16 janvier 2024 et pour la durée de la chaire « Inflammation et cibles thérapeutiques (InflaThera) », visé au contrat de travail signé le 21 décembre 2023 par M. Mirjana WEIMERSHAUS :

Nom	Prénom
MARIN	Philippe

Article 23

Est nommé en qualité de référent scientifique à compter du 1^{er} février 2024 et pour la durée de la chaire « Arts et cultures visuels, expressions graphiques (ARVIGRAPH) », visé au contrat de travail signé le 27 février 2024 par M. Florian METRAL :

Nom	Prénom
BOUDJAABA	Fabrice

Article 24

Est nommé en qualité de référente scientifique à compter du 1^{er} février 2024 et pour la durée de la chaire « Concepts novateurs en optique et photonique non-linéaires (NonLinearOptics) », visé au contrat de travail signé le 1^{er} février 2024 par M. Francesco TANI :

Nom	Prénom
GUELLATI-KHELIFA	Saïda

Article 25

Est nommé en qualité de référente scientifique à compter du 1^{er} mars 2024 et pour la durée de la chaire « Systèmes dynamiques, analyse et théorie ergodique (SETA) », visé au contrat de travail signé le 1^{er} mars 2024 par M. Davide RAVOTTI :

Nom	Prénom
GRIVAUD	Sophie

Article 26

Est nommé en qualité de référent scientifique à compter du 1^{er} avril 2024 et pour la durée de la chaire « Développement des systèmes lasers pré-stabilisés pour les futurs détecteurs d'ondes gravitationnelles à moyen et long terme (Artemis) », visé au contrat de travail signé le 8 mars 2024 par Mme Marina TRAD NERY :

Nom	Prénom
CHRISTENSEN	Nelson

Article 27

La présente décision est publiée au bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le **28 NOV. 2024**

Pour le Président-Directeur général
et par délégation

Le directeur des ressources humaines
Eric Lanciaux



DEC248880DAJ

Décision portant renouvellement de MM. Frédéric Petroff, Sylvain Ravy, Benoit Devincre et Jean-Sébastien Tanzilli dans les fonctions de directeurs adjoints scientifiques de l'Institut de Physique (INP)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnитaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la décision n° DEC202304DAJ du 22 décembre 2020 portant fin de fonctions et nomination de M. Frédéric Petroff aux fonctions de directeur adjoint scientifique de l'Institut de Physique (INP) ;

Vu la décision n° DEC202303DAJ du 22 décembre 2020 portant fin de fonctions et nomination de M. Sylvain Ravy aux fonctions de directeur adjoint scientifique de l'Institut de Physique (INP) ;

Vu la décision n° DEC202301DAJ du 22 décembre 2020 portant nomination de M. Benoit Devincre aux fonctions de directeur adjoint scientifique de l'Institut de Physique (INP) ;

Vu la décision n° DEC210741DAJ du 10 février 2021 portant nomination de M Jean-Sébastien Tanzilli aux fonctions de directeur adjoint scientifique de l'Institut de Physique (INP) ;

Vu la décision n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 portant lignes directrices de gestion du CNRS relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC234783DRH du 25 septembre 2023 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montant de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Sur proposition du directeur de l'Institut de physique,

DECIDE :

Art. 1^{er}. - I. M. Frédéric Petroff est renouvelé dans ses fonctions de directeur adjoint scientifique de l'Institut de Physique, en charge du domaine « Physique de la matière condensée - nanosciences - propriétés électroniques », à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2028.

La quotité de temps de travail consacrée à ces fonctions est de 80 % d'un temps plein.

II. M. Sylvain Ravy est renouvelé dans ses fonctions de directeur adjoint scientifique de l'Institut de Physique, en charge du domaine « Infrastructures de recherche », à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 26 avril 2028.

La quotité de temps de travail consacrée à ces fonctions est de 80 % d'un temps plein.

III. M. Benoit Devincre est renouvelé dans ses fonctions de directeur adjoint scientifique de l'Institut de Physique, en charge du domaine « Physique de la matière condensée - systèmes complexes - approches multiéchelles », à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2026.

La quotité de temps de travail consacrée à ces fonctions est de 80 % d'un temps plein.

IV. M. Jean-Sébastien Tanzilli est renouvelé dans ses fonctions de directeur adjoint scientifique de l'Institut de Physique, en charge du domaine « physique et technologies quantiques », à compter du 1^{er} février 2025 et jusqu'au 31 janvier 2029.

La quotité de temps de travail consacrée à ces fonctions est de 50 % d'un temps plein.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 16 décembre 2024

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC248854DAJ

Décision portant nomination de M. Guillaume Stahl aux fonctions de délégué général du réseau CNRS Alumni

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC247602DAJ du 1^{er} juillet 2024 portant organisation de la direction des ressources humaines,

DECIDE :

Art. 1^{er}. - A compter du 1^{er} janvier 2025, M. Guillaume Stahl, chargé de recherche hors classe, est nommé aux fonctions de délégué général du réseau CNRS Alumni.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 11 décembre 2024

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC248707DCIF

Décision portant nomination de Mme Séverine DELACENSERIE aux fonctions de chargée de mission

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de Monsieur Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique **Vu** le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme Séverine DELACENSERIE, ingénierie d'études hors classe, est nommée chargée de mission à temps partiel auprès du directeur général délégué aux ressources pour la DCIF du 1er avril 2024 au 30 novembre 2024.

Sa mission a pour objet d'apporter son appui opérationnel au déploiement des évolutions d'Etamine et Notilus, au sein du projet global de dématérialisation complète du processus missions, dit ESR-Mission, piloté par la DCIF.

Elle participera aux actions de conception et de mise en œuvre des tests des évolutions, à la formation des délégations régionales pour le déploiement de ces évolutions, aux réunions de coordination avec les formateurs des délégations, à la qualification des dysfonctionnements à corriger et aux tests des correctifs.

Pour l'exercice de cette mission, Mme Séverine DELACENSERIE demeure affectée à la délégation Centre Limousin Poitou Charentes.

Article 2

Du 1^{er} avril 2024 au 31 novembre 2024, Mme Séverine DELACENSERIE percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Centre Limousin Poitou Charentes.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 29 novembre 2024

Le Président-directeur général
Antoine Petit



DEC235779DGDS

Décision portant création et renouvellement des unités mixtes de recherche

LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié, portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du CNRS ;

Vu la décision DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu l'accord des partenaires tutelles principales ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire de chacune des unités et des autres instances consultatives compétentes de chacune des unités, lorsqu'ils existent ;

Vu les avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Sur proposition des directeurs ou des directrices d'institut concernés ;

DÉCIDE :

BO Janv. 2025 / p.52
Art. 1. - Sont créées à compter du 1er janvier 2024 les unités mixtes de recherche suivantes, sous réserve de la conclusion des conventions correspondantes :

Institut de rattachement : CNRS Biologie (INSB)

Délégation Provence et Corse

UMR n° 7077

Intitulé : Centre de Recherche en Psychologie et Neurosciences (CRPN)

Directeur : M. Boris BURLE, Directeur de recherche

Directrice adjointe : Mme Beatrice ALESCIO-LAUTIER, Directrice de recherche

Directrice adjointe : Mme Isabelle REGNER, Professeure des universités

Tutelles principales : AIX-MARSEILLE UNIV, CNRS

Sections : 26, 25

Durée : 5 ans

Institut de rattachement : CNRS Écologie & environnement (INEE)

Délégation Occitanie Ouest

UMR n° 5300

Intitulé : Centre de Recherche sur la Biodiversité et l'Environnement (CRBE)

Directeur : M. Régis CEREGHINO, Professeur des universités

Directeur adjoint : M. Jerome CHAVE, Directeur de recherche

Directrice adjointe : Mme Maritxu GUIRESSE, Professeure des universités

Directrice adjointe : Mme Alexandra MAGRO, Professeure des universités

Directeur adjoint : M. Thierry OBERDORFF, Directeur de recherche

Tutelles principales : CNRS, IRD, TOULOUSE INP, UNIV TOULOUSE PAUL SABATIER

Sections : 29, 30

Durée : 3 ans

Institut de rattachement : CNRS Ingénierie (INSIS)

Délégation Centre Est

UMR n° 7076

Intitulé : Lumière, nanomatériaux et nanotechnologies (L2n)

Directeur : M. Christophe COUTEAU, Professeur des universités

Tutelles principales : CNRS, UNIV TECH TROYES

Section : 8

Durée : 3 ans

Institut de rattachement : CNRS Sciences humaines & sociales (INSHS)

Délégation Paris-Centre

UMR n° 8087

Intitulé : Patrimoines locaux, environnement et globalisation (PALOC)

Directrice : Mme Stéphanie DUVAIL, Directrice de recherche

Directrice adjointe : Mme Elisabeth HABERT, Ingénierie de recherche

Tutelles principales : CNRS, IRD, MNHN

Section : 38

Durée : 1 an

BO Janv. 2025 / p.53
Art. 2. - Sont renouvelées à compter du 1er janvier 2024 les unités mixtes de recherche suivantes, sous réserve de la conclusion de l'avenant aux conventions correspondantes :

Instituts de rattachement : CNRS Nucléaire & particules (IN2P3), CNRS Écologie & environnement (INEE), CNRS Chimie (INC)

Délégation Alsace

UMR n° 7178

Intitulé : Institut Pluridisciplinaire Hubert Curien (IPHC)

Directrice : Mme Sandrine COURTIN, Professeure

Tutelles principales : CNRS, UNIV STRASBOURG

Tutelle secondaire : UNIV HAUTE-ALSACE

Sections : 1, 13, 16, 24, 26, 29, 30

Durée : 5 ans

Instituts de rattachement : CNRS Ingénierie (INSIS), CNRS Biologie (INSB)

Délégation Centre Est

UMR n° 7365

Intitulé : Ingénierie Moléculaire, Cellulaire et Physiopathologie (IMoPA)

Directeur : M. Bruno CHARPENTIER, Professeur des universités

Directrice adjointe : Mme Marie Therese RUBIO, Professeure des universités - Praticienne hospitalière

Tutelles principales : CNRS, UNIV LORRAINE

Sections : 28, 20, 16

Durée : 5 ans

Instituts de rattachement : CNRS Ingénierie (INSIS), CNRS Sciences informatiques (INS2I)

Délégation Alsace

UMR n° 7357

Intitulé : Laboratoire des sciences de l'Ingénieur, de l'Informatique et de l'Imagerie (ICube)

Directeur : M. Fabrice HEITZ, Professeur des universités

Directrice adjointe : Mme Nadia BAHLOULI, Professeure des universités

Directeur adjoint : M. Jens GUSTEDT, Directeur de recherche

Directeur adjoint : M. Pierre RENAUD, Professeur des universités

Tutelles principales : CNRS, UNIV STRASBOURG

Tutelles secondaires : ENGEES, INRIA, INSA STRASBOURG, INSERM

Sections : 7, 8, 6, 9, 10, 28, 30

Durée : 5 ans

Instituts de rattachement : CNRS Mathématiques (INSMI), CNRS Physique (INP)

Délégation Centre Limousin Poitou Charente

UMR n° 7013

Intitulé : Institut Denis Poisson (IDP)

Directeur : M. Cédric LECOUVEY, Professeur des universités

Directeur adjoint : M. Pascal BASEILHAC, Directeur de recherche

Tutelles principales : CNRS, UNIV ORLEANS, UNIV TOURS

Sections : 41, 2

Durée : 5 ans

Instituts de rattachement : CNRS Terre & Univers (INSU), CNRS Écologie & environnement (INEE)

Délégation Centre Est

UMR n° 7360

Intitulé : Laboratoire Interdisciplinaire des Environnements Continentaux (LIEC)

Directrice : Mme Laure GIAMBERINI, Professeure des universités

Directrice adjointe : Mme Carole COSSU-LEGUILLE, Professeure des universités

Directeur adjoint : M. Jerome DUVAL, Directeur de recherche

Directeur adjoint : M. Pierre FAURE-CATTELOIN, Directeur de recherche

Tutelles principales : CNRS, UNIV LORRAINE

Sections : 30, 18

Durée : 5 ans

Institut de rattachement : CNRS Biologie (INSB)

Délégation Alsace

UMR n° 7021

Intitulé : Laboratoire de Bioimagerie et Pathologies (LBP)

Directeur : M. Pascal DIDIER, Professeur des universités

Directrice adjointe : Mme Laurence CHOULIER, Chargée de recherche

Tutelles principales : CNRS, UNIV STRASBOURG

Sections : 28, 16

Durée : 5 ans

UMR n° 7104

Intitulé : Institut de génétique et de biologie moléculaire et cellulaire (IGBMC)

Directeur : M. Frederic DARDEL, Professeur des universités

Tutelles principales : CNRS, INSERM, UNIV STRASBOURG

Sections : 21, 20, 22, 24, 25

Durée : 5 ans

UMR n° 7156

Intitulé : Génétique Moléculaire - Génomique - Microbiologie (GMGM)

Directeur : M. Gilles CHARVIN, Directeur de recherche

Directeur adjoint : M. Joseph SCHACHERER, Professeur des universités

Tutelles principales : CNRS, UNIV STRASBOURG

Sections : 21, 20

Durée : 5 ans

UMR n° 7242

Intitulé : Biotechnologie et signalisation cellulaire (BSC)

Directeur : M. Guy ZUBER, Directeur de recherche

Directrice adjointe : Mme Francoise DANTZER, Directrice de recherche

Tutelles principales : CNRS, UNIV STRASBOURG

Tutelle secondaire : INSERM

Sections : 20, 16, 28

Durée : 5 ans

UMR n° 7364

Intitulé : Laboratoire de Neurosciences Cognitives et Adaptatives (LNCA)

Directrice : Mme Chantal MATHIS, Directrice de recherche

Directrice adjointe : Mme Anne Laurence BOUTILLIER, Directrice de recherche

Tutelles principales : CNRS, UNIV STRASBOURG

Sections : 26, 25

Durée : 5 ans

Délégation Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 6552

Intitulé : Ethologie humaine et animale (EthoS)

Directeur : M. Ludovic DICKE, Professeur des universités

Tutelles principales : CNRS, UNIV CAEN NORMANDIE, UNIV RENNES

Section : 26

Durée : 2 ans

Délégation Centre Est

UMR n° 6265

Intitulé : Centre des Sciences du Goût et de l'Alimentation (CSGA)

Directeur : M. Loic BRIAND, Directeur de recherche

Directrice adjointe : Mme Corinne LELOUP, Professeure des universités

Directeur adjoint : M. Thierry THOMAS-DANGUIN, Chargé de recherche

Tutelles principales : CNRS, INRAE, INSTITUT AGRO, UNIV BOURGOGNE

Sections : 24, 25, 26

Durée : 5 ans

UMR n° 7369

Intitulé : Matrice extracellulaire et dynamique cellulaire (MEDyC)

Directeur : M. Laurent DUCA, Maître de conférences

Directeur adjoint : M. Stephane BREZILLON, Directeur de recherche

Tutelles principales : CNRS, UNIV REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE

Section : 28

Durée : 5 ans

Délégation Centre Limousin Poitou Charente

UMR n° 7247

Intitulé : Physiologie de la reproduction et des comportements (PRC)

Directeur : M. Matthieu KELLER, Directeur de recherche

Directrice adjointe : Mme Joëlle DUPONT, Directrice de recherche

Directrice adjointe : Mme Nadine GERARD, Directrice de recherche

Directrice adjointe : Mme Martine MIGAUD, Directrice de recherche

Directeur adjoint : M. Eric REITER, Directeur de recherche

Tutelles principales : CNRS, INRAE, UNIV TOURS

Sections : 24, 26

Durée : 5 ans

UMR n° 7355

Intitulé : Immuno-Neuro Modulation (INEM)

Directrice : Mme Dieudonnee TOGBE, Professeure

Directeur adjoint : M. Stephane MORTAUD, Professeur

Tutelles principales : CNRS, UNIV ORLEANS

Sections : 27, 25

Durée : 5 ans

Délégation Côte d'Azur

UMR n° 7275

Intitulé : Institut de Pharmacologie Moléculaire et Cellulaire (IPMC)

Directeur : M. Florian LESAGE, Directeur de recherche

Directrice adjointe : Mme Hélène MARIE, Directrice de recherche

Tutelles principales : CNRS, INSERM, UNIV COTE D'AZUR

Sections : 28, 22, 24, 25, 27

Durée : 5 ans

UMR n° 7277

Intitulé : Institut de Biologie Valrose (iBV)

Directrice : Mme Florence BESSE, Directrice de recherche

Directeur adjoint : M. Jean-Claude SCIMECA, Directeur de recherche

Tutelles principales : CNRS, INSERM, UNIV COTE D'AZUR

Sections : 22, 24

Durée : 5 ans

UMR n° 7284

Intitulé : Institut de Recherche sur le Cancer et le Vieillissement, Nice (IRCAN)

Directeur : M. Dmitry BULAVIN, Directeur de recherche

Directrice adjointe : Mme Véronique PAQUIS, Professeure des universités - Praticienne hospitalière

Tutelles principales : CNRS, INSERM, UNIV COTE D'AZUR

Section : 24

Durée : 5 ans

UMR n° 7370

Intitulé : Laboratoire de physiomédecine moléculaire (LP2M)

Directeur : M. Laurent COUNILLON, Professeur des universités

Tutelles principales : CNRS, UNIV COTE D'AZUR

Section : 24

Durée : 5 ans

Délégation Provence et Corse

UMR n° 7051

Intitulé : Institut de neurophysiopathologie (INP)

Directeur : M. Francois DEVRED, Professeur des universités

Directrice adjointe : Mme Gaëlle GUIRAUDIE, Maîtresse de conférences

Directeur adjoint : M. Santiago RIVERA, Directeur de recherche

Directrice adjointe : Mme Emeline TABOURET, Maîtresse de conférences des universités - Praticienne hospitalière

Tutelles principales : AIX-MARSEILLE UNIV, CNRS

Sections : 28, 25

Durée : 5 ans

UMR n° 7255

Intitulé : Laboratoire d'ingénierie des systèmes macromoléculaires (LISM)

Directeur : M. Eric CASCALES, Directeur de recherche

Directrice adjointe : Mme Sophie BLEVES, Professeure

Tutelles principales : AIX-MARSEILLE UNIV, CNRS

Sections : 20, 16, 27

Durée : 5 ans

UMR n° 7256

Intitulé : Information génomique et structurale (IGS)

Directrice : Mme Chantal ABERGEL, Directrice de recherche

Directeur adjoint : M. Matthieu LEGENDRE, Chargé de recherche

Tutelles principales : AIX-MARSEILLE UNIV, CNRS

Section : 20

Durée : 5 ans

UMR n° 7257

Intitulé : Architecture et fonction des macromolécules biologiques (AFMB)

Directeur : M. Juan REGUERA, Directeur de recherche associé décret d'avance

Directeur adjoint : M. Pedro COUTINHO, Professeur des universités

Directrice adjointe : Mme Gerlind SULZENBACHER, Ingénierie de recherche

Tutelles principales : AIX-MARSEILLE UNIV, CNRS

Tutelles secondaires : INRAE, INSERM

Sections : 20, 16

Durée : 5 ans

UMR n° 7265

Intitulé : Institut Biosciences et Biotechnologie d'Aix - Marseille (BIAM)

Directeur : M. David PIGNOL, Directeur de recherche

Directeur adjoint : M. Stefano CAFFARRI, Professeur

Directeur adjoint : M. Cyrille FORESTIER, Personnel cadre des EPIC

Directrice adjointe : Mme Catherine SANTAELLA, Chargée de recherche

Tutelles principales : AIX-MARSEILLE UNIV, CEA, CNRS

Sections : 23, 29

Durée : 5 ans

UMR n° 7280

Intitulé : Centre d'immunologie de Marseille-Luminy (CIML)

Directeur : M. Marc DALOD, Directeur de recherche

Directeur adjoint : M. Pierre MILPIED, Chargé de recherche

Tutelles principales : AIX-MARSEILLE UNIV, CNRS, INSERM

Section : 27

Durée : 5 ans

UMR n° 7281

Intitulé : Bioénergétique et ingénierie des protéines (BIP)

Directrice : Mme Barbara SCHOEPP-COTHENET, Directrice de recherche

Tutelles principales : AIX-MARSEILLE UNIV, CNRS

Sections : 20, 16, 13

Durée : 5 ans

UMR n° 7283

Intitulé : Laboratoire de chimie bactérienne (LCB)

Directeur : M. Tâm MIGNOT, Directeur de recherche

Directrice adjointe : Mme Mireille ANSALDI, Directrice de recherche

Directeur adjoint : M. Axel MAGALON, Directeur de recherche

Tutelles principales : AIX-MARSEILLE UNIV, CNRS

Sections : 21, 20, 23

Durée : 5 ans

UMR n° 7287

Intitulé : Institut des sciences du mouvement - Etienne-Jules Marey (ISM)
 Directrice : Mme Martine PITHIOUX, Directrice de recherche
 Directeur adjoint : M. Nicolas MASCRET, Maître de conférences
 Directeur adjoint : M. Guillaume RAO, Maître de conférences
 Directeur adjoint : M. Stephane VIOLET, Directeur de recherche
 Tutelles principales : AIX-MARSEILLE UNIV, CNRS
 Sections : 26, 9, 7
 Durée : 5 ans

UMR n° 7288

Intitulé : Institut de Biologie du Développement de Marseille (IBDM)
 Directeur : M. Laurent KODJABACHIAN, Directeur de recherche
 Directrice adjointe : Mme Pascale DURBEC, Directrice de recherche
 Tutelles principales : AIX-MARSEILLE UNIV, CNRS
 Tutelle secondaire : COLLEGE DE FRANCE
 Sections : 22, 25
 Durée : 5 ans

UMR n° 7289

Intitulé : Institut de Neurosciences de la Timone (INT)
 Directeur : M. Frederic CHAVANE, Directeur de recherche
 Directeur adjoint : M. Frederic BROCARD, Directeur de recherche
 Directeur adjoint : M. Olivier COULON, Directeur de recherche
 Tutelles principales : AIX-MARSEILLE UNIV, CNRS
 Sections : 26, 25, 7
 Durée : 5 ans

Institut de rattachement : CNRS Chimie (INC)*Délégation Alsace***UMR n° 7006**

Intitulé : Institut de Science et d'Ingénierie Supramoléculaires (ISIS)
 Directeur : M. Jean-François LUTZ, Directeur de recherche
 Tutelles principales : CNRS, UNIV STRASBOURG
 Sections : 12, 11, 4
 Durée : 5 ans

UMR n° 7042

Intitulé : Laboratoire d'Innovation Moléculaire et Applications (LIMA)
 Directeur : M. Frederic LEROUX, Directeur de recherche
 Directeur adjoint : M. Nicolas BLANCHARD, Directeur de recherche
 Tutelles principales : CNRS, UNIV HAUTE-ALSACE, UNIV STRASBOURG
 Sections : 12, 11, 14, 16
 Durée : 5 ans

UMR n° 7140

Intitulé : Chimie de la Matière Complexe (CMC)
 Directrice : Mme Petra HELLWIG, Professeure des universités
 Directeur adjoint : M. Pierre MOBIAN, Maître de conférences
 Tutelles principales : CNRS, UNIV STRASBOURG
 Sections : 14, 15, 13
 Durée : 5 ans

UMR n° 7177

Intitulé : Institut de Chimie de Strasbourg (IC)

Directeur : M. Vincent ROBERT, Professeur des universités

Directeur adjoint : M. Samuel DAGORNE, Directeur de recherche

Directeur adjoint : M. Peter FALLER, Professeur des universités

Tutelles principales : CNRS, UNIV STRASBOURG

Sections : 14, 13, 12, 16

Durée : 5 ans

UMR n° 7199

Intitulé : Chémo-Biologie Synthétique & Thérapeutique (CBST)

Directeur : M. Thomas GRUTTER, Directeur de recherche

Tutelles principales : CNRS, UNIV STRASBOURG

Sections : 16, 25

Durée : 5 ans

UMR n° 7200

Intitulé : Laboratoire d'Innovation Thérapeutique (LIT)

Directeur : M. Didier ROGNAN, Directeur de recherche

Directeur adjoint : M. Dominique BONNET, Directeur de recherche

Tutelles principales : CNRS, UNIV STRASBOURG

Sections : 16, 12, 28

Durée : 5 ans

UMR n° 7361

Intitulé : Institut de Science des Matériaux de Mulhouse (IS2M)

Directeur : M. Vincent ROUCOULES, Professeur des universités

Tutelles principales : CNRS, UNIV HAUTE-ALSACE

Sections : 15, 11, 14, 13

Durée : 5 ans

UMR n° 7515

Intitulé : Institut de Chimie et Procédés pour l'Energie, l'Environnement et la Santé (ICPEES)

Directeur : M. Cuong PHAM-HUU, Directeur de recherche

Directeur adjoint : M. Stephane LE CALVE, Directeur de recherche

Directeur adjoint : M. Maurice MILLET, Professeur des universités

Tutelles principales : CNRS, UNIV STRASBOURG

Sections : 14, 11, 12, 15

Durée : 5 ans

Délégation Centre Est

UMR n° 6302

Intitulé : Institut de Chimie Moléculaire de l'Université de Bourgogne (ICMUB)

Directeur : M. Jean-Cyrille HIERSO, Professeur des universités

Directeur adjoint : M. Ewen BODIO, Maître de conférences

Tutelles principales : CNRS, UNIV BOURGOGNE

Section : 14

Durée : 5 ans

UMR n° 7019

Intitulé : Laboratoire de Physique et Chimie Théoriques (LPCT)

Directeur : M. Dragi KAREVSKI, Maître de conférences

Directeur adjoint : M. Francois DEHEZ, Chargé de recherche

Tutelles principales : CNRS, UNIV LORRAINE

Sections : 13, 2, 4

Durée : 5 ans

UMR n° 7053

Intitulé : Laboratoire Lorrain de Chimie Moléculaire (L2CM)

Directrice : Mme Andreea PASC, Professeure

Tutelles principales : CNRS, UNIV LORRAINE

Sections : 12, 16

Durée : 5 ans

UMR n° 7198

Intitulé : Institut Jean Lamour (IJL)

Directeur : M. François MONTAIGNE, Professeur des universités

Directeur adjoint : M. Jean-François PIERSON, Professeur des universités

Tutelles principales : CNRS, UNIV LORRAINE

Sections : 15, 10, 8, 5, 4, 3

Durée : 5 ans

UMR n° 7312

Intitulé : Institut de Chimie Moléculaire de Reims (ICMR)

Directeur : M. Jean-Hugues RENAULT, Professeur des universités

Directeur adjoint : M. Jean-Bernard BEHR, Professeur des universités

Tutelles principales : CNRS, UNIV REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE

Sections : 12, 16

Durée : 5 ans

UMR n° 7564

Intitulé : Laboratoire de Chimie Physique et Microbiologie pour les Matériaux et l'Environnement (LCPME)

Directeur : M. Christophe GANTZER, Professeur des universités

Directeur adjoint : M. Mathieu ETIENNE, Directeur de recherche

Tutelles principales : CNRS, UNIV LORRAINE

Sections : 13, 16

Durée : 5 ans

Délégation Centre Limousin Poitou Charente

UMR n° 7311

Intitulé : Institut de Chimie Organique et Analytique (ICOA)

Directeur : M. Sylvain ROUTIER, Professeur des universités

Directeur adjoint : M. Pierre LAFITE, Maître de conférences

Tutelles principales : CNRS, UNIV ORLEANS

Sections : 16, 13, 12

Durée : 5 ans

UMR n° 7272

Intitulé : Institut de Chimie de Nice (ICN)

Directeur : M. Uwe MEIERHENRICH, Professeur des universités

Directeur adjoint : M. Christophe DEN AUWER, Professeur des universités

Tutelles principales : CNRS, UNIV COTE D'AZUR

Sections : 16, 12, 13

Durée : 5 ans

Délégation Provence et Corse

UMR n° 7273

Intitulé : Institut de Chimie Radicalaire (ICR)

Directeur : M. Nicolas FERRE, Professeur des universités

Directeur adjoint : M. Stephane GASTALDI, Directeur de recherche

Directrice adjointe : Mme Giulia MOLLICA, Directrice de recherche

Tutelles principales : AIX-MARSEILLE UNIV, CNRS

Sections : 12, 11, 13, 16

Durée : 5 ans

UMR n° 7313

Intitulé : Institut des Sciences Moléculaires de Marseille (iSm2)

Directeur : M. Thierry CONSTANTIEUX, Professeur des universités

Tutelles principales : AIX-MARSEILLE UNIV, CENTRALE MEDITERRANEE, CNRS

Sections : 12, 13, 16

Durée : 5 ans

Institut de rattachement : CNRS Écologie & environnement (INEE)

Délégation Alsace

UMR n° 7362

Intitulé : Laboratoire Image, Ville, Environnement (LIVE)

Directeur : M. Alain CLAPPIER, Professeur des universités

Directrice adjointe : Mme Corinne GRAC, Ingénierie d'études

Directrice adjointe : Mme Wahida KHAL TALANTIKITE, Chargée de recherche

Tutelles principales : CNRS, UNIV STRASBOURG

Tutelle secondaire : ENGEES

Sections : 39, 31

Durée : 5 ans

Délégation Centre Est

UMR n° 6249

Intitulé : Laboratoire Chrono-Environnement (LCE)

Directrice : Mme Emilie GAUTHIER, Professeure des universités

Directrice adjointe : Mme Isabelle JOUFFROY-BAPICOT, Ingénierie de recherche

Directrice adjointe : Mme Catherine LLANES, Maîtresse de conférences

Directeur adjoint : M. Renaud SCHEIFLER, Maître de conférences

Tutelles principales : CNRS, UNIV FRANCHE-COMTE

Sections : 31, 30, 32

Durée : 5 ans

UMR n° 6282

Intitulé : Biogéosciences (BGS)

Directeur : M. Thomas SAUCEDE, Maître de conférences

Directeur adjoint : M. Sébastien COUETTE, Maître de conférences

Directeur adjoint : M. Olivier MATHIEU, Maître de conférences

Tutelles principales : CNRS, UNIV BOURGOGNE

Tutelle secondaire : EPHE - PSL

Sections : 29, 18, 19

Durée : 5 ans

Délégation Côte d'Azur

UMR n° 7264

Intitulé : Cultures et environnements : Préhistoire, Antiquité, Moyen-Age (CEPAM)

Directrice : Mme Isabelle THERY-PARISOT, Directrice de recherche

Directeur adjoint : M. Lionel GOURICHON, Chargé de recherche

Directrice adjointe : Mme Stéphanie LE BRIZ, Maîtresse de conférences

Tutelles principales : CNRS, UNIV COTE D'AZUR

Tutelles secondaires : INRAP, MINISTÈRE DE LA CULTURE

Sections : 31, 32

Durée : 5 ans

Délégation Provence et Corse

UMR n° 7263

Intitulé : Institut méditerranéen de biodiversité et d'écologie marine et continentale (IMBE)

Directeur : M. Emmanuel CORCKET, Professeur

Directeur adjoint : M. Armin BISCHOFF, Professeur des universités

Directrice adjointe : Mme Carole BORCHIELLINI, Maîtresse de conférences

Directrice adjointe : Mme Anne BOUSQUET-MELOU, Maîtresse de conférences

Directrice adjointe : Mme Brigitte TALON, Maîtresse de conférences

Tutelles principales : AIX-MARSEILLE UNIV, AVIGNON UNIV, CNRS, IRD

Sections : 29, 30, 31, 22

Durée : 5 ans

UMR n° 7268

Intitulé : Anthropologie bio-culturelle, Droit, Ethique et Santé (ADES)

Directeur : M. Jacques CHIARONI, Directeur de recherche

Tutelles principales : AIX-MARSEILLE UNIV, CNRS, ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG

Tutelle secondaire : MINISTÈRE DE LA CULTURE

Section : 31

Durée : 5 ans

UMR n° 7269

Intitulé : Laboratoire méditerranéen de préhistoire Europe-Afrique (LAMPEA)

Directrice : Mme Estelle HERRSCHER, Directrice de recherche

Directeur adjoint : M. Pierre MAGNIEZ, Maître de conférences

Directeur adjoint : M. Xavier MARGARIT, Ingénieur de recherche

Tutelles principales : AIX-MARSEILLE UNIV, CNRS, MINISTÈRE DE LA CULTURE

Tutelle secondaire : INRAP

Section : 31

Durée : 5 ans

Institut de rattachement : CNRS Ingénierie (INSIS)*Délégation Centre Est*

UMR n° 6174

Intitulé : Institut Franche-Comté Electronique Mécanique Thermique et Optique – Sciences et Technologies (FEMTO-ST)

Directeur : M. Michael GAUTHIER, Directeur de recherche

Directrice adjointe : Mme Therese LEBLOIS, Professeure des universités

Directrice adjointe par intérim : Mme Marie-Ange MANIER, Professeure des universités

Tutelles principales : CNRS, SUPMICROTECH ENSMM, UNIV FRANCHE-COMTE, UNIV TECH BELFORT-MONTBELIARD

Sections : 8, 9, 7, 14

Durée : 5 ans

UMR n° 7239

Intitulé : Laboratoire d'Etude des Microstructures et de Mécanique des Matériaux (LEM3)

Directeur : M. Hamid ZAHROUNI, Professeur des universités

Directrice adjointe : Mme Nathalie GEY, Chargée de recherche

Directeur adjoint : M. Mohammed NOUARI, Professeur

Tutelles principales : ARTS ET METIERS SCIENCES ET TECHNOLOGIES, CNRS, UNIV LORRAINE

Sections : 9, 15

Durée : 5 ans

UMR n° 7274

Intitulé : Laboratoire Réactions et Génie des Procédés (LRGP)

Directrice : Mme Marie-Odile SIMONNOT, Professeure des universités

Directrice adjointe : Mme Isabelle CHEVALOT, Professeure des universités

Directeur adjoint : M. Pierre Alexandre GLAUDE, Directeur de recherche

Tutelles principales : CNRS, UNIV LORRAINE

Sections : 10, 13

Durée : 5 ans

UMR n° 7563

Intitulé : Laboratoire Energies & Mécanique Théorique et Appliquée (LEMTA)

Directeur : M. Olivier LOTTIN, Professeur des universités

Directeur adjoint : M. Michel GRADECK, Professeur des universités

Tutelles principales : CNRS, UNIV LORRAINE

Section : 10

Durée : 5 ans

Délégation Centre Limousin Poitou Charente

UMR n° 7344

Intitulé : Groupe de recherches sur l'énergétique des milieux ionisés (GREMI)

Directeur : M. Eric ROBERT, Directeur de recherche

Directeur adjoint : M. Stéphane PELLERIN, Professeur des universités

Directrice adjointe : Mme Anne-Lise THOMANN, Directrice de recherche

Tutelles principales : CNRS, UNIV ORLEANS

Section : 10

Durée : 5 ans

UMR n° 7347

Intitulé : Groupe de Recherche En Matériaux, Microélectronique, Acoustique, Nanotechnologies (GREMAN)

Directeur : M. Franck LEVASSORT, Professeur des universités

Directeur adjoint : M. Jérôme BILLOUE, Maître de conférences

Tutelles principales : CNRS, INSA CENTRE VAL DE LOIRE, UNIV TOURS

Sections : 8, 15

Durée : 5 ans

Délégation Côte d'Azur

UMR n° 7250

Intitulé : Astrophysique Relativiste, Théories, Expériences, Metrologie, Instrumentation, Signaux (ARTEMIS)

Directeur : M. Nelson CHRISTENSEN, Directeur de recherche

Tutelles principales : CNRS, OBSERVATOIRE DE LA COTE D'AZUR, UNIV COTE D'AZUR

Sections : 8, 17, 4, 1

Durée : 5 ans

Délégation Provence et Corse

UMR n° 6134

Intitulé : Laboratoire des Sciences Pour l'Environnement (SPE)

Directeur : M. Paul Antoine SANTONI, Professeur des universités

Directrice adjointe : Mme Elodie GUINOISEAU, Maîtresse de conférences

Tutelles principales : CNRS, UNIV CORSE PASQUALE PAOLI

Sections : 10, 7

Durée : 5 ans

UMR n° 7031

Intitulé : Laboratoire de Mécanique et d'Acoustique (LMA)

Directeur : M. Jean Francois CHAIX, Professeur

Directeur adjoint : M. Stéphane LEJEUNES, Ingénieur de recherche

Directeur adjoint : M. Bruno LOMBARD, Directeur de recherche

Tutelles principales : AIX-MARSEILLE UNIV, CENTRALE MEDITERRANEE, CNRS

Section : 9

Durée : 5 ans

UMR n° 7249

Intitulé : Institut Fresnel (Fresnel)

Directrice : Mme Sophie BRASSELET, Directrice de recherche

Directeur adjoint : M. Julien LUMEAU, Directeur de recherche

Directeur adjoint : M. Jean-Yves NATOLI, Professeur des universités

Tutelles principales : AIX-MARSEILLE UNIV, CENTRALE MEDITERRANEE, CNRS

Sections : 8, 7

Durée : 5 ans

UMR n° 7339

Intitulé : Centre de résonance magnétique biologique et médicale (CRMBM)

Directeur : M. Maxime GUYE, Professeur des universités - Praticien hospitalier

Directrice adjointe : Mme Monique BERNARD, Directrice de recherche

Tutelles principales : AIX-MARSEILLE UNIV, CNRS

Sections : 28, 7

Durée : 5 ans

UMR n° 7340

Intitulé : Laboratoire de Mécanique, Modélisation et Procédés Propres (M2P2)

Directeur : M. Julien FAVIER, Professeur des universités

Directeur adjoint : M. Jean-Henry FERRASSE, Professeur des universités

Tutelles principales : AIX-MARSEILLE UNIV, CENTRALE MEDITERRANEE, CNRS

Section : 10

Durée : 5 ans

UMR n° 7341

Intitulé : Laboratoire Lasers, Plasmas et Procédés Photoniques (LP3)

Directeur : M. Olivier UTEZA, Directeur de recherche

Directeur adjoint : M. David GROJO, Directeur de recherche

Tutelles principales : AIX-MARSEILLE UNIV, CNRS

Sections : 10, 8

Durée : 5 ans

UMR n° 7342

Intitulé : Institut de Recherche sur les Phénomènes Hors Equilibre (IRPHE)

Directrice : Mme Valérie DEPLANO, Directrice de recherche

Directeur adjoint : M. Julien TOUBOUL, Maître de conférences

Tutelles principales : AIX-MARSEILLE UNIV, CENTRALE MEDITERRANEE, CNRS

Sections : 10, 5, 19, 28

Durée : 5 ans

UMR n° 7345

Intitulé : Physique des Interactions Ioniques et Moléculaires (PIIM)

Directeur : M. Yannick MARANDET, Directeur de recherche

Directeur adjoint : M. Thierry CHIAVASSA, Professeur des universités

Tutelles principales : AIX-MARSEILLE UNIV, CNRS

Sections : 4, 10, 17, 13

Durée : 5 ans

Institut de rattachement : CNRS Mathématiques (INSMI)

Délégation Alsace

UMR n° 7501

Intitulé : Institut de recherche mathématique avancée (IRMA)

Directeur : M. Charles FRANCES, Professeur des universités

Tutelles principales : CNRS, UNIV STRASBOURG

Tutelle secondaire : INRIA

Section : 41

Durée : 5 ans

Délégation Centre Est

UMR n° 5584

Intitulé : Institut de Mathématiques de Bourgogne (IMB)

Directeur : M. Gwenael MASSUYEAU, Professeur

Tutelles principales : CNRS, UNIV BOURGOGNE

Section : 41

Durée : 5 ans

UMR n° 6623

Intitulé : Laboratoire de Mathématiques de Besançon (LMB)

Directeur : M. Clément DOMBRY, Professeur des universités

Tutelles principales : CNRS, UNIV FRANCHE-COMTE

Section : 41

Durée : 5 ans

UMR n° 7502

Intitulé : Institut Elie Cartan de Lorraine (IECL)

Directrice : Mme Anne GEGOUT-PETIT, Professeure des universités

Tutelles principales : CNRS, UNIV LORRAINE

Tutelle secondaire : INRIA

Section : 41

Durée : 5 ans

UMR n° 9008

Intitulé : Laboratoire de Mathématiques de Reims (LMR)

Directeur : M. Laurent DI MENZA, Professeur

Tutelles principales : CNRS, UNIV REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE

Section : 41

Durée : 5 ans

Délégation Côte d'Azur

UMR n° 7351

Intitulé : Laboratoire Jean-Alexandre Dieudonné (LJAD)

Directeur : M. Thierry GOUDON, Directeur de recherche

Tutelles principales : CNRS, UNIV COTE D'AZUR

Tutelle secondaire : INRIA

Sections : 41, 10

Durée : 5 ans

Délégation Provence et Corse

UMR n° 7373

Intitulé : Institut de Mathématiques de Marseille (I2M)

Directeur : M. Peter HAISSINSKY, Professeur des universités

Tutelles principales : AIX-MARSEILLE UNIV, CNRS

Tutelle secondaire : CENTRALE MEDITERRANEE

Sections : 41, 6, 7

Durée : 5 ans

Institut de rattachement : CNRS Nucléaire & particules (IN2P3)

Délégation Provence et Corse

UMR n° 7346

Intitulé : Centre de Physique des Particules de Marseille (CPPM)

Directeur : M. Cristinel DIACONU, Directeur de recherche

Tutelles principales : AIX-MARSEILLE UNIV, CNRS

Sections : 1, 17, 28

Durée : 5 ans

Délégation Alsace

UMR n° 7504

Intitulé : Institut de physique et chimie des matériaux de Strasbourg (IPCMS)

Directeur : M. Pierre RABU, Directeur de recherche

Directeur adjoint : M. Rodolfo JALABERT, Professeur des universités

Tutelles principales : CNRS, UNIV STRASBOURG

Sections : 3, 4, 5, 11, 15

Durée : 5 ans

Délégation Centre Est

UMR n° 6303

Intitulé : Laboratoire Interdisciplinaire Carnot de Bourgogne (ICB)

Directeur : M. Stéphane GUERIN, Professeur des universités

Directeur adjoint : M. Alexandre BOUHELIER, Directeur de recherche

Directrice adjointe : Mme Cécile LANGLADE, Professeure des universités

Directrice adjointe : Mme Nadine MILLOT, Professeure des universités

Tutelles principales : CNRS, UNIV BOURGOGNE, UNIV TECH BELFORT-MONTBELIARD

Sections : 4, 14, 8, 2

Durée : 5 ans

UMR n° 7036

Intitulé : Cristallographie, résonance magnétique et modélisations (CRM2)

Directeur : M. Enrique ESPINOSA, Professeur des universités

Tutelles principales : CNRS, UNIV LORRAINE

Sections : 5, 13

Durée : 5 ans

UMR n° 7331

Intitulé : Groupe de spectrométrie moléculaire et atmosphérique (GSMA)

Directrice : Mme Maud ROTGER, Professeure des universités

Directrice adjointe : Mme Virginie ZENINARI, Professeure des universités

Tutelles principales : CNRS, UNIV REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE

Sections : 4, 19

Durée : 5 ans

Délégation Centre Limousin Poitou Charente

UMR n° 7374

Intitulé : Interfaces Confinement Matériaux et Nanostructures (ICMN)

Directeur par intérim : M. Ludovic HAMON, Délégué régional

Tutelles principales : CNRS, UNIV ORLEANS

Sections : 5, 15

Durée : 5 ans

UMR n° 7010

Intitulé : Institut de physique de Nice (INPHYNI)

Directeur par intérim : M. Guillaume HUYET, Directeur de recherche

Directeur adjoint : M. Mathias ALBERT, Maître de conférences

Tutelles principales : CNRS, UNIV COTE D'AZUR

Sections : 4, 5, 2, 8

Durée : 5 ans

UMR n° 7073

Intitulé : Centre de recherche sur l'hétéroépitaxie et ses applications (CRHEA)

Directeur : M. Philippe BOUCAUD, Directeur de recherche

Tutelles principales : CNRS, UNIV COTE D'AZUR

Sections : 3, 8

Durée : 5 ans

Délégation Provence et Corse

UMR n° 7325

Intitulé : Centre Interdisciplinaire de Nanoscience de Marseille (CINaM)

Directeur : M. Pierre MULLER, Professeur des universités

Directrice adjointe : Mme Christine MOTTET, Directrice de recherche

Directeur adjoint : M. Olivier SIRI, Directeur de recherche

Tutelles principales : AIX-MARSEILLE UNIV, CNRS

Tutelle secondaire : INSERM

Sections : 5, 3, 8, 11, 12, 13, 15, 18

Durée : 5 ans

UMR n° 7332

Intitulé : Centre de Physique Théorique (CPT)

Directeur : M. Alain BARRAT, Directeur de recherche

Directeur adjoint : M. Laurent RAYMOND, Professeur

Tutelles principales : AIX-MARSEILLE UNIV, CNRS, UNIV TOULON

Sections : 2, 41

Durée : 5 ans

UMR n° 7333

Intitulé : Laboratoire Adhésion & Inflammation (LAI)

Directeur : M. Olivier THEODOLY-LANNES, Directeur de recherche

Tutelles principales : AIX-MARSEILLE UNIV, CNRS, INSERM

Section : 11

Durée : 5 ans

UMR n° 7334

Intitulé : Institut matériaux microélectronique nanosciences de Provence (IM2NP)

Directeur : M. Christophe GIRARDEAU, Professeur des universités

Directeur adjoint : M. Marc BENDAHAN, Professeur des universités

Directeur adjoint : M. Jean-Michel PORTAL, Professeur des universités

Tutelles principales : AIX-MARSEILLE UNIV, CNRS, UNIV TOULON

Tutelle secondaire : ISEN MEDITERRANEE

Sections : 5, 3, 8, 15

Durée : 5 ans

Délégation Alsace

UMR n° 7044

Intitulé : Archéologie et Histoire ancienne : Méditerranée - Europe (ArchimedE)

Directeur : M. Sylvain PERROT, Chargé de recherche

Directrice adjointe : Mme Luana QUATTROCELLI, Maîtresse de conférences

Tutelles principales : CNRS, MINISTÈRE DE LA CULTURE, UNIV STRASBOURG

Tutelles secondaires : INRAP, UNIV HAUTE-ALSACE

Sections : 32, 31

Durée : 5 ans

UMR n° 7069

Intitulé : Laboratoire interdisciplinaire en études culturelles (LinCS)

Directeur : M. Jérôme BEAUCHEZ, Professeur

Directeur adjoint : M. Emmanuel DROIT, Professeur des universités

Directrice adjointe : Mme Anaïk PIAN, Professeure

Tutelles principales : CNRS, UNIV STRASBOURG

Sections : 38, 36

Durée : 5 ans

UMR n° 7354

Intitulé : Droit, religion, entreprise et société (DRES)

Directrice : Mme Mélanie SCHMITT, Professeure

Directeur adjoint : M. Thibault DE RAVEL D'ESCLAPON, Maître de conférences

Tutelles principales : CNRS, UNIV STRASBOURG

Section : 36

Durée : 5 ans

UMR n° 7522

Intitulé : Bureau d'Économie Théorique et Appliquée (BETA)

Directrice : Mme Herrade IGERSHEIM, Directrice de recherche

Directrice adjointe : Mme Marielle BRUNETTE, Chargée de recherche

Directrice adjointe : Mme Yamina FOURNEYRON, Professeure des universités

Directrice adjointe : Mme Véronique SCHAEFFER, Maîtresse de conférences

Tutelles principales : CNRS, INRAE, UNIV LORRAINE, UNIV STRASBOURG

Tutelles secondaires : AGROPARISTECH, UNIV HAUTE-ALSACE

Section : 37

Durée : 5 ans

Délégation Centre Est

UMR n° 6049

Intitulé : Théoriser et modéliser pour aménager (ThéMA)

Directeur : M. Samuel CARPENTIER POSTEL, Maître de conférences

Directrice adjointe : Mme Cécile TANNIER, Directrice de recherche

Directeur adjoint : M. Thomas THEVENIN, Professeur des universités

Tutelles principales : CNRS, UNIV BOURGOGNE, UNIV FRANCHE-COMTE

Section : 39

Durée : 5 ans

UMR n° 6298

Intitulé : Archéologie, Terre, Histoire, Sociétés (ARTeHIS)

Directrice : Mme Sabine LEFEBVRE, Professeure des universités

Directeur adjoint : M. Régis LABEAUNE, Chargé de recherche

Directeur adjoint : M. Pierre NOUVEL, Professeur

Directrice adjointe : Mme Amélie QUIQUEREZ, Maîtresse de conférences

Tutelles principales : CNRS, MINISTÈRE DE LA CULTURE, UNIV BOURGOGNE

Tutelle secondaire : INRAP

Sections : 31, 32

Durée : 5 ans

UMR n° 7117

Intitulé : Archives Henri Poincaré - Philosophie et Recherches sur les Sciences et les Technologies (AHP-PReST)

Directeur : M. Andrew ARANA, Professeur des universités

Directrice adjointe : Mme Catherine ALLAMEL-RAFFIN, Maîtresse de conférences

Tutelles principales : CNRS, UNIV LORRAINE, UNIV STRASBOURG

Sections : 35, 41

Durée : 5 ans

UMR n° 7118

Intitulé : Analyse et Traitement Informatique de la Langue Française (ATILF)

Directeur : M. Mathieu CONSTANT, Maître de conférences

Directrice adjointe : Mme Sylvie BAZIN, Professeure des universités

Directrice adjointe : Mme Maud CIEKANSKI, Maîtresse de conférences

Tutelles principales : CNRS, UNIV LORRAINE

Section : 34

Durée : 5 ans

*Délégation Centre Limousin Poitou Charente***UMR n° 7065**

Intitulé : Institut de Recherche sur les Archéomatériaux (IRAMAT)

Directrice : Mme Sylvia NIETO PELLETIER, Directrice de recherche

Directeur adjoint : M. Philippe DILLMANN, Directeur de recherche

Tutelles principales : CNRS, UNIV ORLEANS

Tutelles secondaires : INRAP, MINISTÈRE DE LA CULTURE, UNIV PARIS-SACLAY, UNIV TECH BELFORT-MONTBELIARD

Sections : 32, 31

Durée : 5 ans

UMR n° 7323

Intitulé : Centre d'études supérieures de la Renaissance (CESR)

Directrice : Mme Elena PIERAZZO, Professeure

Directrice adjointe : Mme Solveig SERRE, Chargée de recherche

Tutelles principales : CNRS, UNIV TOURS

Tutelle secondaire : MINISTÈRE DE LA CULTURE

Sections : 35, 33

Durée : 5 ans

UMR n° 7324

Intitulé : Cités, Territoires, Environnement et Sociétés (CITERES)

Directeur : M. Samuel LETURCQ, Maître de conférences

Tutelles principales : CNRS, UNIV TOURS

Tutelles secondaires : INRAP, INSA CENTRE VAL DE LOIRE

Sections : 39, 31, 32, 36

Durée : 5 ans

Délégation Côte d'Azur

UMR n° 7320

Intitulé : Bases Corpus Langage (BCL)

Directrice : Mme Lucile CHANQUOY, Professeure des universités

Directeur adjoint : M. Diego PESCARINI, Chargé de recherche

Tutelles principales : CNRS, UNIV COTE D'AZUR

Sections : 34, 26

Durée : 5 ans

UMR n° 7321

Intitulé : Groupe de Recherche en Droit, Economie et Gestion (GREDEG)

Directrice : Mme Jacqueline KRAFFT, Directrice de recherche

Directrice adjointe : Mme Amel ATTOUR, Maîtresse de conférences

Directeur adjoint : M. Mauro NAPOLETANO, Professeur des universités

Directeur adjoint : M. Gustavo VIEIRA-DA COSTA-CERQUEIRA, Professeur

Tutelles principales : CNRS, UNIV COTE D'AZUR

Tutelle secondaire : INRAE

Sections : 37, 36

Durée : 5 ans

Délégation Provence et Corse

UMR n° 6240

Intitulé : Lieux, Identités, eSpaces, Activités (LISA)

Directeur : M. Eugène GHERARDI, Professeur des universités

Directrice adjointe : Mme Thérèse ALBERTINI, Maîtresse de conférences

Tutelles principales : CNRS, UNIV CORSE PASQUALE PAOLI

Section : 39

Durée : 5 ans

UMR n° 7061

Intitulé : Perception, Représentations, Image, Son, Musique (PRISM)

Directrice : Mme Solvi YSTAD, Directrice de recherche

Directeur adjoint : M. Rémi ADJIMAN, Maître de conférences

Tutelles principales : AIX-MARSEILLE UNIV, CNRS

Tutelle secondaire : MINISTÈRE DE LA CULTURE

Sections : 35, 9

Durée : 5 ans

UMR n° 7064

Intitulé : Centre méditerranéen de sociologie, de science politique et d'histoire (MESOPOLHIS)

Directeur par intérim : M. Nicolas BADALASSI, Maître de conférences

Directrice adjointe par intérim : Mme Magali NONJON, Maîtresse de conférences

Directrice adjointe par intérim : Mme Ariane RICHARD-BOSSEZ, Maîtresse de conférences

Tutelles principales : AIX-MARSEILLE UNIV, CNRS, SCIENCES PO AIX-EN-PROVENCE

Sections : 36, 40, 33

Durée : 5 ans

UMR n° 7297

Intitulé : Textes et documents de la Méditerranée antique et médiévale (Centre Paul-Albert Février) (TDMAM)
Directrice : Mme Katell BERTHELOT, Directrice de recherche
Directeur adjoint : M. Pédro DUARTE, Maître de conférences
Tutelles principales : AIX-MARSEILLE UNIV, CNRS
Section : 32
Durée : 5 ans

UMR n° 7298

Intitulé : Laboratoire d'Archéologie Médiévale et Moderne en Méditerranée (LA3M)
Directrice : Mme Anne MAILLOUX, Maîtresse de conférences
Directeur adjoint : M. Daniel ISTRIA, Chargé de recherche
Tutelles principales : AIX-MARSEILLE UNIV, CNRS
Section : 32
Durée : 5 ans

UMR n° 7299

Intitulé : Centre Camille Jullian - Archéologie méditerranéenne et africaine (CCJ)
Directrice : Mme Giulia BOETTO, Directrice de recherche
Directeur adjoint : M. Emmanuel BOTTE, Chargé de recherche
Directrice adjointe : Mme Corinne ROUSSE, Maîtresse de conférences
Tutelles principales : AIX-MARSEILLE UNIV, CNRS
Tutelles secondaires : INRAP, MINISTÈRE DE LA CULTURE
Sections : 32, 31
Durée : 5 ans

UMR n° 7300

Intitulé : Etudes des structures, des processus d'adaptation et des changements de l'espace (ESPACE)
Directeur : M. Cyrille GENRE-GRANDPIERRE, Maître de conférences
Directrice adjointe : Mme Sandra PEREZ, Maîtresse de conférences
Directeur adjoint : M. Alain RICHAUD, Maître de conférences
Directeur adjoint : M. Samuel ROBERT, Directeur de recherche
Tutelles principales : AIX-MARSEILLE UNIV, AVIGNON UNIV, CNRS, UNIV COTE D'AZUR
Section : 39
Durée : 5 ans

UMR n° 7303

Intitulé : Temps, espaces, langages, Europe méridionale, Méditerranée (TELEMME)
Directrice : Mme Isabelle RENAUDET, Professeure des universités
Directeur adjoint : M. Alexandre GRONDEAU, Maître de conférences
Tutelles principales : AIX-MARSEILLE UNIV, CNRS
Sections : 33, 39
Durée : 5 ans

UMR n° 7304

Intitulé : Centre Gilles Gaston Granger (CGGG)
Directeur : M. Pascal TARANTO, Professeur des universités
Directeur adjoint : M. Sébastien DUTREUIL, Chargé de recherche
Tutelles principales : AIX-MARSEILLE UNIV, CNRS
Section : 35
Durée : 5 ans

UMR n° 7306

Intitulé : Institut de Recherches Asiatiques (IrAsia)
Directrice : Mme Thi Phuong Ngoc NGUYEN, Maîtresse de conférences
Directeur adjoint : M. Philippe RAMIREZ, Chargé de recherche
Tutelles principales : AIX-MARSEILLE UNIV, CNRS
Sections : 38, 33
Durée : 2 ans

UMR n° 7307

Intitulé : Institut d'ethnologie et d'anthropologie Sociale (IDEAS)
Directeur par intérim : M. Christophe PONS, Directeur de recherche
Directrice adjointe : Mme Valérie FESCHET, Maîtresse de conférences
Directrice adjointe : Mme Séverine GABRY-THIENPONT, Chargée de recherche
Tutelles principales : AIX-MARSEILLE UNIV, CNRS
Section : 38
Durée : 5 ans

UMR n° 7308

Intitulé : Centre de Recherche et de Documentation sur l'Océanie (CREDO)
Directeur : M. Marc TABANI, Chargé de recherche
Directeur adjoint : M. Sébastien GALLIOT, Chargé de recherche
Tutelles principales : AIX-MARSEILLE UNIV, CNRS
Tutelle secondaire : EHESS
Sections : 38, 31
Durée : 2 ans

UMR n° 7309

Intitulé : Laboratoire Parole et Langage (LPL)
Directrice : Mme Christine MEUNIER, Directrice de recherche
Directrice adjointe : Mme Sophie HERMENT, Professeure des universités
Tutelles principales : AIX-MARSEILLE UNIV, CNRS
Section : 34
Durée : 5 ans

UMR n° 7310

Intitulé : Institut de Recherches et d'Études sur les Mondes Arabes et Musulmans (IREMAM)
Directeur : M. Vincent GEISSE, Chargé de recherche
Directrice adjointe : Mme Christine MUSSARD, Maîtresse de conférences
Tutelles principales : AIX-MARSEILLE UNIV, CNRS
Sections : 33, 36, 38, 40
Durée : 5 ans

UMR n° 7316

Intitulé : Aix-Marseille Sciences Economiques (AMSE)
Directeur : M. Alain VENDITTI, Directeur de recherche
Directeur adjoint : M. Thomas SEEGMULLER, Directeur de recherche
Directeur adjoint : M. Tanguy VAN YPERSELE, Professeur des universités
Tutelles principales : AIX-MARSEILLE UNIV, CNRS
Tutelles secondaires : CENTRALE MEDITERRANEE, EHESS, SCIENCES PO AIX-EN-PROVENCE
Section : 37
Durée : 5 ans

UMR n° 7317

Intitulé : Laboratoire d'économie et de sociologie du travail (LEST)

Directeur : M. Christophe BARET, Professeur des universités

Tutelles principales : AIX-MARSEILLE UNIV, CNRS

Sections : 40, 37, 36, 39

Durée : 5 ans

UMR n° 7318

Intitulé : Droits international, comparé et européen (DICE)

Directrice : Mme Eve TRUILHE, Directrice de recherche

Directrice adjointe : Mme Caterina SEVERINO, Professeure des universités

Tutelles principales : AIX-MARSEILLE UNIV, CNRS

Tutelles secondaires : SCIENCES PO AIX-EN-PROVENCE, UNIV PAU PAYS DE L'ADOUR, UNIV TOULON

Section : 36

Durée : 5 ans

Délégation Rhône Auvergne

UMR n° 5191

Intitulé : Interactions, corpus, apprentissages, représentations (ICAR)

Directeur : M. Pierluigi BASSO, Professeur des universités

Directrice adjointe : Mme Isabelle COLON DE CARVAJAL, Maîtresse de conférences

Tutelles principales : CNRS, ENS LYON, UNIV LUMIERE LYON 2

Section : 34

Durée : 3 ans

Institut de rattachement : CNRS Sciences informatiques (INS2I)

Délégation Centre Est

UMR n° 7039

Intitulé : Centre de Recherche en Automatique de Nancy (CRAN)

Directeur : M. Gilles MILLERIOUX, Professeur des universités

Directrice adjointe : Mme Muriel BARBERI-HEYOB, Professeure

Directeur adjoint : M. Benoît IUNG, Professeur des universités

Tutelles principales : CNRS, UNIV LORRAINE

Sections : 7, 28, 26

Durée : 5 ans

UMR n° 7503

Intitulé : Laboratoire lorrain de recherche en informatique et ses applications (LORIA)

Directeur : M. Yannick TOUSSAINT, Professeur des universités

Directrice adjointe : Mme Armelle BRUN, Professeure

Directeur adjoint : M. Sylvain LAZARD, Directeur de recherche

Tutelles principales : CNRS, INRIA, UNIV LORRAINE

Tutelle secondaire : CENTRALESUPELEC

Sections : 6, 7, 34

Durée : 5 ans

UMR n° 7271

Intitulé : Laboratoire d'Informatique, Signaux et Systèmes de Sophia Antipolis (I3S)

Directeur : M. Frédéric MALLET, Professeur des universités

Directeur adjoint : M. Vicente ZARZOSO, Professeur des universités

Tutelles principales : CNRS, UNIV COTE D'AZUR

Tutelle secondaire : INRIA

Sections : 6, 7

Durée : 5 ans

Délégation Provence et Corse

UMR n° 7020

Intitulé : Laboratoire d'Informatique et des Systèmes (LIS)

Directeur : M. Sylvain SENE, Professeur des universités

Directeur adjoint : M. Patrice BELLOT, Professeur des universités

Directrice adjointe : Mme Francesca Carlotta CHITTARO, Maîtresse de conférences

Tutelles principales : AIX-MARSEILLE UNIV, CNRS

Tutelles secondaires : CENTRALE MEDITERRANEE, UNIV TOULON

Sections : 6, 7

Durée : 5 ans

Institut de rattachement : CNRS Terre & Univers (INSU)

Délégation Alsace

UMR n° 7063

Intitulé : Institut Terre Environnement Strasbourg (ITES)

Directeur : M. Renaud TOUSSAINT, Directeur de recherche

Directeur adjoint : M. Thierry REUSCHLE, Chargé de recherche

Directrice adjointe : Mme Séverine ROSAT, Chargée de recherche

Directeur adjoint : M. Sylvain WEILL, Maître de conférences

Tutelles principales : CNRS, UNIV STRASBOURG

Tutelle secondaire : ENGEES

Sections : 18, 30

Durée : 5 ans

UMR n° 7550

Intitulé : Observatoire astronomique de Strasbourg (ObAS)

Directeur : M. Pierre-Alain DUC, Directeur de recherche

Tutelles principales : CNRS, UNIV STRASBOURG

Section : 17

Durée : 5 ans

Délégation Centre Est

UMR n° 6213

Intitulé : Institut Univers, Théorie, Interfaces, Nanostructures, Atmosphère et environnement, Molécules (UTINAM)

Directeur : M. José LAGES, Maître de conférences

Directeur adjoint : M. Boris LAKARD, Professeur des universités

Tutelles principales : CNRS, UNIV FRANCHE-COMTE

Sections : 17, 4, 14

Durée : 5 ans

UMR n° 7358

Intitulé : Centre de recherches pétrographiques et géochimiques (CRPG)

Directrice : Mme Mary FORD, Professeure des universités

Directeur adjoint : M. Yves MARROCCHI, Directeur de recherche

Tutelles principales : CNRS, UNIV LORRAINE

Sections : 18, 30

Durée : 5 ans

UMR n° 7359

Intitulé : GeoRessources (GeoRessources)

Directrice : Mme Anne-Sylvie ANDRE-MAYER, Professeure des universités

Directeur adjoint : M. Jean CAUZID, Maître de conférences

Directeur adjoint : M. Fabrice GOLFIER, Maître de conférences

Tutelles principales : CNRS, UNIV LORRAINE

Sections : 18, 30

Durée : 5 ans

Délégation Centre Limousin Poitou Charente

UMR n° 7327

Intitulé : Institut des Sciences de la Terre d'Orléans (ISTO)

Directrice : Mme Caroline MARTEL, Directrice de recherche

Directeur adjoint : M. Mohamed AZAROUAL, Chargé de recherche

Tutelles principales : BUREAU RECH GEOLOGIQUES ET MINIERES, CNRS, UNIV ORLEANS

Sections : 18, 30

Durée : 5 ans

UMR n° 7328

Intitulé : Laboratoire de physique et chimie de l'environnement et de l'Espace (LPC2E)

Directeur : M. Valery CATOIRE, Professeur des universités

Directeur adjoint : M. Gilles THEUREAU, Astronome

Tutelles principales : CNES, CNRS, UNIV ORLEANS

Sections : 17, 19

Durée : 5 ans

Délégation Côte d'Azur

UMR n° 7293

Intitulé : Laboratoire Joseph-Louis Lagrange (LAGRANGE)

Directrice : Mme Nicole NESVADBA, Directrice de recherche

Directrice adjointe : Mme Orlagh CREEVEY, Astronome adjointe

Directeur adjoint : M. Pierre HENRI, Chargé de recherche

Tutelles principales : CNRS, OBSERVATOIRE DE LA COTE D'AZUR, UNIV COTE D'AZUR

Sections : 17, 10, 7

Durée : 5 ans

UMR n° 7329

Intitulé : GéoAzur (GEOAZUR)

Directeur : M. Boris MARCAILLOU, Maître de conférences

Directrice adjointe : Mme Françoise COURBOULEX, Directrice de recherche

Directeur adjoint : M. Guillaume DUCLAUX, Maître de conférences

Directeur adjoint : M. Gilles METRIS, Astronome

Tutelles principales : CNRS, IRD, OBSERVATOIRE DE LA COTE D'AZUR, UNIV COTE D'AZUR

Tutelle secondaire : CEREMA

Section : 18

Durée : 5 ans

Délégation Provence et Corse

UMR n° 7294

Intitulé : Institut Méditerranéen d'Océanologie (MIO)

Directrice : Mme Valérie MICHOTÉY, Professeure des universités

Directrice adjointe : Mme Cristèle CHEVALIER, Chargée de recherche

Directeur adjoint : M. Gerald GREGORI, Chargé de recherche

Directeur adjoint : M. Vincent REY, Professeur des universités

Tutelles principales : AIX-MARSEILLE UNIV, CNRS, IRD, UNIV TOULON

Sections : 19, 30, 29, 8

Durée : 5 ans

UMR n° 7326

Intitulé : Laboratoire d'Astrophysique de Marseille (LAM)

Directeur : M. Stéphane ARNOUTS, Directeur de recherche

Directeur adjoint : M. Emmanuel HUGOT, Chargé de recherche

Directeur adjoint : M. Laurent JORDA, Astronome adjoint

Directeur adjoint : M. Patrice THEULE, Maître de conférences

Tutelles principales : AIX-MARSEILLE UNIV, CNES, CNRS

Section : 17

Durée : 5 ans

UMR n° 7330

Intitulé : Centre de Recherche et d'Enseignement des Géosciences de l'Environnement (CEREGE)

Directrice : Mme Lucilla BENEDETTI, Directrice de recherche

Directrice adjointe : Mme Mélanie AUFFAN, Directrice de recherche

Directrice adjointe : Mme Laurence VIDAL, Professeure certifiée

Tutelles principales : AIX-MARSEILLE UNIV, CNRS, INRAE, IRD

Tutelle secondaire : COLLEGE DE FRANCE

Sections : 18, 30, 19, 31

Durée : 5 ans

Art. 3. - La nomination des directeurs, des directrices adjointes nommés par intérim et mentionnés à l'article 2 prend effet au 1er janvier 2024 pour une durée de 8 mois.

Art. 4. - Le mandat des directeurs, des directrices, des directeurs adjoints, des directrices adjointes mentionnés aux articles 1, 2 prend effet au 1er janvier 2024 pour la durée de l'unité mixte de recherche.

Art. 5. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.^{BO Janv. 2025 / p.78}

Fait à Paris, le 22 décembre 2023

Le Président-Directeur général
Antoine PETIT

DEC248724DR01

Décision portant délégation de signature à M. Grégory Ginot, directeur par intérim de l'UMR7539 intitulée « Laboratoire Analyse, Géométrie et Applications » (LAGA), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC210868DAJ du 3 mars 2021 portant nomination de M^{me} Marie-Hélène Papillon aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Ile-de-France Villejuif ;

Vu la décision n° DEC235784DGDS du 22 décembre 2023 portant renouvellement de l'UMR7539 intitulée « Laboratoire Analyse, Géométrie et Applications » (LAGA) ;

Vu la décision n° DEC235784DGDS du 22 décembre 2023 portant nomination de M. Grégory Ginot aux fonctions de directeur par intérim de l'UMR7539 intitulée « Laboratoire Analyse, Géométrie et Applications » (LAGA) ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Grégory Ginot, directeur par intérim de l'UMR7539 intitulée « Laboratoire Analyse, Géométrie et Applications » (LAGA), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Grégory Ginot, directeur par intérim de l'UMR7539 intitulée « Laboratoire Analyse, Géométrie et Applications » (LAGA), délégation est donnée à M. Sembala Kanté, responsable administratif et financier², aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

² La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué(e) régional(e), délégué(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villejuif, le 1er septembre 2024

La déléguée régionale
Marie-Hélène Papillon

DEC248766DR01

Décision portant délégation de signature à M. Nicolas Delbart pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'UMR8236 intitulée « Laboratoire Interdisciplinaire des Energies de Demain » (LIED)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC235784DGDS du 22 décembre 2023 portant renouvellement de l'UMR8236 intitulée « Laboratoire Interdisciplinaire des Energies de Demain » (LIED) ;

Vu la décision n° DEC247644INSHS du 14 octobre 2024 portant nomination de M. Laurent Royon aux fonctions de directeur par intérim de l'UMR8236 intitulée « Laboratoire Interdisciplinaire des Energies de Demain » (LIED) ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Nicolas Delbart, directeur adjoint¹, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision n° DEC190902DAJ susvisée².

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas Delbart, directeur adjoint, délégation est donnée à Mme Catherine Villard, directrice adjointe, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas Delbart, directeur adjoint, et de Mme Catherine Villard, directrice adjointe, délégation est donnée à Mme Catherine Jacquard, responsable administrative, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) d'unité, délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Article 5 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2024

Le directeur d'unité
Laurent Royon

¹ La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité. Cet agent doit également bénéficier d'une délégation de signature du délégué régional (ordonnateur secondaire).

² Le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

DEC248777DR01

Décision portant délégation de signature à M. Nicolas Minc pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'UMR7592 intitulée « Institut Jacques Monod » (IJM)

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC235784DGDS du 22 décembre 2023 portant renouvellement de l'UMR7592 intitulée « Institut Jacques Monod » (IJM) ;

Vu la décision n° DEC234777INSB du 21 août 2023 portant nomination de Mme Valérie Doye aux fonctions de directrice de l'UMR7592 intitulée « Institut Jacques Monod » (IJM) ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Nicolas Minc, directeur adjoint¹, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision n° DEC190902DAJ susvisée².

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas Minc, directeur adjoint, délégation est donnée à M. Zoubeir Zadvat, secrétaire général, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas Minc, directeur adjoint, et de M. Zoubeir Zadvat, secrétaire général, délégation est donnée à Mme Gaelle Callouard, responsable du service gestion et finance, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) d'unité, délégué(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou de non-renouvellement de l'unité.

Article 5 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} novembre 2024

La directrice d'unité
Valérie Doye

¹ La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité. Cet agent doit également bénéficier d'une délégation de signature du délégué régional (ordonnateur secondaire).

² Le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

DEC248930DR01

Décision portant délégation de signature à Mme Valérie Doye, directrice de l'UMR7592 intitulée « Institut Jacques Monod » (IJM), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC210868DAJ du 3 mars 2021 portant nomination de M^{me} Marie-Hélène Papillon aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Ile-de-France Villejuif ;

Vu la décision n° DEC235784DGDS du 22 décembre 2023 portant renouvellement de l'UMR7592 intitulée « Institut Jacques Monod » (IJM) ;

Vu la décision n° DEC234777INSB du 21 août 2023 portant nomination de Mme Valérie Doye aux fonctions de directrice de l'UMR7592 intitulée « Institut Jacques Monod » (IJM) ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Mme Valérie Doye, directrice de l'UMR7592 intitulée « Institut Jacques Monod » (IJM), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie Doye, directrice de l'UMR7592 intitulée « Institut Jacques Monod » (IJM), délégation est donnée à M. Nicolas Minc, directeur adjoint², à M. Zoubeir Zadvat, secrétaire général et à Mme Gaelle Callouard, responsable du service gestion et finance, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

² La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué(e) régional(e), délégué(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villejuif, le 1er novembre 2024

La déléguée régionale
Marie-Hélène Papillon

DEC248725DR01

Décision portant délégation de signature à M. Sembala Kanté pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'UMR7539 intitulée « Laboratoire Analyse, Géométrie et Applications » (LAGA)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC235784DGDS du 22 décembre 2023 portant renouvellement de l'UMR7539 intitulée « Laboratoire Analyse, Géométrie et Applications » (LAGA) ;

Vu la décision n° DEC235784DGDS du 22 décembre 2023 portant nomination de M. Grégory Ginot aux fonctions de directeur par intérim de l'UMR7539 intitulée « Laboratoire Analyse, Géométrie et Applications » (LAGA) ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Sembala Kanté, responsable administratif et financier¹, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision n° DEC190902DAJ susvisée².

Article 2 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) d'unité, délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Article 3 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2024

Le directeur d'unité
Grégory Ginot

¹ La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité. Cet agent doit également bénéficier d'une délégation de signature du délégué régional (ordonnateur secondaire).

² Le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

DEC248764DR01

Décision portant délégation de signature à M. Laurent Royon, directeur par intérim de l'UMR8236 intitulée « Laboratoire Interdisciplinaire des Energies de Demain » (LIED), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC210868DAJ du 3 mars 2021 portant nomination de M^{me} Marie-Hélène Papillon aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Ile-de-France Villejuif ;

Vu la décision n° DEC235784DGDS du 22 décembre 2023 portant renouvellement de l'UMR8236 intitulée « Laboratoire Interdisciplinaire des Energies de Demain » (LIED) ;

Vu la décision n° DEC247644INSHS du 14 octobre 2024 portant nomination de M. Laurent Royon aux fonctions de directeur par intérim de l'UMR8236 intitulée « Laboratoire Interdisciplinaire des Energies de Demain » (LIED),

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Laurent Royon, directeur par intérim de l'UMR8236 intitulée « Laboratoire Interdisciplinaire des Energies de Demain » (LIED), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Royon, directeur par intérim de l'UMR8236 intitulée « Laboratoire Interdisciplinaire des Energies de Demain » (LIED), délégation est donnée à M. Nicolas Delbart, directeur adjoint², à Mme Catherine Villard, directrice adjointe

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

² La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité.

et à Mme Catherine Jacquard, responsable administrative, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué(e) régional(e), délégit(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villejuif, le 1er septembre 2024

La déléguée régionale
Marie-Hélène Papillon

DEC248520INSHS

Décision portant nomination de M. Arnaud Nanta aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche n° 5062 intitulée Institut d'Asie Orientale (IAO)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision n° DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°5062 intitulée Institut d'Asie Orientale (IAO) ;

Vu l'accord des partenaires tutelles principales ;

Vu le compte-rendu du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

I. Il est mis fin aux fonctions de M. Claude Chevaleyre, directeur adjoint de l'unité susvisée, démissionnaire, à compter du 16 juin 2024.

II. A compter du 1^{er} novembre 2024, M. Arnaud Nanta, directeur de recherche de deuxième classe au CNRS, est nommé directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche n°5062 intitulée Institut d'Asie Orientale (IAO), jusqu'au 31 août 2025.

Article 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

28 NOV. 2024

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC248485INSB

Décision portant nomination de M^{me} Nathalie Turque aux fonctions de directrice adjointe de l'unité d'appui et de recherche n° 2209 intitulée European Marine Biological Resource Centre - France (EMBRC France)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision n° DEC201512DGDS du 18 décembre 2020 portant création de l'unité d'appui et de recherche n°2209 intitulée EMBRC France ;

Vu la décision n° DEC235784DGDS du 22 décembre 2023 portant prorogation de l'unité d'appui et de recherche n°2209 intitulée EMBRC France ;

Vu l'accord des partenaires tutelles principales ;

DECIDE :

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} janvier 2024, M^{me} Nathalie Turque, chargé de recherche au CNRS, est nommée directrice adjointe de l'unité d'appui et de recherche n°2209 intitulée EMBRC France pour la durée fixée dans la décision n° DEC235784DGDS susvisée.

Article 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 12/11/2024

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC24881IN2P3

Décision portant nomination de BALLAND Christophe aux fonctions de délégué scientifique en institut

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnитaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Sur proposition de Christelle Roy

DECIDE :

Article 1^{er}

BALLAND Christophe, professeur des universités de classe exceptionnelle, est nommé délégué scientifique en institut auprès de CNRS Nucléaire & Particules (Institut National de Physique Nucléaire et de Physique des Particules), du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026.

La quotité consacrée à cette mission est de 50% d'un temps plein.

Article 2

En qualité de délégué scientifique en institut auprès de CNRS Nucléaire & Particules (Institut National de Physique Nucléaire et de Physique des Particules), BALLAND Christophe est en charge du suivi des laboratoires et de la politique des sites.

Article 3

BALLAND Christophe demeure rattaché au Laboratoire Physique Nucléaire et Hautes Energies – UMR7585 relevant de la délégation 02 - Paris-Centre.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 11 décembre 2024

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL



DEC248659DR02

Décision portant nomination de M. Evariste CIRET aux fonctions de responsable régional de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) de la délégation Paris-Centre

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions du CNRS

Vu la décision DEC222637DAJ du 07 novembre 2022 donnant délégation de signature à M. Christophe GIRAUD, délégué régional pour la circonscription Paris-Centre notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

Vu la décision DEC111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information du CNRS ;

Vu l'avis du responsable de la sécurité des systèmes d'information du CNRS (RSSIC) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} novembre, M. Evariste CIRET, ingénieur d'études hors classe, est nommé responsable régional de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) de la délégation Paris-Centre en remplacement de M. Paulo MORA DE FREITAS.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.
Fait à Paris, le

délégation,

Pour le président - directeur général et par

Le délégué régional
Christophe GIRAUD





DEC248779DR02

Décision portant nomination de M. Alexandre AYACOUTY aux fonctions de responsable régional adjoint de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) de la délégation Paris-Centre

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions du CNRS

Vu la décision DEC222637DAJ du 07 novembre 2022 donnant délégation de signature à M. Christophe GIRAUD, délégué régional pour la circonscription Paris-Centre notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

Vu la décision DEC111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information du CNRS ;

Vu l'avis du responsable de la sécurité des systèmes d'information du CNRS (RSSIC) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} novembre, M. Alexandre AYACOUTY, ingénieur d'études hors classe, est nommé responsable régional de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) de la délégation Paris-Centre en remplacement de M. Evariste CIRET.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.
Fait à Paris, le

délégation,

Pour le président - directeur général et par

Le délégué régional
Christophe GIRAUD



DEC248944INEE

Décision portant nomination de Monsieur Jean-François Le Galliard aux fonctions de délégué scientifique en institut.

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnитaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de M. Stéphane Blanc, directeur de l'institut CNRS écologie & environnement

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Jean-François Le Galliard, Directeur de Recherche au CNRS, est nommé délégué scientifique en institut auprès de l'institut CNRS Ecologie & Environnement, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026.

La quotité consacrée à cette mission est de 60% d'un temps plein.

Article 2

En qualité de délégué scientifique en institut auprès de l'institut Ecologie & Environnement, M. Jean-François Le Galliard est en appui à la Directrice Adjointe Scientifique en charge des plateformes et infrastructures de recherche, et a pour mission de coordonner et valoriser des dispositifs expérimentaux impliqués dans l'infrastructure de recherche AnaEE dédiés à l'observation et à l'expérimentation en écologie globale.

Article 3

M. Jean-François Le Galliard demeure rattaché à l'UMR7618 « Institut d'écologie et des sciences de l'environnement (IEES) » – Sorbonne Université, Tour 44-45, étages 2 à 5, 4 Place Jussieu, 75252 PARIS CEDEX 05, relevant de la délégation Paris-Centre.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 11 décembre 2024

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science
Alain SCHUHL

DEC247770INSU

Décision portant nomination de M. Laurent COPPOLA aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité d'appui et de recherche n° 2017 intitulée OSU Stations marines (STAMAR)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision n° DEC235784DGDS du 22 décembre 2023 portant prorogation de l'unité d'appui et de recherche n° 2017 intitulée OSU Stations marines (STAMAR) et nommant M. Eric THIEBAUT aux fonctions de directeur ;

Vu le procés-verbal du Conseil d'administration de l'OSU STAMAR ;

Vu l'accord du partenaire tutelle principale ;

DECIDE :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} janvier 2024, M. Laurent COPPOLA, physicien adjoint de classe normale à Sorbonne Université, est nommé directeur adjoint par intérim de l'unité susvisée, jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 25/11/2024

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC248899DR02

Décision portant délégation de signature à M. Arnaud HUGUET, directeur de l'unité UAR3455 intitulée Observatoire des sciences de l'Univers Paris-Centre Ecce Terra - ECCE TERRA, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC222637DR02 du 7 novembre 2022 portant nomination de M. Christophe GIRAUD aux fonctions de délégué régional de la circonscription Paris-centre à compter du 17 novembre 2022 ;

Vu la décision DEC181905DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'unité UMS3455 intitulée Observatoire des sciences de l'Univers Paris-Centre Ecce Terra - ECCE TERRA, dont le directeur est M. Loïc SEGALEN;

Vu la décision DEC213795DGDS du 20 décembre 2021 portant recodification des UMS en UAR ;

Vu la décision la décision DEC235784DGDS du 23 décembre 2023 portant prorogation de l'unité d'appui et de recherche n°3455 intitulée « Observatoire des sciences de l'Univers Paris Centre Ecce Terra » (ECCE TERRA)

Vu la décision DEC246887INSU du 08 avril 2024 portant nomination de M. Arnaud HUGUET aux fonctions de directeur par intérim de l'unité d'appui et de recherche n°3455 intitulée « Observatoire des sciences de l'Univers Paris-Centre Ecce Terra » (ECCE TERRA)

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Arnaud HUGUET, directeur de l'unité UAR3455 intitulée Observatoire des sciences de l'Univers Paris-Centre Ecce Terra - ECCE TERRA à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés

par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;

- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud HUGUET, directeur de l'unité UAR3455 intitulée Observatoire des sciences de l'Univers Paris-Centre Ecce Terra - ECCE TERRA, délégation est donnée à M. Aymeric SPIGA, directeur adjoint (DR2), à Mme Catherine SCHMECHTIG, directrice adjointe (IRHC) et à Mme Virginie BOUTIN, responsable administrative (IEHC)², aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - La décision DEC222214DR02 du 21 novembre 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué(e) régional(e), délégué(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le délégué régional
Christophe GIRAUD

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

² La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité.

DEC248837DR02

Décision portant délégation de signature à M. Alexandre SURRELLES, directeur de l'unité UMR7130 intitulée Laboratoire d'anthropologie sociale - LAS, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC222637DR02 du 7 novembre 2022 portant nomination de M. Christophe GIRAUD aux fonctions de délégué régional de la circonscription Paris-centre à compter du 17 novembre 2022 ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'unité UMR7130 intitulée Laboratoire d'anthropologie sociale - LAS,

Vu la décision DEC212393INSHS du 29 octobre 2021 portant nomination de Mme Andréa-Luz Gutierrez-Choquevilca aux fonctions de directrice de IUMR7130 intitulée « Laboratoire d'Anthropologie Sociale (LAS) » à compter du 1er octobre 2021 ;

Vu la décision DEC247645INSHS du 23 juillet 2024 portant nomination de M. Alexandre SURRELLES aux fonctions de directeur par intérim de l'UMR7130 intitulée Laboratoire d'anthropologie sociale - LAS à compter du 1^{er} septembre 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024 ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Alexandre SURRELLES, directeur de l'unité n° UMR7130 intitulée Laboratoire d'anthropologie sociale, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre SURRALLES, directeur de l'unité n° UMR7130 intitulée Laboratoire d'anthropologie sociale, , délégation est donnée à Mme Frédérique ILDEFONSE, directrice adjointe (DR1), à Mme Linda BRENDLIN, secrétaire générale (IEHC) et à Mme Patricia RIGOLE, responsable financière (AI)², aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - La décision DEC222257DR02 du 29 novembre 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué(e) régional(e), délégué(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le délégué régional
Christophe GIRAUD

² La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité.



DEC248467DR04

Décision portant délégation de signature à Madame Sandrine DESSAINTS pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'unité n° UPR288 intitulée Laboratoire d'énergétique moléculaire et macroscopique, combustion

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC191245DGDS du 19 décembre 2019 approuvant le renouvellement de l'unité n° UPR288 intitulée Laboratoire d'énergétique moléculaire et macroscopique, combustion ;

Vu la décision n° DEC191245DGDS du 19 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Sébastien DUCRUIX aux fonctions de directeur de l'unité n° UPR288 intitulée Laboratoire d'énergétique moléculaire et macroscopique, combustion ;

DÉCIDE :

Article 1

Délégation est donnée à Madame Sandrine DESSAINTS, administratrice, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision n° DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur d'unité, délégant, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou de non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 16 octobre 2024

Le directeur d'unité
Monsieur Sébastien DUCRUIX

¹ Le directeur d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.



DEC248387DR04

Décision portant cessation de fonctions de M. Cédric VILLEBASSE, assistant de prévention au sein de l'unité n° UMR9001 intitulée Centre de nanosciences et de nanotechnologies

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n° DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 portant renouvellement de l'unité n° UMR9001 intitulée Centre de nanosciences et de nanotechnologies ;

Vu l'instruction n° INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu l'instruction n° INS247717DAJ du 11 juillet 2024 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la décision n° DEC162715DR04 en date du 1er janvier 2017 nommant M. Cédric VILLEBASSE, aux fonctions d'assistant de prévention ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : A compter du 01/09/2024, il est mis fin aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UMR9001 intitulée Centre de nanosciences et de nanotechnologies, exercées par M. Cédric VILLEBASSE.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Palaiseau, le 17 octobre 2024

Le directeur de l'unité
Giancarlo FAINI

Visa du délégué régional du CNRS
Île-de-France Gif-sur-Yvette
Benoît FORÊT

Visa de la Présidence de
l'Université Paris-Saclay

DEC247772INSU

Décision portant cessation de fonctions de Mme Valérie CIARLETTI, de M. François LEBLANC et de M. Philippe KECKHUT, respectivement directrice adjointe et directeurs adjoints de l'unité mixte de recherche n° 8190 intitulée « Laboratoire Atmosphère et Observations Spatiales » (LATMOS)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC193206DGDS du 19 décembre 2019 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n° 8190 intitulée Laboratoire Atmosphère et Observations Spatiales (LATMOS) et nommant Monsieur François RAVETTA aux fonctions de directeur ;

Vu la décision n° DEC193206DGDS du 19 décembre 2019 portant nomination de Madame Valérie CIARLETTI, Monsieur François LEBLANC et Monsieur Philippe KECKHUT respectivement aux fonctions de directrice adjointe et directeurs adjoints de l'unité mixte de recherche n° 8190 intitulée Laboratoire Atmosphère et Observations Spatiales (LATMOS) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

- I. Il est mis fin aux fonctions de Madame Valérie CIARLETTI, directrice adjointe de l'unité mixte de recherche susvisée, démissionnaire, à compter du 1^{er} décembre 2022.
- II. Il est mis fin aux fonctions de Monsieur François LEBLANC directeur adjoint de l'unité mixte de recherche susvisée, démissionnaire, à compter du 1^{er} janvier 2022.
- III. Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Philippe KECKHUT, directeur adjoint de l'unité mixte de recherche susvisée, démissionnaire, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel du CNRS*.

Fait à Paris, le 26/11/2024

Le président-directeur général

Antoine Petit

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Antoine Petit", enclosed within a blue circle.

DEC248466DR04

Décision portant délégation de signature à Monsieur Sébastien DUCRUIX, directeur de l'unité n° UPR288 intitulée Laboratoire d'énergétique moléculaire et macroscopique, combustion, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC210118DAJ du 22 janvier 2021 portant fin de fonctions et nomination de Monsieur Benoît FORêt aux fonctions de délégué régional de la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette ;

Vu la décision n° DEC191245DGDS du 19 décembre 2019 approuvant le renouvellement de l'unité n° UPR288 intitulée Laboratoire d'énergétique moléculaire et macroscopique, combustion ;

Vu la décision n° DEC191245DGDS du 19 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Sébastien DUCRUIX aux fonctions de directeur de l'unité n° UPR288 intitulée Laboratoire d'énergétique moléculaire et macroscopique, combustion ;

DÉCIDE :

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Sébastien DUCRUIX, directeur de l'unité n° UPR288 intitulée Laboratoire d'énergétique moléculaire et macroscopique, combustion, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹ ;
- les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien DUCRUIX, directeur de l'unité n° UPR288 intitulée Laboratoire d'énergétique moléculaire et macroscopique, combustion, délégation est donnée à Madame Sandrine DESSAINTS, administratrice aux fins mentionnées à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional, délégué, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 16 octobre 2024

Le délégué régional
Benoît FORêt

DEC248901DR04

Décision portant délégation de signature à Madame Gabrielle INGUSCIO, directrice des ressources humaines par intérim (MOY1632), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC210118DAJ du 22 janvier 2021 portant fin de fonctions et nomination de Monsieur Benoît FORÊT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette ;

Vu la décision n° DEC248746DAJ du 2 décembre 2024 portant fin de fonctions et nomination de Madame Gabrielle INGUSCIO aux fonctions de directrice des ressources humaines par intérim ;

DÉCIDE :

Article 1

Délégation est donnée à Madame Gabrielle INGUSCIO, directrice des ressources humaines par intérim, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹ ;
- les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Gabrielle INGUSCIO, directrice des ressources humaines par intérim, délégation est donnée à Madame Christiane ENAME NKWANE, responsable du service recrutement et intégration, et Madame Laetitia NAVARRO, responsable adjointe du service recrutement et intégration, aux fins mentionnées à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional, délégué, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 5 décembre 2024

Le délégué régional
Benoît FORêt

DEC248783PDT

Décision portant modification de la DEC233959PDT du 11/06/2024 de Madame Lucienne LETELLIER aux fonctions de déléguée scientifique

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnитaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de Antoine PETIT, Président-directeur général

DECIDE :

Article 1^{er}

A l'article 1^{er} de la décision n° DEC233959PDT du 11/06/2024 susvisée, les mots « 31 décembre 2024 » sont remplacés par les mots « 31 octobre 2025 ».

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 29/11/2024

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL

Conformément à la réglementation en vigueur, vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de la notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci devant le tribunal administratif,
- soit, de former préalablement à toute action en justice un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas, vous disposeriez, pour vous pourvoir devant le tribunal administratif, d'un délai de deux mois commençant à courir :
 - en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,
 - en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.



DEC248390DR04

Décision portant renouvellement de M. Dmitri DAINEKA aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'unité n° UMR7647 intitulée Laboratoire de physique des interfaces et couches minces

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 4451-111 à 126 ;

Vu le code de la santé publique, notamment, ses articles R. 1333-18 à 20 ;

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai modifié 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n° DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 portant renouvellement de l'unité n° UMR7647 intitulée Laboratoire de physique des interfaces et couches minces ;

Vu l'instruction n° INS247717DAJ du 11 juillet 2024 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision n° DEC171896DRH du 22 août 2017 modifiée fixant le montant de la composante liée à la sujexion particulière des personnes compétentes en radioprotection de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie, option sources scellées, délivré à M. Dmitri DAINEKA le 26/06/2024 par SGS France Orsay ;

DECIDE :

Article 1er : Nomination

Depuis le 26/06/2024 et jusqu'au 03/12/2029, M. Dmitri DAINEKA, IR, est renouvelé dans ses fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'unité n° UMR7647 intitulée Laboratoire de physique des interfaces et couches minces.

Article 2 : Missions

M. Dmitri DAINEKA exerce les missions prévues aux articles R. 4451-122 à 124 du code du travail.
Il exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Palaiseau, le 11 octobre 2024

Le directeur d'unité
Yvan BONNASSIEUX

Visa du délégué régional du CNRS
Île-de-France Gif-sur-Yvette
Benoît FORÊT

Visa de la Présidence de
l'Ecole polytechnique



DEC248903DCIF

Décision portant cessation de Monsieur Frédéric CURAUT de ses fonctions d'agent comptable secondaire de la délégation régionale « Ile-de-France Gif-sur-Yvette » du CNRS et nomination de Madame Hélène GREGOIRE aux fonctions d'agent comptable secondaire de la délégation régionale « Ile-de-France Gif-sur-Yvette » du CNRS

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de Monsieur Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée, portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS

Vu la décision DEC213431DCIF du 1^{er} décembre 2021 portant nomination Monsieur Frédéric CURAUT aux fonctions d'agent comptable secondaire de la délégation régionale « Ile-de-France Gif-sur-Yvette » du CNRS

Vu l'agrément de la Direction générale des Finances publiques donnée par arrêté du 4 décembre 2024 pour la nomination de Madame Hélène GREGOIRE aux fonctions d'agent comptable secondaire de la délégation régionale « Ile-de-France Gif-sur-Yvette » du CNRS

Vu, l'avis favorable de Madame Ghislaine BALA, Administratrice générale des Finances publiques, Agent comptable principal du CNRS

DECIDE

Article 1^{er}

Monsieur Frédéric CURAUT, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques hors classe, cessera ses fonctions d'agent comptable secondaire de la délégation régionale « Ile-de-France Gif-sur-Yvette » à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2

A cette même date, Madame Hélène GREGOIRE, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques hors classe, est nommée agent comptable secondaire de la délégation régionale « Ile-de-France Gif-sur-Yvette ».

Article 3

La présente décision est publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 12 décembre 2024

Le Président-directeur général

Antoine PETIT

CNRS

3, rue Michel-Ange 75194 Paris Cedex 16

T. 01 44 96 40 00

www.cnrs.fr

DEC248505DR04

Décision portant délégation de signature à Madame Florence DE LAUNET, Madame Ouarda HUGEL et Madame Véronique VERON pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'unité n° MOY1692 intitulée Direction déléguée à la formation pour les entreprises

LE DIRECTEUR PAR INTÉRIM D'UNITÉ,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC248270DAJ du 26 septembre 2024 portant nomination de Monsieur Alain SCHUHL aux fonctions de directeur par intérim de l'unité n° MOY1692 intitulée Direction déléguée à la formation pour les entreprises ;

DÉCIDE :

Article 1

Délégation est donnée à Madame Florence DE LAUNET, directrice CNRS formation entreprises, à l'effet de signer au nom du directeur par intérim d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision n° DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence DE LAUNET, délégation est donnée à Madame Ouarda HUGEL, directrice adjointe CNRS formation entreprises, aux fins mentionnées à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence DE LAUNET et de Madame Ouarda HUGEL, délégation est donnée à Madame Véronique VERON, responsable administrative et financière, aux fins mentionnées à l'article 1 de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur d'unité, délégué, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou de non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 21 octobre 2024

Le directeur par intérim d'unité
Monsieur Alain SCHUHL

¹ Le directeur d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

DEC248504DR04

Décision portant délégation de signature à Monsieur Alain SCHUHL, directeur délégué à la formation pour les entreprises par intérim de l'unité n° MOY1692 intitulée Direction déléguée à la formation pour les entreprises, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC201924DAJ du 21 décembre 2020 portant organisation de la direction des relations avec les entreprises (DRE) ;

Vu la décision n° DEC210118DAJ du 22 janvier 2021 portant fin de fonctions et nomination de Monsieur Benoît FORêt aux fonctions de délégué régional de la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette ;

Vu la décision n° DEC248270DAJ du 26 septembre 2024 portant nomination de Monsieur Alain SCHUHL aux fonctions de directeur par intérim de l'unité n° MOY1692 intitulée Direction déléguée à la formation pour les entreprises ;

DÉCIDE :

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Alain SCHUHL, directeur par intérim de l'unité n° MOY1692 intitulée Direction déléguée à la formation pour les entreprises, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹ ;
- les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain SCHUHL, directeur par intérim de l'unité n° MOY1692 intitulée Direction déléguée à la formation pour les entreprises, délégation est donnée à Madame Florence DE LAUNET, directrice CNRS formation entreprises, Madame Ouarda HUGEL, directrice adjointe CNRS formation entreprises, et Madame Véronique VERON, responsable administrative et financière, aux fins mentionnées à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional, délégué, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 21 octobre 2024

Le délégué régional
Benoît FORêt

DEC248712DR05

Décision portant délégation de signature à M. Nistor Grozavu, directeur par intérim de l'unité n°UMR8051 intitulée Equipes Traitement de l'Information et Systèmes (ETIS), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC220188DAJ du 10 février 2022 portant nomination de M^{me} Catherine Larroche aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Ile-de-France Meudon ;

Vu la décision n° DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 portant renouvellement de l'unité UMR8051, intitulée Equipes Traitement de l'Information et Systèmes (ETIS) ;

Vu la décision n° DEC248446INS2I du 31 octobre 2024 portant nomination de M. Nistor Grozavu aux fonctions de directeur par intérim de l'unité n° UMR8051, intitulée Equipes Traitement de l'Information et Systèmes (ETIS) ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à M. Nistor Grozavu directeur de l'unité n° UMR8051, intitulée Equipes Traitement de l'Information et Systèmes (ETIS), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

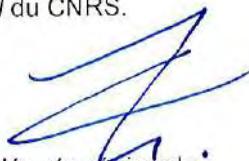
Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nistor Grozavu directeur de l'unité n° UMR8051, intitulée Equipes Traitement de l'Information et Systèmes (ETIS), délégation est donnée à Mme Virginie Laizet, responsable administrative, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de déléguée régionale, délégante, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 15/11/2024



La déléguée régionale
Catherine Larroche



DEC248712DR05

Délégataires :

Nistor GROZAVU

6. 13 Feb

Directeur de l'unité

Virginie LAIZET

[Handwritten signature]

Responsable administratif

DEC247570DR05

Décision portant délégation de signature à Mme Lola Canamero directrice par intérim de l'unité UMR8051 intitulée Equipes Traitement de l'Information et Systèmes (ETIS), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC213587DAJ du 6 décembre 2021 nommant Mme Catherine Larroche déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Meudon à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la décision DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 portant renouvellement de l'unité UMR8051, intitulée Equipes Traitement de l'Information et Systèmes (ETIS), dont la directrice par intérim est Mme Lola Canamero;

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à Mme Lola Canamero, directrice par intérim de l'unité n° UMR8051, intitulée Equipes Traitement de l'Information et Systèmes (ETIS), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lola Canamero, directrice par intérim de l'unité n° UMR8051, intitulée Equipes Traitement de l'Information et Systèmes (ETIS), délégation est donnée à M. Nistor Grozavu, directeur d'unité adjoint et Mme Virginie Laizet, responsable administrative aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice d'unité, déléguant, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 4 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel du CNRS*.

Fait à Meudon, le 21 juin 2024

La déléguée régionale
Catherine Larroche

Par délégation
l'Adjoint à la Déléguée régionale

Eric MGEVANT



DEC247570DR05

Délégataires :

Lola CANAMERO

A handwritten signature in black ink, appearing to read "L. C."

Directrice de l'unité

Nistor GROZAVU

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "N. Grozavu".

Directeur adjoint de l'unité

Virginie LAIZET

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "V. Laizet".

Responsable administrative



DEC246518DR05

Décision portant délégation de signature à Mme Bérénice Bellina, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8068 intitulée Technologie et Ethnologie des Mondes PréhistoriqueS (TEMPS)

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 portant création de l'unité UMR8068 intitulée Technologie et Ethnologie des Mondes PréhistoriqueS (TEMPS), dont la directrice est Mme Marianne Christensen ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Bérénice Bellina, DR2, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel du CNRS*.

Fait à Nanterre, le 07 février 2024

La directrice d'unité
Marianne Christensen





DEC248939DR05

Décision portant nomination de Mme Ouafa Rahmani aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UPR2000 intitulée Centre Internet et Société.

LA DIRECTRICE:

Vu le décret n° 92-993 du 24 novembre 1992 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Pelli aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction ING247712DAJ du 11 juillet 2024 relative à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail au CNRS ;

Vu l'instruction ING120272URH du 28 décembre 2012 relative à l'internatation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC10615DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC181006DGDS du 21 décembre 2018 portant création de l'unité UPR2000, intitulée Centre Internet et Société (CIS), dont la directrice est Mme Mélanie Dilong de Rosnay ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire en date du 17/10/2024 :

Considérant que Mme Ouafa Rahmani a suivi la formation initiale d'assistants de prévention organisée à Paris par le CNRS du 07 au 09/10/24 (1^{re} session) et du 06 au 08/11/24 (2^{re} session).

DECIDE :

Article 1^{er}. Mme Ouafa Rahmani, Assistante Ingénierie CNRS, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UPR2000, intitulée Centre Internet et Société (CIS), à compter du 01/12/2024.

Mme Ouafa Rahmani exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraph 14.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Ouafa Rahmani, est placée sous l'autorité de la directrice d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel du CNRS*.

Fait à Meudon, le 05/12/2024



La directrice de l'unité
Mélanie Dulong de Rosnay

Visa de la déléguée régionale du CNRS

DRR

Déléguée régionale Meudon
Unité communale Rosny
CNRS DR Drollet



DEC248938DR05

Décision portant fin de fonction de Mme Céline Vasslin aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité I/UPR2000 intitulée Contre Internet et Société (CIS).

LA DIRECTRICE.

Vu le décret n° 82-920 du 24 novembre 1982 modifiant pourtant l'organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-153 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Arthine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-463 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'évaluation et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu l'instruction IN8247717DAJ du 11 juillet 2024 relative à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail au CNRS ;

Vu l'instruction IN812273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC200194DR05 en date du 20/01/2020 nommant Mme Céline Vastin, aux fonctions d'assistante de prévention à compter du 01/12/2019;

RECIPES

Article 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions d'assistante de prévention exercées par Mme Céline Vasin, au sein de l'unité UPR2000, intitulée Centre Internet et Société, à compter du 01/12/2024.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Moudon, le 3 décembre 2024

**À Diretora de Física
Mélanie Dulong de Rosanay**

Villa de la délégation régionale du CNR3



DEC246469DR05

Décision portant nomination de Mme Kadiatou Barry aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UAR2999 intitulée Unité support aux études aréales.

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Poil aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS 122942D4J du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS 123272DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC1185150DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC2230038DGDS du 02 janvier 2021 portant nomination de Mme Sandrine Aube Lorain en qualité de directrice de l'UAR2999, intitulée Unité support aux études aréales ;

Vu l'avis de l'unité en assemblée générale en date du 04/04/2023 ;

Considérant que Mme Kadiatou Barry a suivi la formation initiale d'assistant(e) de prévention organisée à Châlons-en-Champagne par le CNRS du 16 au 18/10/23 (1^{re} session) et du 21 au 23/11/23 (2^{de} session).

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Kadiatou Barry, Ingénierie d'études (INSERM), est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UAR2999, intitulée Unité support aux études aréales à compter du 01/12/2023.

Mme Kadiatou Barry exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe 14.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Kadiatou Barry, est placée sous l'autorité de la directrice d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Meudon, le 5 février 2024

Verso de la déléguée régionale du CNRS

La directrice de l'unité
Sandrine Aube Lorain

Sandrine Aube Lorain
Directrice
UAR2999 - Unité support aux études aréales

DEC247246DR05

Décision portant nomination de M^{me} Sandra COCHAIS aux fonctions de responsable du service des ressources humaines de la délégation régionale Ile-de-France Meudon

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions du CNRS ;

Vu la décision n° DEC220188DAJ du 10 février 2022 donnant délégation de signature à M^{me} Catherine Larroche, déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Meudon,

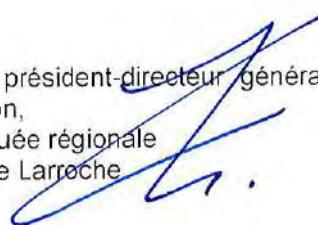
DECIDE :

Article 1^{er} – A compter du 1^{er} juin 2024, M^{me} Sandra COCHAIS, ingénieur de recherche, est nommée responsable du service des ressources humaines de la délégation régionale Ile-de-France Meudon.

Article 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 17 mai 2024

Pour le président-directeur général et par délégation,
La déléguée régionale
Catherine Larroche

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "C. Larroche".



DEC246621DR05

Décision portant délégation de signature à Mme Adèle Vanot, directrice de l'unité UAR2841 intitulée CNRS Images, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213587DAJ du 6 décembre 2021 nommant Mme Catherine Larroche déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Meudon à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la décision DEC221481DGDS du 15 avril 2022 portant renouvellement de l'unité d'appui et de recherche UAR2841 intitulée CNRS Images dont la directrice est Mme Adèle Vanot ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Adèle Vanot, directrice de l'unité UAR2841, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Adèle Vanot délégation de signature est donnée à M. Luc Ronat, IR, Mme Isabelle Reynier, IE, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC235376DR05 du 26 octobre 2023 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

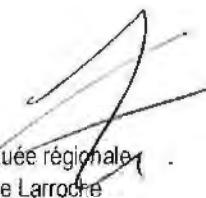
Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 19 février 2024,



La déléguée régionale
Catherine Larroche





DEC246621DR05

Délégataires :

Adèle VANOT

Directrice de l'unité

Luc RONAT

Responsable du service Production*

Isabelle REYNIER

Chargée de gestion administrative**

* Dans la limite de 40 000€ H

** Dans la limite de 5 000€ HT



DEC246524DR05

Décision portant délégation de signature à M. Yann Camenen directeur de l'unité FR3029 Fédération de Recherche sur la Fusion par Confinement Magnétique ITER (FR FCM), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213587DAJ du 6 décembre 2021 nommant Mme Calherine Larroche déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Meudon à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la décision DEC191243DGDS du 21 décembre 2018 approuvant le renouvellement de l'unité FR3029 intitulée Fédération de Recherche sur la Fusion par Confinement Magnétique ITER (FR FCM), dont le directeur est M. Yann camenen;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Yann camenen, directeur de l'unité FR3029, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann camenen, délégation de signature est donnée à Mme Catherine Peinturier, IECN, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC220563DR05 du 3 janvier 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

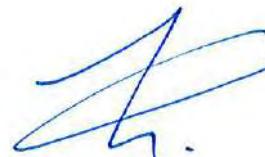
Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 07 février 2024



La déléguée régionale
Catherine Larroche



DEC246524DR05

Délégataires

Yann CAMENEN

Directeur d'unité

Catherine PEINTURIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read "C. Peinturier".

Administrative de la Fédération



DEC246516DR05

Décision portant délégation de signature à Mme Marianne Christensen, directrice de l'unité UMR8068 intitulée Technologie et Ethnologie des Mondes PréhistoriqueS (TEMPS), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213587DAJ du 6 décembre 2021 nommant Mme Catherine Larroche déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Meudon à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 portant création de l'unité UMR8068 intitulée Technologie et Ethnologie des Mondes PréhistoriqueS (TEMPS), dont la directrice est Mme Marianne Christensen ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Marianne Christensen, directrice de l'unité UMR8068, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne Christensen, délégation de signature est donnée à Mme Bérénice Bellina, DR2, Mme Fanny Bocquentin, CRCN, Liliana Stalenq, IEHC aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n°DEC220281DR05 du 03 janvier 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel du CNRS*.

Fait à Meudon, le 07 février 2024



La déléguée régionale
Catherine Larroche



DEC246516DR05

Délégataires :

Marianne CHRISTENSEN

Directrice de l'unité

Fanny BOCQUENTIN

Directrice adjointe

Bérénice BELLINA

Directrice adjointe

Liliana STALENQ

Responsable administrative

DEC248639DR05

Décision portant délégation de signature à M. Baptiste Moutaud et à M^{me} Farida Djeridi pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'unité n° UMR7186 intitulée Laboratoire d'ethnologie et de sociologie comparative (LESC)

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 renouvellement de l'unité n° UMR7186 intitulée Laboratoire d'ethnologie et de sociologie comparative (LESC) ;

Vu la décision n° DEC246367INSHS du 22 février 2024 portant nomination de M^{me} Vanessa Manceron aux fonctions de directrice de l'unité n° UMR7186, intitulée Laboratoire d'ethnologie et de sociologie comparative (LESC),

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à M. Baptiste Moutaud, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du(de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision n° DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Baptiste Moutaud, directeur adjoint, délégation est donnée à M^{me} Farida Djeridi, administratrice, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice d'unité, délégante, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou de non-renouvellement de l'unité.

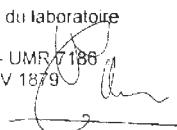
Article 4 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Nanterre, le 18/10/2024

La directrice d'unité
Vanessa Manceron

Vanessa MANCERON
Directrice du laboratoire

LESC - UMR7186
DIV 1879



¹ Le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.



DEC248614DR05

Décision portant délégation de signature à Mme Latifa Solange Fatih pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de la fédération de recherche FR2055 intitulée Fédération française Matériaux sous haute vitesse de déformation. Application aux matériaux en conditions extrême, Procédés et structures (CHOCODYN)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC234137INSIS du 5 mai 2023 portant création de la fédération de recherche FR2055 intitulée Fédération française Matériaux sous haute vitesse de déformation. Application aux matériaux en conditions extrême, Procédés et structures (CHOCODYN) dont le directeur est de M. Laurent Berthe ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à Mme Latifa Solange Fatih, responsable administrative et financière, IE, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision n° DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) d'unité, déléguant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou de non-renouvellement de l'unité.

Article 3 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel du CNRS*.

Fait à Paris, le 8 octobre 2024

Le directeur d'unité
Laurent Berthe

¹ Le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

DEC248322DR05

Décision portant délégation de signature à M. Antoine Vauchez, directeur de l'unité UMR8209 intitulée Centre Européen de Sociologie et de Science Politique de la Sorbonne (CESSP), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 220188DAJ du 10 février 2022 portant nomination de M^{me} Catherine Larroche aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Ile-de-France Meudon ;

Vu la décision DEC235784DGDS du 22 décembre 2023 portant prorogation l'unité n° UMR8209 intitulée Centre Européen de Sociologie et de Science Politique de la Sorbonne (CESSP) dont le directeur par intérim est M. Antoine Vauchez ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à M. Antoine Vauchez, directeur de l'unité n° UMR8209 intitulée Centre Européen de Sociologie et de Science Politique de la Sorbonne (CESSP), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine Vauchez, directeur de l'unité n° UMR8209 intitulée Centre Européen de Sociologie et de Science Politique de la Sorbonne (CESSP), délégation est donnée à Mme Christel Coton, directrice adjointe, à Mme Sarah Kolopp, directrice adjointe, à Mme Loan Do Cam, secrétaire générale et à Mme Vanessa Magnaval, responsable administrative, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale, délégante, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 4 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 30 septembre 2024

La déléguée régionale
Catherine Larroche

A handwritten signature in black ink, appearing to read "C. Larroche".

DEC248615DR05

Décision portant délégation de signature à M. Nazih Mechbal, directeur de l'unité UMR8006 intitulée Procédés et Ingénierie en Mécanique et Matériaux (PIMM), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°220188DAJ du 10 février 2022 portant nomination de M^{me} Catherine Larroche aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Ile-de-France Meudon ;

Vu la décision DEC235784DGDS du 22/12/2023 portant prorogation de l'unité UMR8006 intitulée Procédés et Ingénierie en Mécanique et Matériaux (PIMM),

Vu la décision DEC223038DGDS du 2 janvier 2023 portant nomination de M. Nazih Mechbal aux fonctions de directeur de l'unité n° UMR8006 intitulée Procédés et Ingénierie en Mécanique et Matériaux (PIMM) ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à M. Nazih Mechbal, directeur de l'unité n° UMR8006 intitulée Procédés et Ingénierie en Mécanique et Matériaux (PIMM), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nazih Mechbal, directeur de l'unité n° UMR8006 intitulée Procédés et Ingénierie en Mécanique et Matériaux (PIMM), délégation est donnée à M. Alain Guinault, directeur adjoint, IR et à Mme Latifa Solange Fatih, responsable administrative et financière, IE, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

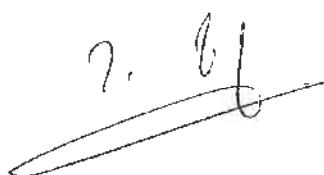
Article 3 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale, délégante, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 4 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 8 octobre 2024

La déléguée régionale
Catherine Larroche

A handwritten signature in black ink, appearing to read "C. Larroche". The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke on the left and more vertical and curved strokes on the right.



DEC248615DR05

Déléguaires :

Nazih MECHBAL

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Mechbal".

Directeur de l'unité

Alain GUINAULT

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Guinault".

Directeur adjoint

Latifa Solange FATIH

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Latifa Solange Fatih".

Responsable Administrative et Financière

DEC247881DR05

Décision portant délégation de signature à Mme Marie Pierre Fontanel directrice par intérim de l'unité MOY1678 intitulée Direction des systèmes d'information, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC213587DAJ du 6 décembre 2021 nommant Mme Catherine Larroche déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Meudon à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la décision DEC100170DAJ du 1^{er} octobre 2010 modifié portant organisation de la direction des systèmes d'information ;

Vu la décision n° DEC247666DAJ du 2 juillet 2024 portant nomination de M^{me} Marie Pierre Fontanel aux fonctions de directrice par intérim de l'unité n° MOY1678 intitulée direction des systèmes d'information

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à Mme Marie Pierre Fontanel, directrice par intérim de l'unité n° MOY1678 intitulée Direction des systèmes d'information, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Marie Pierre Fontanel, directrice par intérim de l'unité n° MOY1678 intitulée Direction des systèmes d'information, délégation est donnée à Mme Marie-Chitra Iriart, catégorie A+ aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice d'unité, déléguant, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 4 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 19 juillet 2024

La déléguée régionale
Catherine Larroche



DEC246296DR05

Décision portant délégation de signature à Mme Sandrine Maras pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8138 intitulée Sorbonne-Identités, relations internationales et civilisations de l'Europe (SIRICE)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC235784DGDS du 22 décembre 2023 portant prorogation l'unité UMR8138 intitulée Sorbonne-Identités, relations internationales et civilisations de l'Europe (SIRICE), dont le directeur est M. Olivier Forcade ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à, Mme Sandrine Maras, TSC, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel du CNRS*.

Fait à Paris, le 24 janvier 2024

Le directeur d'unité
Olivier Forcade





DEC246294DR05

Décision portant délégation de signature à M. Olivier Forcade, directrice de l'unité UMR8138 intitulée Sorbonne-Identités, relations internationales et civilisations de l'Europe (SIRICE), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213587DAJ du 6 décembre 2021 nommant Mme Catherine Larroche déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Meudon à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la décision DEC235784DGDS du 22 décembre 2023 portant prorogation l'unité UMR8138 intitulée Sorbonne-Identités, relations internationales et civilisations de l'Europe (SIRICE), dont le directeur est M. Olivier Forcade ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Olivier Forcade, directeur de l'unité UMR8138, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



DEC246294DR05

Délégataires :

Olivier FORCADE

Directeur de l'unité

Hélène HARTER

Corine DEFRENCE

Directrice adjointe

Directrice adjointe

Sandrine MARAS

Gestionnaire financière et administrative



DEC248616DR05

Décision portant délégation de signature à M. Alain Guinault et Mme Latifa Solange Fatih pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'unité n° UMR8006 intitulée Procédés et Ingénierie en Mécanique et Matériaux (PIMM),

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC223038DGDS du 2 janvier 2023 portant nomination de M. Nazih Mechbal aux fonctions de directeur de l'unité n° UMR8006 intitulée Procédés et Ingénierie en Mécanique et Matériaux (PIMM) ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à M. Alain Guinault, directeur adjoint, IR, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision n° DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain Guinault, directeur adjoint, IR, délégation est donnée à Mme Latifa Solange Fatih, responsable administrative et financière, IE, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) d'unité, déléguant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou de non-renouvellement de l'unité.

Article 4 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 8 octobre 2024

Le directeur d'unité
Nazih Mechbal

¹ Le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

DEC248612DR5

Décision portant délégation de signature à M^{me} Hélène Harter directrice de l'unité n° MOY1676 intitulée Comité pour l'histoire du CNRS (Histoire CNRS), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC220188DAJ du 10 février 2022 portant nomination de M^{me} Catherine Larroche aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Ile-de-France Meudon ;

Vu la décision n° DEC090040DAJ du 9 avril 2009 portant création ou renouvellement de l'unité n° MOY1676 intitulée Comité pour l'histoire du CNRS (Histoire CNRS) ;

Vu la décision n° DEC221515DAJ du 3 mai 2022 portant nomination de M^{me} Hélène Harter aux fonctions de directrice de l'unité n° MOY1676 intitulée Comité pour l'histoire du CNRS (Histoire CNRS),

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à M^{me} Hélène Harter directrice de l'unité n° MOY1676 intitulée Comité pour l'histoire du CNRS (Histoire CNRS), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Hélène Harter, directrice de l'unité n° MOY1676 intitulée Comité pour l'histoire du CNRS (Histoire CNRS), délégation est donnée à M. Denis Guthleben, directeur délégué du Comité pour l'histoire du CNRS, et à Mme Delphine Martin, chargée de la gestion financière et comptable du Comité pour l'histoire du CNRS² ; aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

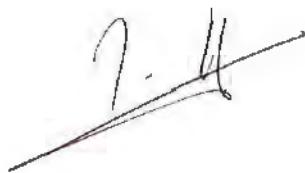
² La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité.

Article 3 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de déléguée régionale, délégué(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 11 juillet 2024

La déléguée régionale
Catherine Larroche

A handwritten signature in black ink, appearing to read "C. Larroche".



DEC248612DR05

Délégataires :

Hélène HARTER

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Hélène Harter".

Directrice de l'unité

Denis GUTHLEBEN

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Denis Guthleben".

Directeur délégué du Comité pour l'histoire du CNRS

Delphine MARTIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Delphine Martin".

Chargée de la gestion financière et comptable

DEC248613DR05

Décision portant délégation de signature à M. Laurent Berthe, directeur de la fédération de recherche FR2055 intitulée Fédération française Matériaux sous haute vitesse de déformation. Application aux matériaux en conditions extrême, Procédés et structures (CHOCODYN), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 220188DAJ du 10 février 2022 portant nomination de M^{me} Catherine Larroche aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Ile-de-France Meudon ;

Vu la décision DEC234137INSIS du 5 mai 2023 portant création de la fédération de recherche FR2055 intitulée Fédération française Matériaux sous haute vitesse de déformation. Application aux matériaux en conditions extrême, Procédés et structures (CHOCODYN) dont le directeur est de M. Laurent Berthe ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à M. Laurent Berthe, directeur de la fédération de recherche n°FR2055 intitulée Fédération française Matériaux sous haute vitesse de déformation. Application aux matériaux en conditions extrême, Procédés et structures (CHOCODYN), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Berthe, directeur de la fédération de recherche n° FR2055 intitulée Fédération française Matériaux sous haute vitesse de déformation. Application aux matériaux en conditions extrême, Procédés et structures (CHOCODYN), délégation est donnée à Mme Latifa Solange Fatih, responsable administrative et financière, IE, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale, délégante, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 8 octobre 2024

La déléguée régionale
Catherine Larroche

A handwritten signature in black ink, appearing to read "C. Larroche". The signature is written in a cursive style with a diagonal line through it.



DEC248613DR05

Délégataires

Laurent BERTHE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "LB".

Directeur d'unité

Latifa Solange FATIH

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Latifa Solange".

Responsable administrative et financière

DEC247880DR05

Décision portant délégation de signature à Mme Marie-Chitra Iriart pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'unité n° MOY1678 intitulée direction des systèmes d'information

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC100170DAJ du 1^{er} octobre 2010 modifié portant organisation de la direction des systèmes d'information ;

Vu la décision n° DEC247666DAJ du 2 juillet 2024 portant nomination de M^{me} Marie Pierre Fontanel aux fonctions de directrice par intérim de l'unité n° MOY1678 intitulée direction des systèmes d'information

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à Mme Marie Chitra-Iriart, directrice adjointe administrative, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur d'unité, délégant, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou de non-renouvellement de l'unité.

Article 3 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel du CNRS*.

Fait à Paris, le 19 juillet 2024

La directrice d'unité
Marie Pierre Fontanel

¹ Le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

DEC247875DR05

Décision portant délégation de signature à M. Franck Morice directeur par intérim de l'unité UAR2276 intitulée POUCHET, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC213587DAJ du 6 décembre 2021 nommant Mme Catherine Larroche déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Meudon à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la décision DEC235784DGDS du 22 décembre 2023 portant prorogation de l'unité UAR2276, intitulée POUCHET dont le directeur est M. Franck Morice ;

Vu la décision n° DEC247078INSHS du 9 juillet 2024 portant nomination de M Franck Morice aux fonctions de directeur par intérim de l'unité n° UAR2276 intitulée POUCHET

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à M. Franck Morice, directeur de l'unité n° UAR2276, intitulée POUCHET, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹,
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck Morice, directeur de l'unité n° UAR2276, intitulée POUCHET délégation est donnée à Mme Barbara Vin, responsable administrative aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision

Article 3 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur d'unité, déléguant, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024

Article 4 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel du CNRS*.

Fait à Meudon, le 16 juillet 2024

La déléguée régionale
Catherine Larroche


Eric MIGEVANT

DEC247875DR05

Délégataires :

Franck MORICE



Directrice de l'unité

Barbara VIN



Responsable administrative



DEC246277DR05

Décision portant délégation de signature à M. Philippe Salomé, directeur de l'unité UMR8112 intitulée Laboratoire d'étude du rayonnement et de la matière en astrophysique et atmosphères (LERMA), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213587DAJ du 6 décembre 2021 nommant Mme Catherine Larroche déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Meudon à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la décision DEC235784DGDS du 22 décembre 2023 portant prorogation de l'unité UMR8112 intitulée Laboratoire d'étude du rayonnement et de la matière en astrophysique et atmosphères (LERMA) dont le directeur est M. Philippe Salomé ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Philippe Salomé, directeur de l'unité UMR8112, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Salomé, délégation de signature est donnée à Mme Martina Wiedner, DR2, Ludovic Petidemange, CRCN, Mme Murielle Chevrier, IEHC, Mme Elise Blanchard, AI, Mme Wohiba El Khchai, TCS, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC214045DR05 du 3 janvier 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel du CNRS*.

Fait à Meudon, le 23 janvier 2024



La déléguée régionale
Catherine Larroche



DEC246277DR05

Déléguaires :

Philippe SALOME

Directeur de l'unité

Ludovic PETITDEMANGE

Martina WIEDNER

Directeur adjoint

Directrice adjointe

Murielle CHEVRIER

Administratrice de l'unité

Elise BLANCHARD

Wohiba EL-KHCHAI

Assistante de direction

Gestionnaire



DEC246569DR05

Décision portant délégation de signature à Mme Catherine Peinturier, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité FR3029 intitulée Fédération de Recherche sur la Fusion par Confinement Magnétique ITER (FR FCM)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC191243DGDS du 21 décembre 2018 approuvant le renouvellement de l'unité FR3029 intitulée Fédération de Recherche sur la Fusion par Confinement Magnétique ITER (FR FCM), dont le directeur est M. Yann Camenen ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Catherine Peinturier, IECN, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (déléguant) ainsi qu'en cas de changement du ou des déléguaires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel du CNRS*.

Fait à Palaiseau, le 12 février 2024

Le directeur d'unité
Yann Camenen

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Yann Camenen", is placed above the typed name and title.



DEC246759DR05

Décision portant délégation de signature à M^{me} Sandra Aube-Lorain, directrice de l'unité n° UAR2999 intitulée Unité support aux Etudes Aréales, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC213587DAJ du 6 décembre 2021 portant nomination de M^{me} Catherine Larroche aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Ile-de-France Meudon ;

Vu la décision n° DEC181910DGDS du 21 décembre 2019 portant renouvellement de l'unité n°UPS2999, intitulée Unité support Etudes Asiatiques ;

Vu la décision DEC202354DGDS du 18 décembre 2020 portant modification de typologie et recodification de certaines unités propres de service (UPS) en unités d'appui et de recherche (UAR) ;

Vu la décision DEC213071INSHS du 2 novembre 2021 portant changement d'intitulé de l'UAR2999 intitulée à compter du 1er octobre 2021 Unité support aux Études Aréales, dont la directrice par intérim est Mme Sandra Aube-Lorain ;

Vu la décision n° DEC223038DGDS du 2 janvier 2023 portant nomination M^{me} Sandra Aube-Lorain aux fonctions de directrice de l'unité n°UAR2999 intitulée Unité support aux Etudes Aréales,

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à M^{me} Sandra Aube-Lorain, directrice de l'unité n° UAR2999 intitulée Unité support aux Etudes Aréales, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandra Aube-Lorain, directrice de l'unité n° UAR2999 intitulée Unité support aux Etudes Aréales, délégation est donnée à M Hervé Pennec, CRHC, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice d'unité, délégué), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 6 mars 2024



La déléguée régionale
Catherine Larroche

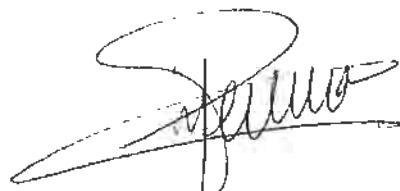
Délégataires :

Sandra AUBE-LORAIN



Directrice de l'unité UAR2999

Hervé PENNEC



Directeur GIS Etudes Africaines en France

DEC248323DR05

Décision portant délégation de signature à Mme Loan Do Cam et Mme Vanessa Magnaval pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'unité n° UMR8209 intitulée Centre Européen de Sociologie et de Science Politique de la Sorbonne (CESSP)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC235784DGDS du 22 décembre 2023 portant prorogation de l'unité UMR8209 intitulée Centre Européen de Sociologie et de Science Politique de la Sorbonne (CESSP) dont le directeur par intérim est M. Antoine Vauchez ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à M^{me} Mme Loan Do Cam, secrétaire générale, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision n° DEC190902DAJ susvisée¹.

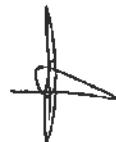
Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Mme Loan Do Cam, secrétaire générale, délégation est donnée à Mme Vanessa Magnaval, responsable administrative, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) d'unité, délégué(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou de non-renouvellement de l'unité.

Article 4 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel du CNRS*.

Fait à Paris, le 30 septembre 2024

Le directeur d'unité
Antoine Vauchez



CENTRE EUROPÉEN DE SOCIOLOGIE
ET DE SCIENCE POLITIQUE
UNIVERSITÉ PARIS 1 Panthéon-Sorbonne
CNRS (UMR 8209) - EHESS
54 Boulevard Jules Joffrin
75244 Paris Cedex 05
Tél. 01 44 24 65 51
Fax 01 44 24 65 51

¹ Le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.



DEC246622DR05

Décision portant délégation de signature à M. Luc Ronat et Mme Isabelle Reynier pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UAR2841 intitulée CNRS Images

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC221481DGDS du 15 avril 2022 portant renouvellement de l'unité d'appui et de recherche UAR2841 intitulée CNRS images dont la directrice est Mme Adèle Vanot ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Luc Ronat chef du service Vidéos, à l'effet de signer au nom de la directrice de l'unité tous les actes et décisions (dans la limite de 40 000 euros HT) et à Mme Isabelle Reynier (dans la limite de 5000 euros HT) relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 19 février 2024

La directrice d'unité
Adèle Vanot

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique.





DEC246652DR05

Décision portant délégation de signature à Mme Eliana Magnani Soares, directrice de l'unité UMR8589 intitulée Laboratoire de Médiéistique Occidentale de Paris (LAMOP), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213587DAJ du 6 décembre 2021 nommant Mme Catherine Larroche déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Meudon à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la décision DEC235784DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8589, intitulée Laboratoire de Médiéistique Occidentale de Paris (LAMOP), dont la directrice est Mme Eliana Magnani Soares ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Eliana Magnani Soares, directrice de l'unité UMR8589, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eliana Magnani Soares, délégation de signature est donnée à Mme Elisabeth Lusset, CRHC, Mme Hélène Noizet, MC, Thomas Lienhard, MC, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC214048DR05 du 3 janvier 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

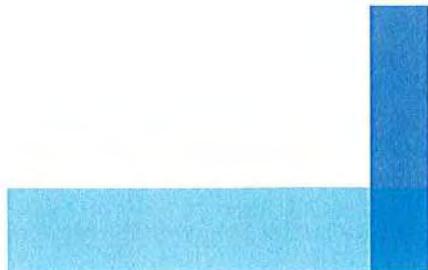
Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 21 février 2024



La déléguée régionale
Catherine Larroche





DEC246652DR05

Délégataires

Eliana MAGNANI SOARES

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Eliana Soares".

Directrice d'unité

Elisabeth LUSSET

Hélène NOIZET

Thomas LIENHARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Elisabeth Lusset".

Chercheuse

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Hélène Noizet".

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Thomas Lienhard".

Enseignante Chercheuse

Enseignant Chercheur

DEC247877DR05

Décision portant délégation de signature à Mme Barbara Vin pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'unité n°UAR2276 intitulée POUCHET

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC235784DGDS du 22 décembre 2023 portant prorogation de l'unité n°UAR2276 intitulée POUCHET dont le directeur d'unité est M. Franck Morice ;

Vu la décision n° DEC247078INSHS du 9 juillet 2024 portant nomination de M Franck Morice aux fonctions de directeur par intérim de l'unité n° UAR2276 intitulée POUCHET

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à Mme Barbara Vin, responsable administrative, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision n° DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur d'unité, délégant, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Article 3 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 16 juillet 2024

Le directeur d'unité
Franck Morice



¹ Le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

DEC248651DR06

Décision portant délégation de signature M. Jean Cyrille HIERSO directeur de l'unité UMR6302 intitulée Institut de Chimie Moléculaire de l'Université de Bourgogne (ICMUB), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE(LA) DELEGUE(E) REGIONAL(E),

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC19191404DAJ modifiée du 1^{er} juillet 2019 portant nomination de Mme Edwige HELMER-LAURENT aux fonctions de délégué(e) régional(e) de la circonscription Centre Est (DR06) à compter du 26 août 2019 ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 Décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6302 intitulée Institut de Chimie Moléculaire de l'Université de Bourgogne (ICMUB) dont le directeur est M. Jean Cyrille HIERSO

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Jean Cyrille HIERSO directeur de l'unité UMR6302 intitulée Institut de Chimie Moléculaire de l'Université de Bourgogne (ICMUB), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Cyrille HIERSO directeur de l'unité UMR6302, intitulée Institut de Chimie Moléculaire de l'Université de Bourgogne (ICMUB), délégation est donnée à M. Alain LALANDE, Maitre de conférence et à Mme Claire LEJAULT, Responsable administrative, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué(e) régional(e), délégué(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel du CNRS*.

Fait à Vandoeuvre les Nancy, le 25 Octobre 2024

La déléguée régionale
Edwige HELMER LAURENT

DEC248652DR06

Décision portant délégation de signature à M. Alain LALANDE et à Mme Claire LEJAULT, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'unité UMR6302 intitulée Institut de Chimie Moléculaire de l'Université de Bourgogne (ICMUB)

LE(LA) DIRECTEUR(TRICE) D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 Décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6302 intitulée Institut de Chimie Moléculaire de l'Université de Bourgogne (ICMUB), dont le directeur est M. Jean Cyrille HIERSO

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Alain LALANDE, Maitre de conférence, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision n° DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain LALANDE, Maitre de conférence, délégation est donnée à Mme Claire LEJAULT, Responsable administrative, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) d'unité, déléguant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des déléguaires ou de non-renouvellement de l'unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Dijon, le 25 Octobre 2024

Le directeur d'unité
Jean Cyrille HIERSO

¹ Le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

DEC248538INC

Décision portant nomination de M. Alexandre VASSEUR aux fonctions de directeur adjoint par intérim, de l'unité mixte de recherche n° 7053 intitulée Laboratoire Lorrain de Chimie Moléculaire (L2CM).

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision n° DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n° 7053 intitulée Laboratoire Lorrain de Chimie Moléculaire (L2CM) ;

Vu l'accord du partenaire tutelle principale ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire.

DECIDE :

Article 1^{er} – M. Alexandre VASSEUR, Chargé de recherche au CNRS, est nommé directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche n° 7053 intitulée Laboratoire Lorrain de Chimie Moléculaire (L2CM) susvisée, à compter du 1^{er} septembre 2024 et jusqu'au 31 août 2025.

Article 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel du CNRS*.

Fait à Paris, le 09 décembre 2024

Le président-directeur général

Antoine Petit



DEC249160DR07

Décision relative à la tarification des prestations de WEBCAST de l'UAR6402 intitulée Centre de calcul de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules (CC IN2P3).

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée, portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC202316DAJ du 22 décembre 2020 portant nomination de M. Laurent BARBIERI aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne ;

Vu la décision n° DEC220190DAJ en date du 10 février 2022 modifiée donnant délégation de signature à M. Laurent Barbieri délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

Vu la décision n° DEC201519DGDS du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche intitulée Centre de calcul de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules (CC IN2P3) - UAR6402 ;

DECIDE :

Article 1er

La tarification non auditable des prestations de WEBCAST de l'UAR6402 intitulée Centre de calcul de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules (CC IN2P3), est fixée selon le barème joint en annexe.

Article 2

Ces tarifs prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Villeurbanne,

Pour le Président-Directeur Général et par délégation,
Le Délégué Régional,
M. Laurent BARBIERI



Centre de Calcul

de l'Institut National de Physique Nucléaire
et de Physique des Particules



Villeurbanne, le 10 décembre 2024

TARIFS WEBCAST 2025

	Paiement par facture interne CNRS	Paiement sur présentation de facture (Crédits non CNRS)
½ journée	400 € HT	500 € HT
1 journée	750 € HT	900 € HT
A compter de 3 jours	510 € HT la journée	610 € HT la journée
Technicien supplémentaire	200 € HT	200 € HT

A ce prix, doit être ajoutée :

La prise en charge de la mission du ou des technicien(s), à savoir les frais de voyage et d'hébergement.

Pierre-Étienne MACCHI
Directeur
Centre de Calcul de l'IN2P3



21 avenue Pierre de Coubertin
CS 70202 - F-69627 Villeurbanne CEDEX



Tél. : +33 (0)4 78 93 08 80
Fax : +33 (0)4 72 69 41 70



Web : <https://cc.in2p3.fr>
Twitter : @cc.in2p3

DEC248248INC

Décision portant nomination de M. Emmanuel BEYOU aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche n°5223 intitulée Ingénierie des matériaux polymères

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision n° DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 portant création et renouvellement des unités mixtes de recherche, notamment l'unité mixte de recherche n° 5223 intitulée Ingénierie des matériaux polymères ;

Vu l'accord des partenaires tutelles principales ;

DECIDE :

Article 1^{er}

I. Il est mis fin aux fonctions de M^{me} Eliane ESPUCHE, directrice adjointe de l'unité mixte de recherche n° 5223 intitulée Ingénierie des matériaux polymères, appelée à d'autres fonctions, à compter du 1^{er} septembre 2024.

II. A compter de cette même date, M. Emmanuel BEYOU, professeur à l'Université Claude Bernard Lyon 1, est nommé directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche n° 5223 intitulée Ingénierie des matériaux polymères, pour une durée d'un an.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 25/11/2024

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC249044DR07

Décision portant délégation de signature à Mme Béatrice JALUZOT, directrice de l'unité n° UMR5062 intitulée Institut d'Asie Orientale, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC202316DAJ du 22 décembre 2020 portant nomination de M. Laurent BARBIERI aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne ;

Vu la décision n° DEC213767DGDS du 16 décembre 2024 approuvant le renouvellement de l'unité n° UMR5062, intitulée Institut d'Asie Orientale dont la directrice est Mme Béatrice JALUZOT ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Mme Béatrice JALUZOT, directrice de l'unité n° UMR5062, intitulée Institut d'Asie Orientale, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice JALUZOT, directrice de l'unité n° UMR5062, intitulée Institut d'Asie Orientale, délégation de signature est donnée à M. Arnaud NANTA, Directeur de recherche et à Mme Camille FAYET-MONTAGNE, Assistante ingénierie, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - La décision n°DEC234267DR07 du 19 avril 2023 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional, délégué(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5 - La présente décision, qui prendra effet à compter du 1er novembre 2024, sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne

Le délégué régional
Laurent BARBIERI

DEC248799DR07

Décision modifiant la décision DEC246964DR07 du 3 avril 2024, portant délégation de signature à Mme Valérie SARTRE, directrice de l'unité UMR5008 intitulée Centre d'Énergétique et de Thermique de Lyon, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC202316DAJ du 22 décembre 2020 portant nomination de M. Laurent BARBIERI aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne ;

Vu la décision n° DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 approuvant le renouvellement de l'unité n° UMR5008, intitulée Centre d'Énergétique et de Thermique de Lyon dont la directrice est Mme Valérie SARTRE ;

Vu la décision n° DEC246964DR07 du 3 avril 2024, portant délégation de signature à Mme Valérie SARTRE, directrice de l'unité UMR5008 intitulée Centre d'Énergétique et de Thermique de Lyon, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire ;

DECIDE :

Article 1^{er} - L'article 2 de la décision susmentionnée est modifiée comme suit :

"En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie SARTRE, délégation de signature est donnée à M. Abdelkrim TRABELSI, Maître de conférence, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}."

Article 2 - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Villeurbanne

Le délégué régional
Laurent BARBIERI

DEC248017DR07

Décision portant nomination de Mme Fabiola BASTIAN aux fonctions d'assistante de prévention au sein de la FR3728 intitulée « Biodiversité, Eau, Environnement, Ville, Santé ».

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n°**DEC201514DGDS** du **01/01/2021** portant renouvellement de la **FR3728** intitulée « **Biodiversité, Eau, Environnement, Ville, Santé** » ; **Vu** la décision n°**DEC247866DGDS** en date du **26/07/2024** portant nomination de **M. Hervé PIEGAY**, directeur de la **FR3728** ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Considérant que **Mme Fabiola BASTIAN, ingénierie d'études**, a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée par l'**Université Claude Bernard Lyon 1 en mai et juin 2018** ;

DECIDE :

Article 1^{er} – A compter du **01/09/2024**, **Mme Fabiola BASTIAN, ingénierie d'études**, est nommée assistante de prévention au sein de l'**FR3728** intitulée « **Biodiversité, Eau, Environnement, Ville, Santé** ».

Mme Fabiola BASTIAN exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 susvisé ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, **Mme Fabiola BASTIAN** est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lyon, le 11/10/2024

Visa du délégué régional du CNRS
Laurent BARBIERI

Visa du président de l'Université Claude Bernard Lyon 1
Frédéric FLEURY

Le directeur d'unité
Hervé PIEGAY

DEC248668INC

Décision portant cessation de fonctions et nomination de M. Anis TLILI aux fonctions de directeur de l'unité mixte de recherche n° 5278 intitulée Laboratoire Hydrazines et Composés Energétiques Polyazotés (LHCEP)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision n° DEC201522DGDS du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n° 5278 intitulée Laboratoire Hydrazines et Composés Energétiques Polyazotés (LHCEP) et nommant M. Emmanuel LACOTE, directeur de cette unité ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord des tutelles principales ;

Vu l'avis de l'Assemblée Générale ;

DECIDE :

Article 1^{er}

I. Il est mis fin aux fonctions de M. Emmanuel LACOTE, directeur de l'unité mixte de recherche susvisée, appelé à occuper d'autres fonctions à compter du 1^{er} janvier 2025.

II. A compter de cette même date, M. Anis TLILI, Directeur recherche de 2^{ème} classe, est nommé directeur de l'unité mixte de recherche susvisée, pour la durée fixée dans la décision n° DEC201522DGDS du 18 décembre 2020.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

19/12/2024

Visa du(des) partenaire(s)

Le président-directeur général

Antoine Petit



DEC248357DRH

Décision portant nomination de Mme Virginie FARRE aux fonctions de chargée de mission

Le Président-directeur-général,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS,

DECIDE :

Article 1er

Mme Virginie FARRE, ingénieur de recherche, est nommée chargée de mission auprès du directeur général délégué aux ressources pour la direction des ressources humaines, du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025. Sa mission consiste à assurer le pilotage du projet de modélisation et de cartographie des processus métier de la fonction RH et à venir ainsi en appui à la mission « animation et professionnalisation de la filière RH ». Pour l'exercice de cette mission, Mme Virginie FARRE demeure affectée à la Délégation Rhône Alpes.

Article 2

Du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, Mme Virginie FARRE percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 -subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation régionale Rhône Auvergne (DR07°)

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 7 novembre 2024


 Le Président-directeur général,
 Antoine PETIT

CNRS

Direction des ressources humaines
 3 rue Michel Ange
 75794 Paris Cedex 16

DEC248874DR07

Décision portant délégation de signature à M. Bruno GUIDERDONI, directeur de l'unité n° UAR3721 intitulée Observatoire des Sciences de l'Univers de Lyon, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC202316DAJ du 22 décembre 2020 portant nomination de M. Laurent BARBIERI aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne ;

Vu la décision n° DEC201520DGDS du 18 décembre 2020 portant création de l'unité n° UAR3721, intitulée Observatoire des Sciences de l'Univers de Lyon dont le directeur est M. Bruno GUIDERDONI ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Bruno GUIDERDONI, directeur de l'unité n° UAR3721, intitulée Observatoire des Sciences de l'Univers de Lyon, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno GUIDERDONI, directeur de l'unité n° UAR3721, intitulée Observatoire des Sciences de l'Univers de Lyon, délégation de signature est donnée à Mme Cathy QUANTIN-NATAF, Directrice adjointe par intérim, M. Ferreol SOULEZ, Astronome adjoint et à Mme Nathalie DONJON, Ingénierie de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - La décision n°DEC233925DR07 du 2 mars 2023 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional, délégué(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5 - La présente décision, qui prend effet au 1^{er} novembre 2024, sera publiée au *Bulletin officiel du CNRS*.

Fait à Villeurbanne

Le délégué régional
Laurent BARBIERI

DEC247607DR07

Décision portant nomination de Mme Fabiola BASTIAN aux fonctions d'assistante de prévention au sein de la FR3728 intitulée « Biodiversité, Eau, Environnement, Ville, Santé ».

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n°**DEC201514DGDS** du **01/01/2021** portant création ou renouvellement de l'**FR3728** intitulée « **Biodiversité, Eau, Environnement, Ville, Santé** » ; **Vu** la décision n°**DEC246587INEE** en date du **01/01/2024** portant nomination de **M. Hervé PIEGAY**, directeur de la **FR3728** ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Considérant que **Mme Fabiola BASTIAN, ingénierie d'études**, a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée par **l'Université Claude Bernard Lyon 1 en mai et juin 2018** ;

DECIDE :

Article 1^{er} – A compter du **01/01/2024**, **Mme Fabiola BASTIAN, ingénierie d'études**, est nommée assistante de prévention au sein de la **FR3728** intitulée « **Biodiversité, Eau, Environnement, Ville, Santé** ».

Mme Fabiola BASTIAN exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 susvisé ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, **Mme Fabiola BASTIAN** est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lyon, le 23/10/2024

Visa du délégué régional du CNRS
Laurent BARBIERI

Visa du président de l'Université Claude Bernard Lyon 1
Frédéric FLEURY

Le directeur d'unité
Hervé PIEGAY



DEC248688INSIS

Décision portant nomination de M. Abdelkrim TRABELSI aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche n°5008 intitulée Centre d'Énergétique et de Thermique de Lyon (CETHIL)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 portant création et renouvellement des unités mixtes de recherche et notamment renouvellement de l'unité mixte de recherche n° 5008 intitulée Centre d'Énergétique et de Thermique de Lyon (CETHIL) et nommant Mme Valérie SARTRE aux fonctions de directrice de cette unité ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Vu l'avis des tutelles de l'unité ;

DECIDE :

Article 1^{er}

A compter du 9 septembre 2024, M. Abdelkrim TRABELSI, maître de conférences à l'Université Claude Bernard Lyon 1, est nommé directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, jusqu'au 31 août 2025.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 23/12/2024

Le président-directeur général

Antoine PETIT

DEC248024DR07

Décision portant nomination de M. Julien LACHARME aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR5138 intitulée « Archéologie et archéométrie ».

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n°**DEC201509DGDS** du **01/01/2021** portant renouvellement de l'**UMR5138** intitulée « **Archéologie et archéométrie** » ; **Vu** la décision n°**DEC247712INSHS** en date du **01/09/2024** portant nomination de **M. Eric THIRAUT**, directeur de l'**UMR5138** ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Considérant que **M. Julien LACHARME, assistant ingénieur**, a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Rhône Auvergne du CNRS les **21, 22 mars et du 08 au 10 avril 2024** ;

DECIDE :

Article 1^{er} – A compter du **01/09/2024**, **M. Julien LACHARME, assistant ingénieur**, est nommé assistant de prévention au sein de l'**UMR5138** intitulée « **Archéologie et archéométrie** ».

M. Julien LACHARME exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 susvisé ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, **M. Julien LACHARME** est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2024

Visa du délégué régional du CNRS
Laurent BARBIERI

Visa du président de l'Université Claude Bernard Lyon 1
Frédéric FLEURY

Le directeur d'unité
Eric THIRIAULT

DEC24882IN2P3

Décision portant nomination de VERDIER Patrice aux fonctions de délégué scientifique en institut

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnитaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Sur proposition de Christelle Roy

DECIDE :

Article 1^{er}

VERDIER Patrice, directeur de recherche de 1^{ère} classe, est nommé délégué scientifique en institut auprès de CNRS Nucléaire & Particules (Institut National de Physique Nucléaire et de Physique des Particules), du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026.

La quotité consacrée à cette mission est de 20% d'un temps plein.

Article 2

En qualité de délégué scientifique en institut auprès de CNRS Nucléaire & Particules (Institut National de Physique Nucléaire et de Physique des Particules), VERDIER Patrice est en charge de la feuille de route des infrastructures de recherche.

Article 3

VERDIER Patrice demeure rattaché à l'Institut de Physique des deux Infinis de Lyon - UMR5822 à Villeurbanne relevant de la délégation 07 - Rhône Auvergne.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 11 décembre 2024

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL

DEC248021DR07

Décision portant nomination de M. Philippe BILLOUX aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR5307 intitulée « Laboratoire Georges Friedel ».

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n°**DEC201539DGDS** du **01/01/2021** portant renouvellement de l'**UMR5307** intitulée « **Laboratoire Georges Friedel** » ; **Vu** la décision n°**DEC247865DGDS** en date du **01/09/2024** portant nomination de **M. Guillaume KERMOUCHE**, directeur de l'**UMR5307** ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Considérant que **M. Philippe BILLOUX, ingénieur d'études**, a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Rhône Auvergne du CNRS les 16, 17 et 30 mars et le 15 mai 2023 par l'Université Jean-Moulin Lyon 3 ;

DECIDE :

Article 1^{er} – A compter du **01/09/2024**, **M. Philippe BILLOUX, ingénieur d'études**, est nommé assistant de prévention au sein de l'**UMR5307** intitulée « **Laboratoire Georges Friedel** ».

M. Philippe BILLOUX exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 susvisé ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, **M. Philippe BILLOUX** est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Saint Etienne, le 17 septembre 2024

Visa du délégué régional du CNRS
Laurent BARBIERI

Visa du directeur de l'École des Mines de St Étienne
Jacques FAYOLLE

Le directeur d'unité
Guillaume KERMOUCHE



DEC248633INEE

Décision portant fin de fonction de M. Didier Bouchon en qualité de délégué scientifique en institut.

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC223066INEE du 20 décembre 2022 portant nomination de M. Didier Bouchon aux fonctions de délégué scientifique

DECIDE :

Article 1^{er}

A compter du 31 octobre 2024 il est mis fin aux fonctions de délégué scientifique de M. Didier Bouchon.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 7 novembre 2024

Pour le président-directeur général
et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science
Alain Schuhl

DEC248946INEE

Décision portant nomination de Monsieur Vincent Viblanc aux fonctions de délégué scientifique en institut.

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnитaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de M. Stéphane Blanc, directeur de l'institut CNRS écologie & environnement

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Vincent Viblanc, Chargé de Recherche au CNRS, est nommé délégué scientifique en institut auprès de l'institut CNRS Ecologie & Environnement, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026.

La quotité consacrée à cette mission est de 50% d'un temps plein.

Article 2

En qualité de délégué scientifique en institut auprès de l'institut Ecologie & Environnement, M. Vincent Viblanc est en appui au Directeur Adjoint Scientifique en charge de la thématique « écologie, évolution et biodiversité », et a pour mission de prendre en charge le pilotage de la mise en œuvre de la politique des suivis long terme du vivant. Cette mission comprend la mise en place et l'analyse d'une enquête menée sur l'ensemble des unités de recherche afin de dresser un état des lieux le plus exhaustif possible, puis d'accompagner les suivis sélectionnés pour un label INEE dans la mise en œuvre de bases de données selon les principes FAIR.

Parallèlement il a en charge la construction d'une infrastructure de recherche nationale sur ces suivis long terme du vivant.

Article 3

M. Vincent Viblanc demeure rattaché à l'UMR7178 « Institut Pluridisciplinaire Hubert Curien (IPHC) », CNRS Délégation Régionale Alsace, IPHC, 23 rue du Loess, 67037 STRASBOURG CEDEX 2, relevant de la délégation Alsace.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 11 décembre 2024

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science
Alain SCHUHL

DEC248578DR11

Décision portant délégation de signature à Mme. Anne BLAYO, Directrice de l'Unité UMR5518 intitulée Laboratoire de Génie des Procédés Pour la Bioraffinerie, les Matériaux Bio-sourcés et Impression Fonctionnelle (LGP2), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux Délégués Régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les Délégués Régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux Directeurs d'Unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 approuvant le renouvellement, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2021, de l'unité UMR5518 intitulée Laboratoire Génie des Procédés Papetiers (LGP2), dont la directrice est Mme Anne BLAYO ;

Vu la décision DEC247635DAJ du 04 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Christophe J. MULLER aux fonctions de délégué régional de la circonscription Alpes ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Mme. Anne BLAYO, Directrice de l'Unité UMR5518 intitulée Laboratoire de Génie des Procédés Pour la Bioraffinerie, les Matériaux Bio-sourcés et Impression Fonctionnelle (LGP2), à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'Unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'Unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'Unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme. Anne BLAYO, Directrice de l'Unité UMR5518 intitulée Laboratoire de Génie des Procédés Pour la Bioraffinerie, les Matériaux Bio-sourcés et Impression Fonctionnelle (LGP2), délégation est donnée à M. Stéphane VERNAC, IR AGEFPI, responsable administratif, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional, délégué, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'Unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 01/09/2024.

Le délégué régional
Christophe J. MULLER

DEC248782PDT

Décision portant modification de la DEC233958PDT du 11/06/2024 de Monsieur Christian JUTTEN aux fonctions de délégué scientifique

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnитaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de Antoine PETIT, Président-directeur général

DECIDE :

Article 1^{er}

A l'article 1^{er} de la décision n° DEC233958PDT du 11/06/2024 susvisée, les mots « 31 décembre 2024 » sont remplacés par les mots « 28 février 2025 ».

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 29/11/2024

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL

Conformément à la réglementation en vigueur, vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de la notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci devant le tribunal administratif,
- soit, de former préalablement à toute action en justice un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas, vous disposeriez, pour vous pourvoir devant le tribunal administratif, d'un délai de deux mois commençant à courir :
 - en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,
 - en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.

DEC248834DR11

Décision portant nomination de M^{me} Célia RATEL aux fonctions de responsable du Service des Affaires Générales de la délégation régionale Alpes (MOY1100)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions du CNRS ;

Vu la décision n° DEC247688DAJ du 23 juillet 2024 donnant délégation de signature à M. Christophe MULLER, délégué régional pour la circonscription Alpes (DR11) ;

DECIDE :

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} décembre, M^{me} Célia RATEL, assistante ingénierie, est nommée responsable du Service des Affaires Générales de la délégation régionale Alpes (MOY1100).

Article 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 29/11/2024

Pour le président-directeur général et par délégation,

Le délégué régional

Christophe J. MULLER

DEC248910DR11

Décision portant délégation de signature à M. Christophe MENEZO, Directeur de l'Unité FR3344 intitulée Fédération de recherche sur l'énergie solaire (FédESol), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux Délégués Régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les Délégués Régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux Directeurs d'Unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181904DGDS du 21 décembre 2018 approuvant la création, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019, de l'unité FR3344 intitulée Fédération de Recherche sur l'Energie Solaire (FédESol), dont le directeur est M. Christophe MENEZO ;

Vu la décision DEC247635DAJ du 04 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Christophe J. MULLER aux fonctions de délégué régional de la circonscription Alpes ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Christophe MENEZO, Directeur de l'Unité FR3344 intitulée Fédération de Recherche sur l'Energie Solaire (FédESol), à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'Unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'Unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités

publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique

- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'Unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional, délégué, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'Unité.

Article 3 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel du CNRS*.

Fait à Grenoble, le 01/09/2024.

Le délégué régional
Christophe J. MULLER

DEC248549DR11

Décision portant délégation de signature à M. Darren HART, Directeur de l'Unité UAR3518 intitulée Integrated Structural Biology, Grenoble (ISBG), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux Délégués Régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les Délégués Régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux Directeurs d'Unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201520DGDS du 18 décembre 2020 approuvant la création, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2021, de l'unité UAR3518 intitulée Integrated Structural Biology, Grenoble (ISBG), dont le directeur est M. Darren HART ;

Vu la décision DEC247635DAJ du 04 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Christophe J. MULLER aux fonctions de délégué régional de la circonscription Alpes ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Darren HART, Directeur de l'Unité UAR3518 intitulée Integrated Structural Biology, Grenoble (ISBG), à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'Unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'Unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'Unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Darren HART, Directeur de l'Unité UAR3518 intitulée Integrated Structural Biology, Grenoble (ISBG), délégation est donnée à Mme Linda PONNET, AI CNRS, responsable administrative et financière aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional, délégué, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'Unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 01/09/2024.

Le délégué régional
Christophe J. MULLER

DEC248575DR11

Décision portant délégation de signature à M. Stéphane ROBIN, Directeur de l'Unité UMR5313 intitulée Laboratoire d'économie appliquée de Grenoble (GAEL), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux Délégués Régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les Délégués Régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux Directeurs d'Unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 approuvant le renouvellement, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2021, de l'unité UMR5313 intitulée Laboratoire d'Economie Appliquée de Grenoble (GAEL), dont le directeur est M. Stéphane ROBIN et MM. Daniel LLERENA et Olivier BONROY les directeurs adjoints ;

Vu la décision DEC247635DAJ du 04 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Christophe J. MULLER aux fonctions de délégué régional de la circonscription Alpes ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Stéphane ROBIN, Directeur de l'Unité UMR5313 intitulée Laboratoire d'économie appliquée de Grenoble (GAEL), à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'Unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'Unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'Unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane ROBIN, Directeur de l'Unité UMR5313 intitulée Laboratoire d'économie appliquée de Grenoble (GAEL), délégation est donnée à M. Olivier BONROY, DR INRAE, directeur adjoint, à M. Daniel

LLERENA, PR UGA, directeur adjoint, et à Mme Gwenaëlle DESURY, IE INRAE, responsable administrative et financière, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional, délégitant, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'Unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 01/09/2024.

Le délégué régional
Christophe J. MULLER

DEC248137DR11

Décision portant délégation de signature à M. David MONNIAUX, Directeur de l'Unité UMR5104 intitulée VERIMAG (VERIMAG), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux Délégués Régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les Délégués Régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux Directeurs d'Unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 approuvant le renouvellement, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2021, de l'unité UMR5104 intitulée VERIMAG (VERIMAG) dont le directeur est M. David MONNIAUX et M. Pascal RAYMOND le directeur adjoint ;

Vu la décision DEC247635DAJ du 04 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Christophe J. MULLER aux fonctions de délégué régional de la circonscription Alpes ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. David MONNIAUX, Directeur de l'Unité UMR5104 intitulée VERIMAG (VERIMAG), à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'Unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'Unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'Unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. David MONNIAUX, Directeur de l'Unité UMR5104 intitulée VERIMAG (VERIMAG), délégation est donnée à M. Pascal RAYMOND, CR-HC, directeur adjoint par intérim et à Mme Myriam LAURENS, AI CNRS,

responsable administrative et financière, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional, délégitant, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'Unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 01/09/2024.

Le délégué régional
Christophe J. MULLER

DEC248175DR11

Décision portant délégation de signature à M. Noël De Palma, Directeur de l'Unité UMR5217 intitulée Laboratoire d'Informatique de Grenoble (LIG), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux Délégués Régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les Délégués Régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux Directeurs d'Unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision Vu la DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 approuvant le renouvellement, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2021, de l'unité UMR5217 intitulée Laboratoire d'Informatique de Grenoble (LIG), dont le directeur est M. Noël DE PALMA, Mme Sihem AMER YAHIA, la directrice adjointe, et M. Patrick REIGNIER, le directeur adjoint ;

Vu la décision DEC247635DAJ du 04 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Christophe J. MULLER aux fonctions de délégué régional de la circonscription Alpes ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Noël De Palma, Directeur de l'Unité UMR5217 intitulée Laboratoire d'Informatique de Grenoble (LIG), à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'Unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'Unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'Unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Noël De Palma, Directeur de l'Unité UMR5217 intitulée Laboratoire d'Informatique de Grenoble (LIG), délégation est

donnée à Mme Sihem AMER YAHIA, DR CNRS, directrice adjointe et à M. Patrick REIGNIER, PR UGA, directeur adjoint aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

A Mme Stéphanie BONNARDEL, IE CNRS, gestionnaire budget, et à M. Guillaume PLATEL-BENIT, IE CNRS, responsable administratif, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} dans la limite de 5 000 euros.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional, délégué, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'Unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel du CNRS*.

Fait à Grenoble, le 01/09/2024.

Le délégué régional
Christophe J. MULLER

DEC248553DR11

Décision portant délégation de signature à Mme. Rachel THOMAS BOUCHON, Directrice de l'Unité UMR1563 intitulée Ambiances Architectures Urbanités (AAU), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux Délégués Régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les Délégués Régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux Directeurs d'Unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC221345DGDS du 4 avril 2022 approuvant le renouvellement à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de 5 ans de l'unité UMR1563, intitulée Ambiances Architectures Urbanités (AAU), dont la directrice est Mme Rachel THOMAS BOUCHON et Mme Myriam SERVIERES et M. Nicolas TIXIER, les directeurs adjoints ;

Vu la décision DEC247635DAJ du 04 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Christophe J. MULLER aux fonctions de délégué régional de la circonscription Alpes ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Mme. Rachel THOMAS BOUCHON, Directrice de l'Unité UMR1563 intitulée Ambiances Architectures Urbanités (AAU), à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'Unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'Unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'Unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional, délégué, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'Unité.

Article 3 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 01/09/2024.

Le délégué régional
Christophe J. MULLER

DEC248561DR11

Décision portant délégation de signature à M. Giorgio DI NATALE, Directeur de l'Unité UMR5159 intitulée Techniques de l'Informatique et de la Microélectronique pour l'Architecture des systèmes intégrés (TIMA), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux Délégués Régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les Délégués Régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux Directeurs d'Unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 approuvant le renouvellement, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2021, de l'unité UMR5159 intitulée Techniques de l'Informatique et de la Microélectronique pour l'Architecture des systèmes intégrés (TIMA), dont le directeur est M. Giorgio DI NATALE, et M. Laurent FESQUET, le directeur adjoint ;

Vu la décision DEC247635DAJ du 04 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Christophe J. MULLER aux fonctions de délégué régional de la circonscription Alpes ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Giorgio DI NATALE, Directeur de l'Unité UMR5159 intitulée Techniques de l'Informatique et de la Microélectronique pour l'Architecture des systèmes intégrés (TIMA), à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'Unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'Unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'Unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Giorgio DI NATALE, Directeur de l'Unité UMR5159 intitulée Techniques de l'Informatique et de la Microélectronique

pour l'Architecture des systèmes intégrés (TIMA), délégation est donnée à M. Laurent FESQUET, MCF G-INP, directeur adjoint, et à Mme Viviana GIORDANO, IE G-INP, responsable administrative, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional, délégué, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'Unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 01/09/2024.

Le délégué régional
Christophe J. MULLER

DEC248185DR11

Décision portant délégation de signature à M. Eric MARECHAL, Directeur de l'Unité UMR5168 intitulée Laboratoire de Physiologie Cellulaire et Végétale (LPCV), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux Délégués Régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les Délégués Régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux Directeurs d'Unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision Vu la DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 portant renouvellement, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2021, de l'unité UMR5168 intitulée Laboratoire de Physiologie Cellulaire et Végétale (LPCV), dont le directeur M. Eric MARECHAL et M. François PARCY, le directeur adjoint ;

Vu la décision DEC247635DAJ du 04 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Christophe J. MULLER aux fonctions de délégué régional de la circonscription Alpes ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Eric MARECHAL, Directeur de l'Unité UMR5168 intitulée Laboratoire de Physiologie Cellulaire et Végétale (LPCV), à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'Unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'Unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'Unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MARECHAL, Directeur de l'Unité UMR5168 intitulée Laboratoire de Physiologie Cellulaire et Végétale (LPCV),

délégation est donnée à Mme Juliette JOUHET, DR CNRS, Directrice adjointe, à M. Laurent BLANCHOIN, DR CNRS, Directeur adjoint, à Mme Tiffany GUYONNET, IE CNRS, responsable administrative, et à Mme Sophie MISTRI, AI CEA, gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional, délégué, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'Unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 01/09/2024.

Le délégué régional
Christophe J. MULLER

DEC248564DR11

Décision portant délégation de signature à M. Nicolas MARCHAND, Directeur de l'Unité UMR5216 intitulée Grenoble Images Parole Signal Automatique (GIPSA-lab), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux Délégués Régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les Délégués Régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux Directeurs d'Unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 approuvant le renouvellement, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2021, de l'unité UMR5216 intitulée Grenoble Images Parole Signal Automatique (GIPSA-lab), dont le directeur est M. Nicolas MARCHAND et Mme Alice CAPLIER, la directrice adjointe ;

Vu la décision DEC235725DGDS du 20 décembre 2023 portant nomination de Monsieur Christophe BERENGUER aux fonctions de directeur adjoint de l'unité UMR5216 intitulée Grenoble Images Parole Signal Automatique (GIPSA-lab) ;

Vu la décision DEC247635DAJ du 04 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Christophe J. MULLER aux fonctions de délégué régional de la circonscription Alpes ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Nicolas MARCHAND, Directeur de l'Unité UMR5216 intitulée Grenoble Images Parole Signal Automatique (GIPSA-lab), à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'Unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'Unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'Unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas MARCHAND, Directeur de l'Unité UMR5216 intitulée Grenoble Images Parole Signal Automatique (GIPSA-lab), délégation est donnée à M. Christophe BERENGUER, PR G-INP, directeur adjoint, à Mme Akila MOKHTARI, IE CNRS, directrice administrative et financière, à M. Christophe SAVARIAUX, IR CNRS, directeur technique, et à Mme Maya NIGRO, AI CNRS, responsable financière, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional, délégué, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'Unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 01/09/2024.

Le délégué régional
Christophe J. MULLER

DEC248542DR11

Décision portant délégation de signature à Mme Bérengère DUBRULLE, Directrice de l'Unité UAR2002 intitulée Ecole de Physique des Houches, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux Délégués Régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les Délégués Régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux Directeurs d'Unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201512DGDS du 18 décembre 2020 portant création de l'unité UAR2002 intitulée Ecole de Physique des Houches, dont la directrice est Mme Bérengère DUBRULLE et M. Philippe PEYLA, le directeur adjoint ;

Vu la décision DEC247635DAJ du 04 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Christophe J. MULLER aux fonctions de délégué régional de la circonscription Alpes ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Mme Bérengère DUBRULLE, Directrice de l'Unité UAR2002 intitulée Ecole de Physique des Houches, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'Unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'Unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'Unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bérengère DUBRULLE, Directrice de l'Unité UAR2002 intitulée Ecole de Physique des Houches, délégation est donnée à M. Philippe PEYLA, PR UGA, directeur UGA aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional, délégué, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'Unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 01/09/2024.

Le délégué régional
Christophe J. MULLER

DEC248685DR11

Décision portant délégation de signature à M. Guillaume DUBUS, Directeur de l'Unité UMR5274 intitulée Institut de planétologie et d'astrophysique de Grenoble (IPAG), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux Délégués Régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les Délégués Régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux Directeurs d'Unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 approuvant le renouvellement, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2021, de l'unité UMR5274 intitulée Institut de Planétologie et d'Astrophysique de Grenoble (IPAG), dont le directeur est M. Guillaume DUBUS, Mme Véronique VUITTON, la directrice adjointe et M. David MOUILLET, le directeur adjoint ;

Vu la décision DEC247635DAJ du 04 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Christophe J. MULLER aux fonctions de délégué régional de la circonscription Alpes ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Guillaume DUBUS, Directeur de l'Unité UMR5274 intitulée Institut de planétologie et d'astrophysique de Grenoble (IPAG), à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'Unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'Unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'Unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume DUBUS, Directeur de l'Unité UMR5274 intitulée Institut de planétologie et d'astrophysique de Grenoble

(IPAG), délégation est donnée à Mme Véronique VUITTON, DR CNRS, directrice adjointe, à M. David MOUILLET, AST1 UGA, directeur adjoint, à Mme Kristina SLAVCHEVA, IE CNRS, directrice administrative, et à M. Bruno MAILLARD, IE CNRS, responsable financier, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional, délégué, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'Unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 04/11/2024.

Le délégué régional
Christophe J. MULLER

DEC248686DR11

Décision portant délégation de signature à M. Glenn COUGOULAT, Directeur de l'Unité UAR3758 intitulée Grenoble Alpes Recherche-Infrastructure de Calcul Intensif et de Données (GRICAD), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux Délégués Régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les Délégués Régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux Directeurs d'Unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision Vu la DEC201512DGDS du 18 décembre 2020 approuvant la création, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2021, de l'unité UAR3758 intitulée Grenoble Alpes Recherche-Infrastructure de Calcul Intensif et de Données (GRICAD), dont le Directeur est M. Glenn COUGOULAT.

Vu la décision DEC247635DAJ du 04 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Christophe J. MULLER aux fonctions de délégué régional de la circonscription Alpes ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Glenn COUGOULAT, Directeur de l'Unité UAR3758 intitulée Grenoble Alpes Recherche-Infrastructure de Calcul Intensif et de Données (GRICAD), à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'Unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'Unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'Unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Glenn COUGOULAT, Directeur de l'Unité UAR3758 intitulée Grenoble Alpes Recherche-Infrastructure de Calcul Intensif et de Données (GRICAD), délégation est donnée à M. Pierre-Antoine BOUTTIER, directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional, délégué, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'Unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 01/09/2024.

Le délégué régional
Christophe J. MULLER

DEC248192DR11

Décision portant délégation de signature à Mme Myriam FERRO, Directrice de l'Unité FR2048 intitulée Fédération de Recherche nationale ProFI (ProFI), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux Délégués Régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les Délégués Régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux Directeurs d'Unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision Vu la décision DEC201514DGDS du 18 décembre 2020 approuvant la création, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2021, de l'unité FR2048 intitulée Fédération de Recherche nationale ProFI (FR ProFI), dont la directrice est Mme Myriam FERRO ;

Vu la décision DEC247635DAJ du 04 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Christophe J. MULLER aux fonctions de délégué régional de la circonscription Alpes ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Mme Myriam FERRO, Directrice de l'Unité FR2048 intitulée Fédération de Recherche nationale ProFI (ProFI), à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'Unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'Unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'Unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriam FERRO, Directrice de l'Unité FR2048 intitulée Fédération de Recherche nationale ProFI (ProFI), délégation est

donnée à M. Christophe BRULEY, chercheur CEA, chef de l'équipe EDyP, à Yohann COUTE, chercheur CEA, chef d'équipe EDyP, et à Mme Marie-Pierre MENDEZ, AI CNRS, responsable administrative, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional, déléguant, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'Unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 01/09/2024.

Le délégué régional
Christophe J. MULLER

DEC248190DR11

Décision portant délégation de signature à Mme Catherine PICART, Directrice de l'Unité EMR5000 intitulée Biomimetism and Regenerative Medicine (BRM), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux Délégués Régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les Délégués Régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux Directeurs d'Unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201510DGDS du 18 décembre 2020 approuvant la création, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er}janvier 2021, de l'unité EMR5000, intitulée Biomimetism and Regenerative Medicine (BRM) ; dont le Directrice est Mme Catherine PICART.

Vu la décision DEC247635DAJ du 04 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Christophe J. MULLER aux fonctions de délégué régional de la circonscription Alpes ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Mme Catherine PICART, Directrice de l'Unité EMR5000 intitulée Biomimetism and Regenerative Medicine (BRM), à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'Unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'Unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'Unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PICART, Directrice de l'Unité EMR5000 intitulée Biomimetism and Regenerative Medicine (BRM), délégation est donnée à Mme Elisa MIGLIORINI, CR CNRS, adjointe à la directrice, et à Paul

MACHILLOT, IE CNRS, responsable technique, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional, délégitant, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'Unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 01/09/2024.

Le délégué régional
Christophe J. MULLER

DEC248203DR11

Décision portant délégation de signature à M. Vincent NOUGIER, Directeur de l'Unité GDR2056 intitulée Sport et Activité Physique (SPORT), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux Délégués Régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les Délégués Régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux Directeurs d'Unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision Vu la décision DEC181911DGDS du 21 décembre 2018 approuvant la création, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2019, de l'unité GDR2056 intitulée Sport et Activité Physique (SPORT), dont le directeur est M. Vincent NOUGIER ;

Vu la décision DEC247635DAJ du 04 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Christophe J. MULLER aux fonctions de délégué régional de la circonscription Alpes ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Vincent NOUGIER, Directeur de l'Unité GDR2056 intitulée Sport et Activité Physique (SPORT), à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'Unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'Unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités

publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique

- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'Unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent NOUGIER, Directeur de l'Unité GDR2056 intitulée Sport et Activité Physique (SPORT), délégation est donnée à Mme Angélique STÉPHANOU, CR CNRS, directrice adjointe, et à Mme Hélène BARRES, IR2 CNRS, responsable administrative aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional, délégué, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'Unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 01/09/2024.

Le délégué régional
Christophe J. MULLER

DEC248566DR11

Décision portant délégation de signature à M. Vincent ARTERO, Directeur de l'Unité UMR5249 intitulée Laboratoire de Chimie et Biologie des Métaux (LCBM), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux Délégués Régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les Délégués Régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux Directeurs d'Unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 portant renouvellement, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2021, de l'unité UMR5249 intitulée Laboratoire de chimie et Biologie des Métaux (LCBM), dont le directeur est M. Vincent ARTERO, et M. Thierry RABILLOUD, le directeur adjoint ;

Vu la décision DEC247635DAJ du 04 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Christophe J. MULLER aux fonctions de délégué régional de la circonscription Alpes ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Vincent ARTERO, Directeur de l'Unité UMR5249 intitulée Laboratoire de Chimie et Biologie des Métaux (LCBM), à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'Unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'Unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'Unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent ARTERO, Directeur de l'Unité UMR5249 intitulée Laboratoire de Chimie et Biologie des Métaux (LCBM), délégation est donnée à M. Thierry RABILLOUD, DR CNRS, directeur adjoint, à M. Gabriel

BOUTANG, IE CNRS, responsable administratif et financier, et à Mme Nathalie CHAUMERY, IT CEA, gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional, délégué, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'Unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 01/09/2024.

Le délégué régional
Christophe J. MULLER

DEC248557DR11

Décision portant délégation de signature à M. Martial MERMILLOD, Directeur de l'Unité UMR5105 intitulée Laboratoire de psychologie et de neurocognition (LPNC), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux Délégués Régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les Délégués Régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux Directeurs d'Unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 approuvant le renouvellement, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2021, de l'unité UMR5105 intitulée Laboratoire de psychologie et de neurocognition (LPNC), dont le directeur est M. Martial MERMILLOD et M. Olivier PASCALIS, le directeur adjoint ;

Vu la décision DEC247635DAJ du 04 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Christophe J. MULLER aux fonctions de délégué régional de la circonscription Alpes ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Martial MERMILLOD, Directeur de l'Unité UMR5105 intitulée Laboratoire de psychologie et de neurocognition (LPNC), à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'Unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'Unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'Unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial MERMILLOD, Directeur de l'Unité UMR5105 intitulée Laboratoire de psychologie et de neurocognition (LPNC), délégation est donnée à M. Olivier PASCALIS, DR CNRS, directeur adjoint, à Mme Claire

LEROY BERNARD, SAENES UGA, responsable administrative, et à Mme Sanie CLARAZ, gestionnaire financière, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional, délégitant, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'Unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 01/09/2024.

Le délégué régional
Christophe J. MULLER

DEC248565DR11

Décision portant délégation de signature à M. Jean Guillaume DUMAS, Directeur de l'Unité UMR5224 intitulée Laboratoire Jean Kuntzmann (LJK), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux Délégués Régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les Délégués Régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux Directeurs d'Unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 portant renouvellement, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2021, de l'unité UMR5224 intitulée Laboratoire Jean Kuntzmann (LJK), dont le directeur est M. Jean-Guillaume DUMAS ;

Vu la décision DEC247635DAJ du 04 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Christophe J. MULLER aux fonctions de délégué régional de la circonscription Alpes ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Jean Guillaume DUMAS, Directeur de l'Unité UMR5224 intitulée Laboratoire Jean Kuntzmann (LJK), à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'Unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'Unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'Unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Guillaume DUMAS, Directeur de l'Unité UMR5224 intitulée Laboratoire Jean Kuntzmann (LJK), délégation est donnée à M. Eric BLAYO-NOGRET, PR UGA, adjoint au directeur, à Mme Adeline LECLERC-SAMSON, PR UGA, adjointe au directeur, et à Mme Delphine FAVRE-GIRAUD, IE CNRS, responsable administrative, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional, délégué, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'Unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 01/09/2024.

Le délégué régional
Christophe J. MULLER

DEC248676DR11

Décision portant délégation de signature à M. Bahram HOUCHMANDZADEH, Directeur de l'Unité UMR5588 intitulée Laboratoire interdisciplinaire de physique (LiPhy), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux Délégués Régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les Délégués Régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux Directeurs d'Unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 approuvant le renouvellement, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2021, de l'unité UMR5588 intitulée Laboratoire interdisciplinaire de physique (LiPhy), dont le directeur est M. Bahram HOUCHMANDZADEH, et Mme Irène VENTRILLARD, la directrice adjointe ;

Vu la décision DEC247635DAJ du 04 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Christophe J. MULLER aux fonctions de délégué régional de la circonscription Alpes ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Bahram HOUCHMANDZADEH, Directeur de l'Unité UMR5588 intitulée Laboratoire interdisciplinaire de physique (LiPhy), à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'Unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'Unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'Unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bahram HOUCHMANDZADEH, Directeur de l'Unité UMR5588 intitulée Laboratoire interdisciplinaire de physique (LiPhy), délégation est donnée à Mme Irène VENTRILLARD, MCF UGA, directrice adjointe,

et à Mme Adriana STOENESCU, T CNRS, chargée des contrats de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional, délégitant, ainsi qu'en cas de changement du ou des déléguataires ou du non-renouvellement de l'Unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 04/11/2024.

Le délégué régional
Christophe J. MULLER

DEC248580DR11

Décision portant délégation de signature à M. Gael COMBE, Directeur de l'Unité UMR5521 intitulée Sols, solides, structures, risques (3SR), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux Délégués Régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les Délégués Régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux Directeurs d'Unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 approuvant le renouvellement, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2021, de l'unité UMR5521 intitulée Sols, solides, structures, risques (3SR), dont le directeur est M. Robert PEYROUX, et MM. Pierre BESUELLE et Yann MALECOT, directeurs adjoints ;

Vu la décision DEC235642INSIS du 22 décembre 2023 portant cessation de fonctions et nominations de Gaël COMBE aux fonctions de directeur et Lucie BAILLY aux fonctions de directrice adjointe à compter du 1er janvier 2024, de l'unité UMR5521 intitulée Sols, solides, structures, risques (3SR) ;

Vu la décision DEC247635DAJ du 04 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Christophe J. MULLER aux fonctions de délégué régional de la circonscription Alpes ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Gael COMBE, Directeur de l'Unité UMR5521 intitulée Sols, solides, structures, risques (3SR), à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'Unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'Unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'Unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gael COMBE, Directeur de l'Unité UMR5521 intitulée Sols, solides, structures, risques (3SR), délégation est donnée à Mme Lucie BAILLY, CR CNRS, directrice adjointe, et à Mme Shéhérazade MEZENNER, AI CNRS, responsable administrative, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional, délégué, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'Unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 01/09/2024.

Le délégué régional
Christophe J. MULLER

DEC248545DR11

Décision portant délégation de signature à M. Eric DEFRENCQ, Directeur de l'Unité UAR2607 intitulée Institut de Chimie Moléculaire de Grenoble (ICMG), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux Délégués Régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les Délégués Régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux Directeurs d'Unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201512DGDS du 18 décembre 2020 approuvant la création, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2021, de l'unité UAR2607 intitulée Institut de Chimie Moléculaire de Grenoble (ICMG), dont le directeur est M. Eric DEFRENCQ ;

Vu la décision DEC247635DAJ du 04 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Christophe J. MULLER aux fonctions de délégué régional de la circonscription Alpes ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à M. Eric DEFRENCQ, Directeur de l'Unité UAR2607 intitulée Institut de Chimie Moléculaire de Grenoble (ICMG), à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'Unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'Unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'Unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric DEFRENCQ, Directeur de l'Unité UAR2607 intitulée Institut de Chimie Moléculaire de Grenoble (ICMG), délégation

est donnée à Mme Jamila BURLET, T CNRS, responsable administrative et financière aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional, délégué, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'Unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 01/09/2024.

Le délégué régional
Christophe J. MULLER

DEC248574DR11

Décision portant délégation de signature à M. Pierre HAINAUT, Directeur de l'Unité UMR5309 intitulée Institut pour l'avancée des biosciences (IAB), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux Délégués Régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les Délégués Régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux Directeurs d'Unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 approuvant le renouvellement, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2021, de l'unité UMR5309, intitulée Institut pour l'avancée des biosciences (IAB), dont le directeur est M. Pierre HAINAUT et Mme Laurence LAFANECHERE, la directrice adjointe ;

Vu la décision DEC247635DAJ du 04 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Christophe J. MULLER aux fonctions de délégué régional de la circonscription Alpes ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Pierre HAINAUT, Directeur de l'Unité UMR5309 intitulée Institut pour l'avancée des biosciences (IAB), à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'Unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'Unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'Unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre HAINAUT, Directeur de l'Unité UMR5309 intitulée Institut pour l'avancée des biosciences (IAB), délégation est donnée à Mme Hélène MEDJKANE, IR INSERM, responsable administrative, à Mme Aude

MARCHAND, AI INSERM, gestionnaire référente, à Mme Charlotte BONNET, T UGA, gestionnaire référente, et à Mme Jessica VUILLOD, T INSERM, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional, délégitant, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'Unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 01/09/2024.

Le délégué régional
Christophe J. MULLER

DEC248579DR11

Décision portant délégation de signature à M. Frédéric BOSSARD, Directeur de l'Unité UMR5520 intitulée Laboratoire Rhéologie et Procédés (LRP), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux Délégués Régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les Délégués Régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux Directeurs d'Unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 approuvant le renouvellement, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2021, de l'unité UMR5520 intitulée Laboratoire Rhéologie et Procédés (LRP), dont le directeur est M. Frédéric BOSSARD ;

Vu la décision DEC247635DAJ du 04 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Christophe J. MULLER aux fonctions de délégué régional de la circonscription Alpes ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Frédéric BOSSARD, Directeur de l'Unité UMR5520 intitulée Laboratoire Rhéologie et Procédés (LRP), à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'Unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'Unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'Unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BOSSARD, Directeur de l'Unité UMR5520 intitulée Laboratoire Rhéologie et Procédés (LRP), délégation est donnée à M. Morgan RAMA, IE CNRS, responsable administratif et financier, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional, délégué, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'Unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 01/09/2024.

Le délégué régional
Christophe J. MULLER

DEC248843DAJ

Décision portant modification des délégations de signature permanentes consenties au délégué régional de la circonscription Alpes (DR11) et à la déléguée régionale de la circonscription Hauts-de-France (DR18)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC247688DAJ du 23 juillet 2024 portant délégation de signature à M. Christophe Muller, délégué régional de la circonscription Alpes (DR11) ;

Vu la décision n° DEC248465DAJ du 24 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme Vanessa Tocut, déléguée régionale de la circonscription Hauts-de-France (DR18),

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. - Après le dernier tiret du 1.3 intitulé « Relations avec les partenaires » de l'article 1^{er} des décisions n°s DEC247688DAJ et DEC248465DAJ susvisées, il est ajouté un tiret ainsi rédigé :

« - les accords de consortium issus des appels à projets « Structuration de la Formation par la Recherche dans les Initiatives d'excellence » (SFRI), « Intégration et développement des IdEx et des ISITE » (IDéES), « Excellences sous toutes ses formes » (ExcellencES), « Pôles Universitaires d'Innovation » (PUI) et « Accélération des stratégies de développement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche » (ASDESR). »

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 6 décembre 2024

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC248544DR11

Décision portant délégation de signature à M. Karl SCHUSTER, Directeur de l'Unité UAR2074 intitulée Institut de RadioAstronomie Millimétrique (IRAM), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux Délégués Régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les Délégués Régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux Directeurs d'Unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC201519DGDS du 18 décembre 2020 approuvant la création, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, de l'unité UAR2074 intitulée Institut de Radio Astronomie Millimétrique (IRAM) dont le Directeur est M. Karl SCHUSTER ;

Vu la décision DEC247635DAJ du 04 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Christophe J. MULLER aux fonctions de délégué régional de la circonscription Alpes ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Karl SCHUSTER, Directeur de l'Unité UAR2074 intitulée Institut de RadioAstronomie Millimétrique (IRAM), à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'Unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'Unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'Unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Karl SCHUSTER, Directeur de l'Unité UAR2074 intitulée Institut de Radio Astronomie Millimétrique (IRAM), délégation

est donnée à M. Frédéric GUETH, CR CNRS, directeur adjoint aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional, délégué, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'Unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 01/09/2024.

Le délégué régional
Christophe J. MULLER

DEC248543DR11

Décision portant délégation de signature à M. Hervé LERAT, Directeur de l'Unité UAR2019 intitulée Haute Technologie Animale Grenobloise (hTAG), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux Délégués Régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les Délégués Régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux Directeurs d'Unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201512DGDS du 18 décembre 2020 approuvant la création, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2021, de l'unité UAR2019 intitulée Haute Technologie Animale Grenobloise (hTAG), dont le directeur est M. Hervé LERAT ;

Vu la décision DEC247635DAJ du 04 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Christophe J. MULLER aux fonctions de délégué régional de la circonscription Alpes ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Hervé LERAT, Directeur de l'Unité UAR2019 intitulée Haute Technologie Animale Grenobloise (hTAG), à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'Unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'Unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'Unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé LERAT, Directeur de l'Unité UAR2019 intitulée Haute Technologie Animale Grenobloise (hTAG), délégation est donnée à Mme Nadia HASSANI, T UGA, responsable administrative et RH aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional, délégué, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'Unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 01/09/2024.

Le délégué régional
Christophe J. MULLER

DEC248568DR11

Décision portant délégation de signature à M. Nouredine HADJ SAID, Directeur de l'Unité UMR5269 intitulée Laboratoire de Génie Electrique de Grenoble (G2Elab), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux Délégués Régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les Délégués Régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux Directeurs d'Unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 approuvant le renouvellement, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2021, de l'unité UMR5269 intitulée Laboratoire de Génie Électrique de Grenoble (G2Elab), dont le directeur est M. Nouredine HADJ SAID et le directeur-adjoint, M. Yves LEMBEYE ;

Vu la décision DEC247635DAJ du 04 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Christophe J. MULLER aux fonctions de délégué régional de la circonscription Alpes ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Nouredine HADJ SAID, Directeur de l'Unité UMR5269 intitulée Laboratoire de Génie Electrique de Grenoble (G2Elab), à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'Unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'Unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'Unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nouredine HADJ SAID, Directeur de l'Unité UMR5269 intitulée Laboratoire de Génie Electrique de Grenoble (G2Elab), délégation est donnée à M. Yves LEMBEYE, PR UGA, directeur adjoint, et à Mme

Catherine VALENTIN, IE G-INP, responsable administrative et financière, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional, délégitant, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'Unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 01/09/2024.

Le délégué régional
Christophe J. MULLER

DEC248577DR11

Décision portant délégation de signature à M. Sergueï SKIPETROV, Directeur de l'Unité UMR5493 intitulée Laboratoire de physique & modélisation des milieux condensés (LPMMC), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux Délégués Régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les Délégués Régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux Directeurs d'Unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 portant renouvellement, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2021, de l'unité UMR5493 intitulée Laboratoire de physique et modélisation des milieux condensés (LPMMC), dont le directeur est M. Serguei SKIPETROV ;

Vu la décision DEC247635DAJ du 04 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Christophe J. MULLER aux fonctions de délégué régional de la circonscription Alpes ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Sergueï SKIPETROV, Directeur de l'Unité UMR5493 intitulée Laboratoire de physique & modélisation des milieux condensés (LPMMC), à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'Unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'Unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'Unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sergueï SKIPETROV, Directeur de l'Unité UMR5493 intitulée Laboratoire de physique & modélisation des milieux condensés (LPMMC), délégation est donnée à Mme Léonie CANET, PR UGA, directrice adjointe, à M. Camille SERVOZ-GAVIN, AI CNRS, responsable administratif, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional, délégué, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'Unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 01/09/2024.

Le délégué régional
Christophe J. MULLER

DEC248178DR11

Décision portant délégation de signature à M. Glenn COUGOULAT, Directeur de l'Unité UAR3758 intitulée Grenoble Alpes Recherche-Infrastructure de Calcul Intensif et de Données (GRICAD), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux Délégués Régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les Délégués Régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux Directeurs d'Unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la DEC201512DGDS du 18 décembre 2020 approuvant la création, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, de l'unité UAR3758 intitulée Grenoble Alpes Recherche-Infrastructure de Calcul Intensif et de Données (GRICAD), dont le Directeur est M. Glenn COUGOULAT.

Vu la décision DEC247635DAJ du 04 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Christophe J. MULLER aux fonctions de délégué régional de la circonscription Alpes ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Glenn COUGOULAT, Directeur de l'Unité UAR3758 intitulée Grenoble Alpes Recherche-Infrastructure de Calcul Intensif et de Données (GRICAD), à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'Unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'Unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'Unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Glenn COUGOULAT, Directeur de l'Unité UAR3758 intitulée Grenoble Alpes Recherche-Infrastructure de Calcul Intensif et de Données (GRICAD), délégation est donnée à M. Pierre-Antoine BOUTTIER, directeur adjoint, et à Mme Maud GALLARDO, directrice administrative aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional, délégué, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'Unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 01/10/2024.

Le délégué régional
Christophe J. MULLER

DEC248550DR11

Décision portant délégation de signature à M. Emmanuel BARBIER, Directeur de l'Unité UAR3552 intitulée IRMaGe, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux Délégués Régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les Délégués Régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux Directeurs d'Unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201512DGDS du 18 décembre 2020 approuvant la création, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2021, de l'unité UAR3552 intitulée IRMaGE, dont le directeur est M. Emmanuel BARBIER, et M. Alexandre KRAINIK, le directeur adjoint ;

Vu la décision DEC247635DAJ du 04 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Christophe J. MULLER aux fonctions de délégué régional de la circonscription Alpes ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Emmanuel BARBIER, Directeur de l'Unité UAR3552 intitulée IRMaGe, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'Unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'Unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'Unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel BARBIER, Directeur de l'Unité UAR3552 intitulée IRMaGe, délégation est donnée à M. Alexandre KRAINIK, PU-PH CHUGA-UGA, directeur adjoint et à Mme Tiphaine JOUANNO, AAE UGA,

responsable administrative et financière aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional, délégitant, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'Unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 01/09/2024.

Le délégué régional
Christophe J. MULLER

DEC248591DR11

Décision portant délégation de signature à M. Laurent HEUX, Directeur de l'Unité UPR5301 intitulée Centre de recherches sur les macromolécules végétales (CERMAV), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux Délégués Régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les Délégués Régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux Directeurs d'Unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201513DGDS du 18 décembre 2020 approuvant le renouvellement, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2021 de l'unité UPR5301 intitulée Centre de Recherches sur les Macromolécules Végétales (CERMAV), dont le directeur est M. Laurent HEUX ;

Vu la décision DEC247635DAJ du 04 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Christophe J. MULLER aux fonctions de délégué régional de la circonscription Alpes ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Laurent HEUX, Directeur de l'Unité UPR5301 intitulée Centre de recherches sur les macromolécules végétales (CERMAV), à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'Unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'Unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'Unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent HEUX, Directeur de l'Unité UPR5301 intitulée Centre de recherches sur les macromolécules végétales (CERMAV), délégation est donnée à Mme Carole SPEZIANI MILLET, IR CNRS, responsable

administrative et pilotage, à Mme Isabelle CALDARA, AI CNRS, responsable Ressources Humaines, et à Mme Sandrine COINDET, AI CNRS, responsable financière, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional, délégué, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'Unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 01/09/2024.

Le délégué régional
Christophe J. MULLER

DEC248582DR11

Décision portant délégation de signature à M. Stéphane REYNAUD, Directeur de l'Unité UMR5553 intitulée Laboratoire d'Écologie Alpine (LECA), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux Délégués Régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les Délégués Régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux Directeurs d'Unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 approuvant le renouvellement, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2021, de l'unité UMR5553 intitulée Laboratoire d'Ecologie alpine (LECA), dont le directeur est M. Stéphane REYNAUD, Mme Anne LOISON, la directrice adjointe et MM. Arnaud FOULQUIER et Wilfried THUILLER, les directeurs adjoints ;

Vu la décision DEC247635DAJ du 04 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Christophe J. MULLER aux fonctions de délégué régional de la circonscription Alpes ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Stéphane REYNAUD, Directeur de l'Unité UMR5553 intitulée Laboratoire d'Écologie Alpine (LECA), à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'Unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'Unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'Unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane REYNAUD, Directeur de l'Unité UMR5553 intitulée Laboratoire d'Écologie Alpine (LECA), délégation est donnée à Mme Anne LOISON, DR CNRS, directrice adjointe, à M. Arnaud FOULQUIER,

MCF UGA, directeur adjoint, à M. Wilfried THUILLER, DR CNRS, directeur adjoint, et à Mme Florence SAGNIMORTE, IE CNRS, responsable administrative et financière, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional, délégué, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'Unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 01/09/2024.

Le délégué régional
Christophe J. MULLER

DEC248573DR11

Décision portant délégation de signature à Mme. Fannie ALLOIN, Directrice de l'Unité UMR5279 intitulée Laboratoire d'Electrochimie et de Physicochimie des Matériaux et des Interfaces (LEPMI), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux Délégués Régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les Délégués Régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux Directeurs d'Unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la DEC201522DGDS du 18 décembre 2020 approuvant le renouvellement, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2021, de l'unité UMR5279 intitulée Laboratoire d'Electrochimie et de Physicochimie des Matériaux et des Interfaces (LEPMI), dont la directrice est Mme Fannie ALLOIN et MM. Lionel FLANDIN et Yann BULTEL, les directeurs adjoints ;

Vu la décision DEC247635DAJ du 04 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Christophe J. MULLER aux fonctions de délégué régional de la circonscription Alpes ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Mme. Fannie ALLOIN, Directrice de l'Unité UMR5279 intitulée Laboratoire d'Electrochimie et de Physicochimie des Matériaux et des Interfaces (LEPMI), à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'Unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'Unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'Unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme. Fannie ALLOIN, Directrice de l'Unité UMR5279 intitulée Laboratoire d'Electrochimie et de Physicochimie des Matériaux et des Interfaces (LEPMI), délégation est donnée à M. Yann BULTEL, PU G-INP, directeur-adjoint, à M. Lionel FLANDIN, PU USMB, directeur-adjoint, et à Mme Claire BENOIT, IE G-INP, responsable administrative, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional, délégué, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'Unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 01/09/2024.

Le délégué régional
Christophe J. MULLER

DEC248678DR11

Décision portant délégation de signature à M. Guillaume DUBUS, Directeur de l'Unité UMR5274 intitulée Institut de planétologie et d'astrophysique de Grenoble (IPAG), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux Délégués Régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les Délégués Régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux Directeurs d'Unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 approuvant le renouvellement, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2021, de l'unité UMR5274 intitulée Institut de Planétologie et d'Astrophysique de Grenoble (IPAG), dont le directeur est M. Guillaume DUBUS, Mme Véronique VUITTON, la directrice adjointe et M. David MOUILLET, le directeur adjoint ;

Vu la décision DEC247635DAJ du 04 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Christophe J. MULLER aux fonctions de délégué régional de la circonscription Alpes ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Guillaume DUBUS, Directeur de l'Unité UMR5274 intitulée Institut de planétologie et d'astrophysique de Grenoble (IPAG), à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'Unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'Unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'Unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume DUBUS, Directeur de l'Unité UMR5274 intitulée Institut de planétologie et d'astrophysique de Grenoble

(IPAG), délégation est donnée à Mme Véronique VUITTON, CR CNRS, directrice adjointe, à M. David MOUILLET, AST1 UGA, directeur adjoint, et à M. Bruno MAILLARD, IE CNRS, responsable financier, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional, délégué, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'Unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 01/10/2024.

Le délégué régional
Christophe J. MULLER

DEC248581DR11

Décision portant délégation de signature à Alexandre MOREAU-GAUDRY, Directeur de l'Unité UMR5525 intitulée recherche Translationnelle et Innovation en Médecine et Complexité (TIMC), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux Délégués Régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les Délégués Régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux Directeurs d'Unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 approuvant le renouvellement, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2021, de l'unité UMR5525 intitulée recherche Translationnelle et Innovation en Médecine et Complexité (TIMC), dont le directeur est M. Alexandre MOREAU-GAUDRY, Mme Angélique STEPHANOU, MM. Grégory CHAGNON et Bertrand TOUSSAINT, les directeurs adjoints ;

Vu la décision DEC247635DAJ du 04 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Christophe J. MULLER aux fonctions de délégué régional de la circonscription Alpes ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Alexandre MOREAU-GAUDRY, Directeur de l'Unité UMR5525 intitulée recherche Translationnelle et Innovation en Médecine et Complexité (TIMC), à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'Unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'Unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'Unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Alexandre MOREAU-GAUDRY, Directeur de l'Unité UMR5525 intitulée recherche Translationnelle et Innovation en Médecine et Complexité (TIMC), délégation est donnée à Mme Angélique STÉPHANOU,

CR CNRS, directrice adjointe, à M. Grégory CHAGNON, PR UGA, directeur adjoint, à M. Bernard TOUSSAINT, PU-PH, directeur adjoint, et à Mme Hélène BARRES, IR CNRS, responsable administrative, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional, délégué, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'Unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 01/09/2024.

Le délégué régional
Christophe J. MULLER

DEC248189DR11

Décision portant délégation de signature à M. Laurent BEGUE, Directeur de l'Unité UAR3394 intitulée Maison des Sciences de l'Homme - Alpes (MSH-ALPES), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux Délégués Régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les Délégués Régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux Directeurs d'Unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision Vu la décision DEC201520DGDS du 18 décembre 2020 approuvant la création, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2021, de l'unité UAR3394 intitulée Maison des Sciences de l'Homme - Alpes (MSH-ALPES), dont le directeur est M. Laurent BEGUE, et Mme Naïma GHERMANI, la directrice adjointe ;

Vu la décision DEC247635DAJ du 04 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Christophe J. MULLER aux fonctions de délégué régional de la circonscription Alpes ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à M. Laurent BEGUE, Directeur de l'Unité UAR3394 intitulée Maison des Sciences de l'Homme - Alpes (MSH-ALPES), à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'Unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'Unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'Unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BEGUE, Directeur de l'Unité UAR3394 intitulée Maison des Sciences de l'Homme - Alpes (MSH-ALPES),

délégation est donnée à Mme Naïma GHERMANI, PR UGA, directrice adjointe aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Et à Mme Florence ALBERTI, IE CNRS, responsable administrative et financière aux fins mentionnées à l'article 1^{er} dans limite de 5 000 euros.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional, délégué, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'Unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 01/09/2024.

Le délégué régional
Christophe J. MULLER

DEC248749DAJ

Décision portant délégation de signature à Mme Nathalie Pasqualini, déléguée régionale par intérim de la circonscription Provence et Corse (DR12)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC180707DAJ du 15 février 2018 portant sur les recherches impliquant la personne humaine menées au CNRS ;

Vu la décision n° DEC182948DR12 du 13 novembre 2018 portant nomination de Mme Hélène Boyer aux fonctions d'adjointe à la responsable des ressources humaines de la délégation Provence et Corse ;

Vu la décision n° DEC192455DR12 du 12 septembre 2019 portant nomination de M Vincent Audibert aux fonctions de responsable ressources humaines de la délégation Provence et Corse ;

Vu la décision n° DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision n° DEC221990DR12 du 18 juillet 2022 portant nomination de Mme Louiza Sanchez aux fonctions de responsable du service partenariat et valorisation (SPV) de la délégation Provence et Corse (DR12) ;

Vu la décision n° DEC221992DR12 du 18 juillet 2022 portant nomination de M. Antoine Rougier, aux fonctions de responsable adjoint du service partenariat et valorisation (SPV) de la délégation régionale Provence et Corse (DR12),

Vu la décision n° DEC248532DAJ du 13 novembre 2024 portant cessation de fonctions et nomination de Mme Nathalie Pasqualini aux fonctions de déléguée régionale par intérim de la circonscription Provence et Corse (DR12) ;

Vu l'instruction n° INS247717DAJ du 11 juillet 2024 relative à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail au Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la circulaire n° CIR202102DGDR du 19 novembre 2020 relative à l'attribution de cadeaux ou chèques cadeaux et au financement de prix scientifiques ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CNRS du 4 février 2010 modifiée donnant délégation de pouvoir au président du CNRS,

DÉCIDE :

Art. 1^{er} - Délégation permanente est donnée à Mme Nathalie Pasqualini, déléguée régionale par intérim de la circonscription Provence et Corse, à l'effet de signer, au nom du président-directeur général du CNRS et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions et conventions relevant des domaines suivants :

1.1 - Gestion des personnels

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- les conventions de mise à disposition à l'exception de celles impliquant une exonération totale ou partielle de la prise en charge de la rémunération et des charges sociales afférentes à la mise à disposition des personnes du CNRS auprès d'une entreprise ;
- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du CNRS ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;
- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

1.2 - Organisation et fonctionnement des services

- les décisions de nomination des correspondants fonctionnels et des responsables de la Délégation, à l'exception de l'adjoint(e) au délégué régional et des chargés de mission scientifique ou résidents ;
- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;
- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;
- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;
- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à 125 000 euros ;
- les conventions d'utilisation des biens domaniaux conclues avec l'Etat d'une durée inférieure ou égale à 20 ans ;
- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;
- les conventions de cession de biens mobiliers relevant du domaine privé du CNRS, dont celui-ci n'a plus l'utilité et dont la valeur unitaire de chaque bien n'excède pas 40 000 euros hors taxes, dans les conditions fixées aux articles L. 3211-17 à L. 3211-20 du code général de la propriété des personnes publiques.

1.3 - Relations avec les partenaires

- les contrats de recherche et les accords de partenariat impliquant au moins une unité de la circonscription ;
- les mandats de gestion et d'exploitation et les règlements de copropriété, d'un résultat issu d'une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les licences concédées à une société d'accélération du transfert de technologie (SATT) par le CNRS ou par une SATT à un partenaire, lorsque le CNRS est mandataire unique d'un résultat issu d'une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les contrats entrant dans le champ de la présente délégation de signature et comportant des clauses d'exploitation ou de cession de droits sur des résultats de recherche du CNRS issu d'une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;
- les conventions de collaboration pour une unité propre de recherche hors contractualisation ;
- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;
- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical, en application notamment du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 susvisé et de l'instruction n° INS247717DAJ du 11 juillet 2024 susvisée ;
- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;
- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;
- les conventions d'adhésion à des associations « loi 1901 », lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 10 000 euros nets ;
- les contrats d'édition ou de co-édition, de production et de coproduction, de diffusion, de cession et d'achat de droits d'auteur ou de droits voisins, pour le compte des unités relevant de sa circonscription ;
- les conventions de délégation de gestion des unités conclues avec les établissements d'enseignement supérieur ou de recherche et les actes qui leur sont afférents ;
- les contrats de partage des avantages relatifs à l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées (APA) impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les conventions constitutives d'un groupement d'intérêt scientifique (GIS) concernant une ou plusieurs unités de la circonscription, et les actes qui leur sont afférents ;
- les conventions constitutives d'un GIS concernant plusieurs unités rattachées à la circonscription et à une ou plusieurs délégations régionales, lorsque la délégation régionale de la circonscription est désignée délégation pilote, ainsi que les actes qui leur sont afférents ;
- les accords de consortium issus des appels à projets « Structuration de la Formation par la Recherche dans les Initiatives d'excellence » (SFRI), « Intégration et développement des IdEx et des ISITE » (IDéES), « Excellences sous toutes ses formes » (ExcellencES), « Pôles Universitaires d'Innovation » (PUI) et « Accélération des stratégies de développement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche » (ASDESR).

1.4 - Les dons et legs

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

1.5 - Déclarations diverses

- les déclarations, demandes et autres formalités en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- le visa des demandes d'autorisation des lieux de recherches biomédicales du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de l'article L. 1121-13 du code de santé publique ;
- les déclarations, demandes et autres formalités en matière de constitution d'échantillons biologiques humains à des fins scientifiques, en application de l'article L. 1243-3 du code de la santé publique ;
- les demandes d'autorisation relatives à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules ;
- les demandes d'autorisation d'activité d'importation et/ou d'exportation d'organes et de cellules issus du corps humain et de leurs dérivés à des fins scientifiques, en application des articles R.1235-7 et R.1235-8 du code de la santé publique ;
- les déclarations de diligence nécessaire, les demandes d'autorisation et autres formalités relatives à l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées (APA) ;
- les déclarations, demandes et autres formalités nécessaires en matière d'espèces protégées.

1.6 - Subventions

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à 125 000 euros et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement de prix scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;
- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à 125 000 euros ;
- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal à 375 000 euros ;
- les décisions de versement de subventions aux établissements d'enseignement supérieur pour les unités dont la gestion leur est déléguée au titre d'une convention de délégation de gestion ;
- les conventions de subvention d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros et dont l'objet est limité au financement de projets scientifiques au titre des contrats de plan Etat-Région.

1.7 - Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au CNRS entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits.

1.8 - Poursuites pénales engagées par le CNRS

- les dépôts de plaintes contre X ou contre des personnes physiques qui ne sont pas agents du CNRS, par courrier ou par déposition, relatives aux atteintes portées aux biens matériels et immatériels, excepté les

dépôts de plainte avec constitution de partie civile, la citation directe et les dépôts de plaintes contre des personnes physiques qui sont des agents du CNRS.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie Pasqualini, déléguée régionale par intérim, délégation est donnée à Mme Louiza Sanchez, responsable du service partenariat et valorisation, et à M. Vincent Audibert, responsable des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, au nom du président-directeur général du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérées au 1.1.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie Pasqualini, déléguée régionale par intérim, de Mme Louiza Sanchez, responsable du service partenariat et valorisation, et de M. Vincent Audibert, responsable des ressources humaines, délégation est donnée à M. Antoine Rougier, adjoint à la responsable du service partenariat et valorisation, et à Mme Hélène Boyer, adjointe au responsable du service des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, au nom du président-directeur général du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérées au 1.1.

Art. 4. - La présente décision, qui prend effet pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 janvier 2025, sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 3 décembre 2024

Le président-directeur général

Antoine Petit



DEC248629DR12

Décision portant délégation de signature à M. Christophe PONS, directeur par intérim de l'unité UMR7307 intitulée Institut d'Ethnologie et Anthropologie Sociale (IDEAS), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213808DAJ du 16 décembre 2021 nommant Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7307, intitulée Institut d'Ethnologie et Anthropologie Sociale, dont le directeur par intérim est M. Christophe PONS ;

Vu la décision DEC248196INSHS du 29 octobre 2024 portant nomination de M. Christophe PONS, directeur par intérim, de l'unité UMR7307, intitulée Institut d'Ethnologie et Anthropologie Sociale ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Christophe PONS**, directeur par intérim de l'unité **UMR7307**, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 143 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2024.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christophe PONS**, délégation de signature est donnée à **Mme Marion DUMOULIN, IE**, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} (*pour les engagements inférieurs à 1000€*).

Article 3

La décision DEC246026DR12 du 1^{er} janvier 2024 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 29 octobre 2024

La déléguée régionale,
Aurélie PHILIPPE



DEC248671DR12

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7256 intitulée Information Génomique & Structurale, (IGS)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC220194DAJ modifiée du 10 février 2022 donnant délégation de signature à Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité **UMR7256, intitulée Information Génomique & Structurale**, dont la directrice est **Mme Chantal ABERGEL** ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Crédation

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité **UMR7256 intitulée Information Génomique & Structurale, (IGS)**.

Article 2 – Composition

En application de l'article 3 de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, l'assemblée générale, composée de l'ensemble des électeurs, constitue le conseil de laboratoire.

Article 3 – Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 31 octobre 2024

Pour le Président-directeur général et par
délégation,
La déléguée régionale

Aurélie PHILIPPE

DEC249004DR12

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UAR2018 intitulée Centre de Primatologie de la Méditerranée (MPRC)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC220194DAJ modifiée du 10 février 2022 donnant délégation de signature à Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse ;

Vu la décision DEC235782DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité **UAR2018 intitulée Centre de Primatologie de la Méditerranée (MPRC)**, dont le directeur est **M. Thomas BROCHIER** ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Cr éation

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'**unité UAR2018 intitulée Centre de Primatologie de la Méditerranée (MPRC)**.

Article 2 – Composition

En application de l'article 3 de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, l'assemblée générale, composée de l'ensemble des électeurs, constitue le conseil de laboratoire.

Article 3 – Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 12 décembre 2024

Pour le Président-directeur général et par
délégation,
La déléguée régionale

Aurélie PHILIPPE

DEC249006DR12

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UAR2020 intitulée Centre d'exploration fonctionnelle scientifique (CEFOS)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC220194DAJ modifiée du 10 février 2022 donnant délégation de signature à Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse ;

Vu la décision DEC235782DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité **UAR2020, intitulée Centre d'exploration fonctionnelle scientifique (CEFOS)**, dont la directrice est **Mme Erica LOPEZ** ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Crédit

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité **UAR2020 intitulée Centre d'exploration fonctionnelle scientifique (CEFOS)**.

Article 2 – Composition

En application de l'article 3 de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, l'assemblée générale, composée de l'ensemble des électeurs, constitue le conseil de laboratoire.

Article 3 – Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 12 décembre 2024

Pour le Président-directeur général et par
délégation,
La déléguée régionale

Aurélie PHILIPPE

DEC248672DR12

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7306 intitulée Institut de recherches asiatiques (IrAsia)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC220194DAJ modifiée du 10 février 2022 donnant délégation de signature à Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité **UMR 7306, intitulée Institut de recherches asiatiques (IrAsia)**, dont la directrice est **Mme Thi-Phuong-Ngoc NGUYEN** ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Crédit

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité **UMR7306 intitulée Institut de recherches asiatiques (IrAsia)**.

Article 2 – Composition

En application de l'article 3 de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, l'assemblée générale, composée de l'ensemble des électeurs, constitue le conseil de laboratoire.

Article 3 – Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 31 octobre 2024

Pour le Président-directeur général et par
délégation,
La déléguée régionale

Aurélie PHILIPPE

DEC249031DR12

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UAR846 intitulée Station de primatologie (SdP)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC220194DAJ modifiée du 10 février 2022 donnant délégation de signature à Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse ;

Vu la décision DEC235774DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité **UAR846, intitulée Station de Primatologie**, dont le directeur est **M. Christophe ARNOULT** ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Crédation

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité **UAR846 intitulée Station de primatologie (SdP)**.

Article 2 – Composition

En application de l'article 3 de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, l'assemblée générale, composée de l'ensemble des électeurs, constitue le conseil de laboratoire.

Article 3 – Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 13 décembre 2024

Pour le Président-directeur général et par
délégation,
La déléguée régionale

Aurélie PHILIPPE

DEC248673DR12

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7307 intitulée Institut d'Ethnologie et Anthropologie Sociale (IDEAS)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC220194DAJ modifiée du 10 février 2022 donnant délégation de signature à Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse ;

Vu la décision DEC248196INSHS du 29 octobre 2024 portant nomination de **M. Christophe PONS, directeur par intérim, de l'unité UMR7307, intitulée Institut d'Ethnologie et Anthropologie Sociale** ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Crédit

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité **UMR7307 intitulée Institut d'Ethnologie et Anthropologie Sociale (IDEAS)**.

Article 2 – Composition

En application de l'article 3 de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, l'assemblée générale, composée de l'ensemble des électeurs, constitue le conseil de laboratoire.

Article 3 – Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 31 octobre 2024

Pour le Président-directeur général et par
délégation,
La déléguée régionale

Aurélie PHILIPPE

DEC247940DR12

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7064 Centre Méditerranéen de SOciologie, de science POlitique et d'Histoire (MESOPOLHIS)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC220194DAJ modifiée du 10 février 2022 donnant délégation de signature à Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7064, intitulée Centre méditerranéen de sociologie, de science politique et d'histoire (MESOPOLHIS), dont le directeur par intérim est M. Nicolas BADALASSI ;

Vu la décision DEC247866DGDS du 26 juillet 2024 portant nomination de **M. Nicolas BADALASSI**, directeur de l'unité UMR7064 intitulée **Centre méditerranéen de sociologie, de science politique et d'histoire** ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Crédation

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité **Centre Méditerranéen de SOciologie, de science POlitique et d'Histoire (MESOPOLHIS)**.

Article 2 – Composition

Le conseil de laboratoire comprend **15 membres** :

- **Le directeur de l'unité** ;
- **Les 2 directrices adjointes** ;
- **9 membres élus** :
 - Collège des enseignants-chercheurs, chercheurs ou assimilés : 7 membres
 - ❖ sous - collège des chercheurs titulaires : 5 membres
 - ❖ sous - collège des chercheurs non titulaires : 2 membres
 - Collège des ingénieurs et techniciens : 2 membres
- **3 membres nommés**.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire correspond à la durée de l'unité¹.

Article 3 – Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 21 mars 2024

Pour le Président-directeur général et par
délégation,
La déléguée régionale

Aurélie PHILIPPE

¹ Durée maximale de 5 ans.

DEC249043DR12

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UPR2002 intitulée Modèles et simulations pour l'Architecture et le Patrimoine (MAP)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC220194DAJ modifiée du 10 février 2022 donnant délégation de signature à Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse ;

Vu la décision DEC235776DGDS du 22 décembre 2023 portant création de l'unité **UPR2002, intitulée Modèles et simulations pour l'Architecture et le Patrimoine**, dont le directeur est **M. Jean-Yves BLAISE** ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Crédit

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'**unité UPR2002 intitulée Modèles et simulations pour l'Architecture et le Patrimoine (MAP)**.

Article 2 – Composition

En application de l'article 3 de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, l'assemblée générale, composée de l'ensemble des électeurs, constitue le conseil de laboratoire.

Article 3 – Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 13 décembre 2024

Pour le Président-directeur général et par
délégation,
La déléguée régionale

Aurélie PHILIPPE

DEC248679DR12

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UAR1739 intitulée Fédération des Sciences Chimiques de Marseille, (FSCM)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC220194DAJ modifiée du 10 février 2022 donnant délégation de signature à Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse ;

Vu la décision DEC235782DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement l'unité UAR1739, intitulée Fédération des sciences chimiques de Marseille, dont le directeur est M. Pierre THUREAU ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité **UAR1739 intitulée Fédération des Sciences Chimiques de Marseille, (FSCM)**.

Article 2 – Composition

En application de l'article 3 de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, l'assemblée générale, composée de l'ensemble des électeurs, constitue le conseil de laboratoire.

Article 3 – Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 31 octobre 2024

Pour le Président-directeur général et par
délégation,
La déléguée régionale

Aurélie PHILIPPE

DEC249009DR12

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7297 intitulée Textes et documents de la Méditerranée antique et médiévale (Centre Paul-Albert Février) (TDMAM)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC220194DAJ modifiée du 10 février 2022 donnant délégation de signature à Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité **UMR7297, intitulée Textes et documents de la méditerranée antique et Médiévale (Centre Paul Albert Février), dont la directrice est Mme Katell BERTHELOT** ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité **UMR7297 intitulée Textes et documents de la Méditerranée antique et médiévale (Centre Paul-Albert Février) (TDMAM)** .

Article 2 – Composition

En application de l'article 3 de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, l'assemblée générale, composée de l'ensemble des électeurs, constitue le conseil de laboratoire.

Article 3 – Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 12 décembre 2024

Pour le Président-directeur général et par
délégation,
La déléguée régionale

Aurélie PHILIPPE

DEC249003DR12

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UAR2012 intitulée Centre Européen de Recherche en Imagerie Médicale (CERIMED)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC220194DAJ modifiée du 10 février 2022 donnant délégation de signature à Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse ;

Vu la décision DEC235782DGDS du 22 décembre 2023 portant le renouvellement de l'unité **UAR2012 intitulée Centre Européen de Recherche en Imagerie Médicale, dont le directeur est M. Benjamin GUILLET** ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Cr éation

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'**unité UAR2012 intitulée Centre Européen de Recherche en Imagerie Médicale (CERIMED)**.

Article 2 – Composition

En application de l'article 3 de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, l'assemblée générale, composée de l'ensemble des électeurs, constitue le conseil de laboratoire.

Article 3 – Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 12 décembre 2024

Pour le Président-directeur général et par
délégation,
La déléguée régionale

Aurélie PHILIPPE

DEC249041DR12

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7333 intitulée Laboratoire Adhésion et Inflammation (LAI)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC220194DAJ modifiée du 10 février 2022 donnant délégation de signature à Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité **UMR7333, intitulée Laboratoire Adhésion et Inflammation**, dont le directeur est **M. Olivier THEODOLY-LANNES** ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Crédation

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité **UMR7333 intitulée Laboratoire Adhésion et Inflammation (LAI)**.

Article 2 – Composition

En application de l'article 3 de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, l'assemblée générale, composée de l'ensemble des électeurs, constitue le conseil de laboratoire.

Article 3 – Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 13 octobre 2024

Pour le Président-directeur général et par
délégation,
La déléguée régionale

Aurélie PHILIPPE

DEC249008DR12

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UAR3538 intitulée Laboratoire Souterrain à Bas Bruit (LSBB)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC220194DAJ modifiée du 10 février 2022 donnant délégation de signature à Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse ;

Vu la décision DEC235782DGDS du 23 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité **UAR3538, intitulée Laboratoire souterrain à bas bruit**, dont le directeur est **M. Gilles MICOLAU** ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Crédation

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'**unité UAR3538 intitulée Laboratoire Souterrain à Bas Bruit (LSBB)**.

Article 2 – Composition

En application de l'article 3 de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, l'assemblée générale, composée de l'ensemble des électeurs, constitue le conseil de laboratoire.

Article 3 – Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 12 décembre 2024

Pour le Président-directeur général et par
délégation,
La déléguée régionale

Aurélie PHILIPPE

DEC248680DR12

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UAR1885 intitulée Maison Asie Pacifique (MAP)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC220194DAJ modifiée du 10 février 2022 donnant délégation de signature à Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse ;

Vu la décision DEC235782DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité **UAR1885, intitulée Maison Asie Pacifique (MAP)**, dont le directeur est **M. Sébastien GALLIOT** ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité **UAR1885 intitulée Maison Asie Pacifique (MAP)**.

Article 2 – Composition

En application de l'article 3 de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, l'assemblée générale, composée de l'ensemble des électeurs, constitue le conseil de laboratoire.

Article 3 – Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 31 octobre 2024

Pour le Président-directeur général et par
délégation,
La déléguée régionale

Aurélie PHILIPPE

DEC248674DR12

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7308 intitulée Centre de recherche et de documentation sur l'Océanie (CREDO)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC220194DAJ modifiée du 10 février 2022 donnant délégation de signature à Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité **UMR7308, intitulée Centre de recherche et de documentation sur l'Océanie, dont le directeur est M. Marc TABANI**

DECIDE :

Article 1^{er} – Crédit

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité **UMR7308 intitulée Centre de recherche et de documentation sur l'Océanie (CREDO)**.

Article 2 – Composition

En application de l'article 3 de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, l'assemblée générale, composée de l'ensemble des électeurs, constitue le conseil de laboratoire.

Article 3 – Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 31 octobre 2024

Pour le Président-directeur général et par
délégation,
La déléguée régionale

Aurélie PHILIPPE

DEC249007DR12

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UAR3514 intitulée Sustainable TECnologies for Littoral Aquaculture and MArine REsearch (Stella Mare)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC220194DAJ modifiée du 10 février 2022 donnant délégation de signature à Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse ;

Vu la décision DEC235781DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UAR3514, intitulée STELLA MARE, dont le directeur est M. Antoine AIELLO ;

Vu la décision DEC247775INEE du 23 juillet 2024 portant nomination de M. Pierre-Mathieu NICOLAI, directeur de l'unité UAR3514, intitulée Sustainable TECnologies for Littoral Aquaculture and MArine REsearch (Stella Mare) ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Crédation

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité **Sustainable TECnologies for Littoral Aquaculture and MArine REsearch (Stella Mare)**.

Article 2 – Composition

En application de l'article 3 de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, l'assemblée générale, composée de l'ensemble des électeurs, constitue le conseil de laboratoire.

Article 3 – Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 12 décembre 2024

Pour le Président-directeur général et par
délégation,
La déléguée régionale

Aurélie PHILIPPE

DEC248912INEE

Décision portant nomination de M. Corinne Pardo aux fonctions de chargée de mission

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme Corinne Pardo, ingénierie de recherche au CNRS, est nommée chargée de mission auprès directeur général délégué à la science pour l'Institut écologie et environnement, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Mme Corinne Pardo sera rattachée directement auprès du directeur de l'INEE et responsable scientifique et technique du LabEx DRIIHM. Elle aura en charge d'assurer la gouvernance et l'administration du LabEx et de représenter d'autorité le RST du LabEx dans différentes réunions attenantes auprès des directeurs d'OHM ou de ses partenaires académiques et institutionnels.

Pour l'exercice de cette mission, Mme Corinne Pardo demeure affectée) à la FR3098 Ecosystèmes Continentaux et Risques Environnementaux (ECCOREV) - Aix-Marseille Université - Bâtiment CEREG - Europôle méditerranéen de l'Arbois - BP 80 - 13545 Aix-en Provence - Cedex 4.

Article 2

Du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, Mme Corinne Pardo percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 - subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Provence & Corse (DR12).

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le Président-directeur général
Antoine Petit

CNRS

3 rue Michel Ange
75016 PARIS
01 44 96 40 00
www.cnrs.fr

DEC249027DR12

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UAR820 intitulée Institut d'Etudes Scientifiques de Cargèse (IESC)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC220194DAJ modifiée du 10 février 2022 donnant délégation de signature à Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse ;

Vu la décision DEC235782DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité **UAR820, intitulée Institut d'Etudes scientifiques de Cargèse, dont le directeur est M. Fabrice MORTESSAGNE** ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'**unité UAR820 intitulée Institut d'Etudes Scientifiques de Cargèse (IESC)**.

Article 2 – Composition

En application de l'article 3 de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, l'assemblée générale, composée de l'ensemble des électeurs, constitue le conseil de laboratoire.

Article 3 – Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 13 décembre 2024

Pour le Président-directeur général et par
délégation,
La déléguée régionale

Aurélie PHILIPPE

DEC248853DR13

Décision portant délégation de signature à **M. Minh Anh Kiet TRAN**, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de **UAR3035 intitulée Unité support de ChemBioFrance et de Chimiothèque nationale (USCBF-CN)**,

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC248645INC du 19 novembre 2024, portant cessation et nomination de Minh Anh Kiet TRAN aux fonctions de directeur par intérim à l'unité UAR3035 intitulée *Unité support de ChemBioFrance et de Chimiothèque nationale (USCBF-CN)*.

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à **Mme Valérie LE TULLEC, AI, Responsable Gestion**, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision n° DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) d'unité, délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou de non-renouvellement de l'unité.

Article 3 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier le 03 décembre 2024.

Le directeur d'unité

M. Minh Anh Kiet TRAN

¹ Le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

DEC248848DR13

Décision portant cessation de fonctions de M. Christian BARRERE aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR5203 intitulée IGF

LE(LA) DIRECTEUR(TRICE) D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n° DEC201509DGDS du 01/01/2021 renouvellement de l'unité n° UMR5203 intitulée Institut de génomique fonctionnelle (IGF);

Vu la décision n° DEC2015DGDS du 18 décembre 2020 portant nomination de M. Philippe MARIN aux fonctions de directeur de l'unité n° UMR5203 intitulée IGF ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

DECIDE :

Article 1^{er} - A compter du 01/11/2024, il est mis aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UMR5203 intitulée IGF exercées par M. Christian BARRERE.

Article 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 25/11/2024

Visa du délégué régional
Jérôme VITRE

Le directeur d'unité
Philippe MARIN

DEC248768INEE

Décision portant nomination de Mme Christelle Tougard aux fonctions de déléguée scientifique en institut

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnитaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Sur proposition de M. Stéphane Blanc, directeur de CNRS Ecologie & Environnement ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme Christelle Tougard, chargée de recherche au CNRS, est nommée déléguée scientifique en institut auprès du CNRS Ecologie & Environnement, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026.

La quotité consacrée à cette mission est de 30% d'un temps plein.

Article 2

En qualité de délégué scientifique en institut auprès de l'INEE, Mme Christelle Tougard est en charge des dispositifs de formation scientifique.

Article 3

Mme Christelle Tougard demeure rattaché à l'UMR5554 - Institut des Sciences de l'Évolution de Montpellier (ISEM) - Université de Montpellier - Campus Triolet - cc065 - 34095 Montpellier cedex 05 - relevant de la délégation Occitanie Est (DR13).

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL

DEC248983DR13

Décision portant nomination de M. Jérémie SALLES aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR5506 intitulée Laboratoire d'informatique de robotique et de micro-électronique de Montpellier (LIRMM)

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notant ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n° DEC201509DGDS du 18/12/2020 portant renouvellement de l'unité UMR5506 intitulée LIRMM ;

Vu la décision n° DEC247866DGDS du 26/07/2024 portant nomination de M. Marianne HUCHARD aux fonctions de directrice de l'unité UMR5506 intitulée LIRMM ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Considérant que **M Jérémie SALLES**, IR, a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée à Montpellier, du 01/04/2021 au 08/04/2021 par l'Université de Montpellier.

DECIDE :

Article 1^{er} - A compter du 01/11/2024, M Jérémie SALLES, IR, est nommé assistant de prévention au sein de l'unité UMR5506 intitulée LIRMM.

M. Jérémie SALLES exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 susvisé ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, **M Jérémie SALLES** est placé sous l'autorité de la directrice d'unité.

Article 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 11/12/2024

Visa du délégué régional
Jérôme VITRE

La directrice d'unité
Marianne HUCHARD

DEC248885DR13

Décision relative au tarif des produits / prestations de l'unité UAR3426 intitulée « BioCampus Montpellier »

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC162807DAJ en date du 18 janvier 2017 portant nomination de M. Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Occitanie Est ;

Vu la décision n° DEC220195DAJ en date du 10 février 2022 donnant délégation de signature à M. Jérôme VITRE délégué régional pour la circonscription Occitanie Est, notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

Les tarifs des produits / prestations de la plateforme PVM, Plateau PVM-IGMM de l'UAR3426 intitulée « BioCampus Montpellier » sont fixés selon le barème joint en annexe.

Article 2 :

Ces tarifs prennent effet à compter du 1^{er} décembre 2024.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Montpellier, le 06/12/2024

Pour le président - directeur général
et par délégation,
Le délégué régional
M. Jérôme VITRE



Grille tarifaire par le laboratoire pour publication :

DEC248885DR13
Tarification non auditable
UAR 3426 BIOCAMPUS
Plateforme PVM -Prestations plateau PVM-IGMM

Prise d'effet : 01/12/2024

Référence Prestation	Nom Prestation	Nature Unité d'œuvre	Tarif CNRS / Cotutelles /Etablissements partenaires HT	Tarif autres établissements publics HT	Tarif Privé HT
PVM IGMM 1	Amplification de vecteurs existants	2.5 x 10e11 pp	338,29€	526,69 €	737,00 €
PVM IGMM 2	Expédition Vecteurs	L'expédition	175,79 €	180,90 €	180,90 €
PVM IGMM 3	Clonage devecteur CAV-2	2.5 x 10e12 pp	3181,11 €	3273,63 €	4583,00 €
PVM IGMM 4	Amplification devecteurs HD	2x10e10 pp	2500,00 €	2500,00 €	3500,00 €
PVM IGMM 5	Amplification devecteurs HD	2x10e11 pp	5000,00 €	5000,00 €	7000,00 €
PVM IGMM 6	Création deVecteur HD	2 x 10e11 pp	6000,00 €	6000,00 €	8400,00 €

*Tarifs établissements partenaires HT = ce tarif englobe, les unités CNRS, les établissements partenaires listés ci-après :

- Institut national de la santé et de la recherche médicale (**INSERM**) national,
- Université de Montpellier (**UM**)
- Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (**CHU**) de Montpellier
- Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (**CIRAD**), national.
- Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (**INRAE**) national,
- École pratique des hautes études (**EPHE**), national.
- Institut Régional du Cancer de Montpellier (**ICM**)
- Institut de Recherche et Développement (**IRD**) national,
- Institut Agro Montpellier

DEC248860DR13

Décision relative au tarif des produits / prestations de l'unité UAR3426 intitulée « BioCampus Montpellier »

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC162807DAJ en date du 18 janvier 2017 portant nomination de M. Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Occitanie Est ;

Vu la décision n° DEC220195DAJ en date du 10 février 2022 donnant délégation de signature à M. Jérôme VITRE délégué régional pour la circonscription Occitanie Est, notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Les tarifs des produits / prestations de la plateforme PPM, Prestations PP2I PBIA (PP2I PBIA 4, PP2I PBIA 6, PP2I SPECTRO 1) de l'UAR3426 intitulée « BioCampus Montpellier » sont fixés selon le barème joint en annexe.

Article 2 :

Ces tarifs prennent effet à compter du 1^{er} décembre 2024.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Montpellier, le 03/12/2024

Pour le président - directeur général
et par délégation,
Le délégué régional
M. Jérôme VITRE



Grille tarifaire par le laboratoire pour publication :

DEC248860DR13

Tarification non auditable

UAR 3426 BIOCAMPUS

Plateforme PPM-Prestations PP2I PBIA 6, PP2I PBIA 4 et PP2I SPECTRO 1

Prise d'effet : 01/12/2024

Référence Prestation	Nom Prestation	Nature Unité d'œuvre	Tarif CNRS / Cotutelles /Etablissements partenaires HT	Tarif autres établissements publics HT	Tarif Privé HT
PP2I PBIA 6	Evaluation	Heure	20,00 €	60,90 €	70,00 €
PP2I PBIA 4	Nano DSF	2H/temps machine	20,00 €	30,00 €	60,00 €
PP2I SPECTRO 1	Spectrométrie de Masse	Heure	50,00 €	119,81 €	220,00 €

*Tarifs établissements partenaires HT = ce tarif englobe, les unités CNRS, les établissements partenaires listés ci-après :

- Institut national de la santé et de la recherche médicale (**INSERM**) national,
- Université de Montpellier (**UM**)
- Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (**CHU**) de Montpellier
- Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (**CIRAD**), national.
- Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (**INRAE**) national,
- École pratique des hautes études (**EPHE**), national.
- Institut Régional du Cancer de Montpellier (**ICM**)
- Institut de Recherche et Développement (**IRD**) national,
- Institut Agro Montpellier

DEC249109DR13

Décision relative au tarif des produits/prestations de l'unité UAR2041 intitulée « PAC Chimie Balard Montpellier »

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC162807DAJ en date du 18 janvier 2017 portant nomination de M. Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Occitanie Est ;

Vu la décision n° DEC220195DAJ en date du 10 février 2022 donnant délégation de signature à M. Jérôme VITRE délégué régional pour la circonscription Occitanie Est, notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

Les tarifs des produits / prestations de Service 3 - Calorimétries, Analyses Thermiques - de l'UAR2041 intitulée « PAC Chimie Balard Montpellier » sont fixés selon le barème joint en annexe.

Article 2 :

Ces tarifs prennent effet à compter du 1^{er} décembre 2024.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Montpellier, le 18/12/2024

Pour le président - directeur général
et par délégation,
Le délégué régional
M. Jérôme VITRE

Tarification Non Auditable

DEC249109DR13

UAR 2041 PAC Chimie Balard

Service 3 – Calorimétries, Analyses Thermiques

Prise d'effet : 01/12/2024

Référence Prestation	Nom Prestation	Nature Unité d'œuvre	Tarif CNRS / Cotutelles /Etablissements partenaires* HT	Tarif autres établissements publics HT	Tarif Privé HT
PAC3	Analyse Thermique	Heure	5,79 €	9,73 €	20,25 €

*Tarifs établissements partenaires HT = ce tarif englobe, les unités CNRS, les établissements partenaires listés ci-après : Université de Montpellier, ENSCM (école nationale supérieure de chimie de Montpellier)



DEC248852DR13

Décision relative aux tarifs des prestations / produits de l'unité UAR3426 intitulée « BioCampus Montpellier »

LE PRESIDENT • DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC162807DAJ en date du 18 janvier 2017 portant nomination de M. Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Occitanie Est ;

Vu la décision n° DEC220195DAJ en date du 10 février 2022 donnant délégation de signature à M. Jérôme VITRE délégué régional pour la circonscription Occitanie Est notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits;

Vu la note n° DSFIM-SBOR- 2022-6 en date du 17 février 2022 relative aux règles de détermination d'un coût complet et d'élaboration des tarifs auditables pour les produits et prestations des unités de recherche du CNRS ;

Vu la décision DEC201512DGDS du 18 décembre 2020 portant création de l'Unité d'Appui et de Recherche UAR3426 intitulée « BioCampus Montpellier »;

DECIDE:

Article 1er

Les tarifs des prestations de l'UAR3426 intitulée « BioCampus Montpellier » sont fixés selon le barème joint en annexe.

Article 2

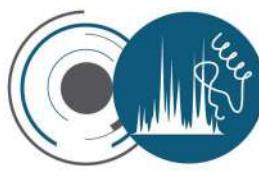
Ces tarifs prennent effet à compter du 1^{er} décembre 2024.

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Montpellier, le 03/12/2024

Pour le Président-Directeur Général et par délégation
Le Délégué Régional
M. Jérôme VITRE



PPM

Pôle Protéome
de Montpellier

BioCampus
Montpellier

Grille tarifaire par le laboratoire pour publication :

DEC248852DR13

Tarification auditable-Plateforme PPM (plateau PP2I)

(Hors prestations PP2I PBIA 6, PP2I PBIA 4 et PP2I SPECTRO 1)

UAR 3426 BIOCAMPUS

Prise d'effet : 01/12/2024

Référence Prestation	Nom Prestation	Nature Unité d'œuvre	Tarif CNRS / Cotutelles /Etablissements partenaires HT	Tarif autres établissements publics HT	Tarif Privé HT
PP2I PBIA 1	1/2 journée Utilisation Biacore	1/2 journée	117,04 €	128,26 €	621,72 €
PP2I PBIA 2	Puces	La puce	137,81 €	147,46 €	713,68 €
PP2I PBIA 3	Réactifs+tampon	Le tampon	110,03 €	117,74 €	569,84 €
PP2I PBIA 5	Nano DSF Capillaires	Le capillaire	2,26 €	2,42 €	11,72 €

*Tarifs établissements partenaires HT = ce tarif englobe, les unités CNRS, les établissements partenaires listés ci-après :

- Institut national de la santé et de la recherche médicale (**INSERM**) national,
- Université de Montpellier (**UM**)
- Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (**CHU**) de Montpellier
- Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (**CIRAD**), national.
- Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (**INRAE**) national,
- École pratique des hautes études (**EPHE**), national.
- Institut Régional du Cancer de Montpellier (**ICM**)
- Institut de Recherche et Développement (**IRD**) national,
- Institut Agro Montpellier.



DEC248884DR13

Décision relative aux tarifs des prestations/produits de l'unité UAR3426 intitulée « BioCampus Montpellier »

LE PRESIDENT • DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC162807DAJ en date du 18 janvier 2017 portant nomination de M. Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Occitanie Est ;

Vu la décision n° DEC220195DAJ en date du 10 février 2022 donnant délégation de signature à M. Jérôme VITRE délégué régional pour la circonscription Occitanie Est notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits;

Vu la note n° DSFIM-SBOR- 2022-6 en date du 17 février 2022 relative aux règles de détermination d'un coût complet et d'élaboration des tarifs auditables pour les produits et prestations des unités de recherche du CNRS ;

Vu la décision DEC201512DGDS du 18 décembre 2020 portant création de l'Unité d'Appui et de Recherche UAR3426 intitulée « BioCampus Montpellier »;

DECIDE:

Article 1^{er} :

Les tarifs des prestations de la plateforme PVM, plateau IGF, de l'UAR3426 intitulée « BioCampus Montpellier » sont fixés selon le barème joint en annexe.

Article 2 :

Ces tarifs prennent effet à compter du 1^{er} décembre 2024.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Montpellier, le 06/12/2024

Pour le Président-Directeur Général et par délégation
Le Délégué Régional
M. Jérôme VITRE

Grille tarifaire par le laboratoire pour publication :

DEC248884DR13
Tarification auditable
UAR 3426 BIOCAMPUS
Plateforme PVM
 Plateforme de Vectorologie de Montpellier
 Plateau IGF

Prise d'effet : 01/12/2024

Référence Prestation	Nom Prestation	Nature Unité d'œuvre	Tarif CNRS / Cotutelles /Etablissements partenaires HT	Tarif autres établissements publics HT	Tarif Privé HT
PVM IGF 1	AAV Purification colonne	La purification	317,51 €	1 537,45 €	1 537,45 €
PVM IGF 2	AAV centrifugation	La centrifugation	1554,08 €	2 872,73 €	2 872,73 €
PVM IGF 3	AAV premier essai	L'essai	132,44 €	1 188,28 €	1 188,28 €
PVM IGF 4	AAV Grand Format	L'essai	558,70 €	1 797,89 €	1 797,89 €
PVM IGF 5	Titration AAV	La titration	64,79 €	667,26 €	667,26 €
PVM IGF 6	Transport	L'envoi	109,09 €	117,80 €	117,80 €
PVM IGF 7	Préparation lentivirale	La préparation	312,54 €	1 980,06 €	1 980,06 €

***Tarifs établissements partenaires HT** = ce tarif englobe, les unités CNRS, les établissements partenaires listés ci-après :

- Institut national de la santé et de la recherche médicale (**INSERM**) national,
- Université de Montpellier (**UM**)
- Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (**CHU**) de Montpellier
- Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (**CIRAD**), national.
- Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (**INRAE**) national,
- École pratique des hautes études (**EPHE**), national.
- Institut Régional du Cancer de Montpellier (**ICM**)
- Institut de Recherche et Développement (**IRD**) national,
- Institut Agro Montpellier.

DEC248950DR13

Décision relative au tarif des produits/prestations de l'unité UAR2041 intitulée « PAC Chimie Balard Montpellier »

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC162807DAJ en date du 18 janvier 2017 portant nomination de M. Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Occitanie Est ;

Vu la décision n° DEC220195DAJ en date du 10 février 2022 donnant délégation de signature à M. Jérôme VITRE délégué régional pour la circonscription Occitanie Est, notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

Les tarifs des produits / prestations de Service 8 de l'UAR2041 intitulée « PAC Chimie Balard Montpellier » sont fixés selon le barème joint en annexe.

Article 2 :

Ces tarifs prennent effet à compter du 1^{er} décembre 2024.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Montpellier, le 10/12/2024

Pour le président - directeur général
et par délégation,
Le délégué régional
M. Jérôme VITRE

Tarification Non Auditable

DEC248950DR13

UAR 2041 PAC Chimie Balard

Service 8 – Analyses texturales & granulométriques, propriétés de surfaces

Prise d'effet : 01/12/2024

Référence Prestation	Nom Prestation	Nature Unité d'œuvre	Tarif CNRS / Cotutelles /Etablissements partenaires* HT	Tarif autres établissements publics HT	Tarif Privé HT
PAC8	Analyse Texturale	Heure	5,00 €	11,32 €	28,40 €

*Tarifs établissements partenaires HT = ce tarif englobe, les unités CNRS, les établissements partenaires listés ci-après : Université de Montpellier, ENSCM (école nationale supérieure de chimie de Montpellier)

DEC248873DR13

Décision portant nomination de M^{me} WEIN-GRATRAUD Sharon aux fonctions de conseillère en radioprotection au sein de l'unité UMR5294 intitulée Laboratory of Pathogen Host Interactions.

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 4451-111 à 126 ;

Vu le code de la santé publique, notamment, ses articles R. 1333-18 à 20 ;

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n°DEC223089DGDS du 01/01/2023 portant création de l'unité n° UMR 5294 LPHI.

Vu la décision n°DEC235721INSB du 16/07/2024 portant nomination de Mme Rachel CERDAN aux fonctions de directrice de l'unité UMR5294 intitulée LPHI ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision n° DEC171896DRH du 22 août 2017 modifiée fixant le montant de la composante liée à la sujexion particulière des personnes compétentes en radioprotection de l'indemnité de fonctions, de sujexions et d'expertise ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option sources scellées - Rayons X - Accélérateurs de particules délivré à M^{me} Sharon WEIN-GRATRAUD, le 19/11/2024 par ASCND ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire,

DECIDE :

Article 1^{er} - Nomination

A compter du 19/11/2024 et jusqu'au 13/11/2024, M^{me} Sharon WEIN-GRATRAUD, IR, est nommée conseillère en radioprotection au sein de l'unité UMR5294 intitulée LPHI.

Article 2 - Missions¹

¹ [Le(la) directeur(trice) d'unité consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du(de la) conseiller(ère) en radioprotection (CRP). Il ou elle précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs.

Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations du(de la) CRP avec ce service. Si plusieurs CRP sont désigné(e)s, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser.

M^{me} Sharon WEIN-GRATRAUD exerce les missions prévues aux articles R. 4451-122 à R. 4451-124 du code du travail.

Elle exerce également les missions prévues à l'article R. 1333-19 du code de la santé publique.

Article 3 - Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 04/12/2024

Visa du délégué régional
Jérôme VITRE

La directrice d'unité
Rachel CERDAN

DEC248979DR13

Décision portant nomination de Mme Caroline BENOIST aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR5506 intitulée Laboratoire d'informatique de robotique et de micro-électronique de Montpellier (LIRMM)

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n° DEC201509DGDS du 18/12/2020 portant renouvellement de l'unité UMR5506 intitulée LIRMM ;

Vu la décision n° DEC247866DGDS du 26/07/2024 portant nomination de Mme. Marianne HUCHARD aux fonctions de directrice de l'unité UMR5506 intitulée LIRMM ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Considérant que M^{me} **Caroline BENOIST**, AI, a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée à Montpellier, du 17/11/2021 au 10/12/2021 par DP Consultant.

DECIDE :

Article 1^{er} - A compter du 01/11/2024, M^{me} Caroline BENOIST, AI, est nommée assistante de prévention au sein de l'unité UMR5506 intitulée LIRMM.

M^{me} **Caroline BENOIST** exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 susvisé ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, M^{me} **Caroline BENOIST** est placée sous l'autorité de la directrice d'unité.

Article 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 11/12/2024

Visa du délégué régional
Jérôme VITRE

La directrice d'unité
Marianne HUCHARD

DEC249093DR13

Décision portant nomination de M. Grégory Benetello Yvars aux fonctions de responsable du service Technique et Logistique de la délégation régionale Occitanie Est

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions du CNRS ;

Vu la décision n° DEC220195 DAJ du 10 février 2022 donnant délégation de signature à M. Jérôme Vitre, délégué régional pour la circonscription Occitanie Est ;

DECIDE :

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} Janvier 2025, M. Gregory BENETELLO YVARS, IR, est nommé responsable du service Technique et Logistique de la délégation régionale Occitanie Est, en remplacement de M. Jean-Marc PAILHES.

Article 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 17 Décembre 2024

Pour le président-directeur général et
par délégation,
Le délégué régional
Jérôme Vitre

DEC248743DAJ

Décision portant cessation de fonctions et nomination de M. Laurent Barbieri aux fonctions de délégué régional de la circonscription Occitanie Est (DR13)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 93-241 du 22 février 1993 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de délégué régional du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du Centre national de la recherche scientifique,

DECIDE :

Art. 1^{er}. - Il est mis fin aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône-Auvergne exercées par M. Laurent Barbieri, à compter du 1^{er} février 2025.

A compter de cette même date, M. Laurent Barbieri est nommé aux fonctions de délégué régional de la circonscription Occitanie Est.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 6 décembre 2024

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC247357DR13

Décision portant nomination de M. Grégory Benetello Yvars aux fonctions d'adjoint au responsable du service Technique et Logistique de la délégation régionale Occitanie Est.

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions du CNRS ;

Vu la décision n° DEC220195 DAJ du 10 février 2022 donnant délégation de signature à M. Jérôme Vitre, délégué régional pour la circonscription Occitanie Est ;

DECIDE :

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} Juin 2024, M. Grégory Benetello Yvars, IR, est nommé adjoint au responsable du service Technique et Logistique de la délégation régionale Occitanie Est, en remplacement de M. Patrice Guyomar.

Article 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 31 Mai 2024

Pour le président-directeur général et
par délégation,
Le délégué régional
Jérôme Vitre

DEC249064DR13

Décision portant modification de la DEC246675DR13 portant nomination de M. Julien GARNIER aux fonctions de responsable régional de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) de la délégation régionale Occitanie Est.

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions du CNRS ;

Vu la décision n° DEC220195 DAJ du 10 février 2022 donnant délégation de signature à M. Jérôme Vitre, délégué régional pour la circonscription Occitanie Est ;

Vu la décision n° DEC111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information du CNRS ;

Vu l'avis du responsable de la sécurité des systèmes d'information du CNRS (RSSIC),

DECIDE :

Article 1^{er} - L'article 1^{er} de la DEC246675DR13 sus visée est modifié comme suit :

« A compter du 1^{er} Avril 2024, M. Julien Garnier, IR, est nommé responsable régional de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) de la délégation régionale Occitanie Est, en remplacement de M. Olivier Durant. A compter du 16 décembre, M. Julien Garnier est rattaché au Délégué Régional de la délégation Occitanie Est. »

Article 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 16 Décembre 2024

Pour le président-directeur général et
par délégation,
Le délégué régional
Jérôme Vitre

DEC248878DR13

Décision portant nomination de M. Cédric MONGELLAZ aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'unité UMR5535 intitulée Institut de génétique moléculaire de Montpellier (IGMM).

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 4451-111 à 126 ;

Vu le code de la santé publique, notamment, ses articles R. 1333-18 à 20 ;

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n° DEC201509DGDS du 18/12/2020 portant création ou renouvellement de l'unité UMR5535 intitulée IGMM,

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision n° DEC171896DRH du 22 août 2017 modifiée fixant le montant de la composante liée à la sujexion particulière des personnes compétentes en radioprotection de l'indemnité de fonctions, de sujexions et d'expertise ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option sources non scellées et sources scellées associées délivré à M. Cédric MONGELLAZ, le 25/10/2024 par l'organisme RPCS ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Nomination

A compter du 01/12/2024 et jusqu'au 24/10/2027, M. Cédric MONGELLAZ, IR, est nommé conseiller en radioprotection au sein de l'unité UMR5535 intitulée IGMM.

Article 2 - Missions¹

¹ [Le(la) directeur(trice) d'unité consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du(de la) conseiller(ère) en radioprotection (CRP). Il ou elle précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs.

Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations du(de la) CRP avec ce service. Si plusieurs CRP sont désigné(e)s, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser.

M. Cédric MONGELLAZ] exerce les missions prévues aux articles R. 4451-122 à R. 4451-124 du code du travail.

Il exerce également les missions prévues à l'article R. 1333-19 du code de la santé publique.

Article 3 - Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 05/12/2024

Visa du régional
Jérôme VITRE

Le directeur de l'unité
Etienne SCHWOB

DEC248769INEE

Décision portant nomination de M. Nicolas Mouquet aux fonctions de délégué scientifique en institut

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnитaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Sur proposition de M. Stéphane Blanc, directeur de CNRS Ecologie & Environnement ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Nicolas Mouquet, directeur de recherche au CNRS, est nommé délégué scientifique en institut auprès du CNRS Ecologie & Environnement, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

La quotité consacrée à cette mission est de 50% d'un temps plein.

Article 2

En qualité de délégué scientifique en institut auprès de l'INEE, M. Nicolas Mouquet est en charge du suivi des actions au sein de la Fondation de la recherche sur la biodiversité (FRB) ainsi que de représenter le CNRS auprès des partenaires de la direction de la FRB.

Article 3

M. Nicolas Mouquet demeure rattaché à l'UMR9190 - Biodiversité Marine, Exploitation et Conservation (MARBECK) - Université de Montpellier - Case courrier 093 - Place Eugène Bataillon - 34095 Montpellier cedex 5 - relevant de la délégation Occitanie Est (DR13).

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL

**DEC248748DR14****Décision relative aux tarifs d'analyse sécratoire par ELISA - ECELLFRANCE de l'UMR5070 intitulée « RESTORE, a geroscience and rejuvenation research center »****LE PRESIDENT • DIRECTEUR GENERAL,**

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n°DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC222188DAJ en date du 26 septembre 2022 portant nomination de M. Méré Jocelyn aux fonctions de délégué régional pour la circonscription de l'Occitanie Ouest ;

Vu la décision n° DEC220189DAJ en date du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature à M Méré Jocelyn délégué régional pour la circonscription de l'Occitanie Ouest notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits,

Vu l'instruction n°INS000211BPC en date du 26 septembre 2000 relative à la tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

DECIDE :**Article 1^{er}**

Les tarifs d'analyse sécratoire par ELISA au sein du label E-Cell France sont fixés selon le barème joint en annexe, conformément à l'instruction de procédures n° INS000211BPC du 26 septembre 2000.

Article 2

Ces tarifs prennent effet à compter du 1^{er} décembre 2024.

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Toulouse, le 27 novembre 2024

Pour le Président-Directeur Général et par délégation
Le Délégué Régional
M. Jocelyn Méré



Nouveau TEST E-CELL France
Analyse secrétoire par ELISA

Date d'effet: 01/12/2024

Prestation tarifée	Unité d'œuvre	TARIFS CLIENTS ACADEMIQUES		TARIF CLIENTS PRIVÉS OU ÉTRANGERS & PRESTATIONS DE SERVICES
		En collaboration interne	Hors collaboration	
Analyse secrétoire par ELISA	TEST	820,00	869,00	1 093,00

Les montants sont exprimés en euros HT

DEC248748DR14

DEC248352INC

Décision portant cessation de fonction et nomination de M. Bernard VIGUIER aux fonctions de directeur adjoint de l'unité d'appui et de recherche n°3623 intitulée Centre de microcaractérisation Raimond Castaing

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision n° DEC201512DGDS du 18 décembre 2020 portant création de l'unité d'appui et de recherche n°3623 intitulée Centre de microcaractérisation Raimond Castaing;

Vu l'accord des partenaires tutelles principales ;

Vu l'avis de l'assemblée générale,

DECIDE :

Article 1^{er}

I. Il est mis fin aux fonctions de Mme Dominique Poquillon, directrice adjointe de l'UAR n°3623 intitulée Centre de microcaractérisation Raimond Castaing, appelé à d'autres fonctions, à compter du 1er novembre 2024.

II. A compter de cette même date, M. Bernard Viguier, professeur des universités (INP TOULOUSE), est nommé directeur adjoint de l'unité d'appui et de recherche n° 3623 intitulée Centre de microcaractérisation Raimond Castaing, pour la durée fixée dans la décision n° DEC201512DGDS du 18 décembre 2020 susvisée.

Article 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC248346INC

Décision portant cessation de fonction et nomination de M. Christophe DROUET aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche n° 5085 intitulée Centre Interuniversitaire de Recherche et d'Ingénierie des Matériaux (CIRIMAT)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision n° DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 portant création et renouvellement des unités mixtes de recherche et notamment de l'unité mixte de recherche n°5085 intitulée Centre Interuniversitaire de Recherche et d'Ingénierie des Matériaux (CIRIMAT) ;

Vu l'accord des partenaires tutelles principales ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

- I. Il est mis fin aux fonctions de Mme Dominique POQUILLON, directrice adjointe de l'unité mixte de recherche susvisée, appelée à d'autres fonctions, à compter du 15 novembre 2024.
- II. A compter de cette même date, M. Christophe DROUET, Directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, jusqu'au 31 août 2025.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC248386DR15

Décision portant nomination de M^{me} Petra URBANOVA aux fonctions de conseillère en radioprotection au sein de l'UMR n° 6034 intitulée Archéosciences-Bordeaux : Matériaux, Temps, Images et Sociétés.

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 4451-111 à 126 ;

Vu le code de la santé publique, notamment, ses articles R. 1333-18 à 20 ;

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n° DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 portant création de l'UMR n° 6034 intitulée Archéosciences-Bordeaux : Matériaux, Temps, Images et Sociétés ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision n° DEC171896DRH du 22 août 2017 modifiée fixant le montant de la composante liée à la sujexion particulière des personnes compétentes en radioprotection de l'indemnité de fonctions, de sujexions et d'expertise ;

Vu le certificat de formation initiale de la personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option « sources scellées » délivré à M^{me} Petra URBANOVA, le 3 octobre 2024 par la Société de Radioprotection Progray ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire,

DECIDE :

Article 1^{er} - Nomination

A compter du 3 octobre 2024 et jusqu'au 3 octobre 2029, M^{me} Petra URBANOVA, ingénierie de recherche, est nommée conseillère en radioprotection au sein de l'UMR n° 6034 intitulée Archéosciences-Bordeaux : Matériaux, Temps, Images et Sociétés.

Article 2 - Missions¹

Mme Petra URBANOVA exerce les missions prévues aux articles R. 4451-122 à R. 4451-124 du code du travail. Elle exerce également les missions prévues à l'article R. 1333-19 du code de la santé publique.

Article 3 - Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Talence, le 14 octobre 2024

Visa du délégué régional

Younis HERMES

Visa du président de l'Université Bordeaux Montaigne

Alexandre PERAUD

La directrice d'unité

Christelle LAHAYE

¹ [Le(la) directeur(trice) d'unité consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du (de la) conseiller(ère) en radioprotection (CRP). Il ou elle précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs.
Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations du (de la) CRP avec ce service. Si plusieurs CRP sont désigné(e)s, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser.

DEC248789DR15

Décision portant délégation de signature à M. Fabio Pistolesi, directeur de l'UMR 5798 intitulée Laboratoire Ondes et Matières d'Aquitaine (LOMA), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC180755DAJ du 22 février 2018 nommant M. Younis Hermès, délégué régional pour la circonscription Aquitaine à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu la décision n° DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'UMR5798 intitulée Laboratoire Ondes et Matière d'Aquitaine (LOMA), dont le directeur est M. Fabio Pistolesi ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Fabio Pistolesi, directeur de l'UMR5798 intitulée Laboratoire Ondes et Matière d'Aquitaine (LOMA), à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabio Pistolesi, directeur de l'UMR5798 intitulée Laboratoire Ondes et Matière d'Aquitaine (LOMA), délégation est donnée à M. Hamid Kellay, directeur adjoint, Mme Sandrine Guit, responsable administrative et financière et à Mme Suzanne Bessus, adjointe responsable administrative et financière aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional, délégué(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 28 novembre 2024

Le délégué régional

Younis Hermès

DEC248736DR15

Décision portant délégation de signature à M. Laurent Capdetrey pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'UMR 5607 intitulée Ausonius.

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'UMR5607 intitulée AUSONIUS, dont le directeur est M. Olivier Devillers

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Laurent Capdetrey, professeur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Capdetrey, professeur, délégation est donnée à M^{me} Ghizlane Bencheikh, ingénierie d'étude, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur d'unité, délégué, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou de non-renouvellement de l'unité.

Article 5 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Pessac, le 25 novembre 2024

Le directeur d'unité

Olivier Devillers

DEC248728DR15

Décision portant délégation de signature à M.Olivier Devillers, directeur de l'UMR 5607 intitulée Ausonius par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC180755DAJ du 22 février 2018 nommant M. Younis Hermès, délégué régional pour la circonscription Aquitaine à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'UMR5607 intitulée Institut de recherche sur l'Antiquité et le Moyen Age (AUSONIUS), dont le directeur est M. Olivier Devillers ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Olivier Devillers, directeur de l'UMR5607, intitulée Ausonius, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Devillers, directeur de l'UMR5607, intitulée Ausonius, délégation est donnée à M. Laurent Capdetrey, professeur et M^{me} Ghizlane Bencheikh, ingénierie d'étude, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional, délégué, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 25 novembre 2024

Le délégué régional

Younis Hermès



DEC248869DR15

Décision relative aux tarifs des prestations d'Analyse biologiques Stéroïdes RIA de l'unité UMR7372 intitulée « Centre d'études Biologiques de Chizé (CEBC) »

LE PRESIDENT • DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC180755DAJ en date du 22 février 2018 portant nomination de M. Younis HERMES aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Aquitaine ;

Vu la décision n° DEC180755DAJ en date du 22 février 2018 donnant délégation de signature à M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Aquitaine notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

Vu la note n° DSFIM-SBOR- 2022-6 en date du 17 février 2022 relative aux règles de détermination d'un coût complet et d'élaboration des tarifs auditables pour les produits et prestations des unités de recherche du CNRS ;

Vu la décision n° DEC223089DGDS du 2 janvier 2023 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche intitulée « Centre d'étude Biologique de Chizé (CEBC) » - UMR 7372 ;

DECIDE:

Article 1er

Les tarifs des prestations de la plateforme d'Analyse biologiques de l'UMR7372 intitulée « Centre d'étude Biologique de Chizé (CEBC) » sont fixés selon le barème joint en annexe.

Article 2

Ces tarifs prennent effet à compter du 06/12/2024.

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Talence, le 06/12/2024.

Pour le Président-Directeur Général et par délégation
Le Délégué Régional

M. Younis HERMES

**Unité mixte de recherche du Centre d'études biologiques de Chizé
(UMR7372)
Stéroides RIA**

Synthèse tarifaire - 06/12/2024

Synthèse des tarifs (prix de vente unitaire) - Tarifs HT	
Clients privés	33,90
Clients externes académiques	19,37
Clients partenaires	6,23
Facturation interne	6,23



DEC248906DR15

Décision relative aux tarifs des prestations d'Analyse biologiques Extraction d'hormones par SPE de l'unité UMR7372 intitulée « Centre d'études Biologiques de Chizé (CEBC) »

LE PRESIDENT • DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC180755DAJ en date du 22 février 2018 portant nomination de M. Younis HERMES aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Aquitaine ;

Vu la décision n° DEC180755DAJ en date du 22 février 2018 donnant délégation de signature à M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Aquitaine notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

Vu la note n° DSFIM-SBOR- 2022-6 en date du 17 février 2022 relative aux règles de détermination d'un coût complet et d'élaboration des tarifs auditables pour les produits et prestations des unités de recherche du CNRS ;

Vu la décision n° DEC223089DGDS du 2 janvier 2023 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche intitulée « Centre d'étude Biologique de Chizé (CEBC) » - UMR 7372 ;

DECIDE:

Article 1er

Les tarifs des prestations de la plateforme d'Analyse biologiques de l'UMR7372 intitulée « Centre d'étude Biologique de Chizé (CEBC) » sont fixés selon le barème joint en annexe.

Article 2

Ces tarifs prennent effet à compter du 06/12/2024.

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Talence, le 06/12/2024.

Pour le Président-Directeur Général et par délégation
Le Délégué Régional

M. Younis HERMES

Unité mixte de recherche du Centre d'études biologiques de Chizé
(UMR7372)
Extraction d'hormones par SPE

Synthèse tarifaire - 06/12/2024

Synthèse des tarifs (prix de vente unitaire) - Tarifs HT	
Clients privés	10,47
Clients externes académiques	8,38
Clients partenaires	2,66
Facturation interne	2,66



DEC248904DR15

Décision relative aux tarifs des prestations d'Analyse biologiques Hypophysaires et Thyroïdiennes RIA de l'unité UMR7372 intitulée « Centre d'études Biologiques de Chizé (CEBC) »

LE PRESIDENT • DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC180755DAJ en date du 22 février 2018 portant nomination de M. Younis HERMES aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Aquitaine ;

Vu la décision n° DEC180755DAJ en date du 22 février 2018 donnant délégation de signature à M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Aquitaine notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

Vu la note n° DSFIM-SBOR- 2022-6 en date du 17 février 2022 relative aux règles de détermination d'un coût complet et d'élaboration des tarifs auditables pour les produits et prestations des unités de recherche du CNRS ;

Vu la décision n° DEC223089DGDS du 2 janvier 2023 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche intitulée « Centre d'étude Biologique de Chizé (CEBC) » - UMR 7372 ;

DECIDE:

Article 1er

Les tarifs des prestations de la plateforme d'Analyse biologiques de l'UMR7372 intitulée « Centre d'étude Biologique de Chizé (CEBC) » sont fixés selon le barème joint en annexe.

Article 2

Ces tarifs prennent effet à compter du 06/12/2024.

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Talence, le 06/12/2024.

Pour le Président-Directeur Général et par délégation
Le Délégué Régional

M. Younis HERMES

**Unité mixte de recherche du Centre d'études biologiques de Chizé
(UMR7372)
Hypophysaires et Thyroïdiennes RIA**

Synthèse tarifaire - 06/12/2024

Synthèse des tarifs (prix de vente unitaire) - Tarifs HT	
Clients privés	33,58
Clients externes académiques	16,79
Clients partenaires	6,50
Facturation interne	6,50

DEC248790DR15

Décision portant délégation de signature à M. Hamid Kellay pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'UMR5798 intitulée Laboratoire Ondes et Matière d'Aquitaine (LOMA).

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'UMR5798 intitulée Laboratoire Ondes et Matière d'Aquitaine (LOMA), dont le directeur est M. Fabio Pistolesi ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Hamid Kellay, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision n° DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hamid Kellay, directeur adjoint, délégation est donnée à M^{me} Sandrine Guit, responsable administrative et financière, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hamid Kellay, directeur adjoint, et de M^{me} Sandrine Guit, responsable administrative et financière, délégation est donnée à M^{me} Suzanne Bessus, adjointe responsable administrative et financière, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur d'unité, délégué(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou de non-renouvellement de l'unité.

Article 5 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 28 novembre 2024

Le directeur d'unité
Fabio Pistolesi

¹ Le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.



DEC248871DR15

Décision relative aux tarifs des prestations d'Analyse biologiques Sexage moléculaire de l'unité UMR7372 intitulée « Centre d'études Biologiques de Chizé (CEBC) »

LE PRESIDENT • DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC180755DAJ en date du 22 février 2018 portant nomination de M. Younis HERMES aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Aquitaine ;

Vu la décision n° DEC180755DAJ en date du 22 février 2018 donnant délégation de signature à M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Aquitaine notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

Vu la note n° DSFIM-SBOR- 2022-6 en date du 17 février 2022 relative aux règles de détermination d'un coût complet et d'élaboration des tarifs auditables pour les produits et prestations des unités de recherche du CNRS ;

Vu la décision n° DEC223089DGDS du 2 janvier 2023 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche intitulée « Centre d'étude Biologique de Chizé (CEBC) » - UMR 7372 ;

DECIDE:

Article 1er

Les tarifs des prestations de la plateforme d'Analyse biologiques de l'UMR7372 intitulée « Centre d'étude Biologique de Chizé (CEBC) » sont fixés selon le barème joint en annexe.

Article 2

Ces tarifs prennent effet à compter du 06/12/2024.

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Talence, le 06/12/2024.

Pour le Président-Directeur Général et par délégation
Le Délégué Régional

M. Younis HERMES

**Unité mixte de recherche du Centre d'études Biologiques de Chizé
(UMR7372)
Sexage Moléculaire**

Synthèse tarifaire - 06/12/2024

Synthèse des tarifs (prix de vente unitaire) - Tarifs HT	
Clients privés	15,29
Clients externes académiques	12,24
Clients partenaires	2,96
Facturation interne	2,96



DEC248870DR15

Décision relative aux tarifs des prestations d'Analyse biologiques Stéroïdes ELISA de l'unité UMR7372 intitulée « Centre d'études Biologiques de Chizé (CEBC) »

LE PRESIDENT • DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC180755DAJ en date du 22 février 2018 portant nomination de M. Younis HERMES aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Aquitaine ;

Vu la décision n° DEC180755DAJ en date du 22 février 2018 donnant délégation de signature à M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Aquitaine notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

Vu la note n° DSFIM-SBOR- 2022-6 en date du 17 février 2022 relative aux règles de détermination d'un coût complet et d'élaboration des tarifs auditables pour les produits et prestations des unités de recherche du CNRS ;

Vu la décision n° DEC223089DGDS du 2 janvier 2023 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche intitulée « Centre d'étude Biologique de Chizé (CEBC) » - UMR 7372 ;

DECIDE:

Article 1er

Les tarifs des prestations de la plateforme d'Analyse biologiques de l'UMR7372 intitulée « Centre d'étude Biologique de Chizé (CEBC) » sont fixés selon le barème joint en annexe.

Article 2

Ces tarifs prennent effet à compter du 06/12/2024.

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Talence, le 06/12/2024.

Pour le Président-Directeur Général et par délégation
Le Délégué Régional

M. Younis HERMES

**Unité mixte de recherche du Centre d'études biologiques de Chizé
(UMR7372)
Stéroïdes ELISA**

Synthèse tarifaire - 06/12/2024

Synthèse des tarifs (prix de vente unitaire) - Tarifs HT	
Clients privés	28,92
Clients externes académiques	11,57
Clients partenaires	5,12
Facturation interne	5,12

DEC235459DR16

Décision modifiant la décision DEC211866DR16 portant nomination du régisseur et du mandataire suppléant auprès de la régie d'avances de l'USR 3134 « Centre d'études Alexandrines ».

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu, le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS),

Vu, le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 modifié relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu, l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu, l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les ordonnateurs d'organismes publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et de recettes,

Vu, l'arrêté du 26 avril 2021 relatif aux régies d'avances et de recettes des organismes publics nationaux situées à l'étranger,

Vu, l'arrêté du 10 février 2023 relatif aux régies du Centre national de la recherche scientifique instituées en France et à l'étranger,

Vu, la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS,

Vu, la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir du président conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux,

Vu, la décision DEC222931DAJ du 02/01/2023 portant nomination de Mme Isabelle LONGIN aux fonctions de Déléguée régionale pour la circonscription de Paris-Normandie,

Vu, la décision DEC211865DR16 du 27/05/2021 instituant la régie d'avances de l'USR 3134 « Centre d'études Alexandrines »,

Vu, la décision DEC211866DR16 du 27/05/2021 portant nomination du régisseur et du mandataire suppléant auprès de l'USR 3134 « Centre d'études Alexandrines »,

DECIDE :

Les articles de la décision DEC211866DR16 du 27/05/2021 sont modifiés comme suit :

Article 2

M. Samir FATHY ABDEL LATIF MOHAMED GHANEM est nommé mandataire suppléant de Mme Sophie PHILIPPOT-LE CAMUS.

La suppléance s'exerce afin d'assurer le remplacement du régisseur pour l'ensemble des opérations de la régie (en cas d'absence du régisseur titulaire) pour une durée ne pouvant excéder deux mois.

Une remise de service est organisée entre le mandataire suppléant et le régisseur à chaque départ et retour dans le service.

M. Michael MAHER NAGUIB AYAD est nommé mandataire de Mme Sophie PHILIPPOT-LE CAMUS.

Article 3

L'article 3 de la décision DEC211866DR16 du 27/05/2021 est abrogé.

Article 4

- I. Le régisseur perçoit une indemnité de maniement de fonds d'un montant de 410€.
- II. Le mandataire suppléant ne perçoit pas d'indemnité de maniement de fonds
- III. L'indemnité est réglée sur production, au service des ressources humaines de la délégation régionale, d'une décision annuelle individuelle d'attribution établie par le service financier et comptable.

Article 5

L'article 5 de la décision DEC211866DR16 du 27/05/2021 est abrogé.

Dispositions finales :

- I. Les dispositions de la décision DEC211866DR16 du 27/05/2021 non modifiées par la présente décision modificative demeurent inchangées.
- II. La présente décision est publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le **01/11/2023**

La Déléguée régionale, **Isabelle LONGIN**

Pour agrément, l'Agent comptable secondaire, **Catherine FAUCHET**

Vu, l'Agent comptable principal, **Ghislaine BALA**

Pour acceptation,
Le régisseur, **Sophie PHILIPPOT-LE CAMUS**

Pour acceptation,
Le mandataire suppléant, **Samir FATHY ABDEL LATIF MOHAMED**

Pour acceptation,
Le mandataire, **Michael MAHER NAGUIB AYAD**

DEC235461DR16

Décision modifiant la décision DEC220305DR16 du 14/01/2022 portant nomination du régisseur et d'un mandataire suppléant auprès de la régie d'avances de l'UAR 3172 « Centre Franco-Egyptien d'Etude des Temples de Karnak » (CFEETK).

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 modifié relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les ordonnateurs d'organismes publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et de recettes,

Vu l'arrêté du 26 avril 2021 relatif aux régies d'avances et de recettes des organismes publics nationaux situées à l'étranger,

Vu l'arrêté du 10 février 2023 relatif aux régies du Centre national de la recherche scientifique instituées en France et à l'étranger,

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS,

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir du président conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux,

Vu, la décision DEC222931DAJ du 02/01/2023 portant nomination de Mme Isabelle LONGIN aux fonctions de Déléguée régionale pour la circonscription de Paris-Normandie,

Vu, la décision DEC220304DR16 du 14/01/2022 instituant la régie d'avances de l'UAR 3172 « Centre Franco-Egyptien d'Etude des Temples de Karnak » (CFEETK),

Vu, la décision DEC220305DR16 du 14/01/2022 portant nomination du régisseur auprès de l'UAR 3172 « Centre Franco-Egyptien d'Etude des Temples de Karnak » (CFEETK),

DECIDE :

Les articles de la décision DEC220305DR16 du 14/01/2022 sont modifiés comme suit :

Article 1^{er}

Mme Karima BENCHABANE est nommée régisseur de la régie d'avances de l'UAR 3172 « Centre Franco-Egyptien d'Etude des Temples de Karnak » (CFEETK) avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision de création de celle-ci.

Mme Agnès OBOUSSIER est nommée mandataire suppléant de Mme Karima BENCHABANE.

La suppléance s'exerce afin d'assurer le remplacement du régisseur pour l'ensemble des opérations de la régie (en cas d'absence du régisseur titulaire) pour une durée ne pouvant excéder deux mois.

Une remise de service est organisée entre le mandataire suppléant et le régisseur à chaque départ et retour dans le service.

Article 2

L'article 2 de la décision DEC220305DR16 du 14/01/2022 est abrogé.

Article 3

- I. Le régisseur perçoit une indemnité de maniement de fonds d'un montant de 160€.
- II. Le mandataire suppléant ne perçoit pas d'indemnité de maniement de fonds

Article 4

L'article 4 de la décision DEC220305DR16 du 14/01/2022 est abrogé.

Article 5

Le régisseur et le mandataire suppléant ou Le régisseur, le mandataire suppléant et le mandataire ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Dispositions finales :

- I. Les dispositions de la décision DEC220305DR16 du 14/01/2022 non modifiées par la présente décision modificative demeurent inchangées.
- II. La présente décision est publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le **05/01/2024**

La Déléguée régionale, **Isabelle LONGIN**

Pour agrément, l'Agent comptable secondaire, **Catherine FAUCHET**

Vu, l'Agent comptable principal, **Ghislaine BALA**

Pour acceptation,
Le régisseur, **Karima BENCHABANE**

Pour acceptation,
Le mandataire suppléant, **Agnès OBOUSSIER**

DEC246939INSU

Décision portant cessation de fonctions et nomination de M. Nicholas HALL aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche n°5566 intitulée « Laboratoire d'Etudes en Géophysique et Océanographie Spatiales » (LEGOS)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision n° DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n° 5566 intitulée « Laboratoire d'Etudes en Géophysique et Océanographie Spatiales » (LEGOS) ;

Vu l'accord des tutelles principales ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

- I. Il est mis fin aux fonctions de Mme Isabelle DADOU, directrice adjointe de l'unité mixte de recherche susvisée, appelée à d'autres fonctions, à compter du 1^{er} novembre 2023.
- II. À compter de cette même date, Monsieur Nicholas HALL, est nommé directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée jusqu'au 31 août 2025.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 25/11/2024

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC235458DR16

Décision modifiant la DEC211865DR16 du 27/05/2021 portant institution d'une régie d'avances auprès de l'USR 3134 « Centre d'études Alexandrines ».

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu, le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS),

Vu, le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 modifié relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu, l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les ordonnateurs d'organismes publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et de recettes,

Vu, l'arrêté du 26 avril 2021 relatif aux régies d'avances et de recettes des organismes publics nationaux situées à l'étranger,

Vu, l'arrêté du 10 février 2023 relatif aux régies du Centre national de la recherche scientifique instituées en France et à l'étranger,

Vu, la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS,

Vu, la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir du président conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux,

Vu, la décision n° DEC222931DAJ du 02/01/2023 portant nomination de Mme Isabelle LONGIN aux fonctions de Déléguée régionale pour la circonscription de Paris-Normandie,

Vu, la décision n° DEC211865DR16 du 27/05/2021 portant institution d'une régie d'avance auprès de l'USR 3134 « Centre d'études Alexandrines »,

DECIDE :

Les articles de la décision DEC211865DR16 du 27/05/2021 sont modifiés comme suit :

Article 6 - Indemnité de maniement de fonds

Le régisseur peut percevoir une indemnité de maniement de fonds dans les conditions fixées par l'article 4 du décret n° 2019-798 du 26/07/2019¹.

Article 7 - Responsabilité

L'article 7 de la décision DEC211865DR16 du 27/05/2021 est abrogé.

Article 8 - Désignation du régisseur et des mandataires

Le régisseur et un mandataire suppléant sont désignés par le délégué régional après agrément de l'agent comptable secondaire assignataire.

Le régisseur peut être assisté d'autres mandataires lorsque le fonctionnement de la régie l'impose. Les mandataires sont désignés par le régisseur après autorisation de l'ordonnateur.

Dispositions finales :

- I. Les dispositions de la décision DEC211865DR16 du 27/05/2021 non modifiées par la présente décision modificative demeurent inchangées.
- II. La présente décision est publiée au Bulletin officiel du CNRS.

¹ Non cumulable avec l'IFSE

Fait à Paris, le **01/11/2023**

La Déléguée régionale, **Isabelle LONGIN**

Avis conforme de l'Agent comptable secondaire, **Catherine FAUCHET**

Vu, l'Agent comptable principal, **Ghislaine BALA**

DEC248471DR16

Délégation de signature consentie à Monsieur Alain SCHUHL, Directeur par intérim de l'entité MOY1603 intitulée « Direction Générale Déléguée à l'Innovation » (DGD-I), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC182530DAJ du 7 novembre 2018 portant modification de la décision DEC100148DAJ du 8 juillet 2010 modifiée portant organisation de la direction du CNRS ;

Vu la décision DEC221407DAJ du 26 avril 2022 portant fin de fonctions et nomination de Mme Marie-Pauline GACOIN aux fonctions de directrice de cabinet du président du CNRS, en remplacement de Mme Marie-Hélène BEAUV AIS, admise à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1^{er} mai 2022 ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023..

Vu la décision DEC248270DAJ du 26 septembre 2024 portant fin de fonctions de Monsieur Jean-Luc MOULLET et nomination de M. Alain SCHUHL aux fonctions de directeur général délégué à l'innovation (DGD-I) par intérim, directeur des relations avec les entreprises par intérim et directeur délégué à la formation pour les entreprises par intérim à compter du 23 septembre 2024 ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à **Monsieur Alain SCHUHL**, Directeur par intérim de l'entité MOY1603 intitulée « Direction Générale Déléguée à l'Innovation » (DGD-I), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale de Paris-Normandie, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de la DGD-I, les actes suivants :

1. les commandes d'un montant inférieur à 40 000 euros hors taxes et les actes d'exécution correspondants,
2. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain SCHUHL, Directeur par intérim de l'entité MOY1603 intitulée « Direction Générale Déléguee à l'Innovation » (DGD-I), délégation de signature est donnée à Madame Marie-Pauline GACOIN, directrice de cabinet du Président du CNRS, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, de la présente décision.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain SCHUHL, Directeur par intérim de l'entité MOY1603 intitulée « Direction Générale Déléguee à l'Innovation » (DGD-I) et de Mme Marie-Pauline GACOIN, directrice de cabinet du Président du CNRS, délégation de signature est donnée à Madame Zanib MOHAMMAD, assistante du DGD-I, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, de la présente décision.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain SCHUHL, Directeur par intérim de l'entité MOY1603 intitulée « Direction Générale Déléguee à l'Innovation » (DGD-I), de Mme Marie-Pauline GACOIN, directrice de cabinet du Président du CNRS et de Madame Zanib MOHAMMAD, assistante du DGD-I,, délégation de signature est donnée à Madame Faranak GRANGE, responsable de l'administration et du pilotage, de l'entité MOY1609 intitulée « Direction des Relations avec les Entreprises » (DRE), aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, de la présente décision.

Article 4 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur d'unité, délégante, ainsi qu'en cas de changement du ou des déléguaires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

La Déléguee régionale de Paris-Normandie

DEC248253DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Jérémy HOURDIN directeur par intérim de l'unité UAR3172 intitulée « Centre Franco-Egyptien d'Etude des Temples de Karnak » (CFEETK), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision N°080001SHS du 23 janvier 2008 portant création de l'unité USR3172 intitulée « Centre Franco-Egyptien d'Etude des Temples de Karnak » (CFEETK), dont le directeur est M. Christophe THIERS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC142128DGDS du 18 décembre 2014 portant le renouvellement de l'unité USR3172 intitulée « Centre Franco-Egyptien d'Etude des Temples de Karnak » (CFEETK), dont le directeur est M. Christophe THIERS, à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC181975DGDS du 21 décembre 2018 portant prolongation de l'unité USR3172 intitulée « Centre Franco-Egyptien d'Etude des Temples de Karnak » (CFEETK) pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2019, dont le directeur est M. Luc GABOLDE ;

Vu la décision DEC191246DGDS du 19 décembre 2019 approuvant le renouvellement de l'unité USR3172 intitulée « Centre Franco-Egyptien d'Etude des Temples de Karnak » (CFEETK) dont le directeur est M. Luc GABOLDE à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC214035DGDS du 20 décembre 2021 portant modification de typologie et recodification d'Unités de Service et de Recherche (USR) en Unités d'Appui et de Recherche (UAR), à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la décision DEC247748INSHS du 17 septembre 2024 portant nomination de Monsieur Jérémy HOURDIN aux fonctions de directeur par intérim de l'unité UAR3172 intitulée « Centre Franco-Egyptien d'Etude des Temples de Karnak » (CFEETK), à compter du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à **Monsieur Jérémy HOURDIN** directeur par intérim de l'unité UAR3172 intitulée « Centre Franco-Egyptien d'Etude des Temples de Karnak » (CFEETK), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
2. Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de déléguée régionale, délégué, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

DEC248684DR16

Délégation de signature consentie à Madame Sylvie ROUSSET, directrice de l'entité MOY1605 intitulée « Direction des Données Ouvertes de la Recherche » (DDOR), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100148DAJ du 8 juillet 2010 portant organisation de l'unité MOY1605 intitulée « Direction de l'Information Scientifique et Technique » (DIST) ;

Vu la décision DEC100176DAJ du 1^{er} octobre 2010 portant organisation de l'unité MOY1605 intitulée « Direction de l'Information Scientifique et Technique » (DIST) ;

Vu la décision DEC132167DAJ du 18 juillet 2013 portant nomination de Madame Laurence EL KHOURI aux fonctions de directrice adjointe de l'unité MOY1605 intitulée « Direction de l'Information Scientifique et Technique » (DIST) à compter du 1^{er} août 2013, en remplacement de Monsieur Francis ANDRE, appelé à d'autre fonctions ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC172385DAJ du 10 août 2017 portant nomination de Mme Laurence EL KHOURI aux fonctions de directrice de l'unité MOY1605 intitulée « Direction de l'Information Scientifique et Technique » (DIST) par intérim, à compter du 11 août 2017 en remplacement de M. Renaud FABRE ;

Vu la décision DEC182642DAJ du 15 octobre 2018 portant nomination de Mme Sylvie ROUSSET aux fonctions de directrice de l'unité MOY1605 intitulée « Direction de l'Information Scientifique et Technique » (DIST), à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Vu la décision DEC172385DAJ du 10 août 2017 portant nomination de Mme Laurence EL KHOURI aux fonctions de directrice de l'unité MOY1605 intitulée « Direction de l'Information Scientifique et Technique » (DIST) par intérim, à compter du 11 août 2017 en remplacement de M. Renaud FABRE ;

Vu la décision DEC182642DAJ du 15 octobre 2018 portant nomination de Mme Sylvie ROUSSET aux fonctions de directrice de l'unité MOY1605 intitulée « Direction de l'Information Scientifique et Technique » (DIST), à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Vu la décision DEC201922DAJ du 6 novembre 2020 portant modification de la décision DEC100148DAJ du 8 juillet 2010 modifiée portant organisation de la direction du CNRS, les mots « direction information scientifique et technique(DIST) » sont remplacées par les mots « Direction des Données Ouvertes de la Recherche (DDOR) » ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à **Madame Sylvie ROUSSET**, directrice de l'entité MOY1605 intitulée « Direction des Données Ouvertes de la Recherche » (DDOR), à l'effet de signer, au nom la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de la DDOR, les actes suivants :

1. Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
2. Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie ROUSSET, directrice de l'entité MOY1605 intitulée « Direction des Données Ouvertes de la Recherche » (DDOR), délégation est donnée à **Madame Laurence EL KHOURI** directrice adjointe, de l'entité MOY1605 intitulée « Direction des Données Ouvertes de la Recherche » (DDOR), aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie ROUSSET, directrice de l'entité MOY1605 intitulée « Direction des Données Ouvertes de la Recherche » (DDOR) et de Madame Laurence EL KHOURI directrice adjointe, de l'entité MOY1605 intitulée « Direction des Données Ouvertes de la Recherche » (DDOR), délégation est donnée à **Madame Marie-Aude VIALLE**, Responsable administration et pilotage de l'entité MOY1605 intitulée « Direction des Données Ouvertes de la Recherche » (DDOR), aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué(e) régional(e), délégué(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

La Déléguée régionale de Paris Michel-Ange

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

DEC247500DR16

Décision modifiant la DEC212433DR16 du 07/09/2021 portant institution d'une régie de recettes et d'avances auprès de l'UAR 3456 LEEISA - Laboratoire, Ecologie, Evolution, Interactions des Systèmes Amazoniens.

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 modifié relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les ordonnateurs d'organismes publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et de recettes,

Vu l'arrêté du 26 avril 2021 relatif aux régies d'avances et de recettes des organismes publics nationaux situées à l'étranger,

Vu l'arrêté du 10 février 2023 relatif aux régies du Centre national de la recherche scientifique instituées en France et à l'étranger,

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS,

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir du président conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux,

Vu, la décision n° DEC222931DAJ du 02/01/2023 portant nomination de Mme Isabelle LONGIN aux fonctions de Déléguée régionale pour la circonscription de Paris-Normandie,

Vu, la décision DEC212433DR16 du 07/09/2021 instituant la régie de recettes et d'avances de l'UAR 3456 LEEISA - Laboratoire, Ecologie, Evolution, Interactions des Systèmes Amazoniens,

DECIDE :

Les articles de la décision DEC212433DR16 du 07/09/2021 sont modifiés comme suit :

Article 14 – Cautionnement

L'article 14 de la décision DEC212433DR16 du 07/09/2021 est abrogé.

Article 15 – Indemnité de maniement de fonds

Le régisseur peut percevoir une indemnité de maniement de fonds dans les conditions fixées par l'article 4 du décret n° 2019-798 du 26/07/2019¹.

Article 16 – Responsabilité

L'article 16 de la décision DEC212433DR16 du 07/09/2021 est abrogé.

Article 17 – Désignation du régisseur et des mandataires

Le régisseur et un mandataire suppléant sont désignés par le délégué régional après agrément de l'agent comptable secondaire assignataire.

Dispositions finales :

- I. Les dispositions de la décision DEC212433DR16 du 07/09/2021 non modifiées par la présente décision modificative demeurent inchangées.
- II. La présente décision est publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le **31/05/2024**

La Déléguée régionale, **Isabelle LONGIN**

Avis conforme de l'Agent comptable secondaire, **Catherine FAUCHET**

Vu, l'Agent comptable principal, **Ghislaine BALA**

¹ Non cumulable avec l'IFSE

DEC247506DR16

Décision modifiant la décision DEC212434DR16 portant nomination du régisseur et du mandataire suppléant auprès de la régie de recettes et d'avances de l'UAR 3456 LEEISA - Laboratoire, Ecologie, Evolution, Interactions des Systèmes Amazoniens.

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 modifié relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les ordonnateurs d'organismes publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et de recettes,

Vu l'arrêté du 26 avril 2021 relatif aux régies d'avances et de recettes des organismes publics nationaux situées à l'étranger,

Vu l'arrêté du 10 février 2023 relatif aux régies du Centre national de la recherche scientifique instituées en France et à l'étranger,

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS,

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir du président conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux,

Vu, la décision DEC222931DAJ du 02/01/2023 portant nomination de Mme Isabelle LONGIN aux fonctions de Déléguée régionale pour la circonscription de Paris-Normandie,

Vu, la décision DEC212433DR16 du 07/09/2021 instituant la régie de recettes et d'avances de l'UAR 3456 LEEISA - Laboratoire, Ecologie, Evolution, Interactions des Systèmes Amazoniens,

Vu, la décision DEC212434DR16 du 07/09/2021 portant nomination du régisseur auprès de la régie de recettes et d'avances de l'UAR 3456 LEEISA - Laboratoire, Ecologie, Evolution, Interactions des Systèmes Amazoniens,

DECIDE :

Les articles de la décision DEC212434DR16 du 07/09/2021 sont modifiés comme suit :

Article 1^{er}

Mme Josiane PAUCHONT est nommée régisseur de la régie de recettes et d'avances de l'UAR 3456 LEEISA - Laboratoire, Ecologie, Evolution, Interactions des Systèmes Amazoniens avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision de création de celle-ci.

Mme Sophie Ménager est nommée mandataire suppléant de Mme Josiane PAUCHONT.

La suppléance s'exerce afin d'assurer le remplacement du régisseur pour l'ensemble des opérations de la régie (en cas d'absence du régisseur titulaire) pour une durée ne pouvant excéder deux mois.

Une remise de service est organisée entre le mandataire suppléant et le régisseur à chaque départ et retour dans le service.

Article 2

L'article 2 de la décision DEC212434DR16 du 07/09/2021 est abrogé.

Article 3

- I. Le régisseur ne perçoit pas d'indemnité de maniement de fonds.
- II. Le mandataire suppléant ne perçoit pas d'indemnité de maniement de fonds.

Article 4

L'article 4 de la décision DEC212434DR16 du 07/09/2021 est abrogé.

Dispositions finales :

- I. Les dispositions de la décision DEC212434DR16 du 07/09/2021 non modifiées par la présente décision modificative demeurent inchangées.
- II. La présente décision est publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le **31/05/2024**

La Déléguée régionale, **Isabelle LONGIN**

Pour agrément, l'Agent comptable secondaire, **Catherine FAUCHET**

Vu, l'Agent comptable principal, **Ghislaine BALA**

Pour acceptation,
Le régisseur, **Josiane PAUCHONT**

Pour acceptation,
Le mandataire suppléant, **Sophie Ménager**

Décision portant nomination de M. Amit ARORA aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UAR3330 – intitulés Savoires et Mondes Indiens**LE DIRECTEUR D'UNITE,**

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n° DEC235784DGDS du 22 décembre 2023 portant prorogation de l'unité d'appui et de recherche (UAR) n° 3330 intitulée Savoires et Mondes Indien ;

Vu la décision n° DEC247833INSH du 19/09/2024 portant nomination de Monsieur Renaud Colson aux fonctions de directeur par intérim de l'UAR 3330, intitulée Savoires et Mondes Indiens ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Considérant que M. Amit ARORA a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS DR16 du 26/08/2022 au 15/04/2023.

DECIDE :

Article 1^{er} – A compter du 19/09/2024 M. Amit ARORA ATR2 (agent de droit local en contrat avec le laboratoire) est nommé assistant de prévention au sein de l'unité UAR3330 intitulée Savoires et Mondes Indiens.

M. Amit ARORA exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 susvisé ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Amit ARORA est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 18/10/2024

Le Directeur par intérim
de l'UAR3330

M. Renaud Colson



Visa de la Déléguée Régionale
du Cnrs Paris Normandie

Isabelle Longin

DEC248534PDT

Décision portant nomination de Marie PLANCHOT aux fonctions de chargée de mission

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme Marie Planchot, Ingénieur de recherche, Responsable du Pôle de sûreté à la MOY1648 (FSD/DirSu) est nommée chargée de mission auprès de la Médiatrice du CNRS, direction rattachée à la Présidence du 4 novembre 2024 au 3 novembre 2025.

Sa mission a pour objet d'assister la Médiatrice dans ses fonctions. Elle participera à la mission de médiation interne, sur les sujets de médiation relationnelle s'agissant de conflits interpersonnels ou collectifs. Elle pourra également réaliser des actions de sensibilisation ou d'information à la médiation auprès des agents du CNRS, des instituts, des délégations ou de certains services.

Pour l'exercice de cette mission, Mme Marie Planchot demeure affectée à la MOY1648.

Article 2

Du 4 novembre 2024 au 3 novembre 2025, percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Paris-Normandie (DR16)

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 29 novembre 2024

Le Président-directeur général
Antoine Petit

DEC247573DR16

Décision modifiant la DEC220304DR16 du 14/01/2022 portant institution d'une régie d'avances auprès de l'UAR 3172 « Centre Franco-Egyptien d'Etude des Temples de Karnak » (CFEETK).

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 modifié relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les ordonnateurs d'organismes publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et de recettes,

Vu l'arrêté du 26 avril 2021 relatif aux régies d'avances et de recettes des organismes publics nationaux situées à l'étranger,

Vu l'arrêté du 10 février 2023 relatif aux régies du Centre national de la recherche scientifique instituées en France et à l'étranger,

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS,

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir du président conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux,

Vu, la décision n° DEC222931DAJ du 02/01/2023 portant nomination de Mme Isabelle LONGIN aux fonctions de Déléguée régionale pour la circonscription de Paris-Normandie,

Vu, la décision n° DEC220304DR16 du 14/01/2022 portant institution d'une régie d'avances auprès de l'UAR 3172 « Centre Franco-Egyptien d'Etude des Temples de Karnak » (CFEETK),

DECIDE :

Les articles de la décision DEC220304DR16 du 14/01/2022 sont modifiés comme suit :

Article 6 – Indemnité de maniement de fonds

Le régisseur peut percevoir une indemnité de maniement de fonds dans les conditions fixées par l'article 4 du décret n° 2019-798 du 26/07/2019¹.

Article 7 – Responsabilité

L'article 7 de la décision DEC220304DR16 du 14/01/2022 est abrogé.

Article 8 - Désignation du régisseur et des mandataires

Le régisseur et un mandataire suppléant sont désignés par le délégué régional après agrément de l'agent comptable secondaire assignataire.

Le régisseur peut être assisté d'autres mandataires lorsque le fonctionnement de la régie l'impose. Les mandataires sont désignés par le régisseur après autorisation de l'ordonnateur.

Dispositions finales :

- I. Les dispositions de la décision DEC220304DR16 du 14/01/2022 non modifiées par la présente décision modificative demeurent inchangées.
- II. La présente décision est publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le **05/01/2024**

La Déléguée régionale, **Isabelle LONGIN**

Avis conforme de l'Agent comptable secondaire, **Catherine FAUCHET**

¹ Non cumulable avec l'IFSE

Vu, l'Agent comptable principal, **Ghislaine BALA**



DEC248839INC

DECXXX

Décision fixant les situations d'emplois et/ou activités pouvant ouvrir droit à l'indemnisation et/ou à la compensation des sujétions et astreintes au titre de l'année 2024 dans les unités de CNRS chimie.

LE DIRECTEUR,

Vu la circulaire n° CIR030001DRH du 13 février 2003 relative à l'indemnisation et à la compensation des sujétions et astreintes ;

Vu la décision n° DEC152383DRH du 17 novembre 2015 déterminant les situations d'emplois pouvant ouvrir droit à l'indemnisation et à la compensation des sujétions et astreintes ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Au titre de l'année 2024, les situations d'emplois et/ou activités ouvrant droit à indemnisation financière et/ou compensation en temps de repos au titre des sujétions ou astreintes qui sont susceptibles de se présenter dans les unités relevant de l'institut sont définies dans l'annexe 1.

Les unités relevant de CNRS Chimie susceptibles d'être concernées par ces situations d'emplois et/ou activités au titre de l'année 2024 sont listées dans l'annexe 2.

Article 2

Sont susceptibles d'émerger au bénéfice des indemnités et/ou à la compensation en temps des sujétions et astreintes les agents placés dans les situations d'emplois et/ou activités définies dans l'annexe 1 et affectés aux unités de recherches listées dans l'annexe 2.

Article 3

La présente décision abroge et remplace, à compter du 1^{er} janvier 2024, la décision n° DEC246790INC du 08 mars 2024 fixant les situations d'emplois et/ou activités pouvant ouvrir droit à l'indemnisation et/ou à la compensation des sujétions et astreintes au titre de l'année 2024 dans les unités de CNRS chimie.

Article 4

La présente décision et ses annexes seront publiées au *Bulletin officiel* du CNRS. Elles seront diffusées à l'ensemble des unités relevant de CNRS Chimie listées dans l'annexe 2.

Fait à Paris, le 03/12/2024

Le Directeur de CNRS Chimie
Jacques MADDALUNO

ANNEXE 1 : Définition des situations d'emplois et/ou activités ouvrant droit à indemnisation financière et/ou compensation en temps de repos au titre des sujétions ou astreintes qui sont susceptibles de se présenter dans les unités relevant de CNRS Chimie

Situations d'emplois / Activités	Définitions
Gardiennage et sécurité d'unités, d'installations et de sites	<p>Au titre de sujétions particulières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agents susceptibles d'intervenir dans le cadre de leurs fonctions de gardien en dehors des heures normales de service - Agents susceptibles d'intervenir de façon ponctuelle pour le fonctionnement et la sécurité d'installations <p>Au titre d'astreintes :</p> <p>Agents susceptibles d'intervenir pour la sécurité d'installations</p>
Equipements scientifiques collectifs nécessitant un fonctionnement continu Accélérateur Cyclotron, Centre Synchrotron	<p>Au titre de sujétions particulières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agents susceptibles d'intervenir dans le cadre de leurs fonctions en dehors des heures normales de service ou en horaires décalés - Agents susceptibles d'intervenir de façon ponctuelle pour le fonctionnement et la sécurité d'installations
Situations administratives particulières : Personnel gérant des salons, colloques ou conférences	<p>Au titre de sujétions particulières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agents susceptibles d'intervenir dans le cadre de leurs fonctions en dehors des heures normales de service
Interventions spécifiques sur animaux	<p>Au titre de sujétions particulières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agents susceptibles d'intervenir dans le cadre de leurs fonctions en dehors des heures normales de service



ANNEXE 2 : Unités relevant de CNRS Chimie susceptibles d'être concernées par les situations d'emplois et/ou activités ouvrant droit à indemnisation financière et/ou compensation en temps de repos au titre des sujétions ou astreintes de l'année 2024

Situations d'emplois / Activités	DR	Unités	Intitulé	Directeur
Gardiennage et sécurité d'unités, d'installations et de sites	4	UMR8000	Institut de Chimie Physique (ICP) (Orsay)	VAN DER REST Guillaume
	7	UMR5280	Institut des Sciences Analytiques (ISA) (Lyon)	VULLIET Emmanuelle
	8	UPR4301	Centre de Biophysique Moléculaire (CBM) (Orléans)	RÉFRÉGIERS Matthieu
	10	UMR7006	Institut de Science et d'ingénierie Supramoléculaires (ISIS) (Strasbourg)	LUTZ Jean-François
	13	UMR5257	Institut de Chimie Séparative de Marcoule (ICSM) (Bagnols-sur-Cèze)	PELLET-ROSTAING Stéphane
	14	UPR8241	Laboratoire de Chimie de Coordination (LCC) (Toulouse)	BOUSSEKSOU Azzedine
	15	UMR5026	Institut de Chimie de la Matière Condensée de Bordeaux (ICMCB) (Pessac)	AYMONIER Cyril
Equipements scientifiques collectifs nécessitant un fonctionnement continu Accélérateur, Cyclotron, Centre Synchrotron	02	UMR7614	Laboratoire de Chimie Physique-Matière et Rayonnement (LCPMR) (Paris)	TAIEB Richard
	04	UMR8180	Institut Lavoisier de Versailles (ILV) (Versailles)	MAGNIER Emmanuel
	04	UMR8182	Institut de Chimie Moléculaire et des Matériaux d'Orsay (ICMMO) (Orsay)	AITKEN David
	04	UMR3685	Nanosciences et innovation pour les matériaux, la biomédecine et l'énergie (NIMBE) (Gif-sur-Yvette)	MAYNE-LHERMITE Martine
	04	UMR8000	Institut de Chimie Physique (ICP) (Orsay)	VAN DER REST Guillaume

CNRS

CNRS Chimie

3 rue Michel-Ange

75794 Paris cedex 16



	11	UMR5819	Systèmes moléculaires et nano-matériaux pour l'énergie et la santé (SyMMES) (Grenoble)	DELANGLE Pascale
	11	UAR2607	Institut de Chimie Moléculaire de Grenoble (ICMG) (Grenoble)	DEFRANCQ Eric
	11	UMR5266	Sciences et Ingénierie, Matériaux, Procédés (SIMaP) (Grenoble)	CHAUSSENDE Didier
	14	UAR2599	Institut de Chimie de Toulouse (ICT) (Toulouse)	DELPECH Fabien
	16	UMR6014	Chimie Organique, Bioorganique Réactivité et Analyse (COBRA) (Rouen)	RENARD Pierre-Yves
<hr/>				
Situations administratives particulières : Personnel gérant des salons, colloques ou conférences	16	INS1620	CNRS Chimie (INC) (Paris)	MADDALUNO Jacques
Interventions spécifiques sur animaux	08	UPR4301	Centre de Biophysique Moléculaire (CBM) (Orléans)	RÉFRÉGIERS Matthieu

DEC248738DR16

Délégation de signature consentie à Monsieur Nicolas ARNAUD, directeur de l'institut INS1619 intitulée « CNRS TERRE & UNIVERS » (INSU), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC173308DAJ du 18 janvier 2018 portant nomination de M. Nicolas ARNAUD aux fonctions de directeur adjoint de l'unité INS1619 intitulée « Institut National des Sciences de l'Univers du CNRS » (INSU), à compter du 18 janvier 2018 ;

Vu la décision DEC181555DAJ du 30 avril 2018 portant fin de fonctions et nomination de M. Nicolas ARNAUD aux fonctions de directeur de l'unité INS1619 intitulée « Institut National des Sciences de l'Univers du CNRS » (INSU), en remplacement de Mme Pascale DELECLUSE, à compter du 1^{er} mai 2018 ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu la décision DEC248595DAJ du 31 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Marc ROUX aux fonctions de directeur adjoint administratif par intérim de l'institut INS1619 intitulée « CNRS TERRE & UNIVERS » (INSU)

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Monsieur Nicolas ARNAUD, directeur de l'institut INS1619 intitulée « CNRS TERRE & UNIVERS » (INSU), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'institut, les actes suivants :

1. Les commandes d'un montant inférieur à 40 000,00 euros hors taxes et les actes d'exécution correspondants ;
2. Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas ARNAUD, directeur de l'institut INS1619 intitulée « CNRS TERRE & UNIVERS » (INSU), délégation est donnée à **Monsieur Marc ROUX**, directeur adjoint administratif par intérim adjointe administrative de l'institut INS1619 intitulée « CNRS TERRE & UNIVERS » (INSU), aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas ARNAUD, directeur de l'institut INS1619 intitulée « CNRS TERRE & UNIVERS » (INSU) et de Monsieur Marc ROUX, directeur adjoint administratif par intérim adjointe administrative de l'institut INS1619 intitulée « CNRS TERRE & UNIVERS » (INSU), délégation est donnée à **Madame Marcelline PROSPER-COJANDE**, responsable du service des affaires budgétaires et financières, ingénierie d'études, de l'institut INS1619 intitulée « CNRS TERRE & UNIVERS » (INSU), aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de déléguée régionale, délégué, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

DEC248541DR16

Délégation de signature consentie à Monsieur Frédéric FRANÇOIS-ENDELMONT, directeur par intérim de l'entité MOY1699 intitulée « Direction d'Appui aux Partenariats Publics » (DAPP), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC182530DAJ du 7 novembre 2018 portant modification de la décision DEC100148DAJ du 8 juillet 2010 modifiée portant organisation de la direction du CNRS, les mots « Direction d'Appui à la Structuration Territoriale de la Recherche » (DASTR) sont remplacés par les mots « Direction d'Appui aux Partenariats Publics » (DAPP) ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la décision DEC248340DAJ du 9 octobre 2024, portant fin de fonctions et nomination de M. Frédéric FRANÇOIS-ENDELMONT aux fonctions de directeur de l'entité MOY1699 intitulée « Direction d'Appui aux Partenariats Publics » (DAPP) par intérim, à compter du 7 octobre 2024 ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à **Monsieur Frédéric FRANÇOIS-ENDELMONT**, directeur par intérim de l'entité MOY1699 intitulée « Direction d'Appui aux Partenariats Publics » (DAPP), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de la DAPP, les actes suivants :

1. Les commandes d'un montant inférieur à 40 000,00 euros hors taxes et les actes d'exécution correspondants ;
2. Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric FRANÇOIS-ENDELMONT, directeur par intérim de l'entité MOY1699 intitulée « Direction d'Appui aux Partenariats Publics » (DAPP), délégation est donnée à **Monsieur Alain SCHUHL**, directeur de l'entité MOY1602 intitulée « Direction Générale Déléguee à la Science » (DGD-S), aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de déléguee régionale, délégué, ainsi qu'en cas de changement du ou des déléguaires ou du non-renouvellement de l'entité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

DEC248665DR16

Délégation de signature consentie à Monsieur Mohamed-Jalal FADILI, directeur de l'unité UAR2036 intitulée « Al For Science and Science For Al » (AISSAI center), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la décision DEC235774DGDS du 22 décembre 2023 portant création de l'unité UAR 2036 intitulée « Al For Science and Science For Al » (AISSAI center), dont le directeur est M. Mohamed-Jalal FADILI à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 5 ans ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à **Monsieur Mohamed-Jalal FADILI**, directeur de l'unité UAR2036 intitulée « Al For Science and Science For Al » (AISSAI center), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
2. Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mohamed-Jalal FADILI, directeur de l'unité UAR2036 intitulée « Al For Science and Science For Al » (AISSAI center), délégation est donnée à **Monsieur Vincent FOLLIARD**, secrétaire général de l'unité UAR2036 intitulée « Al For Science and Science For Al » (AISSAI center), aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de déléguée régionale, délégué, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris,

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

DEC248407DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Reynald PAIN, directeur par intérim de l'unité IRL2007 intitulée « Centre Pierre Binetruy » (CPB), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC191242DGDS du 19 décembre 2019 portant création de l'unité UMI2007 intitulée « Centre Pierre Binetruy (CPB) » dont le directeur est M. Radoslaw STOMPOR, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC202353DGDS du 18 décembre 2020 portant modification de typologie et recodification de certaines unités mixtes internationales (UMI) en International research laboratories (IRL), à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la décision DEC248078IN2P3 du 14 octobre 2024, portant nomination de Monsieur Reynald PAIN aux fonctions de directeur par intérim de l'unité IRL2007 intitulée « Centre Pierre Binetruy » (CPB), à compter du 1^{er} octobre 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée **Monsieur Reynald PAIN**, directeur par intérim de l'unité IRL2007 intitulée « Centre Pierre Binetruy » (CPB), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

2. Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de déléguée régionale, délégant, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait Paris, le

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

DEC248391DR16

Décision portant délégation de signature à Madame Constance PERRIN-JOLY, directrice par intérim de l'unité UAR3137 intitulée « Centre Français d'Etudes Ethiopiennes » (CFEE), à Addis Abeba, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n°070035SCHS du 6 août 207 portant création de l'unité de service et de recherche n°3137 intitulée « Centre français d'études éthiopiennes » (CFEE) ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC171287DGDS du 21 décembre 2017, portant renouvellement de l'unité USR3137 intitulée « Centre Français d'Etudes Ethiopiennes » (CFEE), dont le directeur est M. David AMBROSETTI, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la décision n°DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC214035DGDS du 20 décembre 2021 portant modification de typologie et recodification d'Unités de Service et de Recherche (USR) en Unités d'Appui et de Recherche (UAR), à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la décision DEC223096DGDS du 2 janvier 2023, portant prolongation de l'unité UAR3137 intitulée « Centre Français d'Etudes Ethiopiennes » (CFEE), dont le directeur est M. Jean-Nicolas COHEN, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 1 an ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu la décision DEC235784DAJ du 22 décembre 2023, portant prorogation de l'unité UAR3137 intitulée « Centre Français d'Etudes Ethiopiennes » (CFEE), à Addis Abeba, dont le directeur est M. Jean-Nicolas BACH, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la décision DEC248144INSHS du 14 octobre 2024, portant nomination de Mme Constance PERRIN-JOLY aux fonctions de directrice par intérim de l'unité UAR3137 intitulée « Centre Français d'Etudes Ethiopiennes » (CFEE), à Addis Abeba, à compter du 1^{er} octobre 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à **Madame Constance PERRIN-JOLY**, directrice par intérim de l'unité UAR3137 intitulée « Centre Français d'Etudes Ethiopiennes » (CFEE), à Addis Abeba, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
2. Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de déléguée régionale, déléguante, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

DEC248469DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur François-Xavier FAUVELLE, directeur de l'unité UAR3132 intitulée « Centre de Recherche Français à Jérusalem » (CFRJ), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n°070030SCHS du 6 août 2007 portant création de l'unité de service et de recherche n°3132 intitulée « Centre de recherche français de Jérusalem (CRFJ) » ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC181907DGDS du 21 décembre 2018 approuvant le renouvellement de l'unité USR3132 intitulée « Centre de Recherche Français à Jérusalem (CFRJ) » à compter du 1^{er} janvier 2019, dont le directeur est M. François BON ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC214035DGDS du 20 décembre 2021 portant modification de typologie et recodification d'Unités de Service et de Recherche (USR) en Unités d'Appui et de Recherche (UAR), à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu la décision DEC234 702INSHS du 19 septembre 2023, portant nomination de Monsieur François-Xavier FAUVELLE aux fonctions de directeur par intérim de l'unité d'appui et de recherche n° 3132 intitulée Centre de Recherche Français à Jérusalem (CRFJ), à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, en remplacement de Monsieur Vincent LEMIRE appelé à d'autres fonctions ;

Vu la décision DEC235782DGDS du 22 décembre 2023, approuvant le renouvellement de l'unité UAR3132 intitulée « Centre de Recherche Français à Jérusalem (CFRJ) » dont le directeur par intérim est M. François-Xavier FAUVELLE, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la décision DEC248146INSHS du 16 octobre 2024, portant nomination de M. François-Xavier FAUVELLE aux fonctions de directeur de l'unité UAR3132 intitulée « Centre de Recherche Français à Jérusalem (CFRJ) », à compter du 1^{er} septembre 2024 et pour la durée du mandat de l'unité ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à **Monsieur François-Xavier FAUVELLE**, directeur de l'unité UAR3132 intitulée « Centre de Recherche Français à Jérusalem » (CFRJ), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
2. Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François-Xavier FAUVELLE, directeur de l'unité UAR3132 intitulée « Centre de Recherche Français à Jérusalem » (CFRJ), délégation est donnée à **Madame Lyse BAER-ZERBIT**, responsable administrative, de l'unité UAR3132 intitulée « Centre de Recherche Français à Jérusalem » (CFRJ), aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de déléguée régionale, délégué, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

DEC248351DR16

Délégation de signature consentie à Monsieur Eric LANCIAUX, directeur de l'entité MOY1632 intitulée « Direction des Ressources Humaines » (DRH), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100237DAJ du 5 octobre 2010, portant nomination de M. Sébastien GRESIK aux fonctions de responsable du service des pensions et des accidents du travail (SPAT) de la direction des ressources humaines ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190632DAJ du 15 mars 2019 portant nomination de Mme Muriel SINANIDÈS aux fonctions de directrice déléguée aux cadres supérieurs par intérim à compter du 15 mars 2019, en remplacement de Mme Marie-Thérèse DORIN-GÉRALD admise à faire valoir ses droits à la retraite ;

Vu la décision DEC191462DAJ du 22 mai 2019 portant fin de fonctions et nomination de Mme Muriel SINANIDÈS aux fonctions de directrice déléguée aux cadres supérieurs (DDCS), à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu la décision DEC222602DRH du 3 octobre 2022, portant nomination de Mme Chantal DEBREUILLY-MOULÉ aux fonctions de responsable adjointe du service des pensions et des accidents du travail (SPAT) de la direction des ressources humaines ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle LONGIN aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu la décision DEC234294DAJ du 4 mai 2023, portant nomination de M. Eric LANCIAUX aux fonctions de directeur des ressources humaines, à compter du 1^{er} juin 2023 ;

Vu la décision DEC247159DAJ du 21 mai 2024, portant fin de fonction et nomination de Madame Gabrielle INGUSCIO aux fonctions de directrice adjointe de l'entité MOY1632 intitulée « Direction des Ressources Humaines » (DRH), à compter du 1^{er} juin 2024 en remplacement de Mme Marie GALLO-PARCOT appelée à d'autres fonctions .

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à **Monsieur Eric LANCIAUX**, directeur de l'entité MOY1632 intitulée « Direction des Ressources Humaines » (DRH), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de la DRH, les actes suivants : :

1. Les commandes d'un montant inférieur à 40 000,00 euros hors taxes et les actes d'exécution correspondants ;
2. Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LANCIAUX, directeur de l'entité MOY1632 intitulée « Direction des Ressources Humaines » (DRH), délégation est donnée à :

- **Madame Gabrielle INGUSCIO**, directrice adjointe des ressources humaines,
- **Madame Muriel SINANIDÈS**, directrice déléguée aux cadres supérieurs,
- **Madame Hélène LEBAS**, responsable du secrétariat général,
- **Madame Fetta AISSOU**, responsable budget et contrôle interne
- **Monsieur Sébastien GRESIK**, responsable du service des pensions et des accidents du travail (SPAT) de la direction des ressources humaines ;
- **Monsieur Thierry AUVRAY**, responsable adjoint du service des pensions et des accidents du travail (SPAT) de la direction des ressources humaines
- **Madame Chantal DEBREUILLY-MOULÉ**, responsable adjointe du service des pensions et des accidents du travail (SPAT) de la direction des ressources humaines,

aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de déléguée régionale, déléguant, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

DEC248354DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Jacques VERNAUDON, directeur par intérim de l'unité UAR2503 intitulée « Maison des Sciences de l'Homme du Pacifique » (MSH-P), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC161226DGDS du 16 décembre 2016, portant création de l'unité USR2003 intitulée « Maison des Sciences de l'Homme du Pacifique » (MSH-P), dont le directeur est M. Eric CONTE ;

Vu la décision DEC170875SHS du 29 mars 2017 portant modification de la décision DEC161226DGDS, relative à la création de l'unité USR2003 intitulée « Maison des Sciences de l'Homme du Pacifique » (MSH-P) ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213787DGDS du 20 décembre 2021 portant prolongation pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, sous la forme d'unité d'appui de recherche (UAR) ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la décision DEC235782DGDS du 22 décembre 2023, approuvant le renouvellement de l'unité UAR2503 intitulée « Maison des Sciences de l'Homme du Pacifique » (MSH-P) dont le directeur par intérim est M. Eric CONTE, pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la décision DEC147750INSHS du 23 juillet 2024, portant nomination de M. Jacques VERNAUDON aux fonctions de directeur par intérim et de M. Loïs BASTIDE aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité UAR2503 intitulée « Maison des Sciences de l'Homme du Pacifique » (MSH-P) ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à **Monsieur Jacques VERNAUDON**, directeur par intérim de l'unité UAR2503 intitulée « Maison des Sciences de l'Homme du Pacifique » (MSH-P), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux

marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;

- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques VERNAUDON, directeur par intérim de l'unité UAR2503 intitulée « Maison des Sciences de l'Homme du Pacifique » (MSH-P), délégation est donnée à **Monsieur Loïs BASTIDE** directeur adjoint par intérim de l'unité UAR2503 intitulée « Maison des Sciences de l'Homme du Pacifique » (MSH-P), aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué(e) régional(e), déléguant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

DEC248716DR16

Délégation de signature consentie à Monsieur Jérôme GUILBERT, directeur de la communication, entité MOY1666 intitulée « Direction de la Communication » (DIRCOM), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC222630DAJ du 27 octobre 2022 portant nomination de M. Jérôme GUILBERT aux fonctions de directeur de la communication, à partir du 1^{er} novembre 2022 ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à **Monsieur Jérôme GUILBERT**, directeur de la communication, entité MOY1666 intitulée « Direction de la Communication » (DIRCOM), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de la DIRCOM, les actes suivants :

1. Les commandes d'un montant inférieur à 40 000,00 euros hors taxes et les actes d'exécution correspondants ;
2. Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme GUILBERT, directeur de la communication, de l'entité MOY1666 intitulée « Direction de la Communication » (DIRCOM), délégation est donnée à **Madame Eva RYCKELYNCK**, responsable Administrative et des partenariats, de l'entité MOY1666 intitulée « Direction de la Communication » (DIRCOM), aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision ;

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme GUILBERT, directeur de la communication, de l'entité MOY1666 intitulée « Direction de la Communication » (DIRCOM) et de Madame Eva RYCKELYNCK, responsable Administrative et des partenariats de l'entité MOY1666 intitulée « Direction de la Communication » (DIRCOM), délégation est donnée à **Monsieur Frédéric ROMAN**, assistant de direction, chargé de gestion financière et comptable, de l'entité MOY1666 intitulée « Direction de la Communication » (DIRCOM), aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision

Article 4 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de déléguée régionale, délégué, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

DEC248470DR16

Délégation de signature consentie à Monsieur Alain SCHUHL, directeur par intérim de l'entité MOY1609 intitulée « Direction des Relations avec les Entreprises » (DRE), directeur délégué à la formation pour les entreprises par intérim, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100148DAJ du 8 juillet 2010, portant création de l'unité MOY1609 intitulée « Direction Innovation et Relations avec les Entreprises » (DIRE) ;

Vu la décision DEC100174DAJ du 1^{er} octobre 2010, portant organisation de l'unité MOY1609 intitulée « Direction Innovation et Relations avec les Entreprises » (DIRE) ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC182530DAJ du 7 novembre 2018 portant modification de la décision DEC100148DAJ du 8 juillet 2010 modifiée portant organisation de la direction du CNRS, les mots « Direction Innovation et Relations avec les Entreprises » (DIRE) sont remplacés par les mots « Direction des Relations avec les Entreprises » (DRE) ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la décision DEC248270DAJ du 26 septembre 2024 portant fin de fonctions de Monsieur Jean-Luc MOULLET et nomination de M. Alain SCHUHL aux fonctions de directeur général délégué à l'innovation (DGD-I) par intérim, directeur des relations avec les entreprises par intérim et directeur délégué à la formation pour les entreprises par intérim à compter du 23 septembre 2024 ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à **M. Alain SCHUHL**, directeur par intérim de l'entité MOY1609 intitulée « Direction des Relations avec les Entreprises » (DRE) et directeur délégué à la formation pour les entreprises par intérim, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de la DRE, les actes suivants :

1. Les commandes ayant trait aux frais de protection intellectuelle ;
2. Les commandes d'un montant inférieur à 40 000,00 euros hors taxes et les actes d'exécution correspondants ;
3. Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain SCHUHL directeur par intérim de l'entité MOY1609 intitulée « Direction des Relations avec les Entreprises » (DRE), directeur délégué à la formation pour les entreprises par intérim, délégation est donnée à **Madame Faranak GRANGE**, responsable de l'administration et du pilotage, de l'entité MOY1609 intitulée « Direction des Relations avec les Entreprises » (DRE), aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain SCHUHL, directeur par intérim de l'entité MOY1609 intitulée « Direction des Relations avec les Entreprises » (DRE), directeur délégué à la formation pour les entreprises par intérim et de Madame Faranak GRANGE, responsable de l'administration et du pilotage, de l'entité MOY1609 intitulée « Direction des Relations avec les Entreprises » (DRE), délégation est donnée à **Madame Catherine GRANDHOMME**, responsable du département « filières Stratégiques », de l'entité MOY1609 intitulée « Direction des Relations avec les Entreprises » (DRE), aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision

Article 4 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur d'unité, déléguante, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

DEC248257DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Renaud COLSON, directeur par intérim de l'unité UAR3330 intitulée « Savoires et mondes indiens » (Antenne Institut Français de Pondichéry), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 090069SHS du 3 décembre 2009 portant création de l'USR n°3330 « Savoires et mondes indiens » ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC133027DGDS du 20 décembre 2013 portant renouvellement de l'unité USR3330 intitulée « Savoires et mondes indiens » (Institut Français de Pondichéry) et nommant Pierre GRARD, directeur de cette unité ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC181907DGDS du 21 décembre 2018 approuvant le renouvellement de l'unité USR3330 intitulée « Savoires et mondes indiens » (Institut Français de Pondichéry) à compter du 1^{er} janvier 2019, dont le directeur est M. Frédéric LANDY et M. Nicolas GRAVEL directeur adjoint ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC212547INSHS du 2 novembre 2021 portant nomination de Madame Odile HENRY aux fonctions de directrice adjointe par intérim de l'unité de l'unité USR3330 intitulée « Savoires et mondes indiens » (UMIFRE 20), antenne Centre des Sciences Humaines (CSH) New Delhi, en remplacement de Monsieur Nicolas GRAVEL appelé à d'autres fonctions, à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 28 février 2022;

Vu la décision DEC214035DGDS du 20 décembre 2021 portant modification de typologie et recodification d'Unités de Service et de Recherche (USR) en Unités d'Appui et de Recherche (UAR), à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la décision DEC22106INSHS du 25 juillet 2022 portant nomination de Madame Odile HENRY aux fonctions de directrice adjointe de l'UAR 3330 intitulée « Savoires et mondes indiens » (UMIFRE 20), antenne Centre des Sciences Humaines (CSH) à new Delhi, à compter du 1^{er} mars 2022 et jusqu'au terme du mandat de l'unité ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu la décision DEC235784DAJ du 22 décembre 2023, portant prorogation de l'unité UAR3330 intitulée « Savoires et mondes indiens » (Institut Français de Pondichéry), dont la directrice est Mme Blandine RIPERT, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la décision DEC247833INSHS portant nomination de Monsieur Renaud COLSON aux fonctions de directeur par intérim de l'unité UAR3330 intitulée « Savoires et mondes indiens » (antenne Institut Français de Pondichéry), à compter du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à **M. Renaud COLSON**, directeur par intérim de l'unité UAR3330 intitulée « Savoires et mondes indiens » (Antenne Institut Français de Pondichéry), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
2. Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Renaud COLSON, directeur par intérim de l'unité UAR3330 intitulée « Savoires et mondes indiens » (Antenne Institut Français de Pondichéry), délégation est donnée à **Madame Odile HENRY** directrice adjointe de l'UAR 3330 intitulée « Savoires et mondes indiens », (UMIFRE 20), antenne Centre des Sciences Humaines (CSH) à New Delhi aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Renaud COLSON, directeur par intérim de l'unité UAR3330 intitulée « Savoires et mondes indiens » (Antenne Institut Français de Pondichéry) délégation est donnée à **Madame Visalakshi VASSOUDEVAYAR**, assistante de direction, ingénierie de recherche, gestionnaire et COFO de l'unité UAR3330 intitulée « Savoires et mondes indiens » (Institut Français de Pondichéry), aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de déléguée régionale, délégué, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.



DEC249077SGCN

Décision relative à la vacance de sièges au sein de Sections et Commissions interdisciplinaires du Comité national de la recherche scientifique.

LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Vu, le code de la Recherche ;

Vu, le décret n° 91-179 du 18 février 1991 modifié relatif au fonctionnement des Sections du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu, l'arrêté du 7 juillet 2021 portant création de commissions interdisciplinaires au Comité national de la recherche scientifique ;

Vu, le décret du 09 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique;

Vu la décision DEC162080SGCN du 22 septembre 2016 relative au règlement intérieur des Sections et Commissions interdisciplinaires du Comité national de la recherche scientifique,

Vu la décision DEC200904DAJ du 27 mars 2020 portant nomination de Mme Francesca Grassia aux fonctions de secrétaire générale du Comité national de la recherche scientifique (CoNRS) ;

Vu la décision DEC220226DAJ du 10 février 2022 portant délégation de signature à Mme Francesca Grassia, secrétaire générale du Comité national de la recherche scientifique (CoNRS).

DECIDE

Article 1er

Les sièges suivants sont à pourvoir, pour les Sections et Commissions interdisciplinaires du Comité national mentionnées ci-dessous :

Section 7 : « Sciences de l'information : signaux, images, langues, automatique, robotique, interactions, systèmes intégrés matériel-logiciel »

1 - Siège - Collège C

Section 13 : « Chimie physique, théorique et analytique »

1 - Siège - Collège A1

1 - Siège - Collège B1

Section 27 : « Relations hôte-pathogène, immunologie, inflammation »

1 - Siège - Collège B1

Commission interdisciplinaire 50 : « Gestion de la recherche »

2 - Sièges - Collège B

Commission interdisciplinaire 51 : « Modélisation mathématique, informatique et physique pour les sciences du vivant »
2 - Sièges - Collège B

Commission interdisciplinaire 52 : « Environnements sociétés: du savoir à l'action »
4 - Sièges - Collège B

Commission interdisciplinaire 53 : « Sciences en société: production, circulation et usages des savoirs et des technologies »
2 - Sièges - Collège B

Commission interdisciplinaire 54 : « Phénomènes fondamentaux et propriétés collectives du vivant: développements instrumentaux, expériences et modèles physiques »
1 - Siège - Collège A
2 - Sièges - Collège B

Commission interdisciplinaire 55 : « Sciences et données »
2 - Sièges - Collège B

Article 2

Les Commissions interdisciplinaires concernées éliront un membre pour chaque siège vacant parmi les personnes ayant fait acte de candidature à cette fin.

Pour le remplacement des membres élus des Commissions interdisciplinaires, les candidats doivent appartenir à une instance du Comité national de la recherche scientifique.

Article 3

Les candidatures doivent être établies en un fichier unique incluant le formulaire de déclaration de candidature correspondant annexé au présent avis, avec signature manuscrite, accompagnées d'un curriculum vitae et le cas échéant, de la liste des travaux, des productions scientifiques les plus récentes. Il est recommandé de joindre également une lettre de motivation. L'ensemble du dossier ne devant pas excéder 10 pages.

Elles doivent obligatoirement parvenir en un fichier unique au Secrétariat général du Comité national, soit par courriel (sgcn.secretariat@cnrs.fr), soit par courrier postal (CNRS-SGCN, 3 rue Michel Ange - 75016 PARIS), avant le **23 JANVIER 20254 à 18h00**.

Le formulaire de déclaration de candidature est téléchargeable à l'adresse ci-dessous :

- pour les sections
http://www.cnrs.fr/comitenational/sieges_vacants/sections/Annexe_Section.pdf
- pour les commissions interdisciplinaires :
http://www.cnrs.fr/comitenational/sieges_vacants/cid/Annexe_CID.pdf.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* du CNRS. Une mention de cette décision sera faite au *Bulletin officiel* du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Fait à Paris, le 16 DECEMBRE 2024

*Pour le président-directeur général et par délégation,
la Secrétaire générale du Comité national*

Francesca Grassia

DEC248623DR17

Décision portant délégation de signature à M. Vincent Colin, directeur de l'unité UMR6629 intitulée Laboratoire de mathématiques Jean Leray (LMJL), par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE par intérim,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC247161DAJ du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Emmanuelle Malésys aux fonctions de déléguée régionale par intérim de la circonscription Bretagne & Pays de la Loire ;

Vu la décision DEC223089DGDS du 2 janvier 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6629 intitulée Laboratoire de mathématiques Jean Leray (LMJL), dont le directeur est M. Vincent Colin ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Vincent Colin, directeur de l'unité UMR6629 intitulée Laboratoire de mathématiques Jean Leray, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Colin, délégation de signature est donnée à M. Frédéric Bernicot, directeur de recherche, Mme Stéphanie Benoit, ingénierie d'études et Mme Béatrice Havet, technicienne², aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

² La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de déléguée régionale, délégué(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 04/11/2024

La déléguée régionale par intérim

Emmanuelle MALÉSYS

DEC248635DR17

Décision portant délégation de signature à M. Charles Pineau, directeur de l'unité UAR3480 intitulée Biologie santé et innovation technologique (BIOSIT), par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE par intérim,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC247161DAJ du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Emmanuelle Malésys aux fonctions de déléguée régionale par intérim de la circonscription Bretagne & Pays de la Loire ;

Vu la décision DEC213771DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité UAR3480 intitulée Biologie santé et innovation technologique (BIOSIT), dont le directeur est M. Charles Pineau ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Charles Pineau, directeur de l'unité UAR3480 intitulée Biologie santé et innovation technologique, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles Pineau, délégation de signature est donnée à Mme Christelle Chapron, ingénierie de recherche², aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

² La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de déléguée régionale, délégué(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 04/11/2024

La déléguée régionale par intérim

Emmanuelle MALÉSYS

DEC248660INEE

Décision portant nomination de M^{me} Cécile Sulmon-Maisonneuve aux fonctions de directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche n°6553 intitulée « Écosystèmes, biodiversité, évolution (ECOBIO) »

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision n°DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°6553 intitulée « Écosystèmes, biodiversité, évolution (ECOBIO) » ;

Vu l'accord des partenaires tutelles principales ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire,

DECIDE :

Article 1^{er}

I. Il est mis fin aux fonctions de Mme Anniet Laverman, directrice adjointe de l'unité mixte de recherche susvisée, démissionnaire, à compter du 1^{er} janvier 2025.

II. A compter de cette même date, Mme Cécile Sulmon-Maisonneuve, professeure à l'Université de Rennes, est nommée directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée jusqu'au 31 août 2025.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC248945INEE

Décision portant nomination de Monsieur Olivier Ragueneau aux fonctions de délégué scientifique en institut.

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnитaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de M. Stéphane Blanc, directeur de l'institut CNRS écologie & environnement

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Olivier Ragueneau, Directeur de Recherche au CNRS, est nommé délégué scientifique en institut auprès de l'institut CNRS Ecologie & Environnement, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026.

La quotité consacrée à cette mission est de 60% d'un temps plein.

Article 2

En qualité de délégué scientifique en institut auprès de l'institut Ecologie & Environnement, M. Olivier Ragueneau est en appui à la Directrice Adjointe Scientifique en charge des plateformes et infrastructures de recherche, et a pour mission d'élaborer une nouvelle feuille de route pour le RZA à l'horizon 2025, incluant le renouvellement des objectifs du réseau, la mise en place d'une nouvelle gouvernance pour favoriser le travail en inter-ZA et le renforcement des liens avec d'autres infrastructures de Recherche (IRs).

Article 3

M. Olivier Ragueneau demeure rattaché à l'UMR6539 « Laboratoire des sciences de l'environnement marin (LEMAR) », Université de Bretagne Occidentale, Technopole Brest-Iroise, 29280 PLOUZANE - France, relevant de la délégation Bretagne et Pays de la Loire.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 11 décembre 2024

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science
Alain SCHUHL

DEC248943INEE

Décision portant nomination de Monsieur Christophe Piscart aux fonctions de délégué scientifique en institut.

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnитaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de M. Stéphane Blanc, directeur de l'institut CNRS écologie & environnement

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Christophe Piscart, Directeur de Recherche au CNRS, est nommé délégué scientifique en institut auprès de l'institut CNRS Ecologie & Environnement (EE) et de l'institut CNRS Terre & Univers (TU), du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026.

La quotité consacrée à cette mission est de 50% d'un temps plein (25% EE et 25% TU).

Article 2

En qualité de délégué scientifique en institut auprès des instituts Ecologie & Environnement et Terre & Univers, M. Christophe Piscart est en appui à la Directrice Adjointe Scientifique en charge des plateformes et infrastructures de recherche, et assure, d'une part l'animation de la communauté scientifique française, au CNRS et au-delà, et d'autre part la représentation active dans le groupe de pilotage européen d'eLTER-RI.

Article 3

M. Christophe Piscart demeure rattaché à l'UMR6553 « Écosystèmes, biodiversité, évolution (ECOBIO) », UNIVERSITE DE RENNES, Campus de Beaulieu, bât 14 - CS74205, 263 Av du général Leclerc, 35042 RENNES CEDEX – France, relevant de la délégation 17 - Bretagne et Pays de la Loire.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 11 décembre 2024

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science
Alain SCHUHL

DEC248844DAJ

Décision portant délégation de signature à Mme Muriel Sinanidès, déléguée régionale de la circonscription Bretagne et Pays-de-la-Loire (DR17)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC180707DAJ du 15 février 2018 portant sur les recherches impliquant la personne humaine menées au CNRS ;

Vu la décision n° DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision n° DEC213865DR17 du 8 décembre 2021 portant nomination de Mme Zarifé Hanna Abboud, aux fonctions de responsable de service adjointe du service ressources humaines de la délégation régionale Bretagne et Pays-de-la-Loire ;

Vu la décision n° DEC235454DAJ du 29 novembre 2023 portant fin de fonctions et nomination de Mme Emmanuelle Malésys aux fonctions d'adjointe à la déléguée régionale de la circonscription Bretagne et Pays-de-la-Loire (DR17),

Vu la décision n° DEC235553DR17 du 28 novembre 2023 portant nomination de M. Ewen Poullaouec aux fonctions de responsable du service partenariat et valorisation par intérim de la délégation régionale Bretagne et Pays-de-la-Loire (DR17),

Vu la décision n° DEC247600DAJ du 27 juin 2024 portant cessation de fonctions et nomination de Mme Muriel Sinanidès aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Bretagne et Pays-de-la-Loire (DR17) ;

Vu la décision n° DEC248913DR17 du 9 décembre 2024 portant nomination de Mme Béata Brejta aux fonctions de responsable du service ressources humaines de la délégation régionale Bretagne et Pays-de-la-Loire ;

Vu l'instruction n° INS247717DAJ du 11 juillet 2024 relative à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail au Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la circulaire n° CIR202102DGDR du 19 novembre 2020 relative à l'attribution de cadeaux ou chèques cadeaux et au financement de prix scientifiques ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CNRS du 4 février 2010 modifiée donnant délégation de pouvoir au président du CNRS,

DÉCIDE :

Art. 1^{er} - Délégation permanente est donnée à Mme Muriel Sinanidès, déléguée régionale de la circonscription Bretagne et Pays-de-la-Loire (DR17), à l'effet de signer, au nom du président-directeur général du CNRS et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions et conventions relevant des domaines suivants :

1.1 - Gestion des personnels

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- les conventions de mise à disposition à l'exception de celles impliquant une exonération totale ou partielle de la prise en charge de la rémunération et des charges sociales afférentes à la mise à disposition des personnes du CNRS auprès d'une entreprise ;
- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du CNRS ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;
- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

1.2 - Organisation et fonctionnement des services

- les décisions de nomination des correspondants fonctionnels et des responsables de la délégation régionale, à l'exception de l'adjoint au délégué régional et des chargés de mission scientifique ou résidents ;
- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;
- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;
- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;
- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à 125 000 euros ;
- les conventions d'utilisation des biens domaniaux conclues avec l'Etat d'une durée inférieure ou égale à 20 ans ;
- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;

- les conventions de cession de biens mobiliers relevant du domaine privé du CNRS, dont celui-ci n'a plus l'utilité et dont la valeur unitaire de chaque bien n'excède pas 40 000 euros hors taxes, dans les conditions fixées aux articles L. 3211-17 à L. 3211-20 du code général de la propriété des personnes publiques.

1.3 - Relations avec les partenaires

- les contrats de recherche et les accords de partenariat impliquant au moins une unité de la circonscription ;
- les mandats de gestion et d'exploitation et les règlements de copropriété, d'un résultat issu d'une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les licences concédées à une société d'accélération du transfert de technologie (SATT) par le CNRS ou par une SATT à un partenaire, lorsque le CNRS est mandataire unique d'un résultat issu d'une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les contrats entrant dans le champ de la présente délégation de signature et comportant des clauses d'exploitation ou de cession de droits sur des résultats de recherche du CNRS issu d'une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;
- les conventions de collaboration pour une unité propre de recherche hors contractualisation ;
- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;
- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical, en application notamment du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 susvisé et de l'instruction n° INS247717DAJ du 11 juillet 2024 susvisée ;
- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;
- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;
- les conventions d'adhésion à des associations « loi 1901 », lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 10 000 euros nets ;
- les contrats d'édition ou de co-édition, de production et de coproduction, de diffusion, de cession et d'achat de droits d'auteur ou de droits voisins, pour le compte des unités relevant de sa circonscription ;
- les conventions de délégation de gestion des unités conclues avec les établissements d'enseignement supérieur ou de recherche et les actes qui leur sont afférents ;
- les contrats de partage des avantages relatifs à l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées (APA) impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les conventions constitutives d'un groupement d'intérêt scientifique (GIS) concernant une ou plusieurs unités de la circonscription, et les actes qui leur sont afférents ;
- les conventions constitutives d'un GIS concernant plusieurs unités rattachées à la circonscription et à une ou plusieurs délégations régionales, lorsque la délégation régionale de la circonscription est désignée délégation pilote, ainsi que les actes qui leur sont afférents ;
- les accords de consortium issus des appels à projets « Structuration de la Formation par la Recherche dans les Initiatives d'excellence » (SFRI), « Intégration et développement des IdEx et des ISITE » (IDéES), « Excellences sous toutes ses formes » (ExcellencES), « Pôles Universitaires d'Innovation » (PUI) et « Accélération des stratégies de développement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche » (ASDESR).

1.4 - Les dons et legs

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

1.5 - Déclarations diverses

- les déclarations, demandes et autres formalités en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- le visa des demandes d'autorisation des lieux de recherches biomédicales du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de l'article L. 1121-13 du code de santé publique ;
- les déclarations, demandes et autres formalités en matière de constitution d'échantillons biologiques humains à des fins scientifiques, en application de l'article L. 1243-3 du code de la santé publique ;
- les demandes d'autorisation relatives à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules ;
- les demandes d'autorisation d'activité d'importation et/ou d'exportation d'organes et de cellules issus du corps humain et de leurs dérivés à des fins scientifiques, en application des articles R.1235-7 et R.1235-8 du code de la santé publique ;
- les déclarations de diligence nécessaire, les demandes d'autorisation et autres formalités relatives à l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées (APA) ;
- les déclarations, demandes et autres formalités nécessaires en matière d'espèces protégées.

1.6 - Subventions

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à 125 000 euros et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement de prix scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;
- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à 125 000 euros ;
- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal à 375 000 euros ;
- les décisions de versement de subventions aux établissements d'enseignement supérieur pour les unités dont la gestion leur est déléguée au titre d'une convention de délégation de gestion ;
- les conventions de subvention d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros et dont l'objet est limité au financement de projets scientifiques au titre des contrats de plan Etat-Région.

1.7 - Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au CNRS entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits.

1.8 - Poursuites pénales engagées par le CNRS

- les dépôts de plaintes contre X ou contre des personnes physiques qui ne sont pas agents du CNRS, par courrier ou par déposition, relatives aux atteintes portées aux biens matériels et immatériels, excepté les

dépôts de plainte avec constitution de partie civile, la citation directe et les dépôts de plaintes contre des personnes physiques qui sont des agents du CNRS.

Art. 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel Sinanidès, déléguée régionale, délégation est donnée à Mme Emmanuelle Malesys, adjointe à la déléguée régionale, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du président-directeur général du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérées au 1.1.

Art. 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel Sinanidès, déléguée régionale, et de Mme Emmanuelle Malesys, adjointe à la déléguée régionale, délégation est donnée à M. Ewen Poullaouec, responsable du service partenariat et valorisation, et à Mme Béata Brejta, responsable du service ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, au nom du président-directeur général du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérées au 1.1.

Art. 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel Sinanidès, déléguée régionale, de Mme Emmanuelle Malesys, adjointe à la déléguée régionale, et de Mme Béata Brejta, responsable du service ressources humaines, délégation est donnée à Mme Zarifé Hanna Abboud, responsable de service adjointe du service des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du président-directeur général du CNRS, l'ensemble des actes visés au 1.1. de l'article 1^{er}, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

Art. 5 - La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025, sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 17 décembre 2024

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC248730DR17

Décision portant délégation de signature à Mme Catherine Boyen, directrice de la fédération de recherche FR2424 intitulée Station biologique de Roscoff (SBR), par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE par intérim,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC247161DAJ du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Emmanuelle Malésys aux fonctions de déléguée régionale par intérim de la circonscription Bretagne & Pays de la Loire ;

Vu la décision DEC235784DGDS du 22 décembre 2023 portant prorogation d'un an la fédération de recherche FR2424 intitulée Station biologique de Roscoff, dont la directrice est Mme Catherine Boyen ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Mme Catherine Boyen, directrice de la fédération de recherche FR2424 intitulée Station biologique de Roscoff, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Boyen, délégation de signature est donnée à Mme Perrine Guillon, ingénierie de recherche, Mme Sabine Kimmel, ingénierie d'études et M. Eric Thiebaut, professeur², aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

² La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de déléguée régionale, délégué(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 18/11/2024

La déléguée régionale par intérim

Emmanuelle MALÉSYS

DEC248732DR17

Décision portant délégation de signature à M. Thierry Huck, directeur de l'unité UMR6523 intitulée Laboratoire d'océanographie physique et spatiale (LOPS), par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE par intérim,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC247161DAJ du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Emmanuelle Malésys aux fonctions de déléguée régionale par intérim de la circonscription Bretagne & Pays de la Loire ;

Vu la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6523 intitulée Laboratoire d'océanographie physique et spatiale (LOPS), dont le directeur est M. Jérôme Paillet ;

Vu la décision DEC247976INSU du 15 novembre 2024 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Thierry Huck aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n° 6523 intitulée Laboratoire d'océanographie physique et spatiale (LOPS) ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Thierry Huck, directeur de l'unité UMR6523 intitulée Laboratoire d'océanographie physique et spatiale (LOPS), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry Huck, directeur de l'unité UMR6523, délégation est donnée à M. Benoit Soyer, ingénieur de recherche et Mme Elodie Martinez, directrice de recherche², aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de déléguée régionale, délégué(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 18/11/2024

La déléguée régionale par intérim

Emmanuelle MALÉSYS

² La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité.

DEC248838DR18

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'Unité UMR7025 intitulée Génie Enzymatique et Cellulaire (GEC)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC248160DAJ du 13 septembre 2024 donnant délégation de signature à Mme Vanessa TOCUT, Déléguée Régionale pour la circonscription Hauts de France ;

Vu la décision DEC223096DGDS du 2 janvier 2023 portant renouvellement de l'Unité UMR7025, intitulée Génie Enzymatique et Cellulaire (GEC), dont le directeur est M. Karsten HAUPT.

DECIDE :

Article 1er – Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'Unité Génie Enzymatique et Cellulaire (GEC)

Article 2 – Composition

Le conseil de laboratoire comprend 15 membres :

- 3 membres de droit**

M. Karsten HAUPT

Le Directeur d'Unité

Mme Bérangère BIHAN

La Directrice adjointe

Mme Catherine SARAZIN

La Directrice adjointe

- 4 membres nommés**

M. Eric RUELLAND

Responsable de Thème

Mme Sonia RIPPY

Responsable de Thème

M. Nicola D'AMELIO

Responsable de Thème

Mme Carol SCHEMBRI

Responsable administrative, assistante prévention
UTC/CNRS

- 8 membres élus**

Mme. Kubo MIRIAN

Représentante EC/C (ECC)

Mme Isabelle GOSSELIN

Représentante EC/C (MC)

Mme Irène MAFFUCCI

Représentante EC/C (MC)

Mme Séverine PADIOOLLEAU

Représentante EC/C (PR)

M. Stéphane OCTAVE

Représentant ITA

M. Rodrigue MARQUANT
M. Hugo DA PONTE
Mme Marine LEBON NAVARRO

Représentant ITA
Représentant Etudiants
Représentante Etudiants

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire correspond à la durée de contractualisation de l'Unité.

Article 3 – Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à LILLE, le 02/12/2024

Pour le Président-directeur général et par délégation,
La Déléguée Régionale
Vanessa TOCUT



DECISION TARIFAIRES

DEC249253DR18

Décision relative aux tarifs des prestations/produits de l'unité UMR8199 intitulée «EGENODIA»

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC2484160DAJ du 13 septembre 2024 portant nomination de Mme Vanessa TOCUT aux fonctions de Déléguée Régionale pour la circonscription Hauts-de-France à compter du 1er novembre 2024 ;

Vu la décision n° DEC248465DAJ en date du 6 décembre 2024 donnant délégation de signature à Mme Vanessa TOCUT, déléguée régionale pour la circonscription Hauts-de-France notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

Vu la note n° DSFIM-SBOR- 2022-6 en date du 17 février 2022 relative aux règles de détermination d'un coût complet et d'élaboration des tarifs auditables pour les produits et prestations des unités de recherche du CNRS ;

Vu la décision n° DEC193223DGDS du 19 12 2019 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche intitulée «EGENODIA»- UMR 8199 ;

DECIDE:

Article 1er

Les tarifs des prestations de l'UMR8199 intitulée «EGENODIA» sont fixés comme suit :

Nature des prestations

- 1) Examen de diagnostic génétique via un séquençage d'exome entier pour un panel de gènes Diabète

Client interne	Tarif € H.T. : 676,01
Client académique	Tarif € H.T. : 676,01
Client externe académique	Tarif € H.T. : 785,11
Client privé	Tarif € H.T. : 1 334,69

- 2) Examen de diagnostic génétique via un séquençage d'exome entier pour un panel de gènes Obésité

Client interne	Tarif € H.T. : 676,01
Client académique	Tarif € H.T. : 676,01
Client externe académique	Tarif € H.T. : 785,11
Client privé	Tarif € H.T. : 1 334,69

CNRS

Campus Gérard Mégie
3 rue Michel Ange
75794 Paris Cedex 16
T. 01 44 96 40 00
www.cnrs.fr

3) Examen de diagnostic génétique via un séquençage d'exome entier pour un panel de gènes Dyslipidémies

Client interne	Tarif € H.T. : 676,01
Client académique	Tarif € H.T. : 676,01
Client externe académique	Tarif € H.T. : 785,11
Client privé	Tarif € H.T. : 1 334,69

Article 2

Ces tarifs prennent effet à compter du 01/01/2025

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Lille, le 31 décembre 2024

Pour le Président-Directeur Général et par délégation

La Déléguée Régionale

Vanessa TOCUT

DEC248643DR18

Décision portant délégation de signature à M. Maxence BIGERELLE, le Directeur du Groupement de Recherche GDR2077 intitulée Topographie des Surfaces (SURFTOPO), par la Déléguée Régionale en sa qualité d'ordonnatrice secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux Délégués Régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les Délégués Régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux Directeurs d'Unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC248160DAJ du 13 septembre 2024 portant nomination de Mme Vanessa TOCUT aux fonctions de Déléguée Régionale de la circonscription des Hauts-de-France ;

Vu la décision DEC191250DGDS du 19 décembre 2019 portant renouvellement du Groupement de Recherche GDR2077 intitulée Topographie des Surfaces (SURFTOPO), dont le Directeur est M. Maxence BIGERELLE,

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à M. Maxence BIGERELLE, le Directeur du Groupement de Recherche GDR2077 intitulée Topographie des Surfaces (SURFTOPO), à l'effet de signer, au nom de la Déléguée Régionale, pris en sa qualité d'ordonnatrice secondaire, et dans la limite des crédits disponibles du Groupement de Recherche, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'Unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'Unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

² La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maxence BIGERELLE, le Directeur du Groupement de Recherche GDR2077 intitulée Topographie des Surfaces (SURFTOPO), délégation est donnée à Mme Julie MARTEAU, Co-Directrice, Maître de conférences² aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la Déléguée Régionale, délégué, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement du Groupement de Recherche.

Article 4 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lille, le 01/11/2024

La Déléguée Régionale
Vanessa TOCUT

DEC247451DR18

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'Unité UMR8524 intitulée Laboratoire Paul Painlevé (LPP)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC278160DAJ du 13 septembre 2024 donnant délégation de signature à Mme Vanessa TOCUT, Déléguée Régionale pour la circonscription Hauts de France ;

Vu la décision DEC191243DGDS du 19 décembre 2019 portant renouvellement de l'Unité UMR8524, intitulée Laboratoire Paul Painlevé (LPP), dont le Directeur est M. Benoit FRESSE.

DECIDE :

Article 1er – Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein du Laboratoire Paul Painlevé (LPP),

Article 2 – Composition

Le conseil de laboratoire comprend 20 membres :

- 1 membre de droit**

M. Benoit FRESSE

Le Directeur de l'Unité

- 13 membre élus**

Sous collège A1 des Professeurs et Directeurs de recherche

M. Stephan DE BIEVRE
M. Pierre DEBES
M. David DEREUDRE
Mme Rossana TAZZIOLI
M. Changgui ZHANG

Professeur Université de Lille
Professeur Université de Lille
Professeur Université de Lille
Professeure Université de Lille
Professeur Université de Lille

Sous collège A2 Maître de conférences et Chargés de Recherche

Mme Charlotte BAEY
M. Fabrizio BIANCHI
M. Maxime HERDA
Mme Nicole RAULF
M. Arthur RENAUDINEAU
M. Baba THIAM

Maîtresse de conférences Université de Lille
Chargé de recherche CNRS
Chargé de recherche INRIA
Maîtresse de conférences Université de Lille
Maître de conférences Université de Lille
Maître de conférences Université de Lille

Sous collège A3 des autres chercheurs

M. Christophe LOUCKX Doctorant Université de Lille

Collège B – Ingénieurs, Techniciens et Administratifs

Mme Hélène DEHAUDT Ingénieure d'Etude CNRS

• **6 membres nommés**

M. Catalin BADEA	Professeur Université de Lille
M. Sergueï DACHIAN	Professeur Université de Lille
M. André DE LAIRE	Maître de conférences Université de Lille
M. Livio FLAMINIO	Professeur Université de Lille
M. Julien HAUSEUX	Maître de conférences Université de Lille
M. Olivier SERMAN	Maître de conférences Université de Lille

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire correspond à la durée de contractualisation de l'Unité.

Article 3 – Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à LILLE, le 02/12/2024

Pour le Président-directeur général et par délégation,

La Déléguée Régionale

Vanessa TOCUT

DEC248693DR18

Décision portant nomination de M^{me} Coralie DOCQUOIS aux fonctions d'assistante de prévention au sein de la MOY1800 intitulée Délégation Régionale CNRS des Hauts de France.

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n° DEC248160DAJ du 13/09/2024 portant nomination de Mme Vanessa TOCUT aux fonctions de Déléguée Régionale de la circonscription Hauts de France (DR18) ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Considérant que M^{me} Coralie DOCQUOIS, assistante-ingénierie a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée à Villeneuve d'Ascq, les 18 et 19 avril, 27 et 28 mai, 27 et 28 juin 2024 par la Délégation CNRS des Hauts de France,

DECIDE :

Article 1^{er} - A compter du 01 septembre 2024, M^{me} Coralie DOCQUOIS, assistante-ingénierie, est nommée assistante de prévention au sein de la MOY1800 intitulée Délégation CNRS des Hauts de France.

M^{me} Coralie DOCQUOIS exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 susvisé ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, M^{me} Coralie DOCQUOIS est placée sous l'autorité de la déléguée régionale.

Article 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lille, le 13 Novembre 2024

Visa de la Déléguée Régionale

Vanessa TOCUT

DEC248986INC

Décision portant fin de fonction et nomination de M. Christian Masquelier aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n°7314 intitulée Laboratoire de Réactivité et Chimie des Solides (LRCS)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision n°DEC223096DGDS du 2 janvier 2023 portant prorogation de l'unité mixte de recherche n°7314 intitulée Laboratoire de Réactivité et Chimie des Solides (LRCS) ;

Vu l'accord du partenaire tutelle principale ;

DECIDE :

Article 1^{er}

I. Il est mis fin aux fonctions de M. Mathieu Morcrette, directeur de l'unité mixte de recherche susvisée, appelé à d'autres fonctions, à compter du 1^{er} janvier 2025.

II. A compter de cette même date, M. Christian Masquelier, professeur des universités, est nommé directeur par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, jusqu'au 31 août 2025.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 23/12/2024

Le président-directeur général



Antoine Petit

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' and 'P' followed by the name 'Antoine Petit' written vertically below it.

DEC248865DR20

Décision portant nomination de M^{me} Anne Giroudon aux fonctions de responsable du service communication et culture scientifique de la délégation régionale Côte d'Azur

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions du CNRS ;

Vu la décision n° DEC246631DAJ du 12 mars 2024 donnant délégation de signature à M. Sylvain du Giorgio, délégué régional pour la circonscription Côte d'Azur,

DECIDE :

Article 1^{er} – A compter du 4 novembre 2024, M^{me} Anne Giroudon, ingénierie en CDI, est nommée responsable du service communication et culture scientifique de la délégation régionale Côte d'Azur, en remplacement de M^{me} Magalie Collin, responsable du service par intérim.

Article 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Sophia Antipolis, le 4 novembre 2024

Pour le président-directeur général et par
délégation,
Le délégué régional
Sylvain di Giorgio

DEC248911INEE

Décision portant nomination de Mme Isabelle Théry-Parisot aux fonctions de déléguée scientifique en institut

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnитaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Sur proposition de M. Stéphane Blanc, directeur de CNRS Ecologie & Environnement ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme Isabelle Théry-Parisot, directrice de recherche au CNRS, est nommée déléguée scientifique en institut auprès du CNRS Ecologie & Environnement, du 1^{er} février 2025 au 31 janvier 2027.

La quotité consacrée à cette mission est de 30% d'un temps plein.

Article 2

En qualité de délégué scientifique en institut auprès de l'INEE, Mme Isabelle Théry-Parisot est en charge du suivi des actions et la participation aux réunions relatives aux thématiques liées à la préhistoire et à l'archéologie, ainsi que le suivi des unités de l'INEE concernées, en appui à la directrice adjointe scientifique en charge de la thématique « hommes-milieux ».

Article 3

Mme Isabelle Théry-Parisot demeure rattachée à l'UMR7264 - Cultures et environnements : Préhistoire, Antiquité, Moyen-Age (CEPAM) – Université Côte d'Azur - Pôle universitaire SJA3 - 24 avenue des Diables Bleus - 06357 NICE CEDEX 4 relevant de la délégation Côte d'Azur (DR20).

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL

DEC248900INC

Décision portant nomination de Mme Isabelle MALFANT aux fonctions de directrice, de Mme Christelle HUREAU-SABATER aux fonctions de directrice adjointe et de M. Vincent CESAR aux fonctions de directeur adjoint de l'unité propre de recherche n° 8241 intitulée Laboratoire de Chimie de Coordination (LCC)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision n° DEC201523DGDS du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'unité propre de recherche n° 8241 intitulée Laboratoire de Chimie de Coordination ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

I. Il est mis fin aux fonctions de M. Azzedine BOUSSEKSOU, directeur, de Mme Anne-Marie CAMINADE, directrice adjointe, de M. Eric MANOURY, directeur adjoint de l'unité propre de recherche n° 8241 intitulée Laboratoire de Chimie de Coordination, démissionnaires, à compter du 1^{er} janvier 2025.

II. A compter de cette même date, Mme Isabelle MALFANT, professeur des universités à l'Université Toulouse III Paul Sabatier, est nommée directrice, Mme Christelle HUREAU-SABATER, directrice de recherche au CNRS est nommée directrice adjointe et M. Vincent CESAR, directeur de recherche au CNRS est nommé directeur adjoint, de l'unité propre de recherche n° 8241 intitulée Laboratoire de Chimie de Coordination, jusqu'au terme du mandat de l'unité.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 23/12/2024

Le président-directeur général

Antoine Petit

BULLETIN OFFICIEL DU CNRS

CNRS
3, rue Michel-Ange
75794 Paris Cedex 16

Directeur de la publication
Christophe Coudroy

Pour consulter le BO et ses archives
<http://www.dgdr.cnrs.fr/bo/>

Dépôt légal à parution
Décembre 2024
ISSN 1148-4853

